

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

JUSTICE	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15

Programme 166

JUSTICE JUDICIAIRE	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	53
Opérateurs	91

Programme 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	97
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	106
Présentation des crédits	117
Justification au premier euro	123
Opérateurs	155

Programme 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	161
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	162
Objectifs et indicateurs de performance	167
Présentation des crédits	173
Justification au premier euro	179

Programme 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE	203
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	204
Objectifs et indicateurs de performance	207
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	211
Justification au premier euro	217

Programme 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE	237
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	241
Présentation des crédits	248
Justification au premier euro	254
Opérateurs	297

Programme 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE	305
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	306
Objectifs et indicateurs de performance	309
Présentation des crédits	311
Justification au premier euro	315

MISSION

JUSTICE

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le budget adopté en LFI 2019 allouait à la mission 9 056,9 M€ de crédits de paiements (7 292,7 M€ hors CAS pensions), soit une hausse de +3,8 % par rapport à la LFI 2018 (+2,5 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +6,8 % pour les crédits hors titre 2), confirmant la priorité budgétaire accordée à la justice.

Avec une exécution globale s'élevant à 8 924,9 M€ (7 188,2 M€ hors CAS pensions), dont 5 576,9 M€ de dépenses de titre 2 (3 840,2 M€ hors CAS pensions) et 3 348,0 M€ de dépenses hors titre 2, les crédits consommés lors de l'exercice 2019 s'inscrivent en hausse globale est de 3,7 % (+4 % hors CAS pensions, +3 % pour le titre 2 hors CAS pensions et +5 % pour les crédits hors titre 2) par rapport à ceux exécutés en 2018. La deuxième annuité de la programmation arrêtée par l'article 1^{er} de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a été ainsi globalement respectée, tant en budgétisation qu'en exécution.

Le plafond d'emplois autorisés en loi de finances initiale, qui s'élevait à 86 629 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a été ramené à 86 452 ETPT en loi de finances rectificative (-177 ETPT), en application des dispositions de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sans impact sur les capacités de recrutement du ministère. Le plafond d'emplois a été consommé à hauteur de 85 341 ETPT, soit une sous-consommation du plafond limitée à 1,3 % (1 111 ETPT).

Sur les 1 300 créations nettes d'emplois (en ETP) arbitrées en loi de finances initiale pour 2019, 1 086 ont finalement été réalisées. La sous-exécution de ce schéma d'emplois (214 ETP), plus importante qu'en 2018, s'explique principalement par des difficultés de recrutement de personnels de surveillance pénitentiaire et de conseillers d'insertion et de probation, alors que le recrutement des magistrats et des greffiers a largement atteint les objectifs fixés dans la loi de finances initiale.

BILAN DES RÉFORMES

La gestion 2019 a accompagné l'entrée en vigueur progressive de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), promulguée le 23 mars 2019. Cette loi réforme en profondeur notre justice dans tous les domaines : la procédure civile et pénale, l'exécution des peines, la justice des mineurs et l'organisation judiciaire ; elle prévoit également des moyens à hauteur de ces ambitions, avec une augmentation du budget sur cinq ans de près de 25 %, soit 1,6 milliard d'euros, et la création de 6 500 emplois.

1. Améliorer le fonctionnement quotidien de la justice

L'année 2019 a ainsi été marquée par le début de la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire à travers notamment la simplification des procédures civile et pénale, la transformation numérique de la justice judiciaire et la réorganisation du réseau judiciaire.

La simplification de la procédure civile s'est manifestée, en particulier, par le développement progressif des modes de règlement amiable des différends, par l'extension de la représentation obligatoire, par le recentrage des contrôles du juge sur des points de vigilance en matière de majeurs protégés et par le transfert de tâches non contentieuses.

Le plan de transformation numérique (PTN) du ministère vise l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien, la dématérialisation des procédures, et une approche globale, ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice...) incluant les besoins d'accompagnement des usagers internes et externes. Les dépenses informatiques du ministère se sont élevées à 192 M€ en 2019 et ont permis de poursuivre l'effort d'investissement sur des sujets transverses prérequis à la bonne réalisation du plan de transformation numérique (infrastructures, outils transverses, cadrage des nouveaux projets).

La modernisation de l'organisation judiciaire a progressé en 2019 avec la poursuite du déploiement des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ) et l'enrichissement du portail du justiciable ainsi que la préparation de la création des tribunaux judiciaires en application de la loi du 23 mars 2019.

Pendant l'année 2019 a été mise en œuvre la réforme du contentieux social et de l'incapacité. Le contentieux de la protection sociale auparavant traité par les juridictions sociales (tribunaux des affaires de sécurité sociale - TASS, tribunaux du contentieux de l'incapacité - TCI, et commissions départementales d'aide sociale - CDAS) est maintenant traité par les pôles sociaux des tribunaux de grande instance (TGI).

Les moyens du système judiciaire ont été maintenus en 2019 permettant notamment d'accompagner l'évolution des outils technologiques des enquêtes.

2. Améliorer l'efficacité des peines

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la première phase de la nouvelle politique des peines prévue par la loi de réforme de la justice. Le nombre de libérations sous contrainte, qui permettent une sortie encadrée des détenus aux deux tiers de la peine, a été multiplié par plus de 2 entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020. Le nombre de bracelets électroniques a augmenté de 8,8 %. Le renforcement des services d'insertion et de probation a permis cette forte évolution.

L'année 2019 a également été marquée par le renforcement de la sécurité des agents en détention et la lutte contre la radicalisation violente.

A la suite du relevé de conclusion du 29 janvier 2018, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a fortement renforcé les moyens matériels et techniques mis à disposition des personnels pénitentiaires dès 2018. Une première vague de dotations individuelles et d'équipements de sécurité a permis d'équiper en priorité les agents exerçant dans les quartiers les plus sensibles (quartiers d'isolement et disciplinaires notamment). L'installation de passe-menottes sur les grilles et les portes des cellules de ces quartiers sensibles avait également été financée pour sécuriser le travail des agents au quotidien. Le renouvellement des émetteurs-récepteurs et la dotation pour les agents affectés en quartiers spécifiques de gilets pare-lames, de casques d'intervention et de gants adaptés ont également été commandés et progressivement livrés au cours de l'année 2019. Au total, ces équipements auront coûté 6 M€.

Le renforcement de la sécurité pénitentiaire s'est poursuivi en 2019, notamment en ce qui concerne la gestion des détenus terroristes et radicalisés. En complément des trois quartiers d'évaluation de la radicalité (QER) déjà existants en région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et d'un quatrième ouvert le 14 mai 2018, un nouveau QER a été ouvert le 7 janvier 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. L'ouverture d'un QER supplémentaire est prévue en 2020.

La sécurisation des établissements pénitentiaires s'est accrue en 2019 avec l'amélioration de la sécurité périmétrique, le développement de la vidéosurveillance, la mise en place de dispositifs anti-projections. Les nouveaux systèmes de détection et de neutralisation des communications illicites, ont été déployés et mis en service sur quatre établissements en 2019 : Paris-la-Santé, Vendin-le-Vieil, Condé-sur-Sarthe et maison d'arrêt d'Osny.

Conformément à l'objectif de réduction de la surpopulation carcérale, la construction de 90 % des 7 000 places de détention devant être livrées en 2022 était d'ores et déjà en phase opérationnelle à fin 2019. Cette année a été marquée par les ouvertures du centre pénitentiaire rénové de Paris-la-Santé et du quartier de semi-liberté (QSL) de Nanterre. En dépit du lancement de ce programme immobilier ambitieux, l'effort de maintenance du parc immobilier existant a été soutenu avec une exécution budgétaire de 101,6 M€.

En milieu ouvert, le plan national de prévention de la radicalisation a permis le déploiement d'un dispositif de prise en charge intensive des personnes placées sous main de justice radicalisées à Marseille, Lyon et Lille.

L'année écoulée a par ailleurs été marquée par une réorganisation des services centraux de la direction de l'administration pénitentiaire.

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a été créée le 10 décembre 2018. Elle a pour ambition de développer le travail d'intérêt général (TIG) en tant que sanction pénale à part entière, mais également d'améliorer la formation, le travail et l'insertion professionnelle, en particulier l'insertion par l'activité économique, dans les établissements pénitentiaires. L'agence a augmenté le nombre de postes de travail d'intérêt général de près de 15% au cours de l'année 2019. Elle s'est également dotée d'un outil numérique, la plateforme du TIG, permettant de géolocaliser l'ensemble de l'offre de postes de TIG sur un territoire. Cet instrument a été déployé dès le mois de décembre 2019 à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et services territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a également élaboré en 2019 son plan stratégique national (PSN) 2019–2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique). Tout en affirmant l'importance des objectifs de continuité des parcours, d'individualisation de l'accompagnement éducatif et de complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de la jeunesse pour garantir la qualité de la mission, la stratégie nationale 2019–2022 est résolument tournée vers une recherche d'effectivité des actions menées, dont elle doit évaluer périodiquement la pertinence.

La création des 20 nouveaux centres éducatifs fermés (CEF) prévus dans le cadre de la programmation 2018-2022 a été préparée en 2018 et s'est poursuivie en 2019. Au cours de l'exercice 2019, 7 CEF ont été initiés dont 2 relèvent du secteur public et 5 du secteur associatif habilité (SAH).

3. Une attention particulière portée à l'accès au droit

Les crédits consommés en 2019 pour l'accès au droit et à la justice ont augmenté de 5,3 % en un an et atteint 453 M€. Essentiellement du fait de l'effet progressif des réformes passées, et notamment la revalorisation de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats, les dépenses d'aide juridictionnelle ont atteint 492 millions d'euros, dont 83 millions ont été financés par des ressources extra-budgétaires.

En 2019 la 147^{ème} maison de justice et du droit (MJD) a été créée à Étampes (Essonne) et les travaux d'aménagement de celle de Marseille ont été poursuivis. Les subventions versées par l'État aux conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) ont continué à croître en 2019. Elles ont contribué à financer des consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans divers lieux de proximité et dans les établissements pénitentiaires, à organiser des actions de formation et de communication et à soutenir environ 1 600 structures partenariales.

Concernant l'aide aux victimes, plusieurs actions importantes ont marqué l'année 2019 : l'ouverture du Centre national de ressources et de résilience (CN2R) chargé de promouvoir les travaux en matière de psycho-traumatisme ; la poursuite du déploiement des comités locaux d'aide aux victimes qui structurent l'action territoriale en direction des victimes ; la mise en place d'un dispositif d'agrément des associations d'aide aux victimes au niveau national (article 42 de la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019) ; une participation active au Grenelle de la lutte contre les violences conjugales ; la modernisation du Guide-victimes.

Après plusieurs années de forte croissance, les subventions versées à 194 associations locales pour leurs activités généralistes (accompagnement psychologique, juridique et social offert aux victimes) ou spécialisées (évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes, suivi des bénéficiaires du dispositif « téléphone grave danger », mesures de justice restaurative) ont continué d'augmenter (+4,3 %).

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Le ministère de la justice n'a pas encore conçu une approche transversale et coordonnée sur la comptabilité analytique (CAN), hormis à l'occasion de sa contribution aux différents ateliers et réunions organisés sur cette thématique, par la direction du budget, au cours de l'année 2019.

Des réflexions sur la mise en œuvre de la CAN ont été engagées par les responsables des programmes 107, 166, 182 et 310, selon des degrés de maturité variables. Les programmes 101 et 335 n'ont pas identifié, à ce stade, d'objets de coûts pertinents, sans préjudice de ce qui existe déjà dans le volet performance des documents budgétaires.

Le ministère demeure mobilisé pour avancer sur le développement de la CAN, notamment au regard des recommandations attendues de la Cour des comptes.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Initiative / Action GPI	(en millions d'euros)	
	Prévision	Exécution
	AE	CP
Initiative 21 : Objectif 100 % des services publics numérisés	49	128
Plan de transformation numérique du ministère de la justice (Construire l'État de l'âge numérique)	97	105
Total	49 97	128 105

Le taux élevé de consommation des AE en 2019 (262 %) sur le domaine investissement, s'explique par l'engagement d'AE affectées non engagées sur tranches fonctionnelles les années antérieures.

S'agissant des CP, le taux de consommation s'élève à 108%. La mobilisation importante des acteurs de la chaîne de la dépense a permis de consommer l'intégralité des CP (104 %) avec un dépassement des prévisions pour certains projets.

La mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère (PTN) s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1, la modernisation des infrastructures est un pré-requis indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services existants et notamment augmenter les débits réseaux pour fluidifier l'accès aux applications informatiques, améliorer le niveau de résilience en cas d'incident technique et renforcer les capacités des infrastructures d'hébergement. L'effort engagé contribue aussi à la sécurisation des données, enjeu majeur de la participation du ministère à l'effort de protection des citoyens par une stratégie de cyberdéfense de ses systèmes d'information, de ses données et de ses télécommunications. Cet effort s'est porté également, concernant l'environnement de travail numérique des agents, sur la fiabilisation des outils quotidiens (réseau, téléphonie, poste de travail), la mise à disposition de nouveaux matériels et la modernisation du réseau de visioconférence, afin de répondre aux attentes des agents, et de favoriser la mobilité intelligente, le travail agile et les économies d'énergie.

Fin 2019 près de 850 sites ont vu leur débit réseau augmenter d'un facteur 3 à 10 ; le parc de visioconférence a continué à se moderniser ; les outils de mobilité se déploient dans les juridictions.

Au titre de l'axe 2, relatif aux évolutions applicatives, le projet Portalis, pour la justice civile, met en place par module la refonte des outils métiers des juridictions et la généralisation des échanges électroniques avec les auxiliaires de justice et les justiciables. S'agissant de la justice pénale, un important programme « procédure pénale numérique » est lancé avec le ministère de l'intérieur pour permettre à terme une dématérialisation de bout en bout de la chaîne pénale. Dans le domaine pénitentiaire, le projet de numérique en détention, dont une première étape a été franchie fin 2019 (réalisation du portail de réservation parloir destiné aux familles des détenus), facilite certains actes de la vie courante tant pour les détenus que pour leurs proches (cantine, parloir...) et la plateforme du travail d'intérêt général (TIG), bien engagé en 2019, permettra de développer le recours à cette peine alternative à la détention. La refonte de l'application du casier judiciaire (ASTREA), la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), l'archivage et la signature électronique constituent également des projets prioritaires du ministère. Enfin, les applications existantes ont été adaptées aux évolutions procédurales et organisationnelles inscrites dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Des étapes importantes ont été franchies en 2019 :

- les bulletins B3 du casier judiciaire dématérialisés affiche un taux de dématérialisation croissant (près de 80%);
- les justiciables peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable ;
- la communication électronique civile avec les avocats est généralisée ;
- l'application de la chaîne pénale Cassiopée pour le contentieux en appel a commencé son déploiement ;
- deux sites pilotes ont expérimenté la dématérialisation native de la procédure pénale.

L'axe 3, enfin, concerne des actions d'accompagnement et de soutien aux utilisateurs sur différents aspects : structuration de la chaîne de support et de maintenance, accompagnement des personnels au changement numérique, et mise en place d'une gouvernance responsable des systèmes d'information. Depuis son lancement, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du Plan de transformation numérique du ministère.

Les 14 propositions détaillées dans le rapport produit par le groupe de travail début 2019 gardent pour objectif principal de faire atteindre à la chaîne de soutien un niveau conforme aux attentes légitimes des utilisateurs, mais aussi d'être en mesure de répondre aux enjeux de l'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.).

Depuis 2019, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, notamment le renforcement du centre de services informatiques (CSI). Une direction de projet dédiée est effective au dernier trimestre 2019, associant les trois directions à réseau (DSJ, DAP et DPJJ).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité et l'efficacité de la justice (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation	mois	15,9	15,5	16	16	Non déterminé	15,5
Cours d'appel	mois	14,7	15,2	14	14	15,8	13
Tribunaux de grande instance	mois	11,8	12,6	11,5	10,5	13,9	10,5
TGI : juge des enfants (assistance éducative)	mois	2,4	2,5	2,1	Non déterminé	Non déterminé	2
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité)	mois	5,9	Non déterminé	5,3	22,2	Non déterminé	5
Conseils de prud'hommes	mois	17,3	16,9	16	16	16,7	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	8,8	8,2	8	Non déterminé	7,5

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (Placements sous surveillance électronique/Placements extérieurs/Semi-liberté)	%	21	21,5	25	20,5	21,8	26
Indicateur de contexte : pourcentage de PSE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	80,2	81,3	78,5	78,5	81,2	77,5
Indicateur de contexte : pourcentage de PE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	7,3	6,8	8,5	8	6,7	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE, et SL)	%	12,4	11,9	13	12	12,2	13,5
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte à leur libération	%	Non déterminé	26,2	27	25	29,6	27
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	Non déterminé	7,6	5,5	5,5	6,7	6

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137,7	138,2	136	138	139	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	90,3	89,4	97	90	89,5	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi (P182)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	Non connu	Non connu	Non connu		Non connu	Non connu

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
166 – Justice judiciaire			
Prévision	4 184 091 615	3 471 301 105	33 543
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 887 065 358	3 488 995 358	33 542
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	297 026 257	-17 694 253	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	3 530 625 874	3 466 620 829	33 142
107 – Administration pénitentiaire			
Prévision	4 898 885 157	3 717 748 504	41 521
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 325 416 094	3 750 413 072	41 511
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 573 469 063	-32 664 568	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			10
Exécution	3 670 410 801	3 693 906 405	40 863
182 – Protection judiciaire de la jeunesse			
Prévision	912 897 255	860 153 419	9 078
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	903 781 765	875 470 114	9 051
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	9 115 490	-15 316 695	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			27
Exécution	869 513 858	848 938 807	8 982
101 – Accès au droit et à la justice			
Prévision	465 931 890	465 931 890	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	466 810 755	466 810 755	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-878 865	-878 865	
Exécution	452 820 346	452 854 918	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			
Prévision	855 354 182	460 241 095	2 326
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	451 150 524	470 407 147	2 326
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	404 203 658	-10 166 052	
Exécution	536 008 850	458 499 586	2 335
335 – Conseil supérieur de la magistrature			
Prévision	5 248 680	5 185 635	22
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 871 769	4 810 769	22
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	376 911	374 866	
Exécution	4 151 091	4 036 399	19

Justice

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	11 322 408 778	8 980 561 648	86 490
Total Exécution	9 063 530 820	8 924 856 944	85 341

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
166 – Justice judiciaire	3 456 092 439 3 354 018 620	3 893 531 194 3 530 625 874	3 452 572 439 3 432 466 114	3 495 461 194 3 466 620 829
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 004 541 861 990 644 535	1 015 724 831 1 018 614 225	1 004 541 861 992 133 833	1 015 724 831 1 020 052 431
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 208 405 784 1 237 667 049	1 241 880 467 1 233 269 188	1 218 405 784 1 234 390 367	1 241 880 465 1 242 553 046
03 – Cassation	50 569 553 60 706 974	50 628 338 60 477 345	50 569 553 60 706 974	50 628 338 60 477 345
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 365 370 12 669 738	12 379 745 12 477 463	12 365 370 12 669 738	12 379 745 12 477 463
06 – Soutien	989 445 173 881 595 044	1 381 206 035 1 028 675 733	975 925 606 961 747 186	983 136 037 954 054 172
07 – Formation	163 155 417 149 304 512	164 070 405 156 189 746	163 154 984 149 387 248	164 070 405 156 084 198
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 609 281 21 430 768	27 641 373 20 922 175	27 609 281 21 430 768	27 641 373 20 922 175
107 – Administration pénitentiaire	3 478 706 989 3 405 322 664	3 325 816 094 3 670 410 801	3 548 299 131 3 497 633 915	3 750 813 072 3 693 906 405
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 326 568 843 2 425 864 256	2 118 714 041 2 552 099 387	2 165 125 482 2 226 427 430	2 317 741 792 2 391 221 479
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	753 562 147 578 449 000	824 445 493 719 997 632	1 039 137 466 897 903 860	1 079 660 814 911 956 677
04 – Soutien et formation	398 575 999 401 009 408	382 656 560 398 313 782	344 036 183 373 302 625	353 410 466 390 728 249
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	869 203 999 835 870 517	903 781 765 869 513 858	851 089 276 824 856 816	875 470 114 848 938 807
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	727 606 576 684 603 840	772 184 069 717 487 799	717 660 796 680 384 111	743 223 726 704 350 423
03 – Soutien	100 190 080 111 386 579	95 704 723 119 110 592	97 871 137 111 180 660	95 457 333 113 200 967
04 – Formation	41 407 343 39 880 098	35 892 973 32 915 467	35 557 343 33 292 045	36 789 055 31 387 418
101 – Accès au droit et à la justice	438 043 257 430 142 746	466 835 755 452 820 346	438 043 257 430 139 025	466 835 755 452 854 918
01 – Aide juridictionnelle	395 793 007 388 464 146	423 716 957 409 167 294	395 793 007 388 713 627	423 716 957 409 141 239
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 292 350 7 853 789	8 292 350 7 878 739	8 292 350 7 943 363	8 292 350 7 888 123
03 – Aide aux victimes	27 705 000 27 405 023	28 310 000 28 061 928	27 705 000 27 062 247	28 310 000 28 113 171
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	6 252 900 6 419 788	6 516 448 7 712 385	6 252 900 6 419 788	6 516 448 7 712 385
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	774 487 134 424 037 077	454 050 524 536 008 850	437 048 671 416 689 736	473 307 147 458 499 586
01 – État major	11 399 865 9 252 075	10 947 319 9 282 660	11 399 865 9 249 777	10 947 319 9 249 376

Justice

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
02 – Activité normative	26 344 763 26 158 110	26 283 414 25 726 941	26 344 763 26 158 110	26 283 414 25 726 941
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 460 455 20 074 055	20 041 897 19 527 559	19 735 455 19 875 390	20 405 712 19 577 674
04 – Gestion de l'administration centrale	129 710 998 124 722 181	184 428 924 178 014 063	145 496 418 134 684 128	140 819 572 138 585 123
09 – Action informatique ministérielle	545 487 089 198 869 682	167 545 183 257 153 736	191 988 206 185 447 169	230 047 343 220 948 377
10 – Action sociale ministérielle	42 083 964 44 960 974	44 803 787 46 303 891	42 083 964 41 275 162	44 803 787 44 412 093
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 503 726 3 970 850	4 871 769 4 151 091	4 760 226 4 100 495	4 810 769 4 036 399
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 503 726 3 970 850	4 871 769 4 151 091	4 760 226 4 100 495	4 810 769 4 036 399

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
166 – Justice judiciaire	3 456 092 439 3 354 018 620	3 893 531 194 3 530 625 874	3 452 572 439 3 432 466 114	3 495 461 194 3 466 620 829
Titre 2. Dépenses de personnel	2 349 100 168 2 319 337 062	2 356 686 954 2 358 334 672	2 349 100 168 2 319 337 062	2 356 686 954 2 358 334 672
Autres dépenses :	1 106 992 271 1 034 681 558	1 536 844 240 1 172 291 202	1 103 472 271 1 113 129 052	1 138 774 240 1 108 286 157
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	907 902 482 966 634 761	937 978 404 1 005 331 190	898 296 076 958 676 927	920 107 238 959 992 243
Titre 5. Dépenses d'investissement	197 989 789 66 331 624	597 165 836 165 242 439	204 076 195 152 586 952	216 967 002 146 576 341
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 100 000 1 715 173	1 700 000 1 717 573	1 100 000 1 865 173	1 700 000 1 717 573
107 – Administration pénitentiaire	3 478 706 989 3 405 322 664	3 325 816 094 3 670 410 801	3 548 299 131 3 497 633 915	3 750 813 072 3 693 906 405
Titre 2. Dépenses de personnel	2 439 187 305 2 429 919 431	2 534 491 408 2 527 561 266	2 439 187 305 2 429 919 431	2 534 491 408 2 527 561 266
Autres dépenses :	1 039 519 684 975 403 233	791 324 686 1 142 849 535	1 109 111 826 1 067 714 484	1 216 321 664 1 166 345 139
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	622 219 684 588 203 363	662 624 686 633 943 335	852 855 187 866 842 428	895 893 913 894 689 639
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 0	0 64	0 0	0 64
Titre 5. Dépenses d'investissement	399 400 000 377 107 110	116 500 000 497 563 545	236 556 639 190 116 291	308 227 751 260 319 311
Titre 6. Dépenses d'intervention	16 100 000 8 408 140	12 200 000 11 342 591	16 100 000 8 626 785	12 200 000 10 095 865
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 800 000 1 684 620	0 0	3 600 000 2 128 980	0 1 240 260
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	869 203 999 835 870 517	903 781 765 869 513 858	851 089 276 824 856 816	875 470 114 848 938 807
Titre 2. Dépenses de personnel	517 135 546 507 603 042	528 541 821 516 398 044	517 135 546 507 603 042	528 541 821 516 398 044
Autres dépenses :	352 068 453 328 267 475	375 239 944 353 115 814	333 953 730 317 253 774	346 928 293 332 540 764
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	93 549 388 89 942 512	89 474 858 102 307 915	81 103 487 80 498 180	81 081 465 83 032 823
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 -72	0 -182	0 0	0 0
Titre 5. Dépenses d'investissement	20 229 849 11 977 637	38 030 000 12 060 057	14 561 027 9 590 686	18 111 742 10 238 712
Titre 6. Dépenses d'intervention	238 289 216 226 347 398	247 735 086 238 748 024	238 289 216 227 164 908	247 735 086 239 269 229
101 – Accès au droit et à la justice	438 043 257 430 142 746	466 835 755 452 820 346	438 043 257 430 139 025	466 835 755 452 854 918
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 747 350 2 187 460	2 037 350 1 735 711	1 747 350 1 828 763	2 037 350 1 796 334

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
Titre 6. Dépenses d'intervention	436 295 907 427 955 286	464 798 405 451 084 635	436 295 907 428 310 262	464 798 405 451 058 584
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	774 487 134 424 037 077	454 050 524 536 008 850	437 048 671 416 689 736	473 307 147 458 499 586
Titre 2. Dépenses de personnel	177 311 904 165 465 784	177 193 892 172 216 050	177 311 904 165 465 784	177 193 892 172 216 050
Autres dépenses :	597 175 230 258 571 293	276 856 632 363 792 800	259 736 767 251 223 952	296 113 255 286 283 536
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	140 515 804 220 536 856	197 005 729 314 648 634	156 181 224 215 847 099	162 184 651 246 596 156
Titre 5. Dépenses d'investissement	454 965 383 35 370 330	78 045 903 47 053 754	101 586 500 33 105 996	131 759 789 37 844 640
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 694 043 2 664 107	1 805 000 2 086 412	1 969 043 2 270 857	2 168 815 1 838 741
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 4 000	0 0	0 4 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 503 726 3 970 850	4 871 769 4 151 091	4 760 226 4 100 495	4 810 769 4 036 399
Titre 2. Dépenses de personnel	2 703 649 2 407 189	2 727 086 2 364 322	2 703 649 2 407 189	2 727 086 2 364 322
Autres dépenses :	1 800 077 1 563 661	2 144 683 1 786 769	2 056 577 1 693 306	2 083 683 1 672 078
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 800 077 1 536 004	2 144 683 1 786 769	2 056 577 1 665 649	2 083 683 1 672 078
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 24 340	0 0	0 24 340	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 3 317	0 0	0 3 317	0 0
Total	9 021 037 544 8 453 362 474	9 048 887 101 9 063 530 820	8 731 813 000 8 605 886 101	9 066 698 051 8 924 856 944
Titre 2. Dépenses de personnel	5 485 438 572 5 424 732 508	5 599 641 161 5 576 874 353	5 485 438 572 5 424 732 508	5 599 641 161 5 576 874 353
Autres dépenses :	3 535 598 972 3 028 629 966	3 449 245 940 3 486 656 467	3 246 374 428 3 181 153 593	3 467 056 890 3 347 982 591
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 767 734 785 1 869 040 956	1 891 265 710 2 059 753 554	1 992 239 901 2 125 359 046	2 063 388 300 2 187 779 272
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 -72	0 -118	0 0	0 64
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 072 585 021 490 811 041	829 741 739 721 919 794	556 780 361 385 424 265	675 066 284 454 979 003
Titre 6. Dépenses d'intervention	693 479 166 667 090 104	728 238 491 704 979 236	693 754 166 668 237 985	728 602 306 703 979 992
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 800 000 1 687 937	0 4 000	3 600 000 2 132 297	0 1 244 260

PROGRAMME 166

JUSTICE JUDICIAIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	53
Opérateurs	91

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Peimane GHALEH-MARZBAN

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 31 décembre 2019, les juridictions comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel et le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que plus d'un millier de juridictions du premier degré, dont 168 tribunaux de grande instance et tribunaux de première instance, 304 tribunaux d'instance et 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail ainsi que 2 greffes détachés.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 s'élevait à 3 489,0 M€ en crédits de paiement, dont 2 356,7 M€ pour le titre 2 (dont 1 659,2 hors CAS pensions), présentant une hausse de 0,32 % par rapport à la LFI 2018, et 1 132,3 M€ pour le hors titre 2, en hausse de 3,2 % par rapport à la LFI 2018.

En exécution, les crédits s'élèvent à 3 466,6 M€ pour le programme 166, dont 2 358,3 M€ sur le titre 2 (dont 1 660 M€ hors CAS Pensions) et 1 108,3 M€ sur le hors titre 2. Par rapport à l'exécution 2018, la hausse globale est de 1 %, résultant d'une augmentation de 1,7 % pour le titre 2 et d'une baisse de 0,4 % pour les crédits hors-titre 2.

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des réformes engagées avec la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et plus particulièrement la transformation des juridictions sociales. Cette année a également été marquée par la promulgation de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) et par la mise en place des premières mesures visant une refonte d'ampleur du système judiciaire français, tendue vers l'objectif de rendre la justice plus efficace, plus simple et plus accessible pour le justiciable grâce à la simplification des procédures civile et pénale et à la transformation numérique.

Faciliter l'accès à la justice et la rendre plus accessible et plus lisible pour le justiciable

En matière de droits sociaux, la justice sociale a été réformée en profondeur afin de la rendre plus simple, plus accessible et plus lisible pour le justiciable. Ainsi, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle a prévu, en son article 12, la suppression au plus tard au 1^{er} janvier 2019 des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), en charge du contentieux général de la sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), en charge du contentieux technique de la sécurité sociale, de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT), en charge pour l'essentiel de connaître des appels à l'encontre des décisions des tribunaux du contentieux de l'incapacité, ainsi que des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) et, en appel, de la commission centrale d'aide sociale (CCAS), en charge du contentieux de l'aide sociale.

Elle a prévu aussi le transfert, au plus tard à la même date, du contentieux de la sécurité sociale à des tribunaux de grande instance (devenus tribunaux judiciaires) et à des cours d'appel spécialement désignées, lesquels pourront s'organiser en pôles spécialisés, dits « pôles sociaux », alors que le contentieux de l'aide sociale sera réparti entre le juge judiciaire et les juridictions administratives de droit commun.

Cette réforme d'ampleur de l'organisation judiciaire de la protection sociale porte sur 243 juridictions (115 TASS, 26 TCI, 100 CDAS, 1 CNITAAT et 1 CCAS), près de 200 000 affaires par an, en hausse constante ces dernières années, et a concerné près de 700 agents qui étaient en fonctions au sein de ces juridictions.

Par cette réforme, le législateur a entendu mettre fin à plusieurs décennies de critiques tenant :

- au caractère hybride de ces juridictions dont la présidence était confiée à des magistrats parfois en activité, souvent honoraires, alors que le secrétariat en était assuré par des fonctionnaires du ministère des solidarités et de la santé ou par des salariés de droit privé mis à disposition par les caisses primaires d'assurance maladie ou de la mutualité sociale agricole,
- de facto, à leur absence de pilotage,
- à des modalités et des circuits de financement complexes,
- à un défaut d'évaluation de l'activité et à une performance pour le moins hétérogène,
- à des systèmes d'information devenus obsolètes,
- au morcellement du contentieux,
- ainsi qu'à la complexité et à la difficile compréhension des règles de compétence en résultant.

Par cette réforme, le législateur a souhaité renoncer au principe même d'une ou plusieurs juridictions spécialisées qui avait prévalu depuis la Libération et transférer le contentieux aux juridictions de droit commun, pour l'essentiel au sein de l'ordre judiciaire. En cela, il s'agit d'une réforme radicale de l'organisation judiciaire de la protection sociale.

Il s'est agi d'une réforme majeure qui modifie en profondeur l'organisation judiciaire mais qui s'inscrit dans la continuité et qui préserve les fondements historiques de la protection sociale : ainsi, les affaires seront jugées, au sein des tribunaux judiciaires, par une formation échevinée composée de son président et de deux assesseurs représentant respectivement les travailleurs salariés et les employeurs et travailleurs indépendants dont le statut a été redéfini et renforcé. De même, les agents en charge des secrétariats-greffe des juridictions sociales ont été, pour la plupart, transférés au ministère de la justice, sous l'autorité duquel ils continuent à exercer leurs missions et apportent ainsi leurs compétences acquises dans des matières réputées pour leur technicité.

Cette réforme majeure, conduite dans l'intérêt des justiciables, s'adresse à des publics, pour la plupart, fragiles et qui, contrairement à ce que la suppression de ces juridictions pourrait laisser craindre, facilite l'accès à la justice :

- tant en première instance, dès lors que le contentieux technique de la sécurité sociale sera traité par chacun des tribunaux judiciaires désignés et non plus par seulement 26 TCI. De même, chaque tribunal judiciaire désigné a désormais compétence pour connaître des recours en matière d'aide sociale dès lors qu'ils relèveront du juge judiciaire ainsi que de l'ensemble du contentieux de la sécurité y compris pour les professions agricoles.
- qu'en appel, dès lors que le contentieux technique est traité par chaque cour d'appel désignée en lieu et place d'une seule juridiction (CNITAAT) actuellement compétente pour l'ensemble du territoire national. Il en sera de même du contentieux de l'aide sociale qui ne relèvera plus, en appel, de la commission centrale de sécurité sociale (CCAS) mais de chacune de ces cours.

Seul le contentieux de la tarification de l'assurance des accidents du travail continuera, en raison de sa particulière technicité, de relever d'une juridiction unique (cour d'appel d'Amiens désignée par décret du 5 janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2022).

Outre l'amélioration attendue du service rendu aux justiciables dans un contentieux à forts enjeux humains et sociaux, cette réforme constitue aussi une première étape dans le projet porté par le ministère de la justice de simplification de l'architecture juridictionnelle et de recherche d'une plus grande efficacité des procédures.

Si les différents textes publiés en 2018 viennent parachever une réforme engagée sous le précédent quinquennat, ils s'inscrivent également dans un objectif plus vaste de renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et d'unification de la juridiction de première instance porté dans le cadre du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ). A ce titre, la réussite de la réforme des juridictions sociales et l'inscription de ce nouveau contentieux au sein des tribunaux judiciaires constitue une importante première étape vers un tribunal judiciaire unifié. C'est aussi un signal fort à l'égard des plus vulnérables de nos concitoyens, qui ont droit à une justice de qualité rendue dans des délais raisonnables.

L'accessibilité des justiciables à la justice passe également par les nouveaux services offerts pour les accompagner. Ainsi, l'année 2019 a vu la poursuite du déploiement des SAJJ et l'enrichissement du portail du justiciable. La LPJ et ses décrets d'applications ont encore renforcé le rôle des SAJJ, point d'entrée de référence au sein du tribunal judiciaire, en étendant le nombre d'actes pouvant être réceptionnés pour le compte de son ressort. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est ainsi prévu la présence d'un SAJJ au siège de chaque tribunal judiciaire et de chaque chambre de proximité, outre leur maintien dans 31 CPH et 6 MJD, soit une cible de 330 SAJJ. Il ne reste ainsi plus que 27 SAJJ à ouvrir au 1^{er} janvier 2020 démontrant ainsi la bonne avancée du déploiement des SAJJ sur le territoire national grâce aux actions d'accompagnement mises en œuvre par le ministère de la justice. Enfin, les agents du SAJJ bénéficient en outre aujourd'hui d'un accès au portail du SAJJ (déploqué dans toutes les juridictions entre le 3 décembre 2018 et le 11 avril 2019) qui les met en mesure d'informer les justiciables se présentant à l'accueil, sur toutes les procédures civiles en cours les concernant sur l'ensemble du territoire national.

Poursuivre la simplification des procédures et renforcer leur efficacité

En matière pénale, la LPJ consacre un titre V au renforcement de l'efficacité et du sens de la peine, qui regroupe les dispositions relatives aux peines encourues et au prononcé de la peine, à la probation et à l'exécution et l'application des peines, ainsi que des dispositions pénitentiaires. En raison de leur importance, la plupart des dispositions du titre V relatives aux peines entrent en vigueur au premier trimestre de l'année 2020. Toutefois, certaines dispositions, d'application immédiate, ont été mises en œuvre dès l'année 2019.

En effet, afin de redonner sens et efficacité à la peine, la réforme poursuit l'objectif de sortir du « systématisme » de la peine d'emprisonnement lorsque celle-ci n'est pas la sanction la mieux adaptée à la nature de l'infraction, à sa gravité, à son auteur et à la situation dans laquelle il se trouve, en développant d'autres peines autonomes, et en facilitant les conditions de leur prononcé.

Prononcer une peine adaptée à l'acte de délinquance commis et à la personnalité de l'auteur s'inscrit au cœur de la lutte contre la récidive. Cet objectif a conduit tout d'abord à redonner toute sa place au débat sur la peine dans la phase de jugement, en permettant au tribunal de disposer de davantage d'outils pour individualiser la sanction et se prononcer sur les conditions d'aménagement ou de non aménagement de celle-ci, et par là même à donner plus d'effectivité aux peines qu'il prononce.

Ainsi le recours à la peine de travail d'intérêt général (TIG), qui a fait la preuve de son efficacité, en élargissant les conditions de son prononcé et en développant et diversifiant les offres de postes avec des dispositions dès 2019 permettant le prononcé d'un TIG en l'absence du condamné, dont l'accord sera recueilli de façon différée et emportant de 280 à 400 heures la durée maximale du TIG ; mais également en permettant, à titre expérimental, d'étendre le champ des personnes morales de droit privé au sein desquelles le TIG peut être effectué.

Enfin, la seconde moitié de l'année 2019 a vu la mise en œuvre des premières dispositions relatives à la libération sous contrainte, qui permet d'éviter les sorties sèches et contribue ainsi à la prévention de la récidive, afin que celle-ci puisse être plus facilement et plus fréquemment prononcée.

En matière civile, la simplification de la procédure s'est manifestée, en particulier, par le développement progressif des modes de règlement amiable des différends (conciliation, médiation, procédure participative par avocats), par l'extension de la représentation obligatoire, par l'accélération de la procédure de divorce (suppression de la phase de conciliation obligatoire), par le recentrage des contrôles du juge sur des points de vigilance en matière des majeurs protégés (allègement des contrôles pour des actes faisant déjà intervenir un professionnel du droit ou de la finance, adaptation des contrôles en matière de comptes de gestion), par le transfert de tâches non contentieuses (comme l'attribution aux notaires d'une compétence exclusive pour recueillir le consentement à une procréation médicalement assistée).

Accompagner la transformation numérique de la justice judiciaire, adapter la justice pénale et civile à l'ère du numérique et enfin utiliser le levier numérique pour libérer du temps de fonctionnaires et optimiser les moyens disponibles

Le plan de transformation numérique du ministère permettant d'atteindre les objectifs précédemment rappelés est au cœur d'un certain nombre de démarches déjà lancées qu'il a fallu conjuguer, accélérer et développer au cours de l'année 2019 en poursuivant la combinaison de trois séries d'actions :

- l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien ;
- la dématérialisation des procédures ;
- le développement d'une approche globale, ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.) incluant les besoins d'accompagnement des usagers internes et externes.

Ainsi, dans le domaine pénal, la numérisation de toute la procédure pénale constitue un objectif essentiel. Les nouvelles technologies offrent, en effet, l'opportunité de disposer d'outils de traitement des procédures performants pouvant bénéficier tant aux magistrats et greffiers qu'aux enquêteurs ou encore aux citoyens (transmission dématérialisée des données et pièces pénales du stade de l'enquête à l'exécution des peines, développement d'un outil d'analyse des données procédurales, échange dématérialisé des informations procédurales et convocations avec les justiciables, etc.).

Par ailleurs, la simplification des poursuites pénales a été approfondie, notamment en favorisant la contraventionnalisation et en étendant la forfaitisation délictuelle, en développant les poursuites administratives dans des contentieux techniques simples pour réserver les suites judiciaires aux affaires complexes ou violant gravement le pacte social.

Dans le domaine civil, les travaux destinés à la construction du référentiel civil sur lequel s'appuiera Portalis se sont poursuivis. Dans le prolongement du décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 portant réforme de l'appel en matière civile, ces travaux ont permis de revoir les nouveaux outils procéduraux de rationalisation de l'action judiciaire, qu'il s'agisse de repenser la chaîne des recours, de modéliser les écritures judiciaires ou d'influer sur les modalités d'accès au juge en renforçant les modes alternatifs de règlements des différends. De plus, une réflexion sur la simplification des modes de saisines des juridictions et sur l'harmonisation des différentes procédures a été engagée.

Par ailleurs, les travaux initiés avec la mise en ligne du portail informatif du justiciable (www.justice.fr), première étape du projet Portalis, intervenue en 2016, se sont prolongés afin de rendre accessible pour le justiciable le suivi de sa procédure sur le portail, tant civile que pénale. Le projet final doit aboutir en 2021 avec la refonte de l'ensemble de la chaîne applicative civile.

Enfin, la direction des services judiciaires a poursuivi les travaux, avec les juridictions administratives et judiciaires, sous l'impulsion du secrétariat général et en lien avec les autres directions du ministère, visant à répondre aux enjeux de *l'open data*, en particulier par la mise à disposition du public des décisions de justice anonymisées, dont les contours seront arrêtés au vu des conclusions de la mission de réflexion en cours confiée au professeur Loïc Cadiet sur la mise en œuvre des articles 20 et 21 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Accompagner les juridictions dans le renforcement de leurs moyens humains et de fonctionnement

En 2019, les créations d'emplois au titre de la LPJ (100 emplois de magistrats et 92 emplois de fonctionnaires et de juristes assistants) auxquelles s'ajoute l'anticipation du recrutement de 100 greffiers au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ordonnance de 1945 et sans compter les 132 emplois au titre des pôles sociaux, ont permis de poursuivre la trajectoire de réduction de la vacance d'emplois au titre du quinquennal tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires.

Ainsi, alors que le taux de vacances était de 5,77 % au 1^{er} septembre 2017, de 3,15% au 1^{er} septembre 2018 et de 3,33% au 1^{er} janvier 2019, il était inférieur à 1% au 3 septembre 2019.

La direction des services judiciaires s'attache à résorber la vacance des magistrats depuis plusieurs années. Depuis 2015, deux leviers sont actionnés pour la réduire : la limitation du nombre de création de postes en localisation et l'augmentation du volume des recrutements. Ainsi, les entrées en juridiction sont supérieures aux sorties, permettant d'afficher un solde juridiction en hausse continue depuis 2015.

S'agissant des entrées en juridictions, l'année 2019 a été marquée par l'arrivée en juridictions de la promotion 2017 de l'école nationale de la magistrature (ENM) composée de 332 auditeurs, outre les magistrats recrutés au titre du concours complémentaire (70 déclarations d'aptitudes sur 80 places offertes).

En outre, la consommation du schéma d'emplois a été optimisée et l'écart au plafond d'emplois réduit par rapport aux années précédentes. Plusieurs démarches ont ainsi été entreprises en ce sens. D'une part, le schéma d'emplois des magistrats et des fonctionnaires est actualisé mensuellement afin d'opérer un suivi précis des entrées et des sorties, provisoires et définitives. D'autre part, un travail est réalisé pour affiner le nombre d'entrées et de sorties prévisionnelles des magistrats.

Au cours des cinq dernières années, le taux de vacance moyen dans les greffes s'établissait autour de 7%. En septembre 2019, le taux de vacances dans les greffes s'élève à 6,8%, soit au même niveau qu'en septembre 2018. Ainsi, malgré l'arrivée différée des emplois obtenus dans le cadre du transfert du contentieux social, les importantes arrivées en juridictions de 3 promotions de greffiers en 2019 ont permis de maintenir un taux de vacance inférieur à 7%.

Les actions mises en place pour maîtriser les dépenses de frais de justice, en vue de pouvoir opérer à terme des redéploiements de crédits pour les besoins de fonctionnement, se poursuivent. Ainsi, des actions spécifiques ont été complétées sur certains postes de dépenses notamment par l'intermédiaire du déploiement d'appuis aux juridictions sur les investigations numériques en expertise pénale, la définition d'orientation et la passation de marchés en matière de frais de justice, le prolongement de l'expérimentation du recrutement d'interprètes, la conduite de travaux contribuant à l'amélioration de la gestion des scellés ou encore au travers de l'animation du réseau des référents « frais de justice » et du déploiement d'actions de sensibilisation des différents publics prescripteurs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité et l'efficacité de la justice
INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
INDICATEUR 1.2	Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
INDICATEUR 1.3	Délai moyen de traitement des procédures pénales
INDICATEUR 1.4	Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
INDICATEUR 1.5	Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
INDICATEUR 1.6	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
INDICATEUR 1.7	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
OBJECTIF 2	Rendre plus efficaces la réponse pénale, l'exécution et l'aménagement des peines
INDICATEUR 2.1	Taux d'alternatives aux poursuites (TGI)
INDICATEUR 2.2	Délai moyen de transmission des décisions au Casier judiciaire national
INDICATEUR 2.3	Taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
OBJECTIF 3	Moderniser la gestion de la justice
INDICATEUR 3.1	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
INDICATEUR 3.2	Nombre d'échanges dématérialisés des juridictions avec leurs partenaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité et l'efficacité de la justice

INDICATEUR 1.1 mission

Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation	mois	15,9	15,5	16	16	Non déterminé	15,5
Cours d'appel	mois	14,7	15,2	14	14	15,8	13
Tribunaux de grande instance	mois	11,8	12,6	11,5	10,5	13,9	10,5
TGI : juge des enfants (assistance éducative)	mois	2,4	2,5	2,1	Non déterminé	Non déterminé	2
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité)	mois	5,9	Non déterminé	5,3	22,2	Non déterminé	5
Conseils de prud'hommes	mois	17,3	16,9	16	16	16,7	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	8,8	8,2	8	Non déterminé	7,5

Commentaires techniques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les autres juridictions, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non.

Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Concernant les cours d'appel, tribunaux de grande instance, conseils des prud'hommes et tribunaux de commerce, une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les tribunaux d'instance, les données provisoires sont disponibles en mai n+1 et les définitives vers fin juillet n+1.

Pour le juge des enfants, il n'y a pas de mesure évaluative en février n+1, les données provisoires sont disponibles en mai n+1 et les définitives vers fin juillet n+1.

INDICATEUR 1.2

Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cours d'appel	%	25	40	15	15	44	6
Tribunaux de grande instance	%	31	52	30	Non déterminé	60	15
Tribunaux d'instance	%	36	Non déterminé	30		Non déterminé	23

Commentaires techniquesSource des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2015, il est procédé à un nouvel ajustement de cet indicateur s'agissant de ses modalités de calcul et plus particulièrement du seuil de référence retenue afin de définir le niveau d'efficience attendu.

La notion de délai « critique » n'est plus exprimée en mois (auparavant le seuil critique était fixé aux délais supérieurs d'un mois et plus au délai cible) mais en pourcentage du délai cible. Ainsi, il est désormais considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Cette modification permet de renforcer la cohérence entre ces indicateurs.

Dans la mesure où le délai cible 2020 est différent du délai cible 2017, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Le délai à partir duquel les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont donc de :

- 15,0 mois pour les cours d'appels (pour 13,8 mois avec l'ancienne cible) ;
- 12,0 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,5 mois avec l'ancienne cible) ;
- 5,8 mois pour les tribunaux d'instance (pour 6,7 mois avec l'ancienne cible).

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

INDICATEUR 1.3

Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation	jours	266	256	260	260	Non déterminé	200
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs)	mois	40,5	42,2	39,5	39,5	Non déterminé	38,5
Autres juridictions : crimes (Mineurs uniquement)	mois	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	8,8	Non déterminé	Non déterminé
Autres juridictions : délits (dont Mineurs)	mois	12,5	12,6	12,2	49,5	Non déterminé	12
Autres juridictions : délits (Mineurs uniquement)	mois	20,8	20,2	20	17,5	Non déterminé	19

Commentaires techniques

Source _____ des _____ données _____ :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national.

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance.

Il s'agit, pour les délits, du délai écoulé entre la date de commission de l'infraction, présumée correspondre à la date de saisine de la juridiction, et la date de la décision définitive rendue par le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants.

Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

INDICATEUR 1.4**Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation	Nb	105	115	110	110	Non déterminé	110
Cours d'appel	Nb	306	295	309	305	Non déterminé	310
Tribunaux de grande instance	Nb	691	1442	700	700	Non déterminé	710
TGI : juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1511	632	1520	1500	Non déterminé	1530
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité)	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- pour les autres juridictions, l'infocentre IRHIS ne peut pas encore fournir une mesure fiable des ETPT. Cet outil est en cours de développement pour traiter les données du système d'information des ressources humaines ministériel Harmonie. Pendant cette période transitoire les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Des lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de réfères) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

La mise en œuvre d'un document de politique transversale pour 2011 relatif aux mineurs a généré la création d'un sous indicateur spécifique (TGI : juge des enfants).

La valeur du ratio des juges des enfants sur les années antérieures peut parfois être corrigée car certaines données pénales de tribunaux ne sont pas disponibles ou incomplètes lors de la transmission des données nécessaires au calcul. Ces difficultés sont liées au changement progressif d'applicatif métier qui pose des problèmes de consolidation de l'activité pénale annuelle.

Concernant les tribunaux d'instance, le mode de calcul reste encore à définir.

INDICATEUR 1.5**Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation	Nb	102	96	105	Non déterminé	Non déterminé	170
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	255	253	265	265	Non déterminé	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	374	386	385	390	Non déterminé	395
Tribunaux de grande instance (magistrat du siège)	Nb	847	841	865	Non déterminé	Non déterminé	880
Tribunaux de grande instance (magistrats du parquet)	Nb	1079	1073	1140	Non déterminé	Non déterminé	1160

Commentaires techniquesSource des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation, cadres des parquets pour les cours d'appel et Cassiopée pour les tribunaux de grande instance.

Mode de calcul :

Pour le PAP 2015, un nouvel indicateur a été créé fusionnant les anciens indicateurs 2.4 et 2.5 concernant respectivement le nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du parquet et du siège. Le sous-indicateur « Cours d'appel » (magistrats du parquet) a été créé dans cette nouvelle présentation.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'application des peines, chambres de l'instruction, et chambres des appels correctionnels.

Devant les tribunaux de grande instance, pour le siège, au numérateur, il s'agit des jugements correctionnels auxquels s'ajoutent les CRPC homologuées, les compositions pénales réussies et les ordonnances pénales. Toutefois, la réalisation 2013 reste celle du PAP 2015 qui intégrait tous les ETPT de magistrats du parquet alors que, depuis 2015, seuls les ETPT affectés sur l'activité pénale sont pris en compte.

Devant les tribunaux de grande instance, pour le parquet, au numérateur, il s'agit des affaires poursuivables traitées par les magistrats du parquet.

Concernant les données d'activité pénale, la mise en place d'un nouvel outil statistique, avec des modes de comptages légèrement modifiés pour certains types d'affaires, explique la modification de valeurs antérieures à 2015. En effet les nouvelles données statistiques mises à disposition couvrent la période 2013 à 2015. Dans un souci de comparabilité des résultats, il est apparu nécessaire de modifier la valeur 2014, aussi bien pour les magistrats du siège, que pour les magistrats du parquet.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur.

L'infocentre IRHIS ne peut pas encore fournir une mesure fiable des ETPT. Cet outil est en cours de développement pour traiter les données du système d'information des ressources humaines ministériel Harmonie. Pendant cette période transitoire les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

INDICATEUR 1.6**Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cour de Cassation (civil)	Nb	289	296	287	267	Non déterminé	295
Cour de Cassation (pénal)	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	295
Cours d'appel (civil)	Nb	222	213	230	225	Non déterminé	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	127	132	140	140	Non déterminé	150
Tribunaux de grande instance (civil)	Nb	241	231	247	247	Non déterminé	250
Tribunaux de grande instance (pénal)	Nb	97	95	105	105	Non déterminé	110
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité) civil	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	Non déterminé
Tribunaux d'instance (dont justice de proximité) pénal	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et de l'infocentre Cassiopée (activité pénale) pour les autres juridictions.

Pour les tribunaux de grande instance, l'infocentre Cassiopée donne une mesure provisoire en février. En juin N+1, une mesure définitive est donnée via le nouvel outil SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur.

L'infocentre IRHIS qui servait de référentiel ne peut plus donner une mesure fiable des ETPT depuis deux années. Cet outil est en cours d'évolution pour devenir l'infocentre de l'applicatif des ressources humaines interministériel Harmonie. Pendant la période transitoire les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Concernant les données d'activité pénale, la mise en place d'un nouvel outil statistique, avec des modes de comptages légèrement modifiés pour certains types d'affaires, explique la modification de valeurs antérieures à 2015. En effet les nouvelles données statistiques mises à disposition couvrent la période 2013 à 2015. Dans un souci de comparabilité des résultats il est apparu nécessaire de modifier la valeur 2014, aussi bien pour les magistrats du siège, que pour les magistrats du parquet.

S'agissant des tribunaux d'instance, il n'est pas encore possible de renseigner l'indicateur. La diversité des actes effectués par les fonctionnaires, à laquelle s'ajoute la taille parfois réduite des structures, rend très difficiles la construction d'un outil statistique et l'exploitation des données actuellement recueillies.

INDICATEUR 1.7**Taux de cassation (affaires civiles et pénales)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,2	2,8	1,7	1,7	Non déterminé	1,5
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,65	0,62	0,5	0,5	Non déterminé	0,4

Commentaires techniquesSource des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS**1.1. Délai moyen de traitement des procédures civiles hors procédures courtes****1.1.1. Cour de cassation**

Données non communiquées.

1.1.2. Cours d'appel

L'année 2019 s'affiche comme une troisième année consécutive de diminution du nombre des affaires en stock au sein des cours d'appel. Il est cependant constaté une baisse (- 4 000 affaires en stock) moindre que les deux années précédentes (- 8 000 affaires pour chacune d'entre elles).

La baisse des affaires nouvelles contribue à cette situation. Ainsi, en 2019 les cours d'appel ont enregistré 223 500 affaires pour 231 000 en 2018, soit une diminution de 3%. On rappellera qu'entre 2014 et 2016, le niveau d'affaires nouvelles a été particulièrement stable (autour de 250 000 affaires annuellement).

Le niveau de traitement s'est également réduit ; passant de 248 000 affaires terminées en 2018 à 237 500 en 2019, soit -4%. Il n'en demeure pas moins supérieur au volume des affaires nouvelles.

La baisse du stock a continué à se porter principalement sur le contentieux social (- 4 130 affaires en 2019). En effet, sur ce type de contentieux, le stock avait triplé entre 2010 et 2016, passant de 74 000 affaires à 222 000 en 2016, son point le plus haut. Depuis 2017, les cours d'appel se sont particulièrement mobilisées afin d'inverser cette courbe d'évolution, qui devra se poursuivre afin de retrouver un niveau de stock satisfaisant.

Cette situation de réduction des stocks n'est cependant pas favorable à la présentation d'un délai de traitement à la baisse dans la mesure où, parmi les affaires de contentieux social déstockées, figure une part importante d'affaires anciennes, qui impactent significativement le calcul du délai moyen de traitement. Ainsi, celui-ci poursuit sa progression pour atteindre 15,8 mois, soit +0,6 mois par rapport à 2018. Plus précisément, cette hausse est pour moitié portée par le contentieux social (+0,3 mois dans le délai moyen global) et par les contentieux en matière de droit des contrats (+0,1 mois) et des biens (+0,1 mois).

De même, l'âge moyen du stock poursuit sa hausse, passant de 14,3 mois en 2018 à 14,9 mois fin 2019, les cours d'appel réduisant de façon significative leurs stocks, le poids des affaires anciennes représente dès lors une proportion importante malgré un volume moindre. L'action des cours d'appel sur les stocks se poursuivant, il est dès lors peu envisageable d'attendre une amélioration du délai de traitement à court terme.

Par ailleurs, les cours d'appel continuent de traiter le stock important des affaires de contentieux des anciens tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS).

Ainsi, l'effort porté sur le contentieux social se traduit par le constat d'une situation moins favorable concernant le traitement des contentieux des autres chambres civiles (droit des contrats, des biens, de la responsabilité), contentieux particulièrement complexes et chronophages. Ainsi, en 2019, les cours d'appel n'ont pas pu contrairement aux deux années précédentes diminuer le nombre d'affaires en stock. Les délais de traitement et l'âge moyen du stock de ces mêmes contentieux s'inscrivent en hausse.

En outre, les facteurs suivant ont contribué à stabiliser la capacité de traitement des stocks civils :

- le poids de l'activité pénale qui ne faiblit pas (elle était en augmentation globale de 4% en 2018), et plus particulièrement devant les chambres de l'instruction (hausse de 8% des affaires nouvelles en 2018) qui ont connu une augmentation de 7 % pour les appels sur les décisions des juges de la liberté et de la détention (JLD), et de 13 % pour les requêtes en nullité (complexes à traiter).
- les appels sur les décisions des JLD en matière civile concernant les hospitalisations sous contrainte, et, de façon plus nette encore, les placements des étrangers en situation irrégulière en centre de rétention administrative ; ainsi, les appels sur les décisions en matière de placement ou de maintien dans un centre de rétention administrative ont augmenté respectivement de 35% en 2017, de 15% en 2018 et de 5% en 2019.

1.1.3. Tribunaux de grande instance

Les tribunaux de grande instance ont connu une forte augmentation de leur activité, notamment avec la prise en charge, au 1er janvier 2019, des contentieux de la sécurité sociale, de l'incapacité, ainsi que d'une partie des commissions départementales d'aide sociale.

Ainsi, l'activité civile qui avait connu une baisse d'environ 90 000 affaires à la suite de la déjudiciarisation des affaires de divorce par consentement mutuel, affiche une hausse équivalente en 2019. Dès lors, le niveau d'activité est comparable à celui de 2016 (plus de 960 000 affaires nouvelles ou traitées). Il s'agit donc du niveau d'activité le plus élevé depuis les années 2014 et 2015 (990 000 affaires nouvelles par an).

Aussi, à l'issue de la première année de la réforme des juridictions sociales et du transfert de ce contentieux au sein des pôles sociaux des tribunaux de grande instance, il convient de souligner que la large anticipation dans le traitement des stocks a permis d'amortir l'impact sur le fonctionnement des juridictions. Ainsi, celles-ci, affichent pour 2019 un niveau de traitement supérieur au nombre d'affaires nouvelles, ce qui se traduit par une légère baisse du stock de 1 500 affaires, après une hausse de +8 500 affaires en 2018 pour l'ensemble des contentieux traités.

Cependant, la mise en œuvre de cette réforme impacte les tribunaux de grande instance à un double niveau :

- leur stock se trouve augmenté d'environ 200 000 affaires, avec vraisemblablement un effet à la hausse sur l'âge moyen des affaires en stock (donnée non encore disponible) ; le délai moyen de traitement connaît également une hausse marquée de +1,3 mois pour atteindre 13,9 mois ;

- la part prise par le contentieux de la famille dans le traitement des tribunaux de grande instance a diminué, passant de plus de 60% à 50% en 2019. Or ce contentieux est, avec le droit des biens, celui dont le délai de traitement demeure en moyenne le moins élevé de l'ensemble des contentieux traités. Alors même que le contentieux social a vu sa proportion atteindre 18 % des affaires terminées contre environ 1 % précédemment et que son délai de traitement moyen est nettement plus important que pour le contentieux de la famille (18,8 mois en moyenne pour 12,3 mois).

Aussi, le poids des contentieux sociaux dans le délai de traitement global des tribunaux de grande instance, qui était de 0,1 mois, est passé à 3,4 mois en 2019. Cette part prise dans le délai global n'a pas été compensée par les

améliorations générées sur les autres contentieux du fait de leur moindre poids dans la structure des affaires traitées (gains sur les autres contentieux équivalant à -2 mois environ).

Outre la mise en œuvre de la réforme des juridictions sociales, un autre facteur continue à peser dans la hausse du délai de traitement moyen. Il s'agit de la déjudiciarisation des divorces par consentement mutuel à compter de 1^{er} janvier 2017. Si cette réforme a permis de réduire, de façon importante, les flux d'affaires portées devant les juges des affaires familiales, le délai de traitement des divorces en général a augmenté en raison des délais de traitement plus longs des divorces contentieux. Ainsi, précédemment les affaires de divorces par consentement mutuel se traitaient en moyenne en 3,5 mois et représentaient plus de 40% des affaires traitées, alors que, désormais, les divorces contentieux constituent 97% des affaires et se traitent en 23 mois environ. Le délai de traitement des divorces est ainsi passé de 13,5 mois entre 2014 et 2016, à plus de 20 mois après la déjudiciarisation des divorces par consentement mutuel.

Enfin on rappellera que l'âge moyen du stock est en augmentation régulière ; il le sera encore plus avec l'intégration du stock social. De même, le traitement dans le temps de ces affaires plutôt anciennes aura également un effet à la hausse sur le délai moyen de traitement.

1.1.4. Juges des enfants

Il est constaté une légère augmentation du délai moyen entre la saisine des juges des enfants et la 1^{ère} audience. L'activité des juges des enfants n'a cessé d'augmenter, faisant peser une charge par juge des enfants de plus en plus lourde, et pouvant ainsi contribuer aux tensions constatées concernant les délais de prise en charge.

Les éléments du tableau suivant mettent en avant la forte augmentation de l'activité :

Evolution de l'activité des juges des enfants en matière d'assistance éducative	2010	2015	2016	2017	2018	évolution 2018/2010
Nombre d'affaires nouvelles	57 000	68 000	68 000	78 000	84 000	47%
Nombre de mineurs dont les juges des enfants ont été saisis	101 000	112 000	115 000	127 000	136 000	35%
Nombre de mineurs par affaire nouvelle	1,8	1,6	1,7	1,6	1,6	-9%
Nombre de mesures nouvelles prononcées	144 000	155 000	157 000	168 000	170 000	18%
Nombre de mesures renouvelées prononcées	183 000	197 000	198 000	199 000	201 000	10%
Total mesures	327 000	352 000	355 000	367 000	371 000	13%
Nombre de mesures en cours fin décembre de l'année	240 000	261 000	266 000	275 000	278 500	16%
<i>dont mesures d'investigation</i>	21 000	21 000	22 000	23 000	23 000	10%
<i>dont mesures d'assistance éducative en milieu ouvert</i>	112 000	118 000	118 000	121 000	121 000	8%
dont placements	107 000	122 000	126 000	131 000	134 000	25%
Nombre de mineurs suivis fin décembre de l'année	215 000	233 500	237 000	244 000	247 000	15%
Nombre de postes localisés de juges des enfants	440	458	461	466	470	7%
Nombre de mesures en cours par poste de juge des enfants	545	570	577	590	593	9%
Nombre de mineurs suivis par poste de juge des enfants	489	510	514	524	526	8%
Délai de traitement entre :						
la saisine et la 1^{ère} audience devant le juge des enfants	2,6	2,3	2,3	2,4	2,5	-4%
la saisine et la 1 ^{ère} décision du juge des enfants	4,7	4,1	4,0	3,9	3,9	-17%
la 1 ^{ère} décision du juge des enfants et la fin de procédure	32,9	34,8	35,0	34,2	33,2	1%

L'activité en assistance éducative connaît une forte augmentation depuis 2010, avec +45 % d'affaires nouvelles et +37% de mineurs vus par les juges des enfants, avec une hausse significative sur les deux dernières années (2017 et 2018).

Les conséquences sur la charge de travail des juges des enfants sont moindres en pourcentage, même si cette charge augmente de façon importante, soit +9% de mesures en cours par juges des enfants et +8% de mineurs suivis par juge des enfants.

Concernant les délais affichés, on note que le délai moyen entre la 1ère audience devant le juge des enfants et la 1ère décision prise est en baisse, tout comme le délai moyen entre la 1ère décision et la fin de procédure.

Cependant, dans un contexte de hausse marquante de l'activité en assistance éducative, les juges des enfants arrivent encore à maîtriser les délais de prise en charge des mineurs.

1.1.5. Tribunaux d'instance

La donnée est dite « non déterminée » car le délai ne peut être calculé actuellement selon la méthodologie retenue.

En effet, depuis deux années, le délai moyen de traitement des affaires de tutelles majeurs n'est pas disponible. Une évolution technique en cours permettra d'en disposer courant 2020.

Toutefois, si l'on isole le périmètre d'activité « tutelles majeurs », le délai moyen de traitement demeure tout particulièrement stable depuis l'année 2016, et fluctue entre 6,7 mois (en 2016) et 6,9 mois (en 2018). Il est de 6,8 mois en 2019. Cette même tendance était d'ailleurs observée lorsque le délai incluait les tutelles « majeurs ».

A la suite des différentes réformes qui ont réduit leur champ de compétences (transfert des PACS vers les officiers d'état civil, le transfert de l'activité pénale contraventionnelle, l'activité de départition des affaires prud'homales vers les tribunaux de grande instance, ou encore la suppression de l'homologation judiciaire des plans de surendettement, etc.), les tribunaux d'instance ont pu disposer de certaines marges de manœuvre pour traiter leurs contentieux.

Ces marges de manœuvre permettent ainsi aux personnels des tribunaux d'instance de consacrer plus de moyens sur les dossiers de tutelles « majeurs » dont le nombre de dossiers en cours reste élevé (700 000 en 2014 pour 730 000 fin 2018), ; ces mêmes dossiers ont généré une hausse des ordonnances de gestion prises chaque année (de 325 000 en 2014 à 350 000 en 2017, l'année 2018 affichant un infléchissement à 332 000 ordonnances).

Par ailleurs, le contentieux des tutelles « majeurs » devrait également évoluer avec notamment un allègement des contrôles des comptes de gestion, voire une dispense de contrôle dans certains cas. C'est notamment le cas lorsque plusieurs personnes sont désignées pour exercer la mesure de protection, celles-ci seront en principe responsables de la vérification des comptes. Il est également envisagé de confier le contrôle des comptes à des professionnels qualifiés (experts-comptables, huissiers, notaires, etc.). L'ensemble de ces mesures devrait avoir une influence importante sur le traitement de ces dossiers au sein des juridictions.

Les autres champs de compétences devraient voir leur périmètre encore se modifier notamment avec, à échéance 2021, la création d'une juridiction nationale de traitement dématérialisé des injonctions de payer (JUNIP). Dotée d'une compétence nationale, cette juridiction assurera en effet, pour l'ensemble du territoire, un traitement centralisé et uniforme de ces requêtes. En cas d'opposition sur le bien-fondé de la créance, les audiences continueront à se tenir dans le tribunal du domicile du défendeur, le taux d'opposition étant de 4 % des 500 000 requêtes environ en injonction de payer délivrées chaque année.

Le transfert de la gestion des sommes saisies sur rémunérations vers la Caisse des dépôts et consignations est également envisagé.

L'ensemble de ces évolutions préfigurent le socle du tribunal de proximité, mis en place par la loi de programmation pour la justice (LPJ) à compter du 1er janvier 2020, et dont le périmètre de compétence de ces tribunaux est fixé autour de deux axes principaux : le contentieux civil général ayant un enjeu financier inférieur à 10 000 € et les contentieux de la protection de la personne (le statut de juge du contentieux de la protection est créé à cet effet).

Par ailleurs, les chefs de juridiction du futur tribunal judiciaire pourront élargir la compétence du tribunal de proximité, en lui transférant des contentieux relevant en premier lieu de sa compétence (contentieux hors divorce ou après divorce, tutelles « mineurs », contraventions de 1ère à 4ème classe, etc.) renforçant ainsi la notion d'une plus grande proximité avec le justiciable.

1.1.6 Conseils de prud'hommes

Il s'agit de la deuxième année consécutive de baisse du délai moyen de traitement pour les conseils de prud'hommes. Le même mouvement de baisse est constaté, depuis 2016, sur l'âge moyen du stock.

Cela traduit une situation de plus en plus favorable des conseils de prud'hommes, après une période très difficile de 2009 à 2014 durant laquelle le volume des stocks, les délais de traitement et l'âge moyen du stock avaient atteint leur plus haut niveau.

Cette situation est largement dépendante de la forte diminution constatée de l'activité des conseils de prud'hommes : les affaires nouvelles se situaient régulièrement au-delà de 200 000 unités jusqu'en 2013, puis autour de 185 000 en 2014 et 2015, ont atteint leur plus bas niveau des dix dernières années en 2019 avec 120 000 affaires nouvelles.

Dans le même temps, les affaires terminées demeurent à un niveau élevé, supérieur depuis 2015 à celui des affaires nouvelles, ce qui a permis à ces juridictions de déstocker près de 85 000 affaires et afficher un niveau de stock le plus faible jamais atteint lors de ces dix dernières années (soit 136 000 affaires).

Dans la mesure où elles ont pu déstocker une part importante de leurs affaires anciennes (la part des affaires de plus d'un an étant passée de 45 % fin 2016 à 41% fin 2018), le délai moyen de traitement demeure élevé. Au fur et à mesure du traitement des affaires les plus anciennes, le délai moyen de traitement devrait s'inscrire progressivement à la baisse.

1.1.7. Tribunaux de commerce

Les données 2019 ne sont pas disponibles à ce jour.

1.2. Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

1.2.1. Cours d'appel

La conséquence de l'effort soutenu engagée par les cours d'appel dans le traitement de leurs stocks réside dans une hausse du délai moyen de traitement (évoqué dans l'indicateur 1.1.1), explique l'augmentation constatée de la part des cours d'appel ayant atteint un délai critique, fixé à +15% par rapport au délai cible de 13 mois, soit 15 mois.

On notera que seules 11 cours d'appel affichent un délai égal ou inférieur au délai cible 2020 de 13 mois, soit 30% de l'ensemble des cours.

Les cours d'appels sont entrées, depuis trois ans, dans une dynamique de réduction de leurs stocks. Or, cette action entraîne le traitement d'affaires anciennes (entre 18 et 24 mois), voire très anciennes (au-delà de 24 mois). Une telle action rend donc mécaniquement presque impossible l'affichage d'un délai moyen de traitement en baisse, si ce n'est à donner la priorité de traitement aux flux entrant, stratégie favorable à court terme, mais qui ne ferait que déplacer dans le temps le traitement des affaires les plus anciennes, complexifiant d'autant leurs examens. Cette stratégie serait par ailleurs en contradiction avec l'objectif d'un traitement dans un délai raisonnable des affaires dans l'intérêt du justiciable.

1.2.2. Tribunaux de grande instance (TGI)

Un constat identique à celui des cours d'appel est dressé pour les tribunaux de grande instance, avec un délai moyen de traitement qui augmente de 1,3 à 13,9 mois, ce qui se traduit mécaniquement par une augmentation de la part de ces juridictions se situant au-delà du délai critique fixé à 12,1 mois. Précisément, 97 tribunaux de grande instance, pour 82 en 2018, affichent un délai supérieur.

Parmi ces 97 tribunaux, 37 affichent un délai particulièrement élevé (soit supérieur à 15 mois) alors qu'il n'y en avait que 11 en 2018 et 3 en 2017.

Le délai médian de traitement est de 12,7 mois et son écart avec le délai moyen a fortement augmenté (-1,2 mois pour -0,6 mois en 2018), suggérant ainsi que les juridictions qui affichent un délai très élevé pèsent plus fortement dans le calcul du délai moyen.

On notera que le délai cible 2020, fixé à 10,5 mois, est atteint par 35 tribunaux sur 163.

Les juridictions affichant les délais les plus raisonnables sont essentiellement de taille petite voir très petite.

Les délais les plus critiques (supérieurs à 15 mois) concernent les plus grands tribunaux disposant d'un fort volume d'affaires traitées. Ainsi, sur les 42 tribunaux composant le groupe des « grandes juridictions » on relève :

- 15 tribunaux affichant un délai très critique (supérieur à 15 mois) ;
- 20 tribunaux se situant entre le délai critique de 12,1 mois et 15 mois ;
- 7 tribunaux se situent sous le seuil du délai critique.

Cet accroissement de la part des tribunaux affichant des délais très élevés est la conséquence directe de deux réformes :

- la déjudiciarisation des divorces par consentement mutuel, lesquels étaient traités dans des délais courts (inférieurs à 4 mois), les juges des affaires familiales ne traitant plus que les divorces contentieux, à durée de traitement beaucoup plus longue ;
- la prise en charge directe, à compter du 1^{er} janvier 2019, des contentieux sociaux (contentieux des anciens tribunaux des affaires de sécurité sociale, et tribunaux du contentieux de l'incapacité), dont les durées de traitement sont également élevées (19 mois en moyenne).

Dans le prochain projet de loi de finances, la fixation de la future cible en matière de délai de traitement devra tenir compte de ces éléments de contexte.

1.2.3. Tribunaux d'instance

L'absence des données concernant les délais moyens de traitement des affaires de tutelles « majeurs », habituellement incluses dans le périmètre du calcul, crée une rupture statistique qui empêche toute comparaison avec les années antérieures.

Ces données devraient toutefois être à nouveau disponibles, y compris pour l'année 2018, pour le prochain projet de loi de finances, ce qui permettra d'afficher les délais de traitement des nouveaux tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité.

1.3. Délai moyen de traitement des procédures pénales

1.3.1. Cour de cassation

Données non communiquées.

1.3.2. et 1.3.3 Autres juridictions : crimes

Le délai de traitement des crimes est en hausse continue depuis 2010, passant ainsi de 34 mois à plus de 42 mois.

Cette hausse intervient dans un contexte où les dossiers d'assises sont de plus en plus complexes, en lien notamment avec le contentieux de la criminalité organisée relevant en première instance des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), le contentieux économique et financier et les affaires de santé publique.

Il faut également prendre en compte dans ce délai, du poids important, du jugement en assises de première instance, puis en appel particulièrement systématique, des dossiers de terrorisme, notamment ceux concernant la vague d'attentats ayant frappé le territoire français, entre 2015 et 2018.

La durée d'instruction de ces dossiers est sans commune mesure avec les dossiers de droit commun. Il est de même pour la phase de jugement qui demande des temps de préparation des dossiers inhabituels pour le siège comme pour le parquet, notamment au regard du nombre de parties civiles représentées lors de ces procès « hors normes ».

L'indicateur utilisé lors des dialogues de gestion annuels de performance, à savoir le nombre moyen de jours de sessions d'assises pour rendre un arrêt, traduit également cette tendance. Ainsi, depuis 2010, il s'affiche en hausse continue, passant de 2,9 jours par arrêt en 2010 à 3,3 jours en 2017 ; en 2018 il s'établissait à 3,5 jours.

1.3.4. Autres juridictions : délits (dont mineurs)

Il est constaté une relative stabilité du délai de traitement des délits, toutes juridictions confondues.

Ce délai, issu du casier judiciaire national, n'illustre pas totalement la réalité judiciaire dans la mesure où il calcule la durée écoulée depuis la commission des faits jusqu'au jugement rendu, ce qui inclut une période de traitement par les services de police ou de gendarmerie.

On notera que le nombre de délits ayant servis au calcul du délai sont en baisse de 1% (- 5 000). La baisse a concerné essentiellement les jugements en cours d'appel pour les majeurs (- 1000) et ceux des tribunaux pour enfants (- 3 000).

Si l'on se base sur l'outil désormais disponible pour calculer des délais à compter de la prise en charge des affaires par les services judiciaires (infocentre Pharos), on constate effectivement une légère dégradation des temps de traitement sur les quatre dernières années, notamment sur les procédures suivantes :

- pour les convocations par officier de police judiciaire qui représentent un peu moins de 30% des décisions (tribunaux de police +tribunaux pour enfants +tribunaux correctionnels), le délai atteint 9 mois en 2019 (provisoire) pour 8,3 mois les deux années précédentes ;
- pour les convocations par procès-verbal du procureur de la République (4% des décisions), le délai passe de 4,8 mois en 2018 à 5,4 mois en 2019 ;
- pour les ordonnances pénales devant le tribunal correctionnel (28% des décisions), le délai est en hausse de 0,3 mois à 4,9 mois.

A l'inverse, on relève une stabilité des délais de traitement pour les procédures suivantes :

- pour les ordonnances de comparution en reconnaissance préalable de culpabilité (15% des décisions rendues), le délai de traitement est stable autour de 5 mois ;
- pour les comparutions immédiates (9% des décisions), le délai de traitement est stable à 0,7 mois ;
- pour les convocations par officier de police judiciaire aux fins de mise en examen (pour les mineurs) (7% des décisions), le délai de traitement est de 16,7 mois.

Si l'on prend l'ensemble des décisions analysées (qui excluent l'instruction), le délai de traitement global est de 7,2 mois pour 7,0 mois en 2018, ce qui reste relativement stable.

1.3.5. Autres juridictions : délits (mineurs uniquement)

On constate une nette amélioration du délai de traitement, calculé sur la base des données issues du casier judiciaire national. Il est en effet en baisse de 0,6 mois en 2019.

Cette nette amélioration mérite une approche prudente car le nombre de jugements des tribunaux pour enfants affichent une baisse de 11%, soit 3 000 jugements de moins qu'en 2017. Or, ces jugements ont une durée de traitement plus importante que les jugements rendus par les juges des enfants qui eux sont restés stables, ce qui explique également la baisse du délai.

Si l'on se base sur les données disponibles dans l'infocentre Pharos de la direction des services judiciaires, cette baisse des délais concernant les délits commis par des mineurs n'est pas forcément corroborée. Ainsi, en matière de convocation par officier de police judiciaire aux fins de mise en examen (41 640 en 2019), le délai de traitement reste stable à 16,7 mois (+0,1 mois), ainsi que pour les présentations immédiates (153 en 2019) à 0,8 mois (0,9 mois en 2018).

Seules les convocations par officier de police judiciaire aux fins de jugement (3 580 en 2019 soit +19%) affichent une baisse du délai moyen de traitement (8,2 mois pour 8,6 mois en 2018).

Dans la perspective de la réforme de l'ordonnance de 1945, concernant les mineurs suivis au pénal, un effort particulier sur les stocks d'affaires sera entrepris sur l'année 2020.

1.4. Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

Les résultats 2019 ne sont pas disponibles. Ils le seront pour le PAP 2021.

1.5. Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

Les résultats 2019 ne sont pas disponibles. Ils le seront pour le PAP 2021.

1.6. Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

Les résultats 2019 ne sont pas disponibles. Ils le seront pour le PAP 2021.

1.7. Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

1.7.1. Taux de cassation des affaires civiles

La hausse de 0,6% est due à une forte augmentation des affaires traitées par les chambres sociales de la cour de cassation.

Ainsi la chambre sociale a traité 7 879 affaires en 2018 contre 6 198 affaires en 2017, se rapprochant ainsi du niveau atteint en 2016 avec 8 117 affaires traitées, année marquée par une hausse conjoncturelle liée notamment au phénomène des QPC sérielles.

La répartition des décisions de la chambre sociale a également été profondément modifiée en 2018, cette dernière ayant vu son nombre d'arrêts de cassation avec renvoi chuter de 37 % (2 434 en 2017 contre 1 525 en 2018), tandis que dans le même temps le nombre d'arrêts de cassation sans renvoi a augmenté de façon exponentielle de 2 219 %, en raison du traitement d'un contentieux sériel de 1 817 arrêts selon cette voie (108 en 2017 contre 2 505 en 2018). Au global le nombre de cassation en 2018 au civil a donc augmenté de 58% (4 030 pour 2 542 en 2017).

Il en résulte donc une forte augmentation, conjoncturelle, des arrêts de cassation qui a impacté à la hausse le taux affiché, d'autant plus accentuée que le nombre d'affaires traitées par les cours d'appels en 2018, qui constitue le dénominateur du ratio, a connu une baisse 4,5%.

1.7.2. Taux de cassation des affaires pénales

Ce taux est en très légère baisse et est à rapprocher de la baisse de 3% en 2018 des décisions pénales de la cour de cassation (7 587 pour 7 799 en 2017). Dans ces décisions le nombre de cassation a également reculé de 3% (657 pour 682 en 2017).

Le dénominateur, représenté par le nombre d'affaires pénales rendues par les cours d'appel, affiche une hausse de 1%.

OBJECTIF 2

Rendre plus efficaces la réponse pénale, l'exécution et l'aménagement des peines

INDICATEUR 2.1

Taux d'alternatives aux poursuites (TGI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Avec les mesures de rappel à la loi	%	41	40,6	43	43	40,1	45
Hors mesures de rappel à la loi	%	22,8	23	25,5	25,5	22,5	28
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	56	57,9	62		55,3	65

Commentaires techniques

Source : Cadres du parquet. des données :

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel des obligations découlant de la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Les mesures alternatives aux poursuites (hors infractions en matière de stupéfiants) sont listées à l'article 41-1 du code de procédure pénale.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin N+1.

INDICATEUR 2.2

Délai moyen de transmission des décisions au Casier judiciaire national

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Cours d'appel	mois	4,2	4,7	4,1		3,9	4
Tribunaux de grande instance	mois	5,3	4,8	4		4,5	3,5

Commentaires techniquesSource des données :

Casier judiciaire national. Exploitation des données statistiques par la sous-direction de la statistique et des études.

Mode de calcul :

Le délai moyen de transmission des décisions est calculé entre la date à laquelle la décision est devenue exécutoire et la date de réception de cette décision par le CJN. Ce délai moyen est calculé sur l'ensemble des décisions reçues au cours de l'année par le CJN, et non sur l'ensemble des condamnations prononcées dans l'année.

INDICATEUR 2.3**Taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	65	65	69		64	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82	81	84		81	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	92	94		92	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	Non déterminé	95	Non déterminé		95	Non déterminé
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	%	24	25	28		23	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	%	44	43	48		42	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	%	66	65	69		66	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	%	Non déterminé	81	Non déterminé		80	Non déterminé

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général, etc.), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les ministères économiques et financiers).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5

Le taux de mise à exécution à 60 mois ne sera disponible qu'à compter du PAP 2020 car le jeu de données actuellement disponibles ne couvre pas une période de cinq ans permettant d'afficher une valeur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1. Taux d'alternatives aux poursuites

Les résultats 2019 demeurent encore provisoires, ils sont établis sur des données à fin 2019 qui devraient encore évoluer notamment du fait des retards de saisies de certaines juridictions.

En tenant compte de ces différentes précautions d'analyses, il convient de noter la poursuite de la légère baisse du taux de poursuites alternatives par rapport à 2018.

Pour autant, la répartition de la réponse pénale est désormais très stable d'une année sur l'autre, les poursuites représentant entre 47% et 48% des procédures orientées par le parquet, et les procédures alternatives entre 40% et 42% depuis 2016.

Un constat identique doit être effectué concernant le poids des différents types de mesures alternatives dans les choix effectués par les parquets, qui restent extrêmement stables :

- Les compositions pénales représentent 12% des alternatives aux poursuites, elles fluctuent entre 64 000 et 68 000 selon les années (entre 2016 et 2019).
- Les mesures les plus qualitatives (stages de prévention ou de sensibilisation, réparations mineurs ou majeurs, médiations, transactions, injonctions thérapeutiques, etc.), en baisse de 2% (-935), représentent 8% des alternatives, cette part est la même sur les trois dernières années, on notera néanmoins un recours accru en 2019 : aux stages de sensibilisation à la sécurité routière (+64%/+420), aux stages de citoyenneté (+35%/+600), et aux stages de prévention des violences conjugales ou sexistes (+11%/+140).
- Les rappels à la loi représentent ces quatre dernières années entre 49% et 51% des alternatives. On note que les rappels à la loi par délégués du procureur ou par le procureur de la République, plus qualitatifs que ceux effectués par les officiers de police judiciaires, représentent 35% des rappels à la loi en 2018 et 2019.
- Les classements sur demande du parquet (plaignant désintéressé ou régularisation) représentent entre 24% et 26% des alternatives sur ces quatre dernières années.

Dès lors il est cohérent de constater qu'en neutralisant la part prise par les rappels à la loi, les autres alternatives (globalement plus qualitatives) sont également stables autour de 22% ou 23% des affaires poursuivables depuis plusieurs années.

Les juridictions ont intégré les dimensions de la gestion des flux, en tenant compte notamment de la capacité de traitement des chambres correctionnelles, ce qui explique la stabilité des choix de réponses pénales. En cas de variation importante des flux à traiter, les mesures alternatives serviront le plus souvent de variable d'ajustement conjoncturelle, avec une hausse des taux affichés.

2.2. Délai moyen de transmission des décisions au Casier judiciaire national

Les délais de transmission des décisions au Casier Judiciaire national présentent une amélioration en 2019, pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance. Les premières ont atteint le délai cible fixé pour 2020.

Concernant les cours d'appel : on note que le délai moyen et le délai médian se sont rapprochés (3,9 mois de délai moyen de transmission pour un délai médian de 3,8 mois), alors qu'en 2018 le délai moyen était de 4,7 mois pour 4,2 mois de délai médian.

Cela est dû à la diminution du nombre de cours d'appel qui affichent un délai très élevé : il y avait 11 cours d'appel dont le délai de transmission en 2018 était supérieur ou égal à 5 mois, pour seulement 5 en 2019.

Pour les tribunaux de grande instance : la baisse du délai de transmission est moins importante, toutefois on dresse un constat similaire à celui qui a été fait pour les cours d'appel, avec un nombre de tribunaux dont le délai est très élevé (supérieur ou égal à 6 mois) qui est en baisse (26 tribunaux pour 31 en 2018).

Dans le même ordre d'idée, il est à noter que seul 51 tribunaux, soit 30% de l'ensemble, ont un délai moyen de transmission de leurs jugements supérieur au délai moyen affiché. Cela indique que les délais de ces tribunaux sont très élevés et pèsent particulièrement dans le délai moyen par rapport aux 112 tribunaux qui affichent un délai inférieur au délai moyen.

Ce constat est confirmé par la valeur du délai médian qui est de 3,6 mois en 2019 (3,7 mois en 2018), assez éloigné du délai moyen de 4,5 mois.

Cette évolution favorable peut être mise en relation avec les actions partenariales, menées par le Casier Judiciaire national, au profit des juridictions désignées par les procureurs généraux afin, notamment, d'améliorer l'exhaustivité des condamnations figurant sur les bulletins qu'il délivre et de rationaliser les conditions de transmission des demandes par les autorités judiciaires.

2.3. Taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

En 2019, il convient de noter la relative stabilité du taux de mise à exécution des peines prononcées contradictoirement (soit 75 % des peines prises en compte), avec cependant une légère tendance à la baisse des peines exécutées rapidement. Ainsi, 64 % des peines ont été exécutées 6 mois après avoir revêtu le caractère exécutoire, pour 65% en 2018. Sur les autres durées, les taux d'exécution restent stables, à 81 % après un an (pour 82 % en 2016 et 2017) et de 92 % après 2 ans (inchangé également) et de 95% sur une durée de 5 ans.

Le taux de mise à exécution des peines prononcées par jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut est moins élevé. La tendance 2019 est également orientée à la baisse, même si elle reste contenue, et plus particulièrement pour les durées les moins longues. Ainsi le taux d'exécution est de 23 % (pour 25 % en 2018) au bout de 6 mois, de 42 % (pour 43 % en 2018) au bout d'un an. Il augmente ensuite, à 66 % au bout de 2 ans et reste stable à 80% au bout de 5 ans.

La différence entre les deux taux s'explique principalement par la nature des peines concernées.

Les peines prononcées par jugement contradictoire, en général plus longues, sont, dans environ 41 % des cas, mises à exécution dès leur prononcé, soit en raison d'un maintien en détention ou d'un mandat de dépôt à l'audience, soit parce que la peine prononcée est couverte par une période de détention provisoire exécutée antérieurement.

Lorsque la peine est prononcée par jugement contradictoire à signifier, l'exécution immédiate est beaucoup plus rare (2 % des peines exécutoires) ; par ailleurs l'exécution de ces jugements nécessite le plus souvent un travail de recherche du condamné, afin qu'il puisse être touché par les convocations du juge d'application des peines (JAP), ou localisé par les services d'enquête pour mise à exécution.

Par ailleurs, la part des peines aménageables est plus forte lorsque le jugement est à signifier (99 %) que lorsqu'il est contradictoire (environ 61 %). Le recours à une décision du juge de l'application des peines est donc plus fréquent lorsque le jugement est contradictoire à signifier, ce qui allonge et complique la procédure de mise à exécution.

L'effectivité et le rythme de la mise à exécution dépend de plusieurs facteurs :

- organisation et capacité de traitement des services de l'exécution et de l'application des peines ;
- capacité des services de police et de gendarmerie à localiser les personnes condamnées ;
- facteurs liés à la politique pénale, notamment fréquence du recours à la comparution immédiate ;
- conditions de l'aménagement des peines ;
- enregistrement des événements et mesures dans les logiciels informatiques.

Qu'il s'agisse des peines contradictoires ou contradictoires à signifier, et quel que soit le stade du processus d'exécution auquel on se situe, le principal levier de variation de l'indicateur réside dans la disponibilité et la stabilité des effectifs de magistrats et de greffe dédiés au traitement de cette phase du procès pénal.

Les problématiques d'absentéisme, de vacances de postes, voire d'insuffisance d'effectifs, dans l'un ou l'autre de ces services perturbent de facto la fluidité du traitement par l'ensemble de cette chaîne.

Un autre levier se situe au niveau du panel d'aménagements de peine possibles : augmentation des postes de TIG, des places en semi-liberté ou placement extérieur.

S'agissant des jugements contradictoires, le développement des aménagements de peine « ab initio » est une voie incontournable pour réduire les délais de mise à exécution.

Enfin, le développement de la dématérialisation est susceptible de permettre un gain de temps dans la mise à exécution des peines, tout comme l'amélioration des applicatifs existants (Cassiopée, Appi) en ce qu'ils permettraient de disposer d'informations plus complètes et plus fiables, et aboutirait à un gain de temps afin de traiter mieux et davantage de dossiers.

Compte-tenu du fort lien entre les différents services concernés par l'exécution des peines, surtout quand elles sont aménageables, et sachant que tous les leviers nécessaires pour un fonctionnement optimal sont rarement mobilisables en même temps, leurs conséquences sur les taux d'exécution à courts termes sont réelles.

OBJECTIF 3

Moderniser la gestion de la justice

INDICATEUR 3.1

Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	360	368	315	315	374	300

Commentaires techniques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues des cadres du parquet.

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public (COSP) intervenu à la fin de l'année 2016.

INDICATEUR 3.2**Nombre d'échanges dématérialisés des juridictions avec leurs partenaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'échanges dématérialisés avec les avocats	Nb	15 764 000	16195000	16200000		16 617 300	15000000
Nombre de procédures pénales adressées par les services d'enquêtes par la voie des échanges inter-applicatifs	Nb	3 866 503	4195170	5000000		Non déterminé	5300000

Commentaires techniquesSource des données :**3.2.1. Échanges dématérialisés avec les avocats**

Les statistiques de ce sous-indicateur civil sont issues d'un outil dont l'usage est exclusif au ministère de la justice (COM-CI).

3.2.2. Nombre de procédures pénales adressées par les services d'enquêtes par la voie des échanges inter-applicatifs

Pour cet indicateur pénal, l'outil d'extraction de données utilisé est la base de production Cassiopée.

Mode de calcul :**3.2.1. Nombre d'échanges dématérialisés avec les avocats**

Sont comptabilisés dans ces statistiques les seuls messages qui font l'objet d'un traitement par le greffe (sont donc exclus tous les avis de réception technique).

Les statistiques sont calculées dans les dix premiers jours suivant la fin de mois ; celles-ci sont déposées sur l'intranet justice – espace web.

3.2.2. Nombre de procédures pénales adressées par les services d'enquêtes par la voie des échanges inter-applicatifs.

Les services de gendarmerie nationale et de police nationale enregistrent les procédures sur leur outil de rédaction (LRPGN et LRPPN), lequel transfère les données sur une base de stockage (base tampon) via une plate-forme d'échanges. Les juridictions doivent ensuite accéder à cette base tampon pour créer les affaires dans l'application pénale Cassiopée.

ANALYSE DES RÉSULTATS**3.1. Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

Malgré une relative stabilisation du montant des frais de justice sur l'action pénale à 434,6 M€ en 2019 (433,1 M€ en 2018), le nombre « provisoire » d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale apparaît en forte baisse de -4,6 % sur la période (1 162 522 affaires en 2019 pour 1 218 284 en 2018). En conséquence, la dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale s'avère en augmentation de +5,2 %, à 374 € en 2019 contre 358 € en 2018, et supérieure à la valeur prévisionnelle de 315 €.

L'évolution à la hausse de certains segments de la dépense (notamment les analyses génétiques et toxicologiques, expertises psychologiques et psychiatriques, frais d'interprétariat et de traduction, honoraires d'enquêtes sociales) est partiellement atténuée par des économies générées par la mise en oeuvre de la PNIJ, notamment sur les loueurs.

La modernisation des techniques d'enquêtes peut justifier d'un recours accru aux analyses génétiques. D'autre part, l'instauration de l'analyse salivaire en lieu et place de l'analyse sanguine dans le cadre de la caractérisation de l'infraction de conduite sous l'emprise de stupéfiant, favorise une multiplication des contrôles et donc une augmentation des frais d'analyses toxicologiques. Il en est de même de la revalorisation des tarifs intervenus au profit des psychologues et psychiatres (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) qui augmente mécaniquement les frais inhérents à ce segment de dépense.

Plus largement, l'augmentation de la délinquance constatée en 2019 et notamment des violences sexuelles de +12% et des « coups et blessures sur personnes de 15 ans et plus » de +8%, ont contribué à un recours accru aux examens médicaux. Ce constat conjugué au mouvement des « gilets jaunes » amorcé à la fin de l'année 2018, à la multiplication

des manifestations et aux actes de vandalisme répétés ont conduit les services enquêteurs à requérir de multiples expertises et investigations.

Enfin, d'autres facteurs haussiers tels que l'augmentation du volume d'affaires traitées par les forces de sécurité intérieure rendue possible par la simplification des procédures pénales, une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue, etc.) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes ont entraîné une évolution de la dépense de frais d'interprétariat et de traduction, principalement sur la cour d'appel de Paris.

Pour autant, le ministère de la justice expérimente actuellement le recrutement d'une quarantaine d'interprètes – traducteurs dans les langues les plus usitées afin de pourvoir les juridictions les plus consommatrices et ainsi réduire les frais d'interprétation et de traduction. En comparaison d'un recours à des experts interprètes – traducteurs inscrits sur listes, le recrutement a permis de réduire la dépense équivalente en frais de justice de l'ordre de 30%. C'est au global près d'un euro sur trois d'économisé grâce à la contractualisation, sous réserve d'un seuil d'activité minimal.

Par ailleurs, un dialogue instauré avec une compagnie représentative des experts informatiques sur le segment à fort enjeu stratégique des investigations numériques, a permis de définir une grille de lecture des différentes prestations (de la simple extraction à l'analyse complexe) suivant une fourchette de temps. Une note à cet effet a été diffusée aux magistrats prescripteurs fin 2018.

3.2. Nombre d'échanges dématérialisés des juridictions avec leurs partenaires

3.2.1. Nombre d'échanges dématérialisés avec les avocats

Le système de communication dématérialisée avec les avocats est désormais en place dans tous les ressorts de cours d'appel. Des conventions ont été signées avec l'ensemble des barreaux.

En 2019, il y a eu 16 617 000 échanges recensés soit une nouvelle hausse de +2,6 % par rapport à 2018, dont 60 % concernant des procédures traitées par les tribunaux de grande instance et 40 % par les cours d'appel.

Dans une période où l'activité reste importante, notamment en matière de contentieux social, où les juridictions traitent des affaires plus complexes, la forte utilisation des échanges dématérialisés favorise un meilleur déroulement des procédures, pour autant il n'en ressort pas une amélioration en termes de délai de traitement des procédures, que ce soit devant les cours d'appel ou les tribunaux de grande instance. Le gain possible en termes de délai de traitement, au-delà d'un échange dématérialisé des pièces du dossier, consisterait à un contrôle plus strict du respect des délais de dépôt des conclusions par les avocats des parties, lequel n'est pas encore optimal.

3.2.2. Nombre de procédures pénales adressées par les services d'enquêtes par la voie des échanges inter-applicatifs

Les données ne sont disponibles à l'heure actuelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957 968 465 446	58 357 874 50 151 298			-2 519	1 015 724 831 1 018 614 225	1 015 724 831
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472 762 322 954	446 875 995 470 952 713		-5 898	-581	1 241 870 467 1 233 269 188	1 241 880 467
03 – Cassation	50 628 338 60 477 345					50 628 338 60 477 345	50 628 338
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745 12 477 463					12 379 745 12 477 463	12 379 745
06 – Soutien	391 701 052 418 250 424	386 099 147 443 456 299	595 250 000 165 248 337	1 700 000 1 720 673		1 374 750 199 1 028 675 733	1 381 206 035
07 – Formation	121 975 017 115 418 866	42 095 388 40 770 880				164 070 405 156 189 746	164 070 405
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373 20 922 175					27 641 373 20 922 175	27 641 373
Total des AE prévues en LFI	2 356 686 954	933 428 404	595 250 000	1 700 000		3 887 065 358	3 893 531 194
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+142 446		+4 922 301			+5 064 747	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 721 574		+290 239 936			+291 961 510	
Total des AE ouvertes	2 358 550 974		1 825 540 641			4 184 091 615	
Total des AE consommées	2 358 334 672	1 005 331 190	165 242 439	1 717 573		3 530 625 874	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957 968 465 446	58 357 874 51 589 505			-2 519	1 015 724 831 1 020 052 431	1 015 724 831
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472 762 322 954	446 875 993 480 230 672			-581	1 241 870 465 1 242 553 046	1 241 880 465
03 – Cassation	50 628 338 60 477 345					50 628 338 60 477 345	50 628 338
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745 12 477 463					12 379 745 12 477 463	12 379 745
06 – Soutien	391 701 052 418 250 424	368 227 983 387 506 734	215 051 166 146 576 341	1 700 000 1 720 673		976 680 201 954 054 172	983 136 037
07 – Formation	121 975 017 115 418 866	42 095 388 40 665 332				164 070 405 156 084 198	164 070 405
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373 20 922 175					27 641 373 20 922 175	27 641 373
Total des CP prévus en LFI	2 356 686 954	915 557 238	215 051 166	1 700 000		3 488 995 358	3 495 461 194
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+142 446		+4 922 301			+5 064 747	

Justice judiciaire

Programme n° 166 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 721 574		-24 480 574		-22 759 000	
Total des CP ouverts	2 358 550 974		1 112 750 131		3 471 301 105	
Total des CP consommés	2 358 334 672	959 992 243	146 576 341	1 717 573	3 466 620 829	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	950 387 488 943 436 049	54 154 373 47 208 486			1 004 541 861	1 004 541 861 990 644 535
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 071 393 755 186 168	414 324 391 482 474 983	5 898		1 208 395 784	1 208 405 784 1 237 667 049
03 – Cassation	50 569 553 60 706 974				50 569 553	50 569 553 60 706 974
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 365 370 12 669 738				12 365 370	12 365 370 12 669 738
06 – Soutien	392 263 693 414 566 364	398 091 691 398 987 781	191 599 789 66 325 726	1 100 000 1 715 173	983 055 173	989 445 173 881 595 044
07 – Formation	121 833 390 111 341 001	41 322 027 37 963 511			163 155 417	163 155 417 149 304 512
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 609 281 21 430 768				27 609 281	27 609 281 21 430 768
Total des AE prévues en LFI	2 349 100 168	907 892 482	191 599 789	1 100 000	3 449 692 439	3 456 092 439
Total des AE consommées	2 319 337 062	966 634 761	66 331 624	1 715 173		3 354 018 620

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	950 387 488 943 436 049	54 154 373 48 697 784			1 004 541 861	1 004 541 861 992 133 833
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 071 393 755 186 168	424 324 391 479 204 199			1 218 395 784	1 218 405 784 1 234 390 367
03 – Cassation	50 569 553 60 706 974				50 569 553	50 569 553 60 706 974
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 365 370 12 669 738				12 365 370	12 365 370 12 669 738
06 – Soutien	392 263 693 414 566 364	378 485 718 392 728 697	197 686 195 152 586 952	1 100 000 1 865 173	969 535 606	975 925 606 961 747 186
07 – Formation	121 833 390	41 321 594			163 154 984	163 154 984

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	111 341 001	38 046 247				149 387 248
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 609 281 21 430 768				27 609 281	27 609 281 21 430 768
Total des CP prévus en LFI	2 349 100 168	898 286 076	197 686 195	1 100 000	3 446 172 439	3 452 572 439
Total des CP consommés	2 319 337 062	958 676 927	152 586 952	1 865 173		3 432 466 114

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 319 337 062	2 356 686 954	2 358 334 672	2 319 337 062	2 356 686 954	2 358 334 672
Rémunérations d'activité	1 423 270 923	1 448 705 200	1 449 288 888	1 423 270 923	1 448 705 200	1 449 288 888
Cotisations et contributions sociales	886 125 132	897 955 603	899 029 834	886 125 132	897 955 603	899 029 834
Prestations sociales et allocations diverses	9 941 007	10 026 151	10 015 950	9 941 007	10 026 151	10 015 950
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	966 634 761	933 428 404	1 005 331 190	958 676 927	915 557 238	959 992 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	935 349 381	900 233 016	973 545 810	927 391 547	882 361 850	928 206 863
Subventions pour charges de service public	31 285 380	33 195 388	31 785 380	31 285 380	33 195 388	31 785 380
Titre 5 – Dépenses d'investissement	66 331 624	595 250 000	165 242 439	152 586 952	215 051 166	146 576 341
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 623 639	595 250 000	165 078 919	152 371 715	215 051 166	146 107 597
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	707 985		163 520	215 237		468 744
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 715 173	1 700 000	1 717 573	1 865 173	1 700 000	1 717 573
Transferts aux ménages			-3 100			-3 100
Transferts aux collectivités territoriales				150 000		
Transferts aux autres collectivités	1 715 173	1 700 000	1 720 673	1 715 173	1 700 000	1 720 673
Total hors FdC et AdP		3 887 065 358			3 488 995 358	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 864 020			+1 864 020	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+295 162 237			-19 558 273	
Total*	3 354 018 620	4 184 091 615	3 530 625 874	3 432 466 114	3 471 301 105	3 466 620 829

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel			142 446			142 446
Autres natures de dépenses	7 186 131	6 465 836	4 922 301	7 186 131	6 465 836	4 922 301
Total	7 186 131	6 465 836	5 064 747	7 186 131	6 465 836	5 064 747

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		49 149		49 149				
03/2019		62 249		62 249				
04/2019		9 851		9 851				
05/2019		139 696		139 696				
06/2019		84 396		84 396				
07/2019		80 401		80 401				
08/2019		20 218		20 218				
09/2019		258 750		258 750				
10/2019		151 145		151 145				
11/2019		50 099		50 099				
12/2019		54 386		54 386				
01/2020		3 352		3 352				
Total		963 692		963 692				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		10 900		10 900				
04/2019		3 800		3 800				
05/2019		4 500		4 500				
06/2019		2 998 988		2 998 988				
07/2019		26 507		26 507				
08/2019		3 000		3 000				
09/2019		37 249		37 249				
10/2019		726 598		726 598				
11/2019		31 123		31 123				
12/2019	142 446	115 944	142 446	115 944				
Total	142 446	3 958 609	142 446	3 958 609				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	2 446 574		2 446 574					
Total	2 446 574		2 446 574					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		1 745 485		3 186 694				
Total		1 745 485		3 186 694				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2019		309 830 102						
Total		309 830 102						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		12 467 441		812 913				
Total		12 467 441		812 913				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	75 000		75 000					
Total	75 000		75 000					

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019					800 000		800 000	
Total					800 000		800 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						33 803 092	28 480 181	
Total						33 803 092	28 480 181	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
	2 664 020	328 965 329	2 664 020	8 921 908	800 000	33 803 092	800 000	28 480 181

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957 968 465 446	58 357 874 50 148 779	1 015 724 831 1 018 614 225	957 366 957 968 465 446	58 357 874 51 586 985	1 015 724 831 1 020 052 431
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472 762 322 954	446 875 995 470 946 234	1 241 880 467 1 233 269 188	794 994 472 762 322 954	446 875 993 480 230 092	1 241 880 465 1 242 553 046
03 – Cassation	50 628 338 60 477 345		50 628 338 60 477 345	50 628 338 60 477 345		50 628 338 60 477 345
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745 12 477 463		12 379 745 12 477 463	12 379 745 12 477 463		12 379 745 12 477 463
06 – Soutien	391 701 052 418 250 424	983 049 147 610 425 309	1 381 206 035 1 028 675 733	391 701 052 418 250 424	584 979 149 535 803 748	983 136 037 954 054 172
07 – Formation	121 975 017 115 418 866	42 095 388 40 770 880	164 070 405 156 189 746	121 975 017 115 418 866	42 095 388 40 665 332	164 070 405 156 084 198
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373 20 922 175		27 641 373 20 922 175	27 641 373 20 922 175		27 641 373 20 922 175
Total des crédits prévus en LFI *	2 356 686 954	1 530 378 404	3 887 065 358	2 356 686 954	1 132 308 404	3 488 995 358
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 864 020	+295 162 237	+297 026 257	+1 864 020	-19 558 273	-17 694 253
Total des crédits ouverts	2 358 550 974	1 825 540 641	4 184 091 615	2 358 550 974	1 112 750 131	3 471 301 105
Total des crédits consommés	2 358 334 672	1 172 291 202	3 530 625 874	2 358 334 672	1 108 286 157	3 466 620 829
Crédits ouverts - crédits consommés	+216 302	+653 249 439	+653 465 741	+216 302	+4 463 974	+4 680 276

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

CRÉDITS DE TITRE 2

Après l'ensemble des mouvements réglementaires, les crédits ouverts en 2019 s'élevaient à 2 358,55 M€.

Compte-tenu d'une consommation de 2 358,34 M€ (dont 698,3 M€ CAS Pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 0,2 M€.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Brique de budgétisation	Exécution									
	LFI 2019		Titre 3		Titre 5		Titre 6		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	505,2	505,2	521,1	531,8	0,0	0,0	0,0	0,0	521,1	531,8
Fonctionnement courant	163,5	163,5	172,0	163,0	1,9	1,9	0,0	0,0	173,9	165,0
Immobilier occupant	231,5	213,6	235,4	189,0	3,1	3,5	0,0	0,0	238,4	192,5

Brique de budgétisation	Exécution									
	LFI 2019		Titre 3		Titre 5		Titre 6		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Immobilier propriétaire	595,3	215,1	45,0	44,3	160,3	141,2	0,0	0,0	205,3	185,5
Ecole nationale de la magistrature	33,2	33,2	31,8	31,8	0,0	0,0	0,0	0,0	31,8	31,8
Intervention	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	1,7	1,7	1,7
Total	1 530,4	1 132,3	1 005,3	960,0	165,2	146,6	1,7	1,7	1 172,3	1 108,3

Éléments notables

Frais de justice

La consommation sur la brique « frais de justice » s'inscrit en baisse de 2% en AE et en hausse de 1% en CP par rapport à l'exécution 2018.

Si la consommation en AE s'établit 3% au-dessus des crédits ouverts en LFI, une baisse des engagements est enregistrée sur cette brique par rapport à 2018. Cette surconsommation d'AE par rapport aux crédits ouverts en LFI s'explique notamment par l'engagement ferme préalable des marchés pluriannuels de fluides (36 M€).

La consommation en CP, dépassant les crédits ouverts en LFI de 5%, démontre le caractère toujours très dynamique de la dépense relative aux frais de justice, notamment au niveau des BOP locaux qui s'établit à 343,7 M€ contre 327,2 M€ en 2018, soit une hausse de 5%.

Fonctionnement courant

La consommation observée sur cette brique a été plutôt dynamique en CP, en légère baisse par rapport à 2018 (-1,9%) mais supérieure aux crédits ouverts en LFI (+1%). Les CAP étant en voie de maîtrise depuis 2018, la gestion 2019 se caractérise par une volonté de maintenir ce niveau et ainsi par un traitement plus fluide des dépenses courantes au niveau des juridictions.

Immobilier occupant

L'exécution 2019 s'affiche en hausse de 17% en AE et en baisse de 1% en CP par rapport à 2018.

La hausse en AE est principalement imputable au renouvellement des marchés relatifs aux fluides en gestion 2019. Il faut ici préciser que la forte mobilisation des AE pour ces engagements non budgétés en 2019 (les marchés prenant effet en 2020, l'engagement en gestion anticipée avait été initialement envisagé) a quelque peu altéré la capacité des cours à engager d'autres dépenses, notamment au niveau de la maintenance immobilière.

La consommation en CP s'établit 10 % en-dessous des crédits ouverts en LFI, compte tenu notamment des difficultés d'exécution qui persistent au sein des cours d'appel.

Immobilier propriétaire

La consommation en AE s'élève à 205,3 M€. Si elle représente seulement 34% des crédits ouverts en LFI, elle constitue presque le double de la consommation de l'année 2018.

La consommation d'AE engagées se décompose comme suit :

- 84 M€ dans le cadre des opérations menées par l'APIJ ;
- 84,5 M€ dans le cadre des opérations menées en mode déconcentrées ;
- 36,8 M€ au titre des contrats de partenariat de Paris et de Caen.

Il convient de préciser que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, des AE ont fait l'objet d'une affectation au cours de l'année 2019 sans être engagées.

Les AE affectées en 2019, représentent, au titre des opérations les plus significatives :

- 250,1 M€ dans le cadre des opérations menées par l'APIJ ;
- 81,2 M€ dans le cadre des opérations gérées par les départements immobiliers ;
- 66,8 M€ au titre du contrat de partenariat de Paris afin de permettre l'ajustement de l'indemnité de dédit dans le cadre du refinancement du contrat (à engager début 2020) et financer les fiches modificatives à ce contrat.

La consommation en CP s'inscrit en hausse de 2 % par rapport à 2018, mais s'établit 9 % en-dessous des crédits ouverts en LFI, compte tenu notamment des retards sur certaines opérations menées par l'APIJ. L'exécution des CP s'est opérée de la manière suivante :

- 47,5 M€ dans le cadre des opérations menées par l'APIJ ;
- 83,5 M€ dans le cadre des opérations déconcentrées, soit une hausse du niveau d'exécution de 19% par rapport à 2018 ;
- 54,5 M€ au titre des contrats de partenariat de Paris et de Caen.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 355 451 042	1 529 957 977	3 885 409 019	2 355 451 042	1 131 887 977	3 487 339 019
Amendements	+1 235 912	+420 427	+1 656 339	+1 235 912	+420 427	+1 656 339
LFI	2 356 686 954	1 530 378 404	3 887 065 358	2 356 686 954	1 132 308 404	3 488 995 358

CRÉDITS DE TITRE 2

La majoration des ressources du programme 166 de 1 235 912 € résulte des amendements parlementaires n°[S]II- 435 et II-436 du 29 novembre 2018 .

Ces amendements ont eu pour objet de transférer des emplois (22 ETPT) et des crédits (860 174 € en AE et CP hors CAS pensions et 375 738 € en AE et CP en CAS Pensions), dans le cadre du transfert du contentieux social, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers la mission « Justice », plus particulièrement du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » vers le programme 166 « Justice judiciaire ». Ces transferts ont complété ceux prévus dans le PLF.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Entre le PLF et la LFI, les ressources du programme 166 ont été majorées. Cette majoration résulte du mouvement suivant :

- l'amendement AN N°II-10 du 16/11/2018, pour un montant total de 0,4 M€ en AE et en CP, correspondant à une dotation complémentaire liée au décret modificatif relatif aux frais de déplacement.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Les crédits hors titre 2

La loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé un montant de 33,8 M€ en AE et 28,5 M€ en CP sur les crédits hors titre 2 du programme. L'annulation a été répartie comme suit :

- 3,6 M€ en AE et 10,2 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Frais de justice" ;
- 4,9 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation "Fonctionnement courant" ;
- 6,9 M€ en AE et 6,4 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Immobilier occupant" ;
- 17,9 M€ en AE et 6,5 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Immobilier propriétaire" ;
- 0,5 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation "ENM".

DÉCRET DE VIREMENT

Les crédits du titre 2

Le décret n°2019-1312 du 6 décembre 2019 portant virement des crédits a annulé 800 000 € (AE=CP) sur les crédits T2 du programme, au profit du programme 107 "administration pénitentiaire" pour assurer l'équilibre de la masse salariale de la mission dans le cadre des travaux de fin de gestion.

DÉCRET DE TRANSFERT

Les crédits du titre 2

La majoration des ressources du programme 166 de 75 000 € (AE=CP) résulte du décret n°2019-1305 du 6 décembre 2019 portant transfert de crédits, au titre du remboursement par le ministère de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en oeuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet.

ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DE CRÉDITS

Les crédits du titre 2

La majoration des ressources du programme "Justice judiciaire" de 2 446 574 € hors CAS pensions (AE=CP) résulte de l'arrêté du 29 octobre 2019 portant répartition de crédits, au titre du financement de la modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur les "comptes épargne-temps" (augmentation des montants alloués et assouplissement des conditions d'indemnisation).

ARRÊTÉS DE REPORT DES CRÉDITS

Les crédits hors titre 2

L'arrêté de report du 6 février 2019 a permis le report des autorisations d'engagement affectées non engagées (brique immobilier propriétaire) pour un montant de 309,8 M€.

L'arrêté de report du 7 mars 2019 a autorisé le report de 1,7 M€ en AE et 3,2 M€ en CP de crédits de fonds de concours 2018 non consommés.

L'arrêté de report du 13 mars 2019 a autorisé les reports généraux suivants :

- le report de 12,0 M€ d'AE libres d'emploi (dont 9,0 M€ au titre de l'immobilier occupant et 3,0 M€ au titre de l'immobilier propriétaire) ;
- le report de 0,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP liés à des attributions de produits 2018 non consommés.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le tableau suivant présente les rattachements prévus dans le projet annuel de performance 2019 ainsi que les crédits de fonds de concours et attributions de produits ouverts sur le programme en 2019. La consommation constatée sur ces fonds porte sur les crédits ouverts en 2019 ainsi que sur des crédits ouverts en 2018 et reportés sur l'exercice 2019.

Nom et numéro du FDC ou de l'ADP	Titre	Objet	Montant			
			AE = CP			
			PAP 2019	Rattachements 2019	Consommation 2019	
Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique (1-2-00588)	FDC	2	Financement du projet "Open Justice" porté par le Cour de cassation dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA)	0	142 446	0
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce (1-2-00808)	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	270 000	167 673	218 382
Opérations d'investissement des services judiciaires (1-2-00398)	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	1 915 836	728 405	64 587
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (1-1-00894)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	10 000	50 438	50 438
Opérations de lutte contre la délinquance (1-2-00361)	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et le criminalité	3 000 000	2 987 092	2 496 261
Juridiction unifiée des brevets et investissement d'avenir (1-2-00317)	FDC	3	Participation aux financements de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et des projets relatifs à la transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique	0	25 000	25 000
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État (2-2-00513)	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	580 000	379 453	166 313
Cession de biens mobiliers (2-2-00742)	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	150 000	196 191	192 839
Reproduction des pièces de procédure (2-2-00048)	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	15 000	21 737	21 737
Communication de décisions judiciaires (2-2-00049)	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	300 000	366 309	0
Diffusion d'informations par les juridictions commerciales (Infogreffe)	ADP	3	Recettes issues de la diffusion à titre payant par le groupement d'intérêt économique Infogreffe des informations mises à disposition par les juridictions commerciales d'Alsace-Moselle (extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, statuts constitutifs et statuts mis à jour, comptes annuels, etc.)	225 000	0	0
			Total	6 465 836	5 064 744	3 235 557

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	11 783 435	45 405 667	57 189 102	11 783 435	33 463 567	45 247 002
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-14 631	-14 631	0	-14 631	-14 631
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	11 783 435	45 391 036	57 174 471	11 783 435	33 448 936	45 232 371

CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élève à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 11 783 435 € répartis entre 8 295 637 € hors CAS pensions et 3 487 798 € sur le CAS pensions.

Aucun mouvement n'est intervenu en gestion.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve a été dégelée.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution initiale s'élève à 45,4 M€ en AE et 33,5 M€ en CP.

La modification de la réserve initiale résulte de deux mouvements de dégel :

- dégel du 6 août 2019 pour un montant de 14 631 € au titre de la formation professionnelle ;
- dégel du 19 novembre 2019 pour un montant de 11,6 M€ en AE et 5,0 M€ en CP à destination des frais de justice.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	LFI +LFR 2019	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	(en ETPT)
						Écart à LFI +LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	9 315	9 722	0	9 499	-223
1037 – Personnels d'encadrement	+1	3 407	3 340	+1	3 554	+213
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	9 966	10 170	0	10 211	+41
1039 – B administratifs et techniques	0	685	803	0	692	-111
1041 – C administratifs et techniques	0	9 134	9 507	0	9 185	-322
Total	+1	32 507	33 542	+1	33 142	-401

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	+20	+164	-127	+291
1037 – Personnels d'encadrement	0	-11	+101	+57	+32	+25
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	+6	+16	+18	+206	+182	+24
1039 – B administratifs et techniques	0	0	+2	+6	+7	-1
1041 – C administratifs et techniques	+43	+136	+82	-210	-3	-207
Total	+49	+141	+222	+223	+91	+132

Les mesures de périmètre et de transfert s'élèvent au total à 190 ETPT, dont :

+201 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre entrantes, soit :

- 106 ETPT transférés entrants étaient prévus dans le cadre de la LFI 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle concernant le transfert au 1^{er} janvier 2019 au ministère de la justice du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale. Ces recrutements réalisés en 2019 se décomposent de la manière suivante :
 - 84 adjoints administratifs ;
 - 22 greffiers ;
- S'agissant des 100 postes transférés au titre des renforts en contractuels, les recrutements ont été réalisés, représentant 95 ETPT, et le montant correspondant (2,356 M€) remboursé par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM), ces ETPT sont pris en compte dans les mesures de transfert.

- 11 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre sortantes, soit :

- -5 ETPT de catégorie personnels d'encadrement au profit du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" pour renforcer de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice.
- - 6 ETPT au titre des 9 transferts faits par anticipation en 2018 ET prévus en LFI 2019 au profit du secrétariat général dans le cadre de la réforme du secrétariat général (dont 3 ETPT ont été réalisés et inscrits au RAP 2018);

Par ailleurs, la colonne « corrections techniques » retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2018 et 2019 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois :

- Pour la catégorie des magistrats, il s'agit des magistrats à titre temporaire ;
- Pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit en majeure partie de la variation entre 2018 et 2019 des recrutements des assistants de justice ;
- Pour la catégorie des agents de catégorie C, il s'agit des agents occasionnels dont la consommation en ETPT a été plus importante qu'en 2018.

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 369 ETPT sur les 33 142 ETPT consommés, soit 7,1 %; représentant une hausse de 0,2 points par rapport à l'exécution 2018.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 408 ETPT de magistrats à titre temporaire (4,49 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 967 ETPT d'assistants de justice (37 % des personnels d'encadrement) ;
- 960 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (11,7 % des agents administratifs et techniques de catégorie C).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	476	244	7,00	622	449	2,80	+146	+100
1037 – Personnels d'encadrement	268	74	6,22	336	276	6,69	+68	+50
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	742	310	7,00	947	801	8,00	+205	+182
1039 – B administratifs et techniques	112	21	6,80	131	59	7,80	+19	+10
1041 – C administratifs et techniques	944	412	6,90	669	361	8,10	-275	-150
Total	2 542	1 061		2 705	1 946		+163	+192

Le schéma d'emplois de la LFI est de 192 ETP. La réalisation s'élève à 163, soit une sous-réalisation de 29 ETP.

Les soldes par catégories résultent principalement des aléas de gestion, tant en entrées qu'en sorties :

- le schéma d'emplois des magistrats a connu une réalisation à +146 ETP au lieu des 100 ETP prévus (+46). Si le nombre de sorties s'est avéré légèrement inférieur aux prévisions (+2), les entrées ont été supérieures (+46) en raison du caractère très rigide des recrutements, qui de surcroît interviennent tôt dans l'année, mais également et notamment de réintégrations supérieures aux prévisions;
- le schéma d'emploi des personnels d'encadrement (juristes assistants et assistants spécialisés inclus) a été réalisé à +68 ETP au lieu des 50 ETP prévus soit +18 ETP. Cette hausse résulte :
 - D'un solde de +11 ETP pour les directeurs des services de greffe, en raison notamment de moindres sorties ;
 - D'un solde de +8 ETP sur les attachés (moins de sorties) et de - 1 ETP (sortie supplémentaire) sur les agents contractuels ;
 - Et enfin d'un solde de - 1 ETP (1 départ supplémentaire par rapport au nombre de sorties prévues) sur les juristes assistants ;
- le schéma d'emploi des greffiers a été réalisé à +205 ETP au lieu des +182 ETP attendus, soit un dépassement de 23 emplois. Cet écart s'explique par un nombre plus important d'entrées que prévu (+244) , malgré des sorties plus importantes (+221). Ces entrées correspondent à des flux provisoires comme, par exemple, des réintégrations à la suite de détachements, des disponibilités, des congés parentaux etc. ;
- le schéma d'emploi des B administratifs et techniques a été dépassé de 9 emplois (+19 ETP au lieu de +10 ETP prévus en LFI) : les recrutements supplémentaires effectués (+59) n'ont pas été compensés par les sorties supplémentaires enregistrées (+50) ;
- enfin, le schéma d'emplois des catégories C administratifs et techniques a été réalisé à - 275 ETP au lieu des - 150 prévus (- 125 ETP). Cet écart s'explique par la conjugaison de moins de recrutements (115) et de sorties plus importantes (10).

Par ailleurs, 100 greffiers ont été recrutés en novembre 2019, en anticipation du schéma d'emplois 2020, sans impact sur la masse salariale en 2019.

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois est également en deçà des prévisions avec 33 142 ETPT (vs LFI de 33 543 ETPT) soit un écart de 401 ETPT résultant notamment :

- Des décalages dans le temps des flux d'entrées et de sorties par rapport aux prévisions ;
- De la sous-exécution du schéma d'emplois des catégories C administratifs et techniques ;
- De recrutements sur concours d'agents déjà rémunérés sur le programme (26 ETPT) ;
- Et enfin de la prise en compte des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles en LFI (99 ETPT) alors même qu'ils ne décomptent pas techniquement d'ETPT.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	415	458	455
Services régionaux	31 718	31 529	32 104
Opérateurs	1 169	936	704
Autres	240	219	204
Total	33 542	33 142	33 467

La catégorie "opérateurs" correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature, rémunérés par le programme, et la catégorie "autres" se rattache à l'effectif du casier judiciaire national.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	12 945	12 829
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	10 634	10 491
03 – Cassation	574	557
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	240	220
06 – Soutien	6 224	6 368
07 – Formation	2 525	2 315
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	400	363
Total	33 542	33 142
Transferts en gestion		+1

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 62

Pour l'année 2018-2019, 62 apprentis ont été employés au sein des juridictions du programme, des services administratifs régionaux et à l'École nationale des greffes. Ces ressources ont consommé sur la période l'équivalent de 50,08 ETPT pour une masse salariale cumulée de 658 993 € hors CAS pensions.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2019
		32 089
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 158	3,61 %
administrant et gérant	493	1,54%
organisant la formation	110	0,34%
Consacré aux conditions de travail	523	1,63%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	32	0,10%

EFFECTIFS GÉRANTS

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- de l'École nationale des greffes ;
- de la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par des cadres opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 71 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux, il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond autorisé d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond autorisé d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2019 s'élève à 32 089.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2019 (3,61 %) est conforme à la prévision du PAP 2019.

Les effectifs sont en augmentation régulière. Les recrutements significatifs de magistrats et de fonctionnaires des dernières années produisent leurs effets. Toutefois, si les effectifs augmentent, le ratio gérants/gérés demeure stable car les ressources créées sont majoritairement localisées dans les juridictions et non pas sur les fonctions soutien dévolues aux ressources humaines.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	1 423 270 923	1 448 705 200	1 449 288 888
Cotisations et contributions sociales	886 125 132	897 955 603	899 029 834
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	691 688 065	697 559 637	698 299 015
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	689 135 125	695 953 173	695 874 640
– <i>Militaires</i>	2 552 940	1 606 464	2 424 375
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE	37 961		28 004
Autres cotisations	194 399 106	200 395 966	200 702 815
Prestations sociales et allocations diverses	9 941 007	10 026 151	10 015 950
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 319 337 062	2 356 686 954	2 358 334 672
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 627 648 997	1 659 127 317	1 660 035 657
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Parmi les dépenses de prestations sociales (10 M€), le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi représente la principale dépense (4,7 M€) et a concerné 1 407 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	1 609,81
Exécution 2018 hors CAS Pensions	1 627,65
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	3,38
Débasage de dépenses au profil atypique :	-21,22
– <i>GIPA</i>	-0,13
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-5,38
– <i>Mesures de restructuration</i>	
– <i>Autres dépenses de masse salariale</i>	-15,71
Impact du schéma d'emplois	11,48
EAP schéma d'emplois 2018	1,55
Schéma d'emplois 2019	9,93

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	6,04
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	-1,76
GVT positif	30,15
GVT négatif	-31,91
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	26,49
Indemnisation des jours de CET	8,36
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	18,13
Autres variations des dépenses de personnel	7,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,07
Autres variations	7,84
Total	1 660,04

Le socle d'exécution est inférieur aux prévisions LFI, en raison notamment d'une sous exécution des dépenses globales en 2018 de 3,59 M€. Aussi, tant le socle que les débasages sont inférieurs aux prévisions.

Le détail du poste « Autres » des débasages (-15,71 M€) est le suivant :

- enveloppe des agents non titulaires à hauteur de -7,07 M€ : moindre exécution que prévu induisant un débasage inférieur ;
- rémunération des apprentis (-0,87 M€) et des interprètes-traducteurs (-1,01 M€) : moindre exécution que prévu ;
- versement de la seconde tranche d'une indemnité (CIA) pour le Casier judiciaire national prévue dans un protocole d'accord conclu dans le cadre de sa réorganisation (dématérialisation des actes) : -0,15M€ ;
- formation des conseillers prud'homaux : -2,83 M€ (pour mémoire, les conseillers nouvellement désignés disposent d'un délai de 12 mois pour suivre le cursus de formation obligatoire) ;
- effet rétroactif de la mise en œuvre des mesures PPCR concernant les directeurs de service de greffe mises en œuvre en 2018 (-0,63 M€) ;
- rappels au titre des années antérieures concernant notamment les personnels de greffe : -4,45 M€ ;
- rétablissements de crédits : +1,3 M€ concernant notamment une régularisation massive des indus sur un BOP.

L'impact du schéma d'emplois (11,48 M€) est en hausse de 0,26 M€ rapport à la LFI :

A titre d'observation préliminaire, il faut rappeler que la LFI a été construite à partir de coûts moyens 2018 et d'un taux de GVT positif de 2,31 %. Ces facteurs ont été actualisés : ainsi le taux de GVT a été porté à 2,54%. Les coûts moyens ont évolué diversement en fonction des catégories.

L'écart de +0,26 M€ se décline :

- en une extension en année pleine du coût du schéma d'emploi de 2018 (1,55 M€) légèrement inférieure aux prévisions de 0,09 M€ (1,64 M€) en raison d'une révision des coûts moyens et du taux de GVT, malgré une exécution plus tardive que prévu des recrutements en 2018 ;
- en un impact du schéma d'emploi 2019 de 9,93 M€ correspondant aux 163 entrées nettes, soit une sur-exécution de 0,34 M€ par rapport à la LFI. Outre l'impact des actualisations mentionnées supra, ce différentiel s'explique principalement par un coût du SE des personnels de catégorie C inférieur de 3,05 M€ aux prévisions malgré l'impact du dépassement du SE sur les autres catégories, notamment en ce qui concerne les greffiers (+2,7 M€).

Les mesures générales (0,06 M€) correspondent :

- au montant des mesures bas salaires (62 711 €) dont les assistants de justice sont les bénéficiaires.

Le GVT solde s'établit à - 1,76 M€ :

Comme évoqué plus haut, le taux de GVT sur lequel était fondée la LFI 2019 était estimé à 2,31%. Après analyse de l'exécution de l'année 2019, il s'établit à 2,54%.

- D'un GVT positif de 30,15 M€ (1,8 % de la masse salariale), soit un niveau supérieur de 6,66 M€ aux prévisions. Cet écart s'explique par une révision à la hausse du taux de GVT comme évoqué plus haut (+3,41 M€), mais également par l'exécution du schéma d'emplois portée sur les catégories d'emploi dont les coûts sont plus élevés ;
- d'un GVT négatif de -31,91 M€ (1,9 % de la masse salariale) augmenté de 7,8 M€ par rapport à la LFI dont 3,5 M€ du fait de l'exécution du schéma d'emplois (28 sorties supplémentaires) conjugué à des sorties intervenues en moyenne plus tardivement que prévu. Les 4,3 M€ restants s'expliquent par l'évolution des coûts moyens de sortie pour les personnels d'encadrement et les greffiers.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » prévue à hauteur de 14,26 M€ s'élève in fine à 18,13 M€, soit un écart de 3,87 M€. Cet écart résulte des éléments suivants :

- variation des dépenses des contractuels : économie de - 6 M€ (conforme à la LFI) et dépense de 15,51 M€ (14,85 M€ prévus en LFI). Cette variation résulte (hors mesures nouvelles - cf. infra) de la contrepartie inhérente à une moindre consommation sur 2018 et aboutit à un montant supérieur de **+0,66 M€** ;
- rémunération des apprentis : 0,66 M€ (prévue en LFI : 0,77 M€) soit un écart de **- 0,11 M€** ;
- au recrutement des interprètes pour un montant de 1,28 M€ (prévu en LFI : 1,96 M€, soit une sous-exécution de **- 0,68 M€** ;
- au paiement des vacances des CPH (**+5,72 M€**) :
 - formation des conseillers prud'hommes (CPH) : s'établit à 1,5 M€ contre une prévision de 1,64 M€ ;
 - augmentation conjoncturelle des vacances : 5,86 M€ (non budgétée) ;
- au versement d'une prime pour le Casier judiciaire national prévue dans un protocole d'accord conclu dans le cadre de sa réorganisation : 0,10 M€ (prévu en LFI à hauteur de 0,15 M€) : **- 0,05 M€** ;
- au soclage de la formation probatoire des magistrats : nul (**-0,89 M€** prévu en LFI) ;
- aux rétablissements de crédits : **-0,78 M€** non prévus en LFI.

La ligne « Autres » des variations des dépenses de personnel » s'élève à 7,84 M€, contre une prévision de 10,07 M€. Elle comprend :

- le versement d'un CIA aux personnels des corps communs des catégories B et C mais également des corps spécifiques non prévus en LFI : **3,43 M€** ;
- l'harmonisation des vacances des présidents des pôles sociaux (se traduisant par le versement de vacances aux magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles) pour **2,76 M€** (prévue en LFI : 2,79 M€) ;
- le paiement des vacances aux assesseurs des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social au 1^{er} janvier 2019, à hauteur de **0,72 M€**, soit une sous exécution de - 2,85 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI (3,37 M€). Cet écart peut s'expliquer par une lente montée en charge du traitement des assesseurs des pôles sociaux ;
- le paiement des astreintes en hausse de **0,43 M€** et d'heures supplémentaires en hausse de **0,22 M€**, du fait notamment du contexte social ;
- le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par le ministère de l'Intérieur (chauffeurs de la cour de cassation) pour **0,18 M€**, ce montant a ensuite été soclé (non prévu en LFI) ;
- le coût de la création du parquet national anti-terroriste (prime spécifique et NBI pour les cadres dirigeants) pour **0,04 M€** (non prévu en LFI – mesure reportée) ;
- le tribunal foncier en Polynésie pour **0,06 M€** (conforme à la LFI).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	49 810	0	100 830	43 615	0	89 567
1037 – Personnels d'encadrement	47 354	0	57 100	41 618	0	49 849
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	35 236	0	40 796	31 012	0	35 438
1039 – B administratifs et techniques	35 446	0	35 594	30 875	0	30 951
1041 – C administratifs et techniques	30 153	0	32 827	26 288	0	28 545

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 907 085	5 907 085
Mesure relative à l'attribution de NBI Cour de Cassation	5	A	Magistrats	01-2019	12	43 030	43 030
Mesures statutaires en faveur des greffiers	130	B	Greffiers des services judiciaires	01-2019	12	100 000	100 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	29 516	A, B et C	Magistrats, attachés, directeurs des services de greffe judiciaires, secrétaires administratifs, greffiers, adjoints administratifs et techniques	01-2019	12	5 764 055	5 764 055
Mesures indemnitaires						129 000	129 000
Revalorisation des fonctions de référents informatiques	193	A, B et C	Corps de fonctionnaires concernés et contractuels	01-2019	12	129 000	129 000
Total						6 036 085	6 036 085

Les mesures catégorielles ont été exécutées à hauteur de 6,04 M€.

La principale mesure catégorielle prévue en LFI 2019 concernait la nouvelle tranche d'augmentations indiciaires prévue au titre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La mesure NBI non prévue en LFI correspond au report, avec effet rétroactif, de la mesure prévue en 2018 concernant l'attribution de la NBI à des magistrats de la cour de cassation (revalorisation de la NBI du président de chambre de la Cour de cassation chargé de la direction du service de documentation et d'études et augmentation du nombre de doyens de section de la Cour de cassation pouvant bénéficier de la NBI).

Les mesures d'extension de la prime antiterroriste aux agents du greffe de la cour d'appel de Paris et une partie des mesures statutaires en faveur des greffiers n'ont pas pu être mises en œuvre au titre de l'année 2019. Toutefois, il est prévu de les mettre en œuvre en 2020.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Total **	
Surface	1	SHON du parc	m ²	2 243 809		2 287 152	
	2	SUB du parc	m ²	1 693 288		1 736 631	
	3	SUN du parc	m ²	817 735		829 027	
	4	SUB du parc domanial	m ²	1 596 279		1 631 628	
	5	Ratio SUB / SHON	%	0,75		0,76	
Occupation	6	Effectif ETPT (réf. PEA)	nb	30 078		33 142	
	7	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	NS		NS	
	8	Coût de l'entretien courant	€	48 608 012		49 615 481	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	30,45		30,41	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	66 943 535	AE	66 943 535
				CP	65 323 326	CP	65 323 326
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	41,94	AE	41,03
				CP	40,92	CP	40,04

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

** Sont ajoutées aux surfaces occupées par les services déconcentrés, les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La SHON comprend, entre autres, les salles des pas perdus, les salles d'audience, les bureaux, les attentes gardées, les dépôts, les attentes intermédiaires, les services techniques, les salles d'archives.
2. Lorsque la surface utile brute n'est pas connue, elle est établie à l'aide du ratio moyen SUB = 0,75 SHON.
7. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice et ne sont pas représentatives du patrimoine judiciaire. Le ratio SUN/poste de travail n'est donc pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire.

Les indicateurs immobiliers des bâtiments abritant l'administration centrale des services judiciaires relèvent du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Cette année, les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes ont été dissociées de celles comptabilisées au titre des services déconcentrés.

COMMENTAIRES

L'évolution concernant la SHON globale du parc (2 287 152 m² en 2019 contre 2 275 928 m² en 2018 de SHON globale du parc, soit +11 224 m² SHON), de celle de la SUB globale du parc (1 736 631 m² en 2019 contre 1 733 709 m² en 2018 de SUB globale du parc, soit +2 222 m² SUB) et celle de la SUB domaniale (1 631 628 m² en 2019 contre 1 624 335 m² en 2018, soit +7 293 m² SUB) correspondent accessoirement à l'intégration des surfaces occupées par le CJN à Nantes et principalement au bilan entrées-sorties de biens consécutives aux regroupements de juridictions ainsi qu'aux livraisons des opérations judiciaires menées par l'APIJ. L'abandon des sites parisiens des tribunaux d'instance s'est fait progressivement, après remise en état pour restitution à la Ville de Paris ou aux propriétaires concernés.

L'augmentation de la SUN globale par rapport à 2019 (+51 143 m²) découle de l'augmentation de SUB globale et d'un décompte plus précis des surfaces utiles nettes dans les juridictions.

Entretien courant

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. Son coût est stable par rapport à 2018.

Entretien lourd

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées au Grenelle de l'environnement et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier, du plan de transformation numérique ministériel. En 2019, elles s'établissent à 66,94 M€ en AE et à 65,32 M€ en CP, en hausse sensible par rapport à l'exécution 2018 en AE (52,6 M€) et en CP (53,3M€).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 742 857	39 742 857	-152 387	-152 387	-152 387	0	-304 773	-152 387	-3 142 973
	1 451 694	1 451 694	668 150	668 150	706 748	706 748	747 575	790 762	31 625 409
Fonctionnement	3 307 147	2 894 626	1 430 839	1 082 813	1 467 605	1 303 545	1 505 526	1 544 507	42 815 303
	3 307 147	2 894 626	1 430 839	1 082 813	1 467 605	1 303 545	1 505 526	1 544 507	42 815 303
Financement	4 748 516	4 748 516	1 939 415	1 939 415	1 900 818	1 900 818	1 859 990	1 816 804	22 148 382
	4 748 516	4 748 516	1 939 415	1 939 415	1 900 818	1 900 818	1 859 990	1 816 804	22 148 382

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen regroupe le tribunal judiciaire. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18^e siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 et les premiers loyers ont été réglés en 2015. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2019 s'élevait à hauteur de 39 590 470 €. En 2019, un montant de 1 900 817 € en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1 303 545 € au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2019 s'élève à 706 748 € pour la part investissement, conformément à l'échéancier du contrat de partenariat. S'agissant de la part financement des loyers, 1 900 818 € ont été consommés en AE et CP conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	889 498 644	889 498 644	0	-1 065 103	0	0	-6 336 485	-6 162 632	-213 007 476
	6 280 303	4 316 487	16 666 306	15 688 895	16 914 708	16 904 625	17 812 130	18 799 213	649 782 903
Fonctionnement	5 681 430	3 476 854	22 378 551	19 187 456	24 531 633	22 969 790	25 211 035	25 910 214	834 280 345
	5 681 430	3 476 854	22 378 551	19 187 456	24 531 633	22 969 790	25 211 035	25 910 214	834 280 345
Financement	12 724 460	8 766 502	34 013 063	32 561 674	33 774 743	33 774 743	27 983 405	28 513 747	426 171 639
	12 724 460	8 766 502	34 013 063	32 561 674	33 774 743	33 774 743	27 983 405	28 513 747	426 171 639

La construction du Tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal de grande instance de Paris, dispersés sur six sites, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du procureur financier à compétence nationale, le service du procureur national anti-terroriste, le tribunal de police, le tribunal de proximité et le tribunal des affaires de sécurité sociale. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature intervenue le 15 février 2012 du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, un montant de 986 146 590 € en autorisations d'engagement a été engagé. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96 647 946 € en autorisations d'engagement a été effectué, soit un montant d'AE ajusté de 889 498 644 € au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, une partie des AE (soit un montant actualisé au 31 décembre 2019 de 225 506 593 €), correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat, bien que restant actuellement engagée, sera retraitée et ne fera donc pas, en principe, l'objet d'une couverture en CP (CF. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

Le retard constaté dans la mise à disposition du Tribunal de Paris a entraîné l'application de pénalités en 2018 à l'encontre du partenaire, à hauteur de 2,43 M€, déduites du montant des loyers. Cela s'est traduit, en gestion 2018, par un ajustement à la baisse de l'engagement de la part investissement (-1,07 M€) et de la part financement (-1,36 M€) des redevances du contrat de partenariat.

En 2019, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 56,74 M€ se répartissant comme suit : 33,77 M€ engagés sur la part financement et 22,97 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2019, 73,64 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 16,90 M€ sur la part investissement, 22,97 M€ sur la part fonctionnement et 33,77 M€ sur la part financement.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du Tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Les nouveaux prêteurs sont la caisse des dépôts et consignation, la banque postale et la banque publique d'investissement allemande KfW. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

Dans le cadre du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet

effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. En 2019, cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux.

En 2019, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 1,17 M€. Ce montant, en deçà de la prévision initiale (évaluée à 3 M€ en LFI 2019), s'explique par la complexité des études lancées en 2019, relatives aux travaux à réaliser à compter de 2020 en vue de la sécurisation des coursives du Tribunal de Paris, l'amélioration de la sûreté des étages sensibles ainsi que l'aménagement des services du parquet national anti-terroriste (PNAT).

		Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	12 881 945	3 849 113	1 124 390
	CP	8 445 600	7 419 318	1 172 800

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 1 825 540 641	CP ouverts en 2019 * (P1) 1 112 750 131
AE engagées en 2019 (E2) 1 172 291 202	CP consommés en 2019 (P2) 1 108 286 157
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 608 004 899	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 238 916 825
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 45 244 540	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 869 369 332

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 1 490 742 421				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -821 398				
1 489 921 023	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2)	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 238 916 825	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 1 251 004 198
AE engagées en 2019 (E2) 1 172 291 202	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 869 369 332	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 302 921 870
				1 553 926 068
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5)
				1 553 926 068
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 307 526 820
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 1 246 399 248

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2019 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2019

Un montant de 238,9 M€ de crédits de paiement 2019 a permis de couvrir des engagements juridiques, des années antérieures. Il représente un taux de 22 % des crédits hors-titre 2 consommés sur le programme 166. Cette part est en baisse par rapport au taux constaté en 2018 (25 %).

Frais de justice

En 2019, 45,1 M€ ont été dépensés pour couvrir des engagements antérieurs à 2019. Ce montant est en augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent (42,9 M€) et représente 19 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Fonctionnement courant

Le montant des CP consommés en 2019 sur des engagements antérieurs à 2019 s'élève à 28,2 M€ contre 32 M€ en 2018. Ce montant est en baisse de 12 % par rapport à l'exercice précédent et représente 12 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Immobilier occupant

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs à 2019 s'élève à 80,3 M€. Ce montant est en hausse de 19 % par rapport à l'exercice précédent (67,5 M€) et représente 34 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs est de 85,3 M€ (soit 36% du total CP consommé sur AE antérieures). Sur la bricole de l'immobilier propriétaire, le taux des CP consommés en 2019 utilisés sur des engagements antérieurs à 2019 est de 46 %. Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles les AE sont engagées en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2019, à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 47,5 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Comme en 2018, cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations menées par l'opérateur, avec notamment la livraison en 2019 de deux opérations importantes (palais de justice de Poitiers et tribunal judiciaire de Douai).

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2019

Le montant des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement 2019 s'élève à 1 553,9 M€. Le niveau des restes à payer fin 2019 est en hausse par rapport à 2018 (1 490,7 M€), montant 2018 qui avait connu une forte baisse par rapport à 2017 (1 570,2).

Frais de justice

Le montant des restes à payer est évalué à 34,8 M€ contre 45,1 M€ lors du précédent exercice soit une diminution de 23 %.

Il convient de préciser que les restes à payer en matière de frais de justice résultent quasi-exclusivement de charges à payer. En fin d'année, les BOP ont été incités à procéder au pré-enregistrement dans Chorus des demandes de paiement des mémoires de frais de justice. Ce pré-enregistrement consomme des AE mais pas de CP, générant des restes à payer.

L'ensemble des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer est évalué à 37,2 M€ contre 28,2 M€ lors du précédent exercice, soit une hausse de 32 %.

Les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une large part des charges à payer, notamment compte-tenu de la pratique du pré-enregistrement de fin d'année généralisée au sein des BOP locaux. L'autre part des restes à payer découle notamment des dépenses liées à la conclusion de marchés pluriannuels.

L'essentiel des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

Immobilier occupant

Le montant des restes à payer est évalué à 180,3 M€. En hausse de 33,6 % par rapport à l'exercice précédent (134,9 M€).

Cette hausse est la conséquence du réengagement des marchés interministériels de fluides en 2019, dont le lot quadriennal s'achèvera au 31 décembre 2023.

La couverture prévisionnelle des restes à payer se présente comme suit :

En M€	2020	2021	2022	2023	Total
CP sur AE antérieurs à 2020 non couverts	109,3	54,6	8,2	8,2	180,3

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2019 s'élève à 351,6 M€.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2020	2021	2022	2023 et suivants	Total
CP sur AE années antérieures à 2019	102,9	70,2	58,4	120,1	351,6

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du Tribunal de Paris qui a fait l'objet d'un engagement de 889,5 M€ et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2019, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 950 M€ (dont 229 M€ au titre des indemnités de dédit, voir infra).

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 229 M€ (4 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 225 M€ pour celui du Tribunal de Paris) n'ont pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -0,67 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,4 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisée en 2019, sera mis en œuvre à compter de l'année 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Traitement et jugement des contentieux civils

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	957 366 957	58 357 874	1 015 724 831	968 465 446	50 148 779	1 018 614 225
Crédits de paiement	957 366 957	58 357 874	1 015 724 831	968 465 446	51 586 985	1 020 052 431

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	957 366 957	968 465 446	957 366 957	968 465 446
Rémunérations d'activité	588 513 670	597 658 475	588 513 670	597 658 475
Cotisations et contributions sociales	364 780 320	368 895 648	364 780 320	368 895 648
Prestations sociales et allocations diverses	4 072 967	1 911 323	4 072 967	1 911 323
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	58 357 874	50 151 298	58 357 874	51 589 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 357 874	50 151 298	58 357 874	51 589 505
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 519		-2 519
Transferts aux ménages		-2 519		-2 519
Total	1 015 724 831	1 018 614 225	1 015 724 831	1 020 052 431

Après une baisse significative de la dépense observée ces dernières années (48,7 M€ en 2018, 55,8 M€ en 2017 et 71,6 M€ en 2016), les frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en **augmentation en 2019 de 5,8 % à 51,6 M€**. Leur part dans la dépense globale en frais de justice demeure pour autant modérée et reste inférieure à 10 %.

L'évolution de la dépense est principalement corrélée à la hausse constatée des frais de justice commerciale de 8,1 % en 2019 à 31,3 M€ (29 M€ en 2018), alors que les frais de justice civile tendent à évoluer plus modérément de 2,5 % en 2019 à 20,2 M€.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

Faisant suite à une nette diminution de 21,5 % entre 2017 (37 M€) et 2018 (29 M€), la dépense en frais de justice commerciale s'avère fluctuante et est en augmentation de 8,1 % à 31,4 M€ en 2019. **Ce sont essentiellement les taxes, redevances ou émoluments des greffiers de commerce (69 % des frais de justice commerciale)** qui justifient la majeure partie de la hausse avec une dépense en évolution de +11,7 % (21,8 M€ en 2019, 19,5 M€ en 2018).

Ce constat peut être expliqué d'une part en raison **des dépôts aléatoires des mémoires** par les greffiers de commerce sur le portail Chorus Pro durant l'année écoulée, et d'autre part aussi par une **reprise de l'activité commerciale sur certaines cours** ; celle-ci faisant d'ailleurs suite à plusieurs années de baisse. Par ailleurs, les échanges en dialogue de gestion ont permis de mettre en exergue un retard significatif pris sur les paiements 2018 induisant un report de la dépense sur 2019, sans pour autant qu'il s'agisse d'un règlement de charges à payer.

Frais de justice civile

En 2019, le montant des frais de justice civile (y compris les frais de justice prud'homale) augmente de 2,5 % (20,2 M€ contre 19,7 M€ en 2018 et 18,8 M€ en 2017).

Avec l'impact de la crise migratoire vers l'Europe, ce sont principalement **les frais d'interprétariat et de traduction** concernant les procédures administratives de vérification de droit au séjour sur l'action civile qui expliquent cette évolution avec une dépense de 4,6 M€ en progression de 18,1 % comparée à 2018 (3,9 M€) et 49,8 % comparée à 2017 (3,1 M€).

D'autre part, **les honoraires de médecins** (41 % de la dépense sur l'action civile) essentiellement composés par les examens et expertises psychiatriques et psychologiques, contribuent également à cette augmentation, avec une dépense en progression de 21,8 % à 8,2 M€ en 2019 par rapport à 2017 (6,8 M€).

Par ailleurs, le **montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil diminue** de 7,3 % à 4,3 M€ contre 4,6 M€ en 2018 et 2017 ; au même titre que les honoraires juridiques en régression de 8,4 % à 2,4 M€ en 2019 contre 2,6 M€ en 2018 et 3,8 M€ en 2017.

La revalorisation des tarifs de l'ensemble des experts médicaux psychiatres et psychologues (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) et de la prise en charge, pour ceux ne relevant pas du régime COSP, des cotisations liées à l'affiliation au régime des indépendants (décret n° 2017-248 du 27 février 2017), a concouru à cette hausse des frais médicaux ces dernières années.

Par ailleurs, le **montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil diminue** de 7,3 % à 4,3 M€ contre 4,6 M€ en 2018 et 2017 ; au même titre que les honoraires juridiques en régression de 8,4 % à 2,4 M€ en 2019 contre 2,6 M€ en 2018 et 3,8 M€ en 2017.

Action 02

Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	794 994 472	446 885 995	1 241 880 467	762 322 954	470 946 234	1 233 269 188
Crédits de paiement	794 994 472	446 885 993	1 241 880 465	762 322 954	480 230 092	1 242 553 046

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	794 994 472	762 322 954	794 994 472	762 322 954
Rémunérations d'activité	488 699 877	471 767 737	488 699 877	471 767 737
Cotisations et contributions sociales	302 912 416	289 272 959	302 912 416	289 272 959
Prestations sociales et allocations diverses	3 382 179	1 282 258	3 382 179	1 282 258
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	446 885 995	470 952 713	446 885 993	480 230 672
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 885 995	470 952 713	446 885 993	480 230 672
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-5 898		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-5 898		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-581		-581
Transferts aux ménages		-581		-581
Total	1 241 880 467	1 233 269 188	1 241 880 465	1 242 553 046

Alors que la dépense constatée sur l'action civile et commerciale augmente de 5,8 % entre 2018 et 2019, la dépense afférente aux frais de justice pénale est stable à 480,2 M€ (479,2 M€ en 2018) mais demeure néanmoins prédominante (90,3 % de la dépense totale en frais de justice) et est en sensible augmentation de 9,2 % par rapport à 2017 (439,7 M€).

Ce sont essentiellement les analyses génétiques (+1,2 M€) et toxicologiques (+1,8 M€), les expertises psychologiques et psychiatriques (+2,6 M€), les frais d'interprétariat et de traduction (+2,6 M€), les frais de transport de corps (+0,8 M€), les frais de gardiennage des scellés (+2,4 M€), les honoraires d'enquêtes sociales et de contrôles judiciaires (+0,9 M€) et les honoraires d'huissiers (+0,9 M€) qui contribuent majoritairement à l'augmentation de la dépense et absorbent les économies générées par la mise en œuvre de la PNIJ (loueurs notamment).

Frais médicaux (175,7 M€, +3,6 % par rapport à 2018)

Avec une part croissante à 36,6 % des frais de justice pénale, les frais médicaux constituent le premier poste de dépense sur l'action pénale et sont en augmentation de 3,6 % à 175,7 M€ comparé à 2018 (169,7 M€) et de 18,4 % comparé à 2017 (148,4 M€).

- Cette évolution est fortement corrélée à la hausse des frais d'analyses génétiques de 4,5 % à 29 M€ (27,7 M€ en 2018 et 23,2 M€ en 2017) ;
- des frais d'analyses toxicologiques de 6,4 % à 30,3 M€ (28,5 M€ en 2018 et 23,1 M€ en 2017) ;
- des expertises psychologiques et psychiatriques de 8,3 % à 33,9 M€ (31,3 M€ en 2018 et 23,1 M€ en 2017).

Ces évolutions sont à rapprocher des événements suivants :

- l'instauration de l'analyse salivaire en lieu et place de l'analyse sanguine dans le cadre de la caractérisation de l'infraction de conduite sous l'emprise de stupéfiant, qui favorise une multiplication des contrôles et donc une augmentation des frais d'analyses toxicologiques ;
- la revalorisation des tarifs intervenus au profit des psychologues et psychiatres (décret n° 2017-248 du 27 février 2017) augmente mécaniquement les frais inhérents à ce segment de dépense.

Enfin, la modernisation des techniques d'enquêtes peut justifier d'un recours accru aux analyses génétiques.

Autres services et prestations de service (74,0 M€, +4,5 % par rapport à 2018)

D'un montant de 74,0 M€, les frais relatifs aux autres services et prestations augmentent de 4,5 % entre 2018 et 2019 et de 16,6 % entre 2017 et 2019. Ils concernent principalement les frais d'interprétariat et de traduction en évolution de 5,6 % à 48,6 M€ (46 M€ en 2018 et 41,2 M€ en 2017).

Cette évolution traduit notamment les effets de la directive européenne du droit à la traduction et à l'interprétation, et doit être également mise en perspective de l'augmentation du volume d'affaires traitées par les forces de sécurité intérieure, rendue possible par la simplification des procédures pénales.

Pour autant, **le ministère de la justice expérimente actuellement le recrutement d'une quarantaine d'interprètes** – traducteurs dans les langues les plus usitées afin de pourvoir les juridictions les plus consommatrices et ainsi réduire les frais d'interprétation et de traduction. En comparaison d'un recours à des experts interprètes – traducteurs inscrits sur listes, le recrutement a permis de réduire la dépense équivalente en frais de justice de l'ordre de 30%. C'est au global près d'un euro sur trois d'économisé grâce à la contractualisation, sous réserve d'un seuil d'activité minimal.

Autre facteur haussier, les frais d'expertises hors médicales affichent une augmentation de 1,6 % à 21,9 M€ (21,5 M€ en 2018 et 18,6 M€ en 2017), en raison d'un recours toujours grandissant aux expertises informatiques à 8,2 M€ (7,8 M€ en 2017), mais aussi aux expertises comptable et financières (1,2 M€ en 2019) et aux expertises de mécaniques automobiles (1,1 M€ en 2019).

Honoraires juridiques (55,5 M€, +4,9 % par rapport à 2018)

La dépense en frais d'honoraires juridiques de 55,5 M€ en 2019 s'établit **en augmentation de 4,9% par rapport à 2018** (52,9 M€) et de 16,6 % par rapport à 2017 (49,5 M€).

Cette évolution est propre d'une part aux frais de gardiennage des scellés véhicules en hausse de 7,0 % à 35,6 M€ (33,2 M€ en 2018 et 31 M€ en 2017). En effet, l'instauration de bonnes pratiques par l'ensemble des cours d'appel a conduit à une fiabilisation du nombre de véhicules gardiennés. Par ailleurs, cette action a permis d'impulser à court terme la régularisation du nombre d'impayés.

En parallèle, les cours poursuivent leur réflexion sur la rationalisation de la gestion des scellés et mettent en œuvre des plans d'apurement des véhicules et des prélèvements biologiques placés sous scellés, avec notamment l'expérimentation d'un centre régional de conservation des pièces à conviction (incluant le gardiennage des véhicules) menée par la cour d'appel de Douai.

Par ailleurs, dans le cadre du comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR), la DSJ a choisi de se concentrer sur le processus du gardiennage externalisé des scellés et immobilisations judiciaires. Un plan d'action a été diffusé à l'ensemble des cours d'appel en septembre 2018.

D'autre part, les frais de transport de corps connaissent une évolution de +9 % à 10 M€ en 2019 (contre 9,2 M€ en 2018 et 8,7 M€ en 2017).

En complément des actions menées, un comité achat formule des propositions ou des orientations sur les segments d'achats étudiés. Il agit à la fois comme prescripteur, en qualifiant et en exprimant le besoin, mais aussi comme « valideur » de solutions ou d'actions proposées par l'administration centrale. L'objectif est de recueillir les besoins des acteurs de terrain pour adapter au mieux les actions en intégrant pleinement les spécificités des métiers des services judiciaires.

Enfin, la cellule d'enquêtes judiciaires intervient au cas par cas sur demande des magistrats pour identifier les entreprises ou les experts susceptibles de répondre à une réquisition (analyses génétiques, accidentologie, etc.). Une mise en concurrence s'opère alors entre les différents acteurs, notamment sur les tarifs proposés en regard de la prestation réalisée.

Frais de réquisitions des opérateurs de communications électroniques (OCE) (43,4 M€, -12,5 % par rapport à 2018) et frais des loueurs de matériel d'interception (27,1 M€, -13,9 % par rapport à 2018)

Les frais de réquisitions aux OCE correspondent aux frais de production et de fourniture de données techniques (identification d'abonnés à partir de leur numéro d'appel, détail des appels entrants et sortants d'un abonné sur une période donnée, géo-localisation...) et aux frais d'interception de communications.

Ces frais, principalement constitués des paiements effectués dans le cadre du circuit simplifié en administration centrale (prestataires Bouygues, Orange et SFR) et accessoirement des opérateurs payés localement, représentent un montant de 24,4 M€ en 2019, en diminution de 7,4 % (comparée à 2018 (26,3 M€) et de -15,2 % comparé à 2017 (28,7 M€)).

D'autre part, les paiements relatifs aux réquisitions transmises aux OCE par l'intermédiaire de la PNIJ représentent un coût de 19 M€ en 2019 (contre 23,3 M€ en 2018). A noter que cet écart ne traduit pas une baisse de l'activité sur la PNIJ : il est dû à des retards dans la transmission des factures.

Il faut d'ailleurs souligner que les dépenses relatives aux prestations des loueurs de matériels d'interceptions judiciaires (FORETEC et ELEKTRON) diminuent de 13,9 % à 27,1 M€ par rapport à 2018 (31,5 M) et de 46,6 % par rapport à 2017 (50,8 M€). De fait, seules les dépenses consacrées à la géolocalisation via le prestataire Deveryware sont en évolution de +3 % à 23,3 M€ (22,7 M€ en 2018 et 18 M€ en 2017).

Au global, les frais de réquisition des opérateurs de communications électroniques sont en diminution de 12,5 % à 43,4 M€ (49,6 M€ en 2018). En intégrant les dépenses relatives aux prestations des loueurs de matériels d'interceptions judiciaires et de géolocalisation, la dépense diminue sensiblement de 13,1 % à 70,5 M€ par rapport à 2018 (81,1 M€) et de 24,2 % par rapport à 2017 (93 M€).

Frais d'huissiers de justice (13,2 M€, +7,5 % par rapport à 2018)

Les frais d'huissiers de justice recouvrent les indemnités allouées pour le service des audiences et des frais de remise d'actes (citations et significations). **La rémunération des huissiers d'un montant de 13,2 M€ en 2019, est en augmentation de 7,5 % par rapport à 2018 (12,3 M€),** mais en diminution de 4,9 % par rapport à 2017 (13,9 M€).

Frais de jurés, témoins et parties civiles (17 M€, +3,6 % par rapport à 2018)

Le montant des indemnités allouées aux jurés, témoins et parties civiles est relativement stable sur la période et s'échelonne de 17,3 M€ en 2017 à 16,4 M€ en 2018 et 17 M€ en 2019.

Frais d'enquêtes sociales rapides, d'enquêtes de personnalité et de contrôle judiciaire (27,2 M€, +3,4 % par rapport à 2018)

Les frais d'enquêtes sociales rapides, d'enquêtes de personnalité et de contrôle judiciaire sont en augmentation de 3,4 % à 27,2 M€ contre 26,3 M€ en 2018 et 23,5 M€ en 2017.

Cette évolution devrait se confirmer en 2020, compte tenu de la systématisation des enquêtes sociales rapides (ESR) dans le cadre « du bloc peines » de la LPJ. Cette mesure devrait, par conséquent, aboutir à une augmentation du volume des enquêtes, soit 80 000 supplémentaires et impacter de manière conséquente la dépense.

L'indemnisation de la détention provisoire (9,8 M€)

La dépense en frais d'indemnisation de la détention provisoire est stable à 9,8 M€.

Les extraditions et les transfèrements (3,2 M €, -16,8 % par rapport à 2018)

Le montant de la dépense est de 3,2 M€ en 2019, en diminution de 16,8 % par rapport à 2018 (3,9 M€) et de 40,5 % par rapport à 2017 (5,4 M€). Est constatée une diminution sensible du montant des frais des extraditions et transfèrements judiciaires via les prestataires Air France et SNCF de 43,1 % à 1,7 M€ en 2019 contre 3 M€ en 2017.

En effet, la convention tarifaire portant sur le transfèrement par voie ferroviaire de détenus et de gardés à vue entre la direction des services judiciaires et la SNCF a été renouvelée en 2019, à l'issue de négociations sur les tarifs applicables, afin d'uniformiser les prix pratiqués notamment pour les billets TGV PRO seconde classe (transformés en frais kilométriques).

Les COSP (32,3 M€)

La direction de la Sécurité sociale a redéfini la liste des collaborateurs occasionnels du service public (COSP) dans le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015, abrogeant ainsi le décret n°2000-35. Dans le cadre du décret « COSP » (décret n° 2015-1869), il a été versé 27,5 M€ en 2019 au titre du paiement des cotisations sociales salariales et patronales 2018 pour tous les collaborateurs occasionnels du service public à l'exception des experts médicaux.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice a effectué un versement de 4,8 M€ à l'IRCANTEC, correspondant à un acompte sur les cotisations sociales et patronales dues au titre de l'année 2019 et à un reliquat de l'année 2018.

Action 03**Cassation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	50 628 338		50 628 338	60 477 345		60 477 345
Crédits de paiement	50 628 338		50 628 338	60 477 345		60 477 345

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant à la Cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. Ses moyens en fonctionnement courant sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 06). Les frais de justice engagés par la cour relèvent des actions n° 01 et 02.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 628 338	60 477 345	50 628 338	60 477 345
Rémunérations d'activité	31 122 308	37 213 110	31 122 308	37 213 110
Cotisations et contributions sociales	19 290 640	22 983 032	19 290 640	22 983 032
Prestations sociales et allocations diverses	215 390	281 203	215 390	281 203
Total	50 628 338	60 477 345	50 628 338	60 477 345

Justice judiciaire

Programme n° 166 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 05

Enregistrement des décisions judiciaires

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	12 379 745		12 379 745	12 477 463		12 477 463
Crédits de paiement	12 379 745		12 379 745	12 477 463		12 477 463

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale installé à Nantes. Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, il a notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales et la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande. Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération.

Les dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 06).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 379 745	12 477 463	12 379 745	12 477 463
Rémunérations d'activité	7 610 090	7 444 108	7 610 090	7 444 108
Cotisations et contributions sociales	4 716 987	5 016 714	4 716 987	5 016 714
Prestations sociales et allocations diverses	52 668	16 640	52 668	16 640
Total	12 379 745	12 477 463	12 379 745	12 477 463

Action 06

Soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	391 701 052	989 504 983	1 381 206 035	418 250 424	610 425 309	1 028 675 733
Crédits de paiement	391 701 052	591 434 985	983 136 037	418 250 424	535 803 748	954 054 172

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est-à-dire les subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	391 701 052	418 250 424	391 701 052	418 250 424
Rémunérations d'activité	240 786 902	253 966 474	240 786 902	253 966 474
Cotisations et contributions sociales	149 247 720	158 054 137	149 247 720	158 054 137
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 430	6 229 813	1 666 430	6 229 813
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	390 639 147	443 456 299	372 767 983	387 506 734
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	390 639 147	443 456 299	372 767 983	387 506 734
Titre 5 : Dépenses d'investissement	597 165 836	165 248 337	216 967 002	146 576 341
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	597 165 836	165 084 817	216 967 002	146 107 597
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		163 520		468 744
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 700 000	1 720 673	1 700 000	1 720 673
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	1 720 673	1 700 000	1 720 673
Total	1 381 206 035	1 028 675 733	983 136 037	954 054 172

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de titre 3 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Consommation en AE	Consommation en CP
Fonctionnement courant	163,1	154,2
Immobilier occupant	235,5	189,1
Immobilier propriétaire	44,9	44,3
Total	443,5	387,5

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 163,1 M€ en AE et 154,2 M€ en CP. Elles sont en hausse de 5 % en AE et en baisse de 4% en CP par rapport à 2018.

La hausse de l'exécution en AE s'explique principalement par le ré-engagement en 2019 des marchés pluri-annuels de location de copieurs. Un écart de 7,0 M€ d'AE est ainsi constaté sur ce poste entre 2018 et 2019.

Le retrait de la consommation en CP porte particulièrement sur les dépenses de pilotage du BOP central (- 5,5 M€ entre 2018 et 2019) qui prend notamment en charge les réparations civiles et décisions de justice pour dysfonctionnement du service public de la justice. L'année 2018 avait effectivement été impactée par des contentieux exceptionnels à fort enjeu (3,3 M€ et 1,9 M€ pour les deux affaires les plus importantes) alors que 2019 est retombée à un régime plus stable (0,29 M€ en moyenne pour les indemnités exceptionnelles).

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'élèvent à 235,5 M€ en AE et 189,1 M€ en CP. Elles sont en hausse de 18 % en AE et en baisse de 1 % en CP.

L'évolution haussière concernant les AE porte principalement sur les marchés interministériels de gaz et électricité impactant ainsi la consommation 2019 de manière notable compte tenu de l'engagement contractuel sur 2 à 4 ans.

Le budget 2019 dédié à l'immobilier occupant s'inscrit à la baisse par rapport à 2018 en raison notamment d'une mesure d'économie d'impact significatif concernant la rationalisation des baux au sein de la cour d'appel de Paris suite au déménagement du tribunal de Paris sur le site des Batignolles (18,5M€ d'économies en année pleine).

Ainsi, malgré les difficultés d'exécution qui persistent au sein des cours d'appel, la dépense en entretien immobilier affiche une légère hausse de 1% par rapport à 2018. L'exécution globale de l'immobilier occupant, hors BOP Paris, s'inscrit quant à elle en hausse de 6% (là où le ressort de Paris connaît une baisse de 28% entre 2018 et 2019).

Immobilier propriétaire

Les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 44,9 M€ en AE et 44,3M€ en CP dont 33,8 M€ consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,9 M€ consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 9,2 M€ en AE et 8,6 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage, dépenses annexes).

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses de titre 5 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Consommation en AE	Consommation en CP
Fonctionnement courant	1,90	1,93
Immobilier occupant	3,07	3,46
Immobilier propriétaire	160,28	141,19
Total	165,25	146,58

Fonctionnement courant

Les dépenses d'investissement concernent également les investissements autres qu'immobiliers réalisés par les cours d'appel (matériel informatique ou véhicules par exemple).

Immobilier occupant

Les dépenses d'investissement concernent également les investissements, autres qu'immobiliers au profit du propriétaire, réalisés par les cours d'appel comme les rénovations de locaux par exemple.

Immobilier propriétaire

En 2019, le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 sur l'immobilier propriétaire s'élève à 160 M€ en AE et 141 M€ en CP.

Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme J21, la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle avec le déploiement de l'augmentation des débits des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la programmation des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Elles ont également permis d'assurer le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du Tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2019 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 595,25 M€, dont 450 M€ ouvertes dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire lancée par la garde des Sceaux en février 2019. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution, d'un report en AE à hauteur de 2,95 M€ au bénéfice d'une opération menée par l'APIJ (opération de Perpignan), d'un recouvrement de fonds de concours à hauteur de 0,65 M€, d'un abondement de 0,116 M€ destiné à la prise en charge en titre 5 d'une opération prévues initialement sur l'immobilier occupant (serrures électroniques au PJ Basse-Terre) et d'un mouvement de fongibilité opérée en gestion au bénéfice de la brique occupant dans le cadre de renouvellement de marchés pluriannuels (36 M€), la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 538,78 M€, dont 35,67 M€ au titre des parts financement des contrats de partenariat.

Le montant total des AE affectées en 2019 sur l'immobilier propriétaire, soit 418 M€ hors contrats de partenariat, se décompose comme suit :

- un montant de 257 M€ a été affecté en 2019 pour le financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : ils correspondent, d'une part, aux compléments nécessaires en AE sur les opérations de construction du palais de justice de Lille (21 M€ affectés) et de restructuration et extension du palais de justice de Perpignan (10,6 M€) ; d'autre part, à des affectations pour certaines opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire : la restructuration et extension du palais de justice de Toulon, la restructuration extension du palais de justice de Meaux, la construction du tribunal judiciaire de Saint-Laurent-du-Maroni, la réhabilitation du palais de justice de Fort-de-France, la réhabilitation du Palais de justice de Pointe-à-Pitre, la construction du palais de justice de Cusset, la réhabilitation du palais de justice de Lons-le-Saunier et la construction d'une cité judiciaire à Papeete ;
- par ailleurs, 95 M€ ont été consacrés à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers ;
- enfin, en ce qui concerne le contrat de partenariat du Tribunal de Paris, 63 M€ ont été affectés en 2019 (et seront engagés début 2020) aux fins d'actualisation de l'indemnité de dédit dans cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019 (cf. *supra*, partie consacrée aux marchés de partenariat), ainsi que 3 M€ pour financer les fiches modificatives au contrat.

Le montant total engagé en 2019 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 160,28 M€, décomposé de la manière suivante :

S'agissant des opérations menées par l'APIJ, un montant de 93 M€ hors quitus ont été engagés, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. En raison de retraits d'engagement consécutifs à des quitus d'opérations anciennes confiées à l'APIJ effectués en 2019 pour un montant total de -9 M€, le solde exécuté en AE au titres des opérations à l'APIJ s'est élevé à 84 M€. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer la réhabilitation et extension du palais de justice de Perpignan (68,2 M€ engagés, pour un budget de 70,2 M€) et la construction du palais de justice de Lille (engagement d'un complément de 21 M€, pour un budget actualisé de 119 M€). Le solde correspond à des engagements réalisés au titre des études préalables menées par l'opérateur sur les opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire.

S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 75,3 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur les opérations préalables dans le cadre de la remise aux normes du TGI de Créteil, la réfection du clos et couvert du TGI de Bobigny, la création du centre d'archivage des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers ainsi que l'opération de regroupement sur un site unique des juridictions paloises.

Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 1 M€, répartie comme suit :

- s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de 0,1 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2019 (part investissement) ;
- un montant de 1,12 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris (cf. *supra*, partie consacrée aux marchés de partenariat).

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2019, dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 215,05 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution, ainsi qu'un abondement destiné à la prise en charge d'une opération prévue initialement sur l'immobilier occupant (Tribunal mixte paritaire de Nouméa) à hauteur de 1,04 M€, du recouvrement de fonds de concours à hauteur de 0,65 M€ ainsi que d'une fongibilité opérée, dans le cadre du schéma de fin de gestion, au bénéfice d'autres briques du programme (22,32 M€), la ressource disponible nette en CP s'est élevée à 185,52 M€ pour l'année 2019, dont 35,67 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 8,58 M€ de dépenses accessoires en titre 3 (cf. *supra*, dépenses de fonctionnement). L'intégralité de ces crédits a été consommée.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2019 en titre 5 s'est élevé à 141,19 M€ :

Un montant de 47,5 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ.

A cet égard, deux opérations ont livrées au cours de l'année 2019 :

- la réhabilitation du palais de justice de Poitiers (janvier 2019, ouverture au public en avril 2019) ;
- l'extension du tribunal judiciaire de Douai (mars 2019, ouverture au public en mai 2019).

Un montant de 74,9 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires ; la mise en sûreté des palais de justice ; la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine ; la poursuite de la mise en œuvre sous l'angle immobilier de la réforme de la « justice du 21^e siècle » (SAUJ) ; la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire.

S'agissant des redevances d'investissement des contrats de partenariat, 16,9 M€ ont été consacrés au règlement des échéances, en 2019, du contrat de partenariat du Tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,7 M€ ont également été consacrés en 2019 au paiement des échéances du contrat de partenariat du nouveau palais de justice de Caen.

Enfin, 1,2 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (1,72 M€) correspondent aux subventions attribuées respectivement :

- au Conseil national des barreaux (1,67 M€) pour la formation des avocats ;
- à la Fédération des conciliateurs de France (0,05 M€).

Action 07**Formation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	121 975 017	42 095 388	164 070 405	115 418 866	40 770 880	156 189 746
Crédits de paiement	121 975 017	42 095 388	164 070 405	115 418 866	40 665 332	156 084 198

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	121 975 017	115 418 866	121 975 017	115 418 866
Rémunérations d'activité	74 980 617	68 774 623	74 980 617	68 774 623
Cotisations et contributions sociales	46 475 477	46 402 616	46 475 477	46 402 616
Prestations sociales et allocations diverses	518 923	241 628	518 923	241 628
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	42 095 388	40 770 880	42 095 388	40 665 332
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 900 000	8 985 500	8 900 000	8 879 952
Subventions pour charges de service public	33 195 388	31 785 380	33 195 388	31 785 380
Total	164 070 405	156 189 746	164 070 405	156 084 198

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au total, les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n°7 s'élèvent à 40,8 M€ en AE et 40,7 M€ en CP.

Ces dépenses sont inférieures de 3% aux ressources prévues en loi de finances mais représentent une hausse de 7 % par rapport à 2018 (+2,8 M€ en AE et +2,6 M€ en CP).

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'inscrivent à hauteur de 8,90 M€ et se décomposent comme suit :

- 1,2 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes ;
- 7,7 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.
- **Ecole nationale des greffes (ENG)**

L'École nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de ce BOP représentent 15% de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente). Elles sont en hausse de 21% par rapport à l'année 2018.

La hausse des dépenses de fonctionnement courant liées à la formation est sous-tendue par le plan de charge de l'école lié à l'exécution du schéma d'emplois, en constante augmentation depuis 2016. La succession et le chevauchement des promotions à forte volumétrie conduisent notamment l'ENG à recourir à l'hébergement extérieur. Le poste des frais d'hôtel et d'hébergement, majoritaire au sein des dépenses de l'école sur cette action, connaît ainsi une augmentation de 25% entre 2018 et 2019.

- **Formation régionalisée**

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux a progressé de 21% par rapport à 2018. Cette hausse s'explique notamment par :

- la formation des assesseurs des pôles sociaux : une enveloppe de 1 M€ était destinée à ces opérations suite à la fusion des TASS/TCI – elle a été consommée ;
- la formation à destination des correspondants locaux informatiques : une enveloppe de 0,9 M€ de la dépense de l'activité « formation informatique » était incluse au budget 2019 ;
- les frais de déplacement de formation : la dépense s'inscrit en hausse par rapport à 2018, à hauteur de 1,2 M€. Est ici ressenti l'impact de la modification du décret de 2006 sur les frais de déplacement constaté par certaines cours d'appel en 2019.

Subvention pour charge de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM). L'exécution s'inscrit à 31,79 M€ en AE et CP, en hausse de 0,5 M€ par rapport à l'exercice précédent (31,29 M€). De fait, le montant de la subvention pour charges de service public notifié à l'école et inscrit dans son budget s'élevait à 32,29 M€ comme l'année précédente. Toutefois, le suivi effectué par la tutelle budgétaire de l'ENM a permis, en concertation avec l'opérateur et sans induire de risque de soutenabilité budgétaire, d'ajuster le niveau de la subvention dans le cadre d'un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses. Ainsi, le solde de la subvention a été minoré de 0,5 M€.

Action 08

Support à l'accès au droit et à la justice

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	27 641 373		27 641 373	20 922 175		20 922 175
Crédits de paiement	27 641 373		27 641 373	20 922 175		20 922 175

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 "Justice judiciaire".

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 641 373	20 922 175	27 641 373	20 922 175
Rémunérations d'activité	16 991 736	12 464 361	16 991 736	12 464 361
Cotisations et contributions sociales	10 532 043	8 404 727	10 532 043	8 404 727
Prestations sociales et allocations diverses	117 594	53 086	117 594	53 086
Total	27 641 373	20 922 175	27 641 373	20 922 175

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	33 195 000	33 195 000	31 785 380	31 785 380
Subventions pour charges de service public	33 195 000	33 195 000	31 785 380	31 785 380
Total	33 195 000	33 195 000	31 785 380	31 785 380
Total des subventions pour charges de service public	33 195 000	33 195 000	31 785 380	31 785 380

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature		216	11	0	5	0
	1 169	222	15	0	0	0
	936	212	13	0	5	0
Total		216	11	0	5	0
	1 169	222	15	0	0	0
	936	212	13	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	222	216
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	-4
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	222	212

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

Justice judiciaire

Programme n° 166 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

La sous-consommation des emplois sous plafond est essentiellement liée au cumul des temps partiels qui représente au 31 décembre 2019 près de 4 ETPT et à une forte mobilité des effectifs ayant pour effet de créer des vacances d'emplois plus ou moins longues.

OPÉRATEURS

ENM - ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

La direction des services judiciaires (**DSJ**) exerce la tutelle de l'**École Nationale de la Magistrature (ENM)**, établissement public à caractère administratif ayant la qualité d'opérateur de l'État.

L'année 2019 a vu se tenir le premier dialogue budgétaire entre l'école et la direction des services judiciaires. Cela s'inscrit pleinement dans la volonté d'un renforcement de la tutelle, notamment à travers un suivi plus régulier de la trésorerie de l'établissement.

Dans le cadre de la responsabilité des opérateurs à la maîtrise des dépenses publiques, la subvention 2019 avait fait l'objet d'un ajustement à la baisse de 1 M€ en AE et CP sans pour autant remettre en cause le plan de charge de l'école.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement					121	183
Transferts					121	183
P129 – Coordination du travail gouvernemental					100	100
Transferts					100	100
P166 – Justice judiciaire	31 285	31 285	33 195	33 195	31 785	31 785
Subventions pour charges de service public	31 285	31 285	33 195	33 195	31 785	31 785
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes					31	
Subventions pour charges de service public					31	
Total	31 285	31 285	33 195	33 195	32 037	32 068

Le montant de la SCSP pour 2019 voté par le conseil d'administration de l'ENM s'élevait à 32,285 M€. Moyennant un pilotage budgétaire affiné, il a été estimé que le montant de la subvention pouvait être minoré sans induire de risque budgétaire tout en permettant la mise en œuvre du plan de charge de l'École. Ainsi, la subvention versée à l'opérateur s'est élevée *in fine* à 31,785 M€ (-0,5 M€).

COMPTES FINANCIERS 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	22 175	21 034	Subventions de l'État	32 285	31 785
<i>dont charges de pensions civiles</i>	4 612	4 424	– subventions pour charges de service public	32 285	31 785
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 575	14 693	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		103	Autres subventions	892	1 536
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 389	1 608	Autres produits	426	1 297
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	1 389	1 608	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	426	569
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	37 750	35 829	Total des produits	33 603	34 618
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 147	1 211
Total : équilibre du CR	37 750	35 829	Total : équilibre du CR	37 750	35 829

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	3 184	172	Capacité d'autofinancement		
Investissements	861	539	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2	4
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 045	710	Total des ressources	2	4
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 043	706

* Voté

En 2019, la subvention pour charge de service public a été minorée de 0,5 M€, ce qui a été permis par un contexte favorable de la trésorerie et un renforcement de la tutelle de l'établissement.

D'une part, les recettes propres avaient été sous-estimées en budget initial 2019 et des recettes nouvelles ont été intégrées en budget rectificatif. Il s'agit notamment du remboursement d'un trop versé sur la taxe sur les salaires et de nouvelles participations à des formations dispensées par l'ENM. Par ailleurs, des programmes de coopération entre l'ENM et le GIP "Justice Coopération Internationale", ou bien l'ENM et CAMPUS FRANCE ainsi que divers remboursements de participation à des formations ont contribué à augmenter les recettes de l'école.

D'autre part, des moindres dépenses ont également été constatées suite à l'abandon de certaines actions internes à l'école.

Le fonds de roulement n'a ainsi été minoré que de 0,7 M€, alors qu'initialement il était prévu une diminution de l'ordre de 4 M€. *In fine*, le fonds de roulement de l'école s'établit à 7,5 M€ représentant 2,51 mois de fonctionnement et sa trésorerie à 9,2 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	22 174	22 174	21 840	21 840
Fonctionnement	12 608	14 185	11 946	12 613
Intervention	0	0	0	0
Investissement	556	861	419	467
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 338	37 220	34 205	34 919
Dépenses de pensions civiles globales	4 612	4 612	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	32 528	32 978
Subvention pour charges de service public	32 285	31 785
Autres financements de l'État	0	446
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	41
Recettes propres	243	705
Recettes fléchées	648	1 247
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	648	1 247
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	33 176	34 224
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 044	695

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total			
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Action 1: Assurer le recrutement des auditeurs de justice	1 774 2 034	426	516	0	0	0	0	2 200	2 290	2 479	2 484
Action 2: Assurer la formation initiale des auditeurs de justice	7 539 6 848	5 358	5 483	0	0	0	0	12 897	13 022	12 045	12 069
Action 3: Assurer la formation continue des magistrats français	3 991 3 424	1 311	1 541	0	0	0	0	5 302	5 532	4 881	4 794
Action 4: Assurer la formation internationale des magistrats et	1 663 1 292	965	1 193	0	0	0	0	2 628	2 856	2 392	2 486

Justice judiciaire

Programme n° 166 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
développer la coopération internationale										
Action 5 : Assurer la formation initiale et continue des collaborateurs de justice	1 885 1 816		872 292	1 032 565	0 0	0 0	0 0	0 0	2 757 2 108	2 917 2 381
Action 6: Soutien	5 322 6 426		3 676 3 453	4 420 3 812	0 0	0 0	556 419	861 467	9 554 10 299	10 603 10 706
Total	22 174 21 840		12 608 11 946	14 185 12 613	0 0	0 0	556 419	861 467	35 338 34 205	37 220 34 919

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 044	695
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1
Autres décaissements non budgétaires	0	1 540
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 044	2 236
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	315
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 044	2 236

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	1
Autres encaissements non budgétaires	0	1 467
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 472
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 044	764
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	149	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 895	1 079
Total des financements	4 044	2 236

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	227	237	225
– sous plafond	216	222	212
– hors plafond	11	15	13
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1 169	936
– rémunérés par l'État par ce programme		1 169	936
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La sous consommation des emplois sous plafond est essentiellement liée au cumul des temps partiels qui représente au 31 décembre 2019 près de 4 ETPT et à une forte mobilité des effectifs ayant pour effet de créer des vacances d'emplois plus ou moins longues.

PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	106
Présentation des crédits	117
Justification au premier euro	123
Opérateurs	155

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ». Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées (article 2-1).

L'efficacité des politiques d'insertion est étroitement liée à celle des partenaires extérieurs ; ainsi, l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'Éducation nationale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève du système hospitalier, la formation professionnelle des détenus ressortit de la compétence des régions, etc.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 à 3 750,4 M€ en crédits de paiement présentait une hausse de 5,7 % par rapport à la LFI 2018, principalement en raison de la poursuite de la programmation d'investissement immobilier (+4,3 % pour les crédits de titre 2 hors CAS et +9,7 % pour les crédits hors titre 2).

En exécution, les crédits dépensés en 2019 s'élèvent à 3 693,8 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 527,6 M€, dont 1 672,9 M€ hors CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 1 166,3 M€. La hausse globale des dépenses est de 5,6 % (6,2 % au total hors CAS, 4,2 % pour le titre 2 hors CAS et les crédits hors titre 2 sont en augmentation de 9,2 %) par rapport à l'exécution 2018 (3 497,6 M€).

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en loi de finances s'élevait à 41 511 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Le PAE a été consommé à hauteur de 41 292 ETPT, soit une sous-exécution de 219 ETPT.

La LFI 2019 prévoyait la création de 959 emplois. La réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 757 emplois. La sous-exécution est essentiellement liée aux difficultés de recrutement sur les personnels de surveillance.

2019 a été marqué par un attentat à la maison centrale sécuritaire de Condé-Alençon-sur-Sarthe, le 5 mars, qui a fortement émue la communauté pénitentiaire. Cet événement rappelle que la lutte contre la radicalisation violente constitue un enjeu essentiel de sécurité, à l'égard des personnels et des personnes détenues, le nombre de terroristes islamistes et de détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation s'élèvent à 525 et 639 au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, l'année 2019 a également été marquée par la réorganisation des services centraux de la direction de l'administration pénitentiaire, entrée en vigueur le 15 juin 2019. L'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire autour d'un directeur, d'un directeur-adjoint et de deux services répond à des exigences de lisibilité et d'opérationnalité. Le service des métiers, comprend la sous-direction de l'insertion et de la probation et la sous-direction de la sécurité. Le service de l'administration comprend trois sous-directions support : une nouvelle sous-direction dédiée à l'expertise (des besoins exprimés par les services déconcentrés sur les questions opérationnelles complexes), la sous-direction ressources humaines et des relations sociales, et une sous-direction chargée de la synthèse budgétaire du programme 107 et de l'ensemble des fonctions soutien (achats, immobilier, systèmes d'information, PPP et gestion déléguée...).

Cette réorganisation vise entre autres à porter efficacement la réforme pénale de la loi du 23 mars 2019 : elle permet une concentration des leviers susceptibles de faire prospérer les mesures propres à la nouvelle échelle des peines, au sein d'une sous-direction de l'insertion et de la probation, ce qui renforce d'une part l'efficacité des échanges entre les deux départements chargés de l'application de la loi et donne à cette structure une réelle capacité de coordination interministérielle. En matière de sécurité, la rationalisation des moyens dans une seule sous-direction autorise une approche des dossiers de sécurité par les risques plus équitable, qui a notamment permis de lancer les travaux de classification des établissements pénitentiaires et d'évaluation des personnes détenues pour favoriser l'émergence de nouveaux régimes de détention, comme les régimes de responsabilité ou les structures d'accompagnement vers la sortie.

Cette organisation, guidée par les priorités de politique portées par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et les moyens alloués ont permis à l'administration pénitentiaire de mettre en œuvre les trois priorités suivantes :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1 – Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

En 2019, en matière d'actions de prévention de la radicalisation violente, de gestion des détenus terroristes et radicalisés, l'activité de l'administration pénitentiaire s'est poursuivie, tant la stratégie pénitentiaire nationale de détection, d'évaluation et de prise en charge des détenus radicalisés est l'une des composantes majeures de la politique de prévention du terrorisme sur le territoire national.

L'administration pénitentiaire concilie ainsi deux impératifs : la sécurité des personnels et le désengagement des détenus radicalisés à travers une prise en charge adaptée ; la stratégie nationale en matière de lutte contre la radicalisation violente repose par conséquent sur trois axes majeurs :

- une sécurité dynamique articulant un système de détention et une prise en charge spécifique, quel que soit le régime de détention appliqué à l'intéressé (quartier d'isolement, quartier de prise en charge de la radicalisation [QPR], quartier d'évaluation de la radicalisation [QER] ;
- la détection, le signalement et le suivi des détenus radicalisés à travers l'évaluation au sein des QER ou par l'équipe pluridisciplinaire locale, de leur dangerosité et de leur imprégnation idéologique. Sur ce point, l'administration pénitentiaire a professionnalisé ses capacités de détection, d'évaluation et de renseignement ;
- la prise en charge (désengagement) à travers d'une part, le travail autour de l'insertion sociale et professionnelle, et d'autre part le volet idéologique et le contre discours développé dans le cadre des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) et des QPR.

2 QPR supplémentaires ouvriront en 2020, portant à 9 le nombre global.

S'agissant des QER, en complément des trois quartiers déjà existants en région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny), deux nouveaux QER ont ouverts les 14 mai 2018 et 7 janvier 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. L'ouverture d'un QER supplémentaire est prévue en 2020.

En milieu ouvert, la direction de l'administration pénitentiaire a expérimenté, pendant deux ans à partir du mois d'octobre 2016, un dispositif de prise en charge intensive des radicalisés (RIVE) dans le cadre d'un marché public. L'objectif était de mettre en place, en complément de la prise en charge par un service pénitentiaire d'insertion et de probation qui demeure titulaire du mandat judiciaire, un suivi renforcé et pluridisciplinaire de personnes faisant l'objet d'une procédure ou exécutant une peine en lien avec une infraction terroriste. L'évaluation de ce dispositif a mis en exergue l'efficacité d'un accompagnement intensif dans le processus de désengagement de l'idéologie violente. Aussi, le plan national de prévention de la radicalisation a-t-il étendu et rénové ce dispositif à Marseille, Lyon et Lille en 2019. Ce dispositif a par ailleurs été étendu aux personnes radicalisées, condamnés ou prévenues pour des faits de droit commun.

Depuis le 15 juin 2019, le renseignement pénitentiaire est structuré sous la forme d'un service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP), placé sous l'autorité directe du directeur de l'administration pénitentiaire. Il est désormais organisé en un réseau réparti selon trois échelons : un échelon central, dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP) et des délégations locales du renseignement pénitentiaire en établissement. Le SNRP compte 294 agents fin 2019 (329 d'ici fin 2020) auxquels s'ajoutent 143 correspondants locaux du renseignement pénitentiaire en établissement et en services d'insertion et probation (SPIP). Ce service a poursuivi en 2019 sa montée en charge par la professionnalisation des agents du renseignement pénitentiaire ; ainsi, le SNRP et l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) se sont vus confier une mission de préfiguration d'un département de formation dédié au sein de l'ENAP. Le département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP) a ainsi vu le jour le 1er février 2020. Il répond aux orientations du plan de formation du SNRP en concevant et en mettant en œuvre des actions de formation continue et d'adaptation à l'emploi pour les personnels du SNRP. Il apporte également sa contribution à la formation initiale des agents de l'administration pénitentiaire ainsi qu'à leur sensibilisation à la thématique du renseignement pénitentiaire.

Le décret n° 2019-1503 du 30 décembre 2019 a élargi la possibilité de mettre en œuvre certaines techniques de renseignement à la prévention des mouvances extrêmes violentes (a, b et c de la finalité 5° de l'article L. 811-3 du CSI).

Par ailleurs, la sécurisation des établissements pénitentiaires s'est poursuivie notamment avec l'amélioration de la sécurité périmétrique, le développement de la vidéosurveillance et la mise en place de dispositifs anti-projections. En outre, réaffirmant la priorité de la lutte contre l'utilisation des moyens de communications illicites en détention, afin d'améliorer la sécurité des personnels et des établissements, et de diminuer les risques et conséquences liés au trafic de téléphones portables en détention, la direction de l'administration pénitentiaire a poursuivi la démarche globale engagée en 2017 : déployer d'une part un système performant de neutralisation par brouillage des téléphones portables en détention, et élargir en parallèle les conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale.

Concernant les nouveaux systèmes de détection et de neutralisation des communications illicites, ils ont été déployés et mis en service sur quatre établissements en 2019 : maison d'arrêt de Paris-la-Santé, maison centrale de Vendin-Le-Vieil, maison centrale de Condé sur Sarthe et maison d'arrêt d'Osny. Trois nouveaux chantiers de déploiement du brouillage ont également été lancés au centre de détention de Montmédy, à la maison d'arrêt de Toulouse Seysses et au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin ; ils s'achèveront en 2020.

Concernant l'offre de téléphonie légale, l'administration pénitentiaire permet aux détenus, depuis 2019, l'accès à un service de téléphonie fixe et légal depuis leur cellule, à un coût tarifaire plus avantageux par rapport l'ancienne délégation de service public (-35 % pour les appels vers des fixes et -40 % pour des appels vers les mobiles), mais également à ceux pratiqués par les abonnements grand public de téléphonie fixe des opérateurs. L'objectif est d'équiper l'ensemble des établissements pénitentiaires (soit environ 53 000 cellules) d'ici 2021. A fin décembre 2019, 35 établissements pour près de 7.500 cellules bénéficiaient de la téléphonie en cellule. L'application des nouveaux tarifs est effective depuis juillet 2019 dans tous les établissements pénitentiaires (notamment à partir des point-phones situés en coursives et cours de promenade). Seul le coût du dispositif d'écoute et de contrôle des communications est à la charge de l'administration pénitentiaire, le titulaire de la concession se rémunérant sur les communications passées par les usagers.

En application de la circulaire interministérielle du 28 septembre 2017 relative à l'organisation de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la justice, l'administration pénitentiaire a élaboré une doctrine des équipes de sécurité pénitentiaire, publié le 4 octobre 2019. Ces équipes sont composées des équipes nationales de transfèrement, des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), des équipes exerçant en unités hospitalières, des ERIS, et des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) nouvellement créées. Le déploiement de ces dernières débutera en 2020. L'ensemble de ces équipes ont vocation à assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues telles que les extractions judiciaires, les autorisations de sortie sous escorte, les translations judiciaires, les transferts administratifs, les extractions médicales et les transfèrements internationaux.

Enfin, dans la suite du relevé de conclusion du 29 janvier 2018, la direction de l'administration pénitentiaire a fortement renforcé les moyens matériels et techniques mis à disposition des personnels pénitentiaires : une première enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros a permis l'acquisition d'une première vague de dotations individuelles et d'équipements de sécurité à destination en priorité des agents exerçant dans les quartiers les plus sensibles

(isolement et quartier disciplinaire notamment). L'installation de passe-menottes sur les grilles et les portes des cellules de ces quartiers sensibles a également été financée pour sécuriser le travail des agents au quotidien. Le renouvellement des émetteurs-récepteurs, la dotation pour les agents affectés en quartiers spécifiques de gilets pare-lames, de casques d'intervention et de gants adaptés ont également été commandés et progressivement livrés au cours de l'année 2019.

Parallèlement, l'administration pénitentiaire continue d'œuvrer pour la lutte contre les phénomènes de violences. L'année 2019 a vu la refonte du régime disciplinaire pour réprimer plus sévèrement les auteurs de violences, mais aussi la mise en service des unités pour détenus violents (UDV) afin de créer un nouveau régime de détention, au service d'une prise en charge spécifique des auteurs de violence. En effet, ces unités offrent les conditions d'une gestion sécurisée des publics difficiles, soit parce qu'ils sont susceptibles d'effectuer un passage à l'acte, soit parce qu'ils en ont déjà commis. En outre, la prise en charge, qui repose sur les principes d'individualisation et de progressivité, tant au regard des mesures de sécurité que du contenu du programme, doit se donner pour objectif de travailler sur le désengagement de la violence. Le déploiement de ces unités s'inscrit plus largement dans la politique globale de lutte contre les violences en détention, lancée par la DAP dès 2014.

Si le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 a permis d'officialiser leur création, sept unités ont pu voir le jour en 2019 : à Lille Sequedin, Strasbourg, Marseille, Chateaudun, Fleury-Mérogis, Rennes-Vezin et Toulouse-Seysse, pour un total de 59 places. Trois nouvelles UDV devraient ouvrir en 2020 à Baie-Mahault, Lyon Corbas et Uzerche.

Fin 2019, la DAP a finalisé le cadre juridique pour l'expérimentation des caméras individuelles, promise par la loi du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique : le décret du 23 décembre 2019 autorise, jusqu'au 5 février 2022, les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

2 – Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Le service public pénitentiaire a poursuivi en 2019 sa mission pour soutenir les aménagements de peine et favoriser les alternatives à l'incarcération dans un contexte de forte surpopulation en maison d'arrêt.

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou a encore augmenté et s'est établie à 22,0 % en moyenne pour l'année 2019. Cette augmentation peut s'expliquer par la dynamique créée par l'entrée en vigueur de certaines des dispositions de la loi de programmation notamment celles relatives à la libération sous contrainte posant la sortie anticipée comme un principe pour les peines inférieures ou égales à 5 ans. La mise en œuvre de la loi de programmation, qui mobilise fortement l'administration pénitentiaire, doit permettre de favoriser le prononcé de peines autres que la détention, à travers notamment une refonte du droit de la peine : en dessous d'un mois, les peines d'emprisonnement ferme seront proscrites et entre un et six mois, la peine s'exécutera par principe hors détention. Ces mesures doivent contribuer à réduire fortement les courtes peines d'emprisonnement, désocialisantes.

En matière de prévention de la récidive et de promotion de la réinsertion, l'action des SPIP auprès des personnes détenues, dès leur entrée en détention avec l'élaboration de parcours d'exécution de peine construits, individualisés et progressifs jusqu'à une prise en charge en milieu ouvert, est essentielle. Les outils mis à disposition des services pénitentiaires d'insertion et de probation ont été renforcés avec le déploiement du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO), qui a débuté en 2018 dans l'ensemble des SPIP, le début de l'année ayant été consacré à la formation des cadres. Cette doctrine, qui clarifie les modalités d'intervention notamment sur le plan de l'évaluation du public, s'appuie sur les règles européennes de probation (REP), qui garantissent les obligations et droits fondamentaux de la personne prise en charge. L'enjeu en 2019 a été d'accompagner les services pour une appropriation progressive et pérenne par l'ensemble des professionnels des SPIP de ces méthodes d'intervention rénovées auprès des PPSMJ, notamment par le biais de la formation adaptée, mais également la sensibilisation des autorités judiciaires et des chefs d'établissement. Un comité national de suivi, associant les services centraux et déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ainsi que les acteurs de terrain, veille aux bonnes conditions de ce déploiement.

Les activités sont fondamentales dans un parcours de détention pour préparer la réinsertion et prévenir la récidive. L'effort consacré à leur développement sera amplifié grâce aux moyens supplémentaires dédiés à cet objectif prioritaire dans le cadre du budget pluriannuel, pour proposer 5 heures d'activité par jour et par personne détenue. L'augmentation et la pérennisation des activités et actions proposées aux personnes détenues rejoint la finalité de les impliquer de manière active et utile dans leur parcours de réinsertion. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de « loisirs » ou la finalité « occupationnelle » qui est visée, mais bien la construction, par tous les leviers mobilisables, de projets de sortie et donc de retour à la vie en société.

Concernant les actions de formation professionnelles des PPSMJ, les données 2019 sont en cours de consolidation entre les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les régions. A compter de 2020, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a, en lien étroit avec les DISP, établi un système de reporting qui facilitera la remontée des informations.

Créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018, l'ATIGIP, service à compétence nationale, concourt au développement des alternatives à l'incarcération en dynamisant le travail d'intérêt général (TIG). Elle œuvre également à développer la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle pour les personnes placées sous main de justice, en particulier l'insertion par l'activité économique, dans les établissements pénitentiaires. A cet effet, elle est notamment chargée de proposer une stratégie nationale du travail d'intérêt général, de l'emploi pénitentiaire et de l'insertion professionnelle et par l'activité économique, de rechercher des partenaires pour développer la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle et par l'activité économique des personnes placées sous main de justice, de coordonner avec les ministères concernés, la mise en œuvre opérationnelle des offres d'activité par les structures partenaires et d'y associer les collectivités territoriales, d'assurer la promotion de l'emploi pénitentiaire, d'établir des statistiques et d'évaluer la mise œuvre de ces dispositifs et de proposer des évolutions législatives et réglementaires pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des offres d'activité par les structures partenaires.

Concernant le développement du travail d'intérêt général, l'agence a déployé un réseau de référents territoriaux en charge, notamment, de la prospection des structures d'accueil, de la formation, du soutien et de l'animation des tuteurs, ainsi que de l'alimentation et de la mise à jour de la plateforme numérique. 35 de ces référents territoriaux ont été recrutés, affectés à compter du mois de septembre et formés à leurs nouvelles missions. Ils travaillent en lien étroit avec les équipes des SPIP de leur territoire, les services de la protection judiciaire de la jeunesse (représentés par un correspondant-TIG) et les autorités judiciaires. 26 autres référents territoriaux seront recrutés et formés selon les mêmes modalités avec une prise de poste en septembre 2020, portant le réseau à 61 collaborateurs.

Par ailleurs, l'agence est dotée d'un outil numérique dédié au développement de la mesure de travail d'intérêt général. Cette plateforme numérique, dénommée TIG 360°, a pour objectifs de faciliter :

- le prononcé de la peine d'intérêt général en permettant notamment la visualisation des postes de TIG par les magistrats chargés du prononcé de la mesure que ce soit en audience publique ou en audience de cabinet ainsi que par les avocats ;
- le suivi post-sentenciel des personnes placées sous main de justice en ayant connaissance en temps réel des heures exécutées et des éventuels difficultés rencontrées au sein de la structure d'accueil (retards, absences) ;
- la prospection de structures d'accueil en proposant un outil de pilotage des actions de prospection, et en portant la dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes ;
- la gestion opérationnelle des TIG, en permettant l'affectation d'une personne majeure ou mineure sur un poste de TIG, la vision prévisionnelle de l'occupation des postes, la pré-réservation des postes, le suivi horaire de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.

Cette plateforme permettra, en outre, à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, avocats, SPIP, services territoriaux de la PJJ) mais aussi aux structures d'accueil et aux personnes condamnées d'accéder aux informations qui les intéressent.

Le premier palier, offrant une géolocalisation de l'ensemble de l'offre de postes de TIG et proposant un outil de prospection à destination des référents territoriaux, a été déployé dès le mois de décembre 2019 à tous les SPIP et services territoriaux de la PJJ. Elle est accessible dans l'ensemble des juridictions depuis début février 2020. La connexion au profit des avocats via le RPVA est techniquement opérationnelle et pourra être mise en œuvre dès la formalisation de l'accord du Conseil national des barreaux (CNB). Les structures d'accueil y auront accès à compter de la fin du mois d'avril prochain.

Le deuxième palier, permettant la gestion en ligne de la mesure de TIG, est programmé pour l'automne 2020. Un troisième palier, au 1er semestre 2021, offrira notamment des possibilités de e-learning et d'accompagnement à destination des tuteurs et structures d'accueil.

L'article 87 de la loi du 23 mars 2019 a prévu la mise en place d'un dispositif de vote par correspondance sous pli fermé pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

En effet, les modalités offertes jusque lors aux détenus, à savoir le vote par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, s'avéraient souvent inaccessibles pour des raisons tant pratiques que juridiques. Ainsi, lors des dernières élections présidentielles, seules 853 procurations ont été réalisées et 200 permissions de sortir accordées.

Le décret d'application du 23 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sécurisé, élaboré conjointement avec le ministère de l'intérieur et prévoyant une centralisation des suffrages permettant de garantir son caractère opérationnel, le respect de la vie privée des détenus (absence d'identification des détenus sur la liste d'émargement) et des modalités de collecte des plis garantissant le secret du vote. Une circulaire du 25 mars 2019 est venue accompagner la mise en œuvre du décret.

La commission électorale a arrêté le 30 avril 2019 la liste des 5184 personnes détenues admises à voter par correspondance. Les opérations d'ouverture des plis puis de dépouillement ont eu lieu le 26 mai à la Chancellerie et ont mis en lumière un taux de participation très encourageant de 85,13 % soit 4 413 votants.

Le numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de transformation numérique du ministère de la Justice. Il doit en effet permettre de décharger le personnel pénitentiaire de certaines tâches chronophages et/ou administratives, de rendre la personne détenue et les proches plus autonomes dans la gestion de certains aspects de la vie en détention, de contribuer à proposer un parcours dynamique d'exécution de peine et de préparation efficiente à la sortie, d'intégrer pleinement les besoins des partenaires tels que l'éducation nationale ou le centre national d'enseignement à distance.

Pour ce faire, le NED propose trois portails à destination de trois populations d'utilisateurs différents :

- Le portail détenu permet au détenu de réaliser des commandes de cantines, de formuler des requêtes auprès de l'administration et de suivre le cursus scolaire, pédagogique, de formation auquel il est inscrit ;
- Le portail grand public permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs sur internet ;
- Le portail agent permet aux agents d'administrer et contrôler le portail détenu.

Les trois portails seront déployés, en expérimentation, en 2020. Les derniers développements du portail à destination des proches de personnes détenues ont eu lieu sur 2019 afin de permettre une ouverture le 13 janvier 2020 dans trois établissements pilotes : la maison d'arrêt de Dijon et les centres pénitentiaires de Meaux-Chauconin et de Nantes. Le portail a été accueilli de manière très positive par les familles et est d'ores et déjà utilisé pour plus de 25 % des prises de rendez-vous. Le déploiement général de ce service aura lieu cours du second semestre 2020. Les portails agent et détenu pour leur part seront déployés en expérimentation à compter de juin 2020.

3 – Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le Président de la République a pris l'engagement de créer 7 000 places supplémentaires d'ici 2022 et 15 000 à l'horizon 2027 afin d'atteindre notamment l'objectif de l'encellulement individuel dans les maisons d'arrêt, où la très forte surpopulation dégrade la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le programme immobilier, adossé à la loi de programmation pour la Justice, prévoit la construction de 49 établissements ; ces structures seront construites sur les territoires où les besoins sont les plus importants au regard du nombre actuel de places de détention et de la projection à dix ans de la population pénale. Il a également été tenu compte de l'impact de la réforme pénale, qui promeut les alternatives à l'incarcération pour les peines de moins d'un an en particulier.

A fin 2019, 90 % des 7 000 places de détention devant être livrées en 2022 étaient d'ores et déjà en phase opérationnelle. Au 1^{er} janvier 2020, la situation se décline comme suit :

- l'acquisition des terrains est maîtrisée pour 73 % des places (24 sites sur 34), pour une cible de 84 % en 2019. Cette étape n'exclue pas la réalisation des phases suivantes ;
- le programme fonctionnel, actualisé, a été validé pour 86 % des places (27 sites sur 34), pour une cible de 100 % en 2019 ;
- le choix du groupement est effectif pour 73 % des places (23 sites sur 34), pour une cible de 55 % en 2019 ;
- les travaux ont été lancés pour 22 % des places (7 sites sur 34), contre une cible initiale de 27 % en 2019.

En 2019, les ouvertures du centre pénitentiaire de Paris-la-Santé (807 places) et du quartier de semi-liberté (QSL) de Nanterre (92 places) ont contribué à faire baisser la surpopulation carcérale en région Île-de-France. Le maintien en condition de fonctionnement opérationnel du parc immobilier existant, avec une exécution budgétaire de 129,9 M€ pour une dotation LFI 2019 de 119,0 M€, a également été au cœur de l'action des services en charge de l'immobilier et traduit les forts besoins en la matière.

En outre, 16 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) seront créées afin de mieux prendre en charge le public condamné à de courtes peines ou dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans, souvent accueilli en maison d'arrêt, en préparant activement la réinsertion des personnes dépourvues de projet. Ces établissements nécessitent une localisation urbaine ou périurbaine afin de faciliter l'accès à des partenariats nombreux et le maintien des liens familiaux, marquant le retour de la prison dans la ville. Au 1^{er} janvier 2020, 61 % des terrains des nouvelles étaient acquis et 13 opérations sont déjà engagées.

Parallèlement, le 23 septembre 2019, le comité de pilotage du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) a décidé de soutenir financièrement, à hauteur de 35 M€, le projet visant à implanter deux établissements pénitentiaires de 180 places, d'un type nouveau, s'inscrivant dans le projet InSERRE ("Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi"). Ce projet doit permettre à l'administration pénitentiaire d'expérimenter des modes de détention responsabilisant pour le public pris en charge et favorisant son insertion socio-professionnelle, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive.

L'année 2019 a permis le renouvellement du marché labellisation des établissements, permettant la poursuite de la démarche qualité dans laquelle l'administration pénitentiaire s'est engagée il y a plus de 10 ans pour se conformer aux règles pénitentiaires européennes (RPE). Le nouveau marché a pris effet le 11 juin 2019, entraînant la réalisation de 35 audits sur la période septembre/décembre, auxquels se sont ajoutés les 10 audits réalisés en janvier/février au titre du marché précédent, soit un total de 45 audits pour l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, les 167 établissements concernés par la démarche qualité étaient donc labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues, parmi lesquels 152 ont obtenu le label pour au moins un des trois nouveaux processus labellisés depuis 2015 (51 établissements pour la prise en charge des personnes détenues sortantes, 113 pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire et 66 pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement).

L'administration pénitentiaire a également maintenu son engagement contre le suicide en milieu carcéral. Dans la continuité de l'expérimentation initiée en 2010, l'administration pénitentiaire a poursuivi le déploiement du dispositif de codétenus de soutien. En 2019, il a concerné quatre établissements (le CP de Rennes-Vezin, la MC de Poissy, la MA de Fleury, le CP de Poitiers-Vivonne) ; désormais, au côté de la Croix-Rouge française, l'Union nationale pour la prévention du suicide intervient comme partenaire de la DAP dans ce dispositif. En outre, en fin d'année 2019, le déploiement des coupe-liens a débuté permettant aux agents d'intervenir efficacement lors d'une tentative de suicide. Par ailleurs, les modalités d'utilisation des cellules de protection d'urgence (CProU) et de la dotation de protection d'urgence (DPU) ont été définies ainsi qu'un guide de référence permettant de rassembler l'ensemble des textes éparés dans le champ de la prévention du suicide.

En matière d'amélioration des conditions de travail et de reconnaissance professionnelle, l'administration pénitentiaire a poursuivi en 2019 une politique de ressources humaines à même de répondre aux objectifs ambitieux de recrutements fixés pour le quinquennal. Outre la poursuite des actions de communication et de modernisation des concours recentrées sur des publics plus ciblés, le concours de surveillants pénitentiaires a été modernisé afin notamment de raccourcir les délais de sélection. A cet égard, cette réforme permet également de rendre beaucoup

plus régulier le flux de stagiaires sortant d'école et ainsi de réduire les pics de vacances infra-annuels de moitié sur l'année. Par ailleurs, elle permet de réduire les délais entre les résultats du concours et l'entrée à l'école qui créaient des délais d'attente propices aux renoncements.

Pour renforcer l'attractivité de ses carrières et fidéliser les personnels, l'administration pénitentiaire a mis en œuvre plusieurs revalorisations indemnitaires : l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires a augmenté de 40 % au 1er janvier 2018 pour être portée à 1400 €, l'indemnité dimanches et jours fériés a augmenté de 10 € au 1er mars 2018 et la prime de sujétions spéciales aura augmenté de 2 points (soit 28 % à terme) pour l'ensemble des personnels de surveillance d'ici à 2021, à raison de 0,5 point d'augmentation chaque année.

Par ailleurs, le nombre de vacances constaté cache des situations disparates entre établissements pénitentiaires. Aussi, pour prendre en compte ces spécificités et stabiliser les effectifs, une prime de fidélisation a été créée au bénéfice des agents en fonction dans les établissements les moins attractifs : les agents qui choisiront de se positionner pour au moins 6 ans sur ces établissements pourront bénéficier d'une prime de 8 000 € grâce à un concours spécifique, à affectation locale. 3 936 agents ont bénéficié de la prime de fidélisation en 2019.

Enfin, les travaux relatifs aux réformes statutaires concernant les corps propres de l'administration pénitentiaire se sont poursuivis en 2019. Les textes relatifs aux deux corps de la filière insertion et probation (conseillers pénitentiaires, requalifiés en catégorie A, et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation) ont été publiés le 31 janvier 2019. S'agissant de la réforme de la filière de commandement (corps d'encadrement et d'application, corps de commandement et nouveau corps des chefs de services pénitentiaires), dont les textes ont été publiés le 11 octobre 2019, un plan de requalification s'étalera sur 5 années, jusqu'au 31 décembre 2023. Quant aux textes relatifs au plan de requalification de la filière technique, ils devraient être publiés avant la fin du 1^{er} semestre 2020, pour une mise en œuvre avant la fin de l'année.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser la réinsertion
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte
INDICATEUR 1.2	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
INDICATEUR 1.3	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
INDICATEUR 1.4	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 1.5	Pourcentage de personnes condamnées à un SME ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 2.2	Nombre de détenus par cellule
INDICATEUR 2.3	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
INDICATEUR 2.4	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
INDICATEUR 2.5	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
OBJECTIF 3	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires
INDICATEUR 3.1	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
INDICATEUR 3.2	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
INDICATEUR 3.3	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 mission

Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (Placements sous surveillance électronique/Placements extérieurs/Semi-liberté)	%	21	21,5	25	20,5	21,8	26
Indicateur de contexte : pourcentage de PSE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	80,2	81,3	78,5	78,5	81,2	77,5
Indicateur de contexte : pourcentage de PE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	7,3	6,8	8,5	8	6,7	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE, et SL)	%	12,4	11,9	13	12	12,2	13,5
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte à leur libération	%	Non déterminé	26,2	27	25	29,6	27
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	Non déterminé	7,6	5,5	5,5	6,7	6

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement en cours de GENESIS engendre des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie. Ces données étant nécessaires pour le calcul de cet indicateur, celui-ci ne peut être fourni dans l'immédiat.

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

PPSMJ : personnes placées sous main de justice

Sources de données : statistiques DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

INDICATEUR 1.2

Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de PPSMJ condamnées à un SME "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	86	84,2	86	86	77,9	85

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un SME qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un SME « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un SME « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur représente le nombre total de PPSMJ condamnées à un SME « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n (la statistique du mois n'est en effet disponible que 30 jours à partir du 1^{er} jour du mois m+1).

SME : sursis avec mise à l'épreuve

SME « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Sources de données : statistiques DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée.

Fréquence : annuelle

INDICATEUR 1.3

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	20	20	21	19,49	Non déterminé	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	14,7	15,35	16	16,98	Non déterminé	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,2	25	24	22	24,6	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 945 430	2157568	3200000	3 419 795	Non déterminé	3600000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20,5	22,4	21	22	21,4	22

Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'Éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : ATIGIP et enquête EN (SDIP/DPSP)

Fréquence : annuelle

INDICATEUR 1.4**Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,4	28,18	30	28	28,7	30,2
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	35	34,9	36	36	34,7	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	28,2	30	30	30	32,6	34,7

Commentaires techniques

Mode de calcul : depuis le PLF 2013, le numérateur comptabilise le nombre de personnes écrouées hébergées (et non plus personnes écrouées), exerçant une activité de travail en détention, au premier jour ouvré du mois et le dénominateur le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au premier jour ouvré du mois.

Les personnes détenues rémunérées visées sont celles qui occupent un poste au service général ou en atelier de production,

Comme indiqué les années précédentes, depuis 2017 le numérateur n'est plus issu des RMA : il s'agit des nombres de bulletins de paie édités par mois. La formation professionnelle n'est plus prise en compte non plus.

Sources de données : ATIGIP

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR 1.5**Pourcentage de personnes condamnées à un SME ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de personnes condamnées à un SME ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes	%	52,5	54	54	54	Non déterminé	56

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur comprend au numérateur le nombre de personnes condamnées à un SME ayant remboursé la totalité des sommes fixées par l'échéancier. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes condamnées à un SME avec l'obligation d'indemniser (réparation des dommages causés par l'infraction, cf. art. 132-45, 5° du Code pénal).

Dans l'outil « application des peines, de probation et d'insertion » (APPI) le service pénitentiaire d'insertion et de probation coche :

- le choix « oui » dans la partie dédiée à la saisie du respect de cette obligation dans le cas où la PPSMJ a respecté les versements fixés par l'échéancier même si cela ne couvre pas la totalité des sommes fixées au jugement ;

- le choix « partiellement » permet au SPIP d'indiquer si des paiements « conséquents » ont eu lieu même si l'échéancier initial n'a pas été totalement respecté ;

- le choix « non » permet d'indiquer qu'il n'y a pas eu de respect de l'échéancier par la PPSMJ ou que cette dernière n'a « quasiment pas effectué » de remboursement. Seules les mesures de SME clôturées dans APPI au cours de la période d'observation sont prises en compte dans le périmètre de cet indicateur.

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI (le logiciel APPI est en cours de fiabilisation).

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine

Le développement des aménagements de peine et la lutte contre les sorties « sèches », notamment du fait de l'entrée en vigueur de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), constituent des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire afin de permettre l'exécution de la peine dans la communauté, de favoriser l'insertion de la personne condamnée et de prévenir efficacement la récidive.

Ainsi, l'administration pénitentiaire conduit une action volontariste en ce domaine afin de mettre les autorités judiciaires en situation de prononcer ce type de mesures, notamment en développant davantage le partenariat et en le diversifiant (partenaires de la société civile). Une trentaine d'accords ont été signés par le ministère de la justice afin de favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance.

Il faut noter l'effort entrepris pour développer le placement extérieur par la diversification des profils et des types de placement extérieur. Toutefois, malgré cette diversification, le pourcentage de personnes en placement extérieur baisse légèrement, ceci dû à la prédominance de la mesure de PSE dans le total des aménagements de peine.

S'agissant du pourcentage de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte, la cible est atteinte et une évolution positive par rapport à l'année 2018 est constatée.

Les dispositions de la LPJ relatives à la LSC, posant celle-ci en principe, sont applicables depuis juin 2019, d'où une augmentation de l'indicateur de 3,4 points entre 2018 et 2019.

Le nombre moyen de personnes écrouées en aménagement de peine sur l'année 2019 s'élève à 13 692, ce qui constitue une évolution à la hausse de 4,23 % par rapport à 2018.

Le PSE continue de représenter la part la plus importante des aménagements de peine sous écrou en cours sur l'année 2019 (81,2 %). Le chiffre est stable par rapport à l'année 2018 (81,3 %) et l'objectif de l'administration pénitentiaire reste d'augmenter la part des PE et SL dans les aménagements de peine.

INDICATEUR 1.2 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le Code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1) et le mouvement social à l'échelle nationale de cette fin d'année qui a impacté de nombreux SPIP, la baisse constatée en 2019 peut également s'expliquer par la non présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations.

En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

A la suite de l'entrée en vigueur de la LPJ, une réduction du prononcé de la mesure de SME par les juridictions au profit d'autres mesures, notamment la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) aménagement de peine et la DDSE autonome, est à prévoir. En conséquence, l'indicateur dédié devrait connaître une amélioration sur les prochains exercices.

INDICATEUR 1.3 : POURCENTAGE DE DÉTENUS BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions. Par ailleurs, la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) en décembre 2018, vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. L'année 2019 est donc une année de transition, et les résultats n'ont pu être consolidés pour cet exercice.

Néanmoins, la convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC), qui doit être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Ainsi, sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés en 2019, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif.

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus à l'intérieur des établissements bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret du mois de décembre 2018, a repris les missions de la DAP ainsi que ses effectifs sur le travail pénitentiaire et la formation professionnelle (2,5 ETP). Ses effectifs se sont étoffés sur ces missions à compter du mois de septembre 2019 et sa montée en charge, nécessairement progressive, explique en partie la stabilité du taux d'emploi à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

En tout état de cause, l'année 2019 a été marquée par une amorce de diversification des offres de postes de travail proposés en détention, avec par exemple la concrétisation de projets d'implantation de boulangerie en détention, ou encore le démarrage du programme de formation-travail Code phénix, dédié au métier de programmeur web. Le secteur de la production en détention reste toutefois encore fragile.

Le projet de réforme globale du cadre juridique du travail pénitentiaire, faisant suite aux annonces formulées par le Président la République en 2018 et visant à l'instauration d'un lien contractuel et à un rapprochement avec le droit du travail, reste un objectif prioritaire. L'amélioration de l'attractivité du travail pénitentiaire nécessite en effet des modifications structurelles de son cadre, au-delà du développement de la communication autour de cette politique publique.

Concernant l'indicateur relatif à la masse salariale du service général, celui-ci fait référence au régime du service général (participation des détenus à l'entretien, au nettoyage, à la restauration...) dans les établissements, tous modes de gestion confondus. Son résultat était de 30 M€ en 2018 et de 32,6 M€ en 2019. Outre l'augmentation annuelle des rémunérations minimales horaires, indexées sur le montant du SMIC horaire, cette hausse s'explique par la croissance de la population pénale, impliquant mécaniquement une augmentation des besoins de service à la personne en détention.

S'agissant de l'indicateur relatif à la masse salariale des activités en production à l'intérieur des établissements pénitentiaires, celui-ci fait référence au travail réalisé sous le régime de la concession et dans le cadre d'une convention entre les établissements pénitentiaires et le service de l'emploi pénitentiaire (SEP). La masse salariale réalisée a été de 34,9 M€ en 2018 et de 34,7M€ en 2019. Cette légère baisse s'explique essentiellement par la persistance du manque d'attractivité du travail pénitentiaire pour les entreprises potentiellement partenaires.

INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES CONDAMNÉES À UN SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE AYANT RESPECTÉ L'OBLIGATION D'INDEMNISER LES VICTIMES

Les remontées de données manuelles liées à cet indicateur n'ont pu être consolidées et fiabilisées pour l'année 2019. Il convient par ailleurs de noter que, outre ces difficultés « techniques », cet indicateur ne reflète que très partiellement la performance de l'administration pénitentiaire et a été retiré des documents budgétaires à compter du PAP 2020.

En effet, malgré une meilleure prise en considération des victimes au sein des pratiques professionnelles des SPIP (intégration de la justice restaurative par l'article 18 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales), l'évolution des résultats reste fonction de la capacité des PPSMJ à rembourser l'intégralité des sommes prévues par l'échéancier. Or, une part conséquente de ces publics se trouve dans une situation de grande précarité économique.

OBJECTIF 2

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 mission**Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137,7	138,2	136	138	139	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	90,3	89,4	97	90	89,5	95

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR 2.2**Nombre de détenus par cellule**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de détenus par cellule	Nb	1,33	1,32	1,38	1,38	1,32	1,42

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la somme du nombre de personnes détenues écrouées au 1^{er} janvier de l'année N et au 1^{er} janvier de l'année N+1. Le dénominateur est la somme du nombre de cellules en service au 1^{er} janvier de l'année N et au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Sources de données : Sous direction de l'expertise / Bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR 2.3**Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	Non déterminé	39	61	55	44	74

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 168 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche (Dunkerque, Coutances et Cherbourg)). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

INDICATEUR 2.4**Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'occupation des UVF	%	56	63	62	64	65	67
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	30	42	40	33	54

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

INDICATEUR 2.5**Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	Non déterminé	18,8	16,6	20	33	20

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROME0

Fréquence : Annuelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le taux d'occupation des places en maison d'arrêt affiche une hausse de 0,8 point, liée principalement à une croissance forte du nombre de personnes prévenues en détention (+3,6 % entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020) et malgré la livraison de 1 000 places en 2019 liées à l'ouverture de la maison d'arrêt de Paris-la-Santé et du QSL/SPIP de Nanterre.

Néanmoins, une amélioration des résultats de ces indicateurs est attendue avec la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire, qui verra la création de 15 000 nouvelles places, dont une cible de 7 000 d'ici 2022, et l'entrée en vigueur de la réforme pénale, qui vise notamment à réduire l'incarcération des condamnés à des peines inférieures à six mois.

INDICATEUR 2.2 : NOMBRE DE DÉTENUS PAR CELLULE

L'indicateur est par définition corrélé au calendrier des programmes immobiliers, régulièrement mis à jour en tenant compte de l'avancement des opérations. Compte-tenu des délais de réalisation de ces dernières, les résultats de l'indicateur peuvent rester stable sur une séquence temporelle donnée, puis varier fortement d'une année sur l'autre avec la livraison de nouvelles places.

INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE "PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES"

A la date du 1^{er} janvier 2020, les 167 établissements concernés par la démarche qualité en 2019 étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues.

Depuis l'extension du label qualité en janvier 2015, 152 établissements ont obtenu celui-ci pour au moins un des trois nouveaux processus labellisés (prise en charge des personnes détenues sortantes, des personnes détenues placées au quartier disciplinaire et des personnes détenues placées au quartier d'isolement).

Ainsi, ont pu être labellisés :

- 51 processus de prise en charge des détenus sortants ;
 - 113 processus de prise en charge au QD ;
 - 66 processus de prise en charge au QI.

L'écart entre la prévision et la réalisation 2019 s'explique toutefois par le fait que chaque établissement audité s'engage progressivement sur l'ensemble des processus labellisés, en fonction de ses capacités : la mise en conformité avec les exigences du référentiel qualité suppose des délais d'organisation, les ressources humaines nécessaires et parfois la réalisation de travaux. En conséquence, chaque établissement a le choix des processus sur lesquels il s'engage et ce sont ses capacités de mise en œuvre du référentiel qui déterminent le rythme des audits.

Ainsi, certains établissements n'ont pas pu se mettre en conformité avec l'ensemble des exigences du référentiel qualité avant l'audit programmé en 2019, et doivent donc finaliser la mise en œuvre des procédures de travail adaptées. Les audits ont ainsi porté sur le suivi des processus déjà labellisés.

Enfin, le renouvellement du support juridique lié à la labellisation ayant pris du retard, certains audits ont été repoussés dans le temps.

INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le taux d'occupation 2019 des unités de vie familiale (UVF) est de 65%, soit une hausse de 2 points entre 2018 et 2019 et un résultat conforme à la cible.

Ce taux est d'autant plus significatif que plusieurs établissements ont été dotés, courant 2019, de ces dispositifs (3 UVF au CP Saint-Quentin-Fallavier, 3 UVF au CD Argentan et 2 UVF au CD Ecrouves), impliquant nécessairement une montée en charge progressive et une baisse de la moyenne nationale en conséquence.

Le taux d'occupation 2019 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 33%. Il est en deçà du taux cible 2020 fixé à 40 %, mais affiche une hausse annuelle pour la première fois depuis 2015.

De la même manière que pour les UVF, il convient de noter que plusieurs établissements ont été dotés, courant 2019, de ces dispositifs : 9 PF à la MA de Paris-la-Santé, 3 PF au CP de Saint-Quentin-Fallavier, 2 PF au CP de Varennes-Le-Grand et 2 PF au CD Ecrouves.

De plus, le taux d'accessibilité des parloirs familiaux a augmenté entre 2018 et 2019, passant de 58% à 63%. Cette augmentation améliore l'offre faite aux bénéficiaires, qui disposent davantage de créneaux de réservation possible, mais elle implique une diminution du taux d'occupation des dispositifs si elle n'est pas accompagnée d'un afflux de demandes de visite en PF. La non atteinte de la cible peut donc s'expliquer par ces éléments et ne peut être assimilée à une désaffectation de ce dispositif.

Enfin, si l'on constate un manque d'attractivité des PF dans certains établissements équipés également d'UVF, il reste important de proposer et maintenir des structures dédiées au maintien des liens familiaux différentes au sein des établissements pénitentiaires, afin de répondre au mieux à la diversité des besoins des proches de personnes détenues.

INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

Un développement important du recours à la visioconférence est constaté pour l'année 2019 et s'explique en premier lieu par le déploiement de 642 matériels supplémentaires en plus des 1735 dispositifs déjà déployés. Ainsi, de nouvelles salles ont été équipées dans les établissements pénitentiaires et une plus grande flexibilité sur les horaires a été mise en œuvre.

De plus, l'ensemble des directions interrégionales a encouragé systématiquement les établissements et les juridictions à recourir à la visioconférence, notamment en cas d'impossibilité de faire, de missions longues, d'extraction judiciaire avec ambulance ou encore pour certains profils sensibles.

Néanmoins, le recours à la visioconférence reste soumis à l'accord de la personne détenue, qui peut être encouragée par son avocat à la refuser au profit d'une présentation physique.

OBJECTIF 3

Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1

Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,8	5,12	<5	<5	4,36	<4,5
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0,28	0	0	Non déterminé	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	1,42	0	<1	1,83	0

Commentaires techniques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / bureau de la prévention des risques

INDICATEUR 3.2**Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	62	63	55	61	32	50
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	135	115	130	135	110

Commentaires techniques

Mode de calcul : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisée par 10 000.

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / bureau de la prévention des risques.

Fréquence : annuelle

INDICATEUR 3.3**Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	22,6	25	60	50	24	75

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)**

L'année 2019 compte 10 évasions à partir de la détention, auxquelles s'ajoutent 44 évasions hors établissement et aménagement de peine sous garde pénitentiaire (5 au cours d'une sortie sportive, 24 à l'occasion d'une permission de sortir sous escorte et 3 lors d'un chantier extérieur). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Des notes individuelles et collectives de prise en charge de ces publics sont toujours établies afin de prévenir les risques d'évasions.

Courant 2019, l'administration centrale a fait l'objet d'une réorganisation avec, notamment, la création d'un bureau de la prévention des risques. L'évasion a clairement été identifiée avec la violence et l'influence négative comme l'une des grandes familles de risque. À ce titre, un travail sur la classification des établissements est actuellement en cours pour intégrer une analyse plus fine de l'exposition à ce risque dans les établissements et en tirer les conséquences à terme, soit sur les mesures à mener pour renforcer la sécurité des lieux, soit pour orienter les détenus en fonction de leur exposition à ce risque.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs ont été déployés au niveau national afin de compléter les actions menées en 2018. C'est notamment le cas de la pose de nouveaux filins anti-hélicoptères sur les zones non couvertes, de l'installation de deux dispositifs de lutte anti drones et du déploiement de la solution dédiée à la détection et la neutralisation des communications illicites (brouillage).

INDICATEUR 3.2 : TAUX POUR 10 000 DÉTENUS

Devant l'augmentation des violences en détention et suite au relevé de conclusions du 26 janvier 2018, la prise en charge des détenus violents a été repensée.

Ainsi, la mise en place d'unités pour détenus violents (UDV) vise, au-delà de la prévention immédiate des violences par la mise en œuvre de mesures de sécurité et de contrainte, une meilleure évaluation du risque de passage à l'acte auto-agressif et la prise en charge de la personne en vue de son désengagement de la violence par la création d'un nouveau régime de détention. Celui-ci offre une gestion sécurisée des publics violents ou susceptibles de l'être, au service d'une prise en charge spécifique, individualisée et progressive.

Le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale précise le régime de détention applicable ainsi que la procédure de placement dans ces unités. Dans le cadre de la première vague de déploiement, sept UDV ont été mises en service depuis le début de l'année, pour un total de 59 places. Trois autres UDV devraient ouvrir leurs portes en 2020, pour un total de 17 places.

Par ailleurs, les dispositions nouvelles du décret n°2019-98 du 13 février 2019 modifiant les dispositions réglementaires du code de procédure pénale relatives au régime disciplinaire des personnes détenues permettent de prendre en compte de nouveaux comportements répréhensibles, et réaffirment le refus des atteintes aux personnes ou à l'autorité du service public pénitentiaire et de ses représentants. Elles élargissent également le panel des sanctions disciplinaires dans l'optique de mieux prévenir les incidents au sein des établissements en renforçant la sévérité de l'action disciplinaire et en étendant les possibilités d'individualisation des sanctions prononcées.

Enfin, un travail de réflexion a été mené sur les causes et types de violences conduisant à l'évolution du logiciel genesis à l'automne 2019, sur le renseignement des comptes rendus d'incident en détention. L'exploitation de ces données dans le cadre d'un tableau de bord dédié permettra de disposer d'un outil plus efficace pour identifier ces violences et aider à la prise de décision.

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 59 PPRV mis en œuvre en 2019 (contre 49 en 2018). En parallèle, le cahier des charges de PPRV fixe comme objectif de recentrer ces programmes sur les publics radicalisés qui doivent désormais représenter au moins 50 % des effectifs de chaque PPRV.

L'écart constaté entre le résultat et le prévisionnel est lié au périmètre des PPRV. En 2019, ces derniers étaient en effet uniquement prévus dans les 79 établissements susceptibles d'accueillir des personnes poursuivis ou condamnés pour faits de terrorisme. Or, les détenus radicalisés de droit commun sont incarcérés au sein de l'ensemble des établissements pénitentiaires, ce qui élargirait mécaniquement l'assiette.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041 1 890 772 922	224 380 000 171 381 846		116 500 000 488 792 920	1 151 700		2 118 714 041 2 552 099 387	2 118 714 041
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931 370 000 579	283 615 562 334 827 814	64	5 071 969	12 200 000 10 097 207		824 145 493 719 997 632	824 445 493
04 – Soutien et formation	228 327 436 266 787 766	154 229 124 127 733 674		3 698 657	93 685		382 556 560 398 313 782	382 656 560
Total des AE prévues en LFI	2 534 491 408	662 224 686		116 500 000	12 200 000		3 325 416 094	3 325 816 094
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+370 829			+370 829	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+9 606 019			+1 563 492 215			+1 573 098 234	
Total des AE ouvertes	2 544 097 427			2 354 787 730			4 898 885 157	
Total des AE consommées	2 527 561 266	633 943 335	64	497 563 545	11 342 591		3 670 410 801	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041 1 890 772 922	231 680 000 249 981 697		308 227 751 250 513 513	-46 652		2 317 741 792 2 391 221 479	2 317 741 792
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931 370 000 579	538 830 883 526 157 026	64	5 750 035	12 200 000 10 048 974		1 079 360 814 911 956 677	1 079 660 814
04 – Soutien et formation	228 327 436 266 787 766	124 983 030 118 550 916		4 055 763	93 544	1 240 260	353 310 466 390 728 249	353 410 466
Total des CP prévus en LFI	2 534 491 408	895 493 913		308 227 751	12 200 000		3 750 413 072	3 750 813 072
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+370 829			+370 829	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+9 606 019			-42 641 416			-33 035 397	
Total des CP ouverts	2 544 097 427			1 173 651 077			3 717 748 504	
Total des CP consommés	2 527 561 266	894 689 639	64	260 319 311	10 095 865	1 240 260	3 693 906 405	

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018							
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 717 168 843 1 808 914 432	210 000 000 255 652 976	399 400 000 361 836 727	-539 879		2 326 568 843	2 326 568 843 2 425 864 256
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	501 482 222 355 226 086	235 679 925 202 964 703	11 372 885	16 100 000 8 885 326		753 262 147	753 562 147 578 449 000
04 – Soutien et formation	220 536 240 265 778 913	176 139 759 129 585 684	3 897 498	62 693	1 800 000 1 684 620	398 475 999	398 575 999 401 009 408
Total des AE prévues en LFI	2 439 187 305	621 819 684	399 400 000	16 100 000	1 800 000	3 478 306 989	3 478 706 989
Total des AE consommées	2 429 919 431	588 203 363	377 107 110	8 408 140	1 684 620		3 405 322 664

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018							
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 717 168 843 1 808 914 432	211 400 000 240 150 908	236 556 639 177 785 810	-423 720		2 165 125 482	2 165 125 482 2 226 427 430
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	501 482 222 355 226 086	521 255 244 524 829 247	8 939 273	16 100 000 8 909 254		1 038 837 466	1 039 137 466 897 903 860
04 – Soutien et formation	220 536 240 265 778 913	119 799 943 101 862 273	3 391 208	141 251	3 600 000 2 128 980	343 936 183	344 036 183 373 302 625
Total des CP prévus en LFI	2 439 187 305	852 455 187	236 556 639	16 100 000	3 600 000	3 547 899 131	3 548 299 131
Total des CP consommés	2 429 919 431	866 842 428	190 116 291	8 626 785	2 128 980		3 497 633 915

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 429 919 431	2 534 491 408	2 527 561 266	2 429 919 431	2 534 491 408	2 527 561 266
Rémunérations d'activité	1 422 260 116	1 470 135 313	1 483 033 793	1 422 260 116	1 470 135 313	1 483 033 793
Cotisations et contributions sociales	997 424 794	1 054 230 220	1 033 462 587	997 424 794	1 054 230 220	1 033 462 587
Prestations sociales et allocations diverses	10 234 521	10 125 875	11 064 886	10 234 521	10 125 875	11 064 886

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	588 203 363	662 224 686	633 943 335	866 842 428	895 493 913	894 689 639
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	557 386 148	628 266 542	601 085 747	835 997 327	861 535 769	861 827 753
Subventions pour charges de service public	30 817 215	33 958 144	32 857 587	30 845 101	33 958 144	32 861 885
Titre 4 – Charges de la dette de l'État			64			64
Charges financières diverses			64			64
Titre 5 – Dépenses d'investissement	377 107 110	116 500 000	497 563 545	190 116 291	308 227 751	260 319 311
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	377 089 110	116 500 000	497 540 205	190 098 291	308 227 751	260 295 971
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 000		23 340	18 000		23 340
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 408 140	12 200 000	11 342 591	8 626 785	12 200 000	10 095 865
Transferts aux ménages	2 268 760	3 600 000	2 747 657	2 313 301	3 600 000	2 727 398
Transferts aux entreprises			1 739 997			193 333
Transferts aux collectivités territoriales				6 372		254 581
Transferts aux autres collectivités	6 139 380	8 600 000	6 854 937	6 307 112	8 600 000	6 920 553
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 684 620			2 128 980		1 240 260
Dotations en fonds propres	1 684 620			2 128 980		1 240 260
Total hors FdC et AdP		3 325 416 094			3 750 413 072	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+9 606 019			+9 606 019	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 563 863 044			-42 270 587	
Total*	3 405 322 664	4 898 885 157	3 670 410 801	3 497 633 915	3 717 748 504	3 693 906 405

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	290 649	400 000	370 829	290 649	400 000	370 829
Total	290 649	400 000	370 829	290 649	400 000	370 829

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		19 285		19 285				
03/2019		6 660		6 660				
04/2019		1 000		1 000				
05/2019		10 799		10 799				
06/2019		8 600		8 600				
07/2019		78 333		78 333				
08/2019		8 600		8 600				
09/2019		7 340		7 340				
10/2019		94 189		94 189				
11/2019		8 656		8 656				
12/2019		23 040		23 040				
01/2020		5 700		5 700				
Total		272 202		272 202				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		50 000		50 000				
07/2019		74		74				
12/2019		48 553		48 553				
Total		98 627		98 627				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	1 216 019		1 216 019					
Total	1 216 019		1 216 019					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		505 000		600 000				
Total		505 000		600 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2019		169 281 155						
Total		169 281 155						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		1 455 136 060		9 704 865				
Total		1 455 136 060		9 704 865				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	540 000		540 000					
Total	540 000		540 000					

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	7 850 000		7 850 000					
Total	7 850 000		7 850 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						61 430 000		52 946 281
Total						61 430 000		52 946 281

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	9 606 019	1 625 293 044	9 606 019	10 675 694		61 430 000		52 946 281

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041 1 890 772 922	340 880 000 661 326 466	2 118 714 041 2 552 099 387	1 777 834 041 1 890 772 922	539 907 751 500 448 557	2 317 741 792 2 391 221 479
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931 370 000 579	295 815 562 349 997 054	824 445 493 719 997 632	528 329 931 370 000 579	551 030 883 541 956 099	1 079 660 814 911 956 677
04 – Soutien et formation	228 327 436 266 787 766	154 229 124 131 526 016	382 656 560 398 313 782	228 327 436 266 787 766	124 983 030 123 940 483	353 410 466 390 728 249
Total des crédits prévus en LFI *	2 534 491 408	790 924 686	3 325 416 094	2 534 491 408	1 215 921 664	3 750 413 072
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+9 606 019	+1 563 863 044	+1 573 469 063	+9 606 019	-42 270 587	-32 664 568
Total des crédits ouverts	2 544 097 427	2 354 787 730	4 898 885 157	2 544 097 427	1 173 651 077	3 717 748 504
Total des crédits consommés	2 527 561 266	1 142 849 535	3 670 410 801	2 527 561 266	1 166 345 139	3 693 906 405
Crédits ouverts - crédits consommés	+16 536 161	+1 211 938 194	+1 228 474 355	+16 536 161	+7 305 938	+23 842 099

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2019 en crédits de paiement hors titre 2 du programme s'élève à 1 166,3 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 173,7 M€, soit 7,3 M€ de crédits non consommés dont 6 M€ gelés pour report en 2020 au titre du financement des bracelets anti-rapprochement (BAR). Pour mémoire, en 2019, le programme avait consommé 1 067,7 M€ de crédits de paiement, soit une exécution en hausse de 98,6 M€. Cette augmentation correspond, d'une part, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (gestion publique, gestion déléguée et autres moyens de fonctionnement) et, d'autre part au volume d'opérations immobilières et au rythme des dépenses de l'APIJ, en nette hausse en 2019.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 534 491 408	790 404 032	3 324 895 440	2 534 491 408	1 215 401 010	3 749 892 418
Amendements	0	+520 654	+520 654	0	+520 654	+520 654
LFI	2 534 491 408	790 924 686	3 325 416 094	2 534 491 408	1 215 921 664	3 750 413 072

Le programme 107 a fait l'objet d'un amendement à l'occasion de l'examen du PLF 2019. Cet amendement concerne d'une part la revalorisation des indemnités kilométriques et d'autre part de la revalorisation des barèmes des frais de nuitée. À cette fin, les crédits du programme ont été majorés de 0,5 M€ en AE et en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1/ décrets de transfert

Le décret n° 2019-1305 du 6 décembre 2019 a transféré 540 000 € de crédits du titre 2 sur le programme 107 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

En hors titre 2, les abondements intervenus au cours de l'exercice 2019 ont permis de financer l'ouverture de deux centres de jour (Lyon et Lille), destinés à l'accueil des personnes en milieu ouvert signalées comme radicalisées et la reprise des missions d'extractions judiciaires de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

2/ décret de virement

Le décret n° 2019-1312 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits a permis de financer le schéma de fin de gestion de la masse salariale du programme pour un montant de 7 850 000 € en AE et en CP.

3/ arrêté portant répartition de crédits

L'arrêté du 29 octobre 2019 a ouvert 1 216 019 € de crédits de titre 2 sur le programme 107 au titre du financement de la modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur les "comptes épargne-temps" (augmentation des montants alloués et assouplissement des conditions d'indemnisation).

4/ arrêtés de report

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours (0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (169,3 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (1 455,1 M€ en AE et 9,7 M€ en CP). Ce reliquat, très important en autorisations d'engagement, permet de couvrir l'engagement des premières opérations immobilières prévues dans le cadre du programme 15 000.

5/ loi de finances rectificative

La LFR a annulé 61,4 M€ en AE et 52,9 M€ en CP de crédits HT2, dont la totalité de la réserve de précaution à hauteur de 23,3 M€ en AE et 36 M€ en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2019, le programme 107 a bénéficié de 98 627 € de rattachements par voie de fonds de concours, hors reports de 2018, et de 272 202 € d'attributions de produits.

L'intégralité des rattachements par voie de fonds de concours (98 627 €) a bénéficié aux « Participations diverses aux opérations d'investissement des services pénitentiaires ».

Les attributions de produits ont concerné :

- la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 127 496 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 144 706 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	12 672 457	23 294 856	35 967 313	12 672 457	36 044 765	48 717 222
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-10 532	-10 532	0	-10 532	-10 532
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	12 672 457	23 284 324	35 956 781	12 672 457	36 034 233	48 706 690

Un dégel de faible ampleur est intervenu au cours du deuxième semestre 2019 au titre du grand plan d'Investissement (volet formation). Par la loi de finances rectificative de 2019, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion a été totalement annulée, soit 23,3 M€ en AE et de 36 M€ en CP, les crédits disponibles ont été également annulés à hauteur de 38,1 M€ en AE et 16,9 M€ en CP, de surcroît un gel pour report a été appliqué et s'élève à 6 M€ en AE et en CP.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve sur le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI +LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI +LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	13	15	0	13	-2
1037 – Personnels d'encadrement	+9	2 072	5 990	+6	2 136	-3 860
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	+4	5 197	1 689	+4	5 199	+3 506
1039 – B administratifs et techniques	0	1 289	1 268	0	1 320	+52
1040 – Personnels de surveillance C	0	27 684	29 248	0	28 618	-630
1041 – C administratifs et techniques	0	3 618	3 301	0	3 577	+276
Total	+13	39 873	41 511	+10	40 863	-658

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0	0	-1	+1
1037 – Personnels d'encadrement	0	-14	+61	+20	+8	+12
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	0	-13	+15	+9	+6
1039 – B administratifs et techniques	0	-16	+56	-9	+12	-21
1040 – Personnels de surveillance C	0	+16	-35	+953	+496	+457
1041 – C administratifs et techniques	0	-16	-7	-18	-50	+32
Total	0	-30	+63	+960	+474	+486

Le plafond d'emplois est sous-consommé de 658 ETPT si l'on tient compte des 10 transferts en gestion.

L'écart à la LFI est principalement le fait de la non réalisation du schéma de recrutement des personnels de surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en partie compensée par une surexécution de celui des personnels C administratifs et techniques.

Le déséquilibre constaté entre les catégories A « Personnel d'encadrement » et B « Métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif » résulte du maintien des CPIP et des ASS dans la catégorie « B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif » (dans l'attente de la création d'une catégorie spécifique dans le cadre du PAP 2020) malgré leur reclassement en catégorie A au 1^{er} février 2019, alors que la répartition des emplois dans le cadre du PAP 2019 intégrait ces personnels dans la catégorie « personnel d'encadrement »..

Les mesures de transferts en LFI à hauteur de - 30 ETPT recouvrent :

- 16 ETPT de « personnel de surveillance C » achevant le transfert des missions d'extractions judiciaires depuis les programmes 152 et 176 ;
- -10 ETPT (catégorie A «personnels d'encadrement ») au profit du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » au titre du renforcement des effectifs de l'APIJ ;
- -20 ETPT (-10 ETPT en catégorie « B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif » et -10 ETPT en catégorie C « administratifs et techniques ») au titre du renforcement de l'École nationale d'administration pénitentiaire ;
- - 16 ETPT au titre de la réforme du secrétariat général :
 - -9 ETPT (-3 ETPT en catégorie A « personnels d'encadrement » et -6 ETPT en catégorie C « administratifs et techniques ») au titre des 14 transferts prévus en LFI 2019 au profit du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (dont - 5 ETPT ont été réalisés et inscrits en RAP 2018).
 - -7 ETPT (-1 ETPT en catégorie A « personnels d'encadrement » et -6 ETPT en catégorie B « administratifs et techniques ») réalisé par anticipation (20 ETP arrivés au 1^{er} septembre 2019). Les 20 ETPT sont inscrits en LFI 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	9,00	4	0	7,30	+1	0
1037 – Personnels d'encadrement	305	49	6,75	366	92	7,40	+61	+68
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	470	70	6,75	627	340	8,20	+157	+306
1039 – B administratifs et techniques	202	38	5,90	233	29	7,90	+30	+36
1040 – Personnels de surveillance C	2 012	417	6,32	2 365	1 499	5,00	+353	+524
1041 – C administratifs et techniques	690	83	6,82	845	59	7,50	+155	+25
Total	3 682	657		4 440	2 019		+757	+959

Le schéma d'emplois autorisé pour le programme 107 était de 959 ETP au titre de la LFI 2019.

La réalisation du schéma d'emplois de la direction de l'administration pénitentiaire s'élève à 757 ETP, soit une sous-réalisation de 202 ETP.

L'essentiel de la sous-exécution porte sur la catégorie "C Personnels de surveillance" (-171 ETP) et plus particulièrement sur les surveillants (corps d'encadrement et d'application des personnels de surveillance).

Le facteur déterminant de la sous-exécution est le moindre niveau de recrutement de surveillants : 1 504 élèves surveillants sont entrés à l'ENAP en 2019 alors que 1 789 recrutements avaient été autorisés, soit un écart de 185 ETP. Cette situation illustre les difficultés de recrutement que rencontre l'administration pénitentiaire. Toutefois, plusieurs mesures sont mises en œuvre afin d'y remédier. La réforme de la formation des surveillants, la mise en œuvre depuis 2019 d'une prime de fidélisation et à compter de 2020 d'un concours national à affectation locale doivent en effet permettre de maximiser la capacité de l'administration pénitentiaire à recruter et à réduire les départs prématurés de personnel.

Une sous-exécution de 150 ETP est également constatée sur la catégorie "B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducation". Celle-ci est pour partie la conséquence d'une reventilation des créations opérée dans le cadre du renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (81 ETP). La sous-exécution résiduelle de 69 ETP recouvre des situations variées puisque la DAP est parvenue en 2019 à combler une partie de la vacance constatée sur les postes d'officiers (corps de commandement des personnels de surveillance) en recrutant 40 ETP de plus qu'attendus. En revanche, une sous-exécution de 32 ETP est constatée sur le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Comme pour les surveillants, cela résulte pour l'essentiel d'un moindre recrutement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	377	404	416
Services régionaux	41 134	40 459	40 867
Total	41 511	40 863	41 283

Les services déconcentrés (sièges des directions interrégionales, établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation) concentrent la majorité des effectifs.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	30 738	30 258
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 261	6 163
04 – Soutien et formation	4 512	4 442
Total	41 511	40 863
Transferts en gestion		+10

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 101

En décembre 2019, 114 apprentis effectuaient leur formation dans les services déconcentrés et centraux de l'administration pénitentiaire.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)	
		(inclus dans le plafond d'emplois)	
		(ETP)	41 283
Effectifs gérants	948		2,30%
Administrant et gérant	472		1,14%
Organisant la formation	225		0,55%
Consacrés aux conditions de travail	131		0,32%
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120		0,29%
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales		
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer		
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	1 422 260 116	1 470 135 313	1 483 033 793
Cotisations et contributions sociales	997 424 794	1 054 230 220	1 033 462 587
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	823 977 383	871 916 662	854 641 111
– Civils (y.c. ATI)	822 640 805	871 916 662	853 622 658
– Militaires	1 336 578		1 018 453
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	173 447 411	182 313 558	178 821 477
Prestations sociales et allocations diverses	10 234 521	10 125 875	11 064 886
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 429 919 431	2 534 491 408	2 527 561 266
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 605 942 048	1 662 574 746	1 672 920 155
FdC et AdP prévus en titre 2			

L'administration pénitentiaire a dépensé 3,5 M€ au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2018. Le nombre de bénéficiaires est passé de 896 à 1 113.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	1 583,71
Exécution 2018 hors CAS Pensions	1 605,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-1,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,81
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-2,95
– Mesures de restructuration	-0,63
– Autres dépenses de masse salariale	-17,22
Impact du schéma d'emplois	31,38
EAP schéma d'emplois 2018	15,77
Schéma d'emplois 2019	15,61
Mesures catégorielles	18,10
Mesures générales	0,05
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	6,62
GVT positif	26,68
GVT négatif	-20,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,87
Indemnisation des jours de CET	4,57
Mesures de restructurations	0,27
Autres rebasages	16,04
Autres variations des dépenses de personnel	12,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,82
Autres variations	11,35
Total	1 672,92

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage des dépenses au profil atypique » (- 17,2 M€) concerne des dépenses 2018 et intègre le versement transport (-12,6 M€), les congés longue durée (-4,3 M€), le remboursement des mises à disposition au profit de l'emploi pénitentiaire et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) ainsi que les récupérations d'indus de paie (+3,0 M€), le débasage de rappels 2017 sur 2018 (-2,9 M€), la rémunération des apprentis (-1,5 M€) et des retenues sur salaires diverses (1,1 M€), dont le complément indemnitaire exceptionnel versé aux agents en poste au moment du conflit social de début 2018.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (16 M€) correspond :

- au versement transport (13,3 M€) ;
- aux congés longue durée (4,9 M€) ;
- au financement des contrats d'apprentissage (1,5 M€) ;
- au versement de rappels d'indemnité pour charge pénitentiaire (ICP) au titre de l'année 2018 sur 2019 (0,4 M€) ;
- au montant rebasé au titre de 2019 des remboursements intervenus sur la gestion 2019 des rémunérations des agents mis à disposition des DIR-SG et de la régie industrielle des établissements pénitentiaires par le programme (-4,3 M€) ;
- au paiement d'un contentieux lié à l'absence de versement de l'indemnité logement à Mayotte (0,3 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (11,35 M€) recouvre :

- l'augmentation des dépenses liées aux heures supplémentaires pour les personnels de surveillance (7,6 M€) ;
- aux majorations et primes d'installation outre-mer (1,7 M€) ;
- à la forte augmentation en 2019 du coût de l'indemnité différentielle SMIC (1,0 M€) ;
- le versement d'un CIA aux agents des catégories B et C au titre de 2018 (0,6 M€)
- le coût de la compensation de la hausse de la CSG pour les agents de la fonction publique (0,4 M€) ;
- le soclage des rappels d'ICP 2019 (0,4 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation de la PSS et du passage de la catégorie B à la catégorie A des CPIP (0,3 M€) ;
- l'augmentation des réservistes et assesseurs (0,2 M€) ;
- l'augmentation de diverses enveloppes (0,2 M€) ;
- le surcoût des modulations indemnitaires de fin d'année 2019 (0,2 M€) ;
- une moindre dépense au titre des aumôniers (- 0,2 M€) ;
- la baisse du coût de l'IE CSG (- 0,3 M€) ;
- la baisse des primes d'installation (-0,3 M€) ;
- l'augmentation de l'économie liée au rétablissement du jour de carence (-0,5 M€) ;

Le GVT positif (ou effet de carrière) est évalué à 2,13 %, avec un GVT indemnitaire établi à 35 % du GVT indiciaire, soit un impact représentant 1,59 % de la masse salariale (26,7 M€). Le GVT négatif (ou effet de noria) est évalué à 1,20 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 20,1 M€. Le GVT solde est ainsi évalué à 6,1 M€, soit 0,4 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 672,9 M€ hors CAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	81 625	65 422	84 463	73 572	58 922	75 715
1037 – Personnels d'encadrement	49 073	58 156	62 659	43 685	52 006	55 952
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	32 727	39 877	44 771	28 794	35 269	39 605
1039 – B administratifs et techniques	37 682	39 676	41 602	33 535	35 350	37 030
1040 – Personnels de surveillance C	31 647	34 686	38 901	28 117	30 729	34 655
1041 – C administratifs et techniques	33 537	30 931	33 623	29 783	27 480	29 803

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 28 820 €. Le coût de sortie chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 27 610 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 442 575	4 327 725
Revalorisation indemnité dimanches et jours fériés	23 782	A, B et C	Tous corps	05-2018	4	1 442 575	4 327 725
Mesures statutaires						9 607 391	9 607 391
Réforme statutaire filière insertion et probation (report 2018 sur 2019)	4 146	A	CPIP, DPIP, DFPIP, ASS	01-2019	12	1 817 242	1 817 242
Poursuite mise en oeuvre PPCR (report de 12 mois)	38 378	A, B et C	Tous corps	01-2019	12	7 790 149	7 790 149
Mesures indemnitaires						7 054 473	7 054 473
Prime de fidélisation	3 936	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2019	12	3 185 200	3 185 200
Revalorisation PSS	28 415	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement.	01-2019	12	3 869 273	3 869 273
Total						18 104 439	20 989 589

L'ensemble des mesures indemnitaires ainsi que l'extension année pleine de la revalorisation de l'indemnité de dimanche et jours fériés sont issues du relevé de conclusions du 29 janvier 2018.

La prime de fidélisation a été introduite en 2019. Un premier versement a été effectué au bénéfice des 3 531 agents présents depuis plus de 3 ans dans les établissements éligibles lors de la mise en oeuvre de cette prime. Le reste de la dépense concerne 405 agents ayant atteint trois ans d'ancienneté au cours de l'année 2019.

Deux mesures statutaires ont été mise en oeuvre en 2019 : la réforme de la filière insertion et probation et le protocole PPCR.

La mise en oeuvre de la réforme de la filière insertion et probation permet le passage en catégorie A du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et du corps des assistants de service social à compter du 1^{er} février 2019. Elle concerne 4 146 agents.

Le protocole PPCR initialement prévu en 2018 a été mis en oeuvre en 2019 : il concerne l'ensemble des agents titulaires de la DAP, soit 38 378 agents (contre 34 757 agents en LFI).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission Justice est financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » .

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	7 794 000	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	nd	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	55 463 000
				CP	48 063 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	
				CP	

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

Précisions méthodologiques

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1) et 2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. La DAP dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 737 996 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 2,1 € par m² pour l'entretien courant et à 12,9 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services aux personnes qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que de PLS (pour le seul centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

Les loyers consommés au titre de ces quatre établissements ont représenté en 2019 45,7 M€ en CP pour le titre 3 (fonctionnement et financement) et 30,4 M€ en CP pour le titre 5.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'augmenter significativement les réductions de loyers revenant à l'État, pour les porter plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012. En T5, l'exécution de 114,8 M€ tient compte du ré-engagement pluriannuel observé sur les lots A et B.

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	531 300 000	320 881 677	0	-2 059 659	0	163 026 820	0	0	0
	15 574 768	15 417 911	23 086 590	15 174 899	29 398 761	30 425 901	31 617 840	31 617 840	400 004 201
Fonctionnement	46 253 998	27 935 367	25 962 607	22 066 424	33 448 572	25 630 990	30 183 851	30 183 851	582 367 121
	46 253 998	45 788 162	25 962 607	23 732 096	33 448 572	27 654 885	30 183 851	30 183 851	582 367 121
Financement	34 850 921	21 048 413	15 691 610	2 570 027	22 106 361	-106 902 924	21 345 771	21 345 771	267 959 566
	34 850 921	34 499 929	15 691 610	16 554 114	22 106 361	18 043 487	21 345 771	21 345 771	267 959 566

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livré en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
 - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
 - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livré en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;
- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;
- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;
- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, il représente aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2019, les loyers versés représentent 90,8 M€ en CP pour le titre 3 (fonctionnement et financement) et 32,8 M€ pour le titre 5. En AE, l'exécution des dépenses à hauteur de 122 M€ prend en compte l'engagement pluriannuel de la composante « gros entretien rénovation » (GER) sur les maisons d'arrêts du Mans et de Nantes pour 38 M€.

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	1 568 749 499	1 962 351 795	0	-111 609	0	-33 076 890	0	0	0
	264 708 610	276 674 673	34 113 588	32 771 854	34 113 588	32 782 882	34 113 588	34 113 588	818 547 151
Fonctionnement	408 168 183	643 975 368	74 730 301	62 509 660	78 266 431	79 655 870	79 135 307	79 980 747	1 398 457 318
	408 168 183	426 619 288	74 730 301	61 106 959	78 266 431	63 892 360	79 135 307	79 980 747	1 398 457 318
Financement	202 097 832	318 853 922	21 758 636	29 022 215	21 758 636	34 294 501	21 758 636	21 758 636	354 137 918
	202 097 832	211 233 597	21 758 636	27 859 362	21 758 636	26 933 460	21 758 636	21 758 636	354 137 918

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 2 354 787 730	CP ouverts en 2019 * (P1) 1 173 651 077
AE engagées en 2019 (E2) 1 142 849 535	CP consommés en 2019 (P2) 1 166 345 139
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 204 025 499	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 311 653 884
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 007 912 695	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 854 691 255

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 4 597 117 488				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 597 578				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 4 597 715 066	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 311 653 884	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 4 286 061 181
AE engagées en 2019 (E2) 1 142 849 535	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 854 691 255	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 288 158 280
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 4 574 219 462
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 543 265 373
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 4 030 954 089

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2019 est de 4 574 M€ contre 4 597 M€ en 2018.

Les restes à payer ont légèrement baissé de 23 M€ entre 2018 et 2019. Ce phénomène s'explique principalement par des engagements très limités au titre des marchés de gestion déléguée (MGD 2019 uniquement) qui ont fortement diminué les restes à payer (AE < CP) compensés par des opérations immobilières lancées en 2019 (AE > CP).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2019 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée jusqu'à épuisement des AE positionnées dans Chorus sur les engagements juridiques ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B du NPI) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2018 ;
- les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration) ainsi que les loyers correspondant aux structures administratives non implantées dans le parc domanial (DISP et SPIP).

S'agissant des **marchés de gestion déléguée (MGD)**, les AE engagées en 2015 et 2017 sur les marchés MGD-2015, MGD-2016 et MGD-2017 ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites techniques sont dans ce cas prévues pour y remédier. Les restes à payer s'établissent à **1 023 M€**, en baisse de 275 M€ par rapport à fin 2018.

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devraient être couvertes en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un ré-engagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014. Les restes à payer correspondant aux AE engagées, s'élèvent à **1 499 M€ pour tous les lots**.

Contrats de partenariat	Reste à payer au 31 décembre 2019 (estimation)
PPP AOT-LOA Lot 1	299 M€
PPP AOT-LOA Lot 2	205 M€
PPP Lot 3	388 M€
Lot A	
Lot B	607 M€
Paris-La-Santé	

Les autres AE immobilières non couvertes par des CP au 31 décembre 2019 ont été engagées dans le cadre d'**opérations immobilières hors PPP** portant les restes à payer à **1 835 M€**, en progression de 186 M€ par rapport à l'année précédente.

Enfin, il convient de rajouter à ces montants **24 M€** d'AE sur la gestion publique de titre 3 (charges à payer, marchés pluriannuels notamment de maintenance ou de fluides) et **112 M€** sur les autres moyens de fonctionnement (charges à payer ou baux pluriannuels des SPIP).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 777 834 041	340 880 000	2 118 714 041	1 890 772 922	661 326 466	2 552 099 387
Crédits de paiement	1 777 834 041	539 907 751	2 317 741 792	1 890 772 922	500 448 557	2 391 221 479

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 777 834 041	1 890 772 922	1 777 834 041	1 890 772 922
Rémunérations d'activité	1 031 235 141	1 112 281 169	1 031 235 141	1 112 281 169
Cotisations et contributions sociales	739 496 045	773 134 536	739 496 045	773 134 536
Prestations sociales et allocations diverses	7 102 855	5 357 217	7 102 855	5 357 217
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	224 380 000	171 381 846	231 680 000	249 981 697
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	224 380 000	171 396 786	231 680 000	249 996 637
Subventions pour charges de service public		-14 940		-14 940
Titre 5 : Dépenses d'investissement	116 500 000	488 792 920	308 227 751	250 513 513
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	116 500 000	488 769 580	308 227 751	250 490 173
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		23 340		23 340
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 151 700		-46 652
Transferts aux ménages		-753 970		-749 910
Transferts aux entreprises		1 739 997		193 333
Transferts aux collectivités territoriales				254 581
Transferts aux autres collectivités		165 673		255 343
Total	2 118 714 041	2 552 099 387	2 317 741 792	2 391 221 479

DEPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation négative sur la ligne subvention pour charges de service public (catégorie 32) résulte d'une erreur d'imputation d'un désengagement d'une subvention (catégorie 64), soit - 14 940 € en AE et en CP.

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (25,1 M€ EN AE ET 27,2 M€ EN CP)

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit notamment des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

Il faut également rappeler que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 comporte des dispositions qui ont vocation à faire baisser la surpopulation carcérale. La loi prévoit notamment un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique

La consommation des crédits au titre des placements sous surveillance électronique (PSE) et des placements sous surveillance électronique mobile (PSEM) s'est élevée en 2019 à 16,7 M€ en AE et 18,6 M€ en CP.

Le nombre de personnes placées sous surveillance électronique (hors LSC) s'est élevé en moyenne à 11 062 sur l'année 2019. Il est passé de 10 325 à 10 976 entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, avec un pic à 11 577 en juillet 2019.

La mesure de surveillance électronique est actuellement la mesure la plus prononcée par l'autorité judiciaire. Elle connaît un essor constant.

b) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non de la personne sous main de justice par l'association).

La consommation au titre du placement extérieur s'est élevée à 8,4 M€ en AE et 8,6 M€ en CP.

Le nombre de placements à l'extérieur (hors LSC) s'est élevé à 908 en moyenne sur l'année 2019. Il est passé de 856 à 882 entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, avec un pic à 959 en mai 2019.

La mesure de placement extérieur vise actuellement très majoritairement des personnes fortement désinsérées socialement ou souffrant d'une problématique addictive forte.

Le besoin actuel porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu, et de prise en charge et non la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire travaille également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés. Une cartographie des structures a ainsi été réalisée.

SÉCURISATION DES SITES (68,1 M€ EN AE ET 55,1 M€ EN CP)

La consommation de crédits au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires s'est élevée à 68,1 M€ en AE et 55,1 M€ en CP.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des établissements en gestion publique.

S'agissant du marché d'équipements de brouillage des communications illicites, le montant des dépenses s'élève pour l'exercice 2019 à 21,2 M€ en AE et 14,5 M€ en CP. Le déploiement du marché concerne le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil pour la DISP de Lille, les établissements de Paris-La-Santé et d'Osny pour la DISP de Paris, les centres pénitentiaires de Rennes-Vezin et Condé-sur-Sarthe pour la DISP de Rennes, le centre de détention Montmédy pour la DISP de Strasbourg et le centre pénitentiaire de Seysses pour la DISP de Toulouse.

Dans le cadre de la lutte contre les drones malveillants, l'administration pénitentiaire française s'est doté en 2019 de trois dispositifs (coût total : 788 400 €) de détection, caractérisation et neutralisation (par brouillage) pour empêcher tout survol ou tentative de survol d'un établissement pénitentiaire. La DAP a fait le choix d'une solution mobile, facilement déployable avec un minimum de travaux de câblages. La durée de ce marché a été volontairement restreinte (1 an renouvelable 2 fois), afin de ne pas limiter l'administration pénitentiaire sur un unique type de solution, alors même que le secteur reste très dynamique et que de nouvelles approches innovantes de lutte contre les drones apparaissent régulièrement. De ce point de vue, l'administration pénitentiaire mène un travail de prospective pour être à la pointe des dernières solutions offertes en la matière.

S'agissant des mesures de sécurisation financées par la LFI 2019, les crédits ont permis de financer :

- la sécurisation aux abords des établissements pénitentiaires et la rénovation de la vidéosurveillance des établissements pénitentiaires ;
- les actions menées par le service national du renseignement pénitentiaire en administration centrale et au niveau interrégional : mise aux normes des locaux des cellules interrégionales et installation des délégués locaux du renseignement pénitentiaire en établissement afin de les conformer aux prescriptions liées à l'habilitation « confidentiel défense », acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre des « techniques de renseignement », de consommables et de licences informatiques en services déconcentrés et en administration centrale.

Au-delà des mesures nouvelles prévues par la LFI, les crédits de sécurisation ont également permis de couvrir les dépenses liées au relevé de conclusion du 29 janvier 2018, qui prévoyait l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare balle, émetteurs-récepteurs) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches), avec une consommation de 5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE IMPUTÉES SUR LE TITRE 3 (0,9 M€ EN AE ET 2,1 M€ EN CP)

Les crédits immobiliers AOT-LOA et PPP consommés au titre des investissements immobiliers en maîtrise d'ouvrage privée correspondent à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés. Ces crédits relèvent majoritairement du titre 5. Cependant, certaines dépenses ont été imputées par erreur sur les dépenses de fonctionnement.

LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (47,8 M€ AE ET 136,5 M€ CP)

En 2019, le total des loyers liés au fonctionnement des établissements des lots 1 à 3 et des lots A et B est de 47,8 M€ en AE et 136,5 M€ en CP, qui se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	23 285 534	28 182 189
Roanne	6 368 684	7 158 731
Lyon-Corbas	6 571 287	7 183 311
Nancy	6 604 500	6 604 500
Béziers	3 741 062	7 235 647
Lot 2	28 857 911	17 943 852
Poitiers	7 172 012	7 133 135
Le Mans	15 901 862	4 772 289
Le Havre	5 784 037	6 038 428

	AE	CP
Lot 3	69 947 147	44 634 093
Lille-Annoeullin	8 634 951	10 001 744
Sud Francilien	15 768 156	16 108 017
QMA Nantes	45 544 040	18 524 332
NPI	- 74 240 856	45 756 738
Valence	- 39 277 850	11 793 118
Riom	- 42 991 099	11 742 865
Beauvais	- 8 970 621	8 758 790
Paris-La-Santé	16 998 714	13 461 966
Total général	47 849 735	136 516 872

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (404,5 M€ EN AE ET 218,5 M€ EN CP)

Le BOP immobilier a consommé au global 404,5 M€ en AE et 218,5 M€ en CP (titres 3, 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend trois composantes :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides, des violences en détention...)
- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit de la construction de nouveaux établissements, de la rénovation lourde de structures existantes, des contrats d'assistance aux PPP et des acquisitions foncières ;
- les opérations pilotées par l'administration centrale et relevant du titre 5.

Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2019 une dépense de 148,7 M€ en AE et de 129,9 M€ en CP (dont 1,1 M€ imputés en maintenance et entretien relevant de l'action 2; par ailleurs 29,1 M€ ont été imputés sur le titre 3 conformément au respect du référentiel des imputations comptables). Des redéploiements internes à partir des crédits destinés aux opérations lourdes ayant subi des retards calendaires ont permis de porter l'enveloppe disponible de 119,0 M€ en LFI à 129,9 M€ en exécution.

En 2019, ces crédits ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- la maintenance des établissements (mise en conformité réglementaire, technique, hygiène et sécurité, maintien en condition fonctionnelle, travaux de gros entretien, renouvellement, réaménagement et restructuration) pour 124,3 M€ en AE et 101,6 M€ en CP ;
- la création des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ) dans le cadre de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la justice : 10,4 M€ en AE et 12,6 M€ en CP ;
- la poursuite des opérations de construction d'unités de vie familiales et de parloirs familiaux (-0,1 M€ en AE et 3,1 M€ en CP), qui visent à maintenir ou reconstruire les liens familiaux dans un objectif de réinsertion ;
- l'adaptation du parc des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (6,6 M€ en AE et 5,9 M€ en CP) ;
- la poursuite de l'agenda d'accessibilité des établissements (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;

- le financement des travaux liés à la requalification de quartiers actuels en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) (3,5 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) ;
- la création des premiers quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) et unités pour détenus violents (UDV), pour 2,2 M€ en AE et 2 M€ en CP ;
- le financement de l'établissement de Koné (Nouvelle-Calédonie), dont le pilotage des travaux est assuré localement par la direction de l'aviation civile pour 0,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et le pilotage des travaux confiés à l'APIJ en 2019 s'inscrivent principalement dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, dont une cible de 7 000 devant être livrées ou en phase de construction très avancée d'ici 2022 et 8 000 supplémentaires d'ici 2027, afin de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comportera des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprendra ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptées et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des opérations en cours, l'exercice 2019 a également permis le lancement d'autres opérations.

Ainsi, 272,4 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2019, réparties comme suit :

- réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire pour 1,6 M€ ;
- passage en phase opérationnelle des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Toulon, Valence et Avignon pour 83,2 M€, de Colmar pour 25,5 M€, de Ducos pour 40,8 M€ ;
- des compléments d'AE sur des opérations d'ores et déjà lancées pour 92,9 M€ ;
- passage en phase opérationnelle de la phase 2 de l'extension de l'ENAP pour 28,4 M€.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 89,5 M€ et se répartissent notamment entre les opérations suivantes :

- Extension de l'ENAP : 3,9 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes : 4,5 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan : 4,8 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen : 6,7 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Lille Loos : 6,7 M€ ;
- Diverses structures d'accompagnement vers la sortie : 7,4 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen : 8,2 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Lutterbach : 42,3 M€.

Par ailleurs, les retraits annuels des indemnités de dédit et provisions pour aléas des lots 1, 2 et 3 des contrat de partenariat sont intervenus pour respectivement 5,9 M€, 4,1 M€ et 6,8 M€.

Les opérations pilotées par l'administration centrale :

Cette enveloppe de crédits a permis de régler des factures anciennes impayées à la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) pour 0,2 M€ en AE et en CP.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (114 M€ EN AE ET 61,1M€ EN CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés en service en 2019, à 61,1 M€.

En CP	Loyer du T5
Lot 1	11 370 243
Roanne	3 038 509
Lyon-Corbas	2 534 960
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
Lot 2	8 884 569
Poitiers	3 134 656
Le Mans	2 582 195
Le Havre	3 167 718
Lot 3	10 500 914
Lille-Annoeullin	4 287 610
Sud Francilien	2 337 725
QMA Nantes	3 875 579
NPI	30 367 535
Valence	3 227 897
Riom	2 888 537
Beauvais	6 309 084
Paris-La-Santé	17 942 016
Total général	61 123 261

La consommation de 114 M€ en AE prend en compte le réengagement des lots A et B (Beauvais, Riom et Valence) suite à l'opération de refinancement des contrats de partenariat concernés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (1,2 M€ EN AE ET - 0,05 M€ EN CP)

Les consommations correspondent à des indemnités versées dans le cadre d'opérations immobilières cofinancées par des collectivités territoriales ou des hôpitaux.

La consommation négative de crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement pour la santé résulte d'une erreur d'imputation des frais de poursuite du contrat PPP, soit (-0,8 M€ en AE et CP) et des erreurs d'imputation de dépenses qui relèvent en fait des dépenses :

- de fonctionnement (catégorie 31), soit (1,9 M€ en AE et en 0,3 M€ CP) ;
- d'investissement (catégorie 5), soit 0,4 M€ uniquement en CP.

Les dépenses réelles d'intervention pour la santé s'élèvent à 0,09 M€ en AE et en CP. Une circulaire interministérielle DAP/DGOS du 13 mars 2006 a prévu la réalisation par les centres hospitaliers de chambres sécurisées. La réalisation des travaux est subventionnée par l'administration pénitentiaire, à raison de 15 245 € par chambre, pour un total de 237 chambres. En 2019, 6 chambres ont été financées pour 0,09 M€ en AE et en CP. En exécution, la programmation budgétaire initiale a été ajustée pour tenir compte des aléas (retard sur les opérations, délais liés à la transmission des demandes de subvention à la direction de l'administration pénitentiaire...).

Action 02

Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	528 329 931	296 115 562	824 445 493	370 000 579	349 997 054	719 997 632
Crédits de paiement	528 329 931	551 330 883	1 079 660 814	370 000 579	541 956 099	911 956 677

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	528 329 931	370 000 579	528 329 931	370 000 579
Rémunérations d'activité	306 458 521	213 534 316	306 458 521	213 534 316
Cotisations et contributions sociales	219 760 611	155 596 943	219 760 611	155 596 943
Prestations sociales et allocations diverses	2 110 799	869 319	2 110 799	869 319
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	283 915 562	334 827 814	539 130 883	526 157 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	283 915 562	334 827 948	539 130 883	526 153 112
Subventions pour charges de service public		-133		3 913
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		64		64
Charges financières diverses		64		64
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 071 969		5 750 035
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 071 969		5 750 035
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 200 000	10 097 207	12 200 000	10 048 974
Transferts aux ménages	3 600 000	3 499 314	3 600 000	3 475 136
Transferts aux autres collectivités	8 600 000	6 597 892	8 600 000	6 573 838
Total	824 445 493	719 997 632	1 079 660 814	911 956 677

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (49,5 M€ AE ET 303,4 M€ CP)

La consommation en gestion déléguée s'élève à 49,5 M€ en AE et 303,4 M€ en CP, pour une dotation initiale de 58,3 M€ en AE et 313,5 M€ en CP (montants LFI).

L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :

En M€

Marchés GD	AE	CP
MGD – 08B		1,7
MGD 2015 – A	3,7	144,5
MGD 2015 – B	1,1	32,7
MGD 2015 – C	-0,6	16,7
MGD 2016	1,3	3,9
MGD 2017	-16,5	78,8
MGD 2019	15,5	1,3
Marché PCI Fleury-Mérogis		0,8

- 24,3 M€ en AE et 280,4 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD). En AE, la consommation négative sur les marchés (MGD2015 - C et MGD2017) correspond à des désengagements réalisés à l'occasion du paiement des soldes de tout compte des anciens marchés ;
- 25,2 M€ en AE et 23 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

En 2019, treize avenants ont élargi les prestations proposées dans les marchés :

- la maintenance et restauration de la structure d'accompagnement à la sortie centre ville (Poitiers) ;
- la maintenance des nouvelles installations : réseau de caméras de vidéo surveillance, nouveaux équipements (Varennes-le-Grand – Aiton – l'ensemble des établissements de la mission outre-mer (MOM) – l'ensemble des établissements de la DISP de Paris – Argentan et Villeneuve-la-Grande) ;
- la maintenance des locaux UVF (Varennes-le-Grand – Aiton - Saint-Quentin-Fallavier) ;
- la maintenance des locaux ELSP (Varennes-le-Grand) ;
- la maintenance des locaux EJV (Aiton).

Le marché de gestion déléguée dit MGD 08

Les dépenses sur le marché relatif aux établissements d'Orléans-Saran, Vendin-le-Vieil et Beauvais (uniquement pour la partie services à la personne) se sont élevées à 1,7 M€ en CP en 2019. Au cours de l'année 2018, les établissements d'Orléans-Saran et Vendin-le-Vieil ont été intégrés au marché MGD-2017. Ces dépenses correspondent donc aux services à la personne jusqu'à juin 2019 concernant le seul CP Beauvais (intégrés depuis cette date au MGD-2019).

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2021)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 6 ans et ont débuté au 1^{er} janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, la consommation 2019 s'élève à 144,5 M€ en CP pour une budgétisation de 149,5 M€.

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Mans, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy.

Pour 2019, l'exécution des crédits destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'est élevée à 32,7 M€ en CP, pour une budgétisation de 38,8 M€.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port à la Réunion.

La consommation 2019 s'élève à 16,7 M€ en CP pour une budgétisation de 6,2 M€ en CP.

Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de 7 ans. La consommation 2019 est conforme à la en prévision LFI (3,9 M€ en CP).

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ce marché a été conclu pour une durée de 7 ans. Au titre de l'exercice 2019, la consommation des crédits s'élève à 78,8 M€.

Le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1^{er} juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison.

Le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, il a débuté le 11 juin 2017.

Le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-technique découpé en trois lots qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 :

- lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1^{er} novembre 2017) ;
- lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
- lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2019, le coût des prestations s'établit à 1,3 M€ en CP pour une budgétisation de 1,4 M€.

Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis

Le marché de la rénovation du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations réalisées au titre de l'exercice 2019 s'élève à 0,8 M€ en CP.

Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (hors marchés)

En 2019, la consommation des crédits d'ouverture et d'accompagnement s'établit à 25,2 M€ en AE et 23 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de GD (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire), ainsi que le primo-équipement des établissements récemment ouverts.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (220,2 M€ EN AE ET 159,4 M€ EN CP)**L'hébergement et restauration (62,6 M€ en AE et 65,9 M€ en CP)**

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 62,6 M€ en AE et 65,9 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 64 M€. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que la blanchisserie. Au sein de ces dépenses, les crédits destinés à l'alimentation représentent près de 36,4 M€ en AE et 36,7 M€ en CP.

Cette dépense est directement impactée par l'augmentation de la population pénale, ce qui explique l'exécution en hausse.

Le transport des détenus (6,7 M€ en AE et 6,3 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 6,7 M€ en AE et 6,3 M€ en CP pour une budgétisation de 2,4 M€ en AE et en CP. Ces dépenses intègrent le renouvellement périodique du parc et les acquisitions de véhicules indispensables à la montée en charge des extractions judiciaires dans les DISP de Paris et de Marseille. La sur-exécution est due à la reprise de la mission d'extractions judiciaires en Ile-de-France et en région PACA en 2019.

Le pilotage des établissements (151 M€ en AE et 87,2 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne notamment le paiement des fluides, à hauteur de 108,3 M€ en AE et 50 M€ en CP. Les autres dépenses regroupées dans cette activité concernent les logements de fonction dans le parc privé, les dépenses de personnel (uniformes, frais de déplacement, formation) et les autres dépenses inéluctables (enlèvement des déchets, hygiène). L'année 2019 est marquée par le renouvellement de marchés de fluides expliquant le décalage entre les AE et les CP.

SANTÉ DES DÉTENUS (4,7 M€ EN AE ET 4,4 M€ EN CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à la sphère de la Sécurité sociale, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense pour le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2019, La consommation au titre de la santé des détenus s'est élevée à 4,7 M€ en AE et 4,4 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,5 M€ en AE et en CP.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET DE LA RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (60,4 M€ EN AE ET 59 M€ EN CP)**Le service général (33,2 M€ en AE et 33,1 M€ en CP)**

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe du fonctionnement et de l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création, à compter du 10 décembre 2018, de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu des caractéristiques de la population carcérale, des expérimentations de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été conduites au cours de l'exercice 2019. Un bilan en a été établi et des conditions de pérennisation et d'essaimage desdites structures ont été, en lien avec la DGEFP, définies.

28,65% de la population pénale a travaillé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 (28,18% en 2018), soit une moyenne mensuelle d'environ 20 387 personnes (19 824 en 2018). Cette amélioration légère marque un arrêt d'une dégradation continue, depuis le début des années 2000, du pourcentage de personnes détenues travaillant.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 15,7% des personnes détenues ont travaillé au service général ;
- 11,2% des personnes détenues ont travaillé en concession ;
- 1,75% des personnes détenues ont travaillé pour le SEP-RIEP.

Les dépenses de service général permettent de couvrir la rémunération des détenus travaillant au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement (buanderie, cuisines, entretien, bibliothèque, etc.). Elles permettent de développer le travail en détention et sont nécessaires au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

En 2019, cela représente une masse salariale de 33,1 M€ pour 13 362 472 heures travaillées dans les trois classes du service général.

La formation professionnelle des détenus (7 M€ en AE et 6,2 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 76% de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 60% n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ.

En 2019, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 3 419 795 (91 % par les régions, 8 % par les partenaires privés et 1 % par le Service de l'Emploi Pénitentiaire) dont 93 % sont rémunérées.

En outre, l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 15% des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés. De fait le transfert du financement de ces actions de formation professionnelle aux régions s'est traduit, dans nombre de ressorts, par une baisse significative de l'effort de formation au profit des publics confiés à la DAP. Il a fallu une action volontaire de l'administration pénitentiaire et un accord avec l'association des régions de France (ARF) au 1^{er} semestre 2018, consistant à remettre à la charge de l'Etat les coûts d'investissements (création et équipement des plateaux de formation) ainsi que ceux d'accueil et d'évaluation des personnes entrant dans le dispositif de formation, les régions ne conservant que les coûts pédagogiques, pour que les actions de formation professionnelle au profit des PPSMJ redémarrent, de manière inégale selon les territoires.

Plusieurs chantiers ont été initiés en 2019, dont les effets ne peuvent encore être mesurés à ce stade :

- l'organisation d'une remontée d'information et l'établissement d'un tableau de bord à compter de janvier 2020 ;
- la définition, en lien avec la DGEFP, d'une stratégie de mobilisation du PIC autour de 3 axes prioritaires : le développement durable, le numérique, les services à la personne.
- l'organisation, avec ARF, en 2020, d'un conseil de la formation professionnelle. Réuni une seule fois à ce jour, ce conseil sera l'occasion de valider avec les instances représentatives des régions des méthodes d'expérimentation et d'essaimage ainsi que des lignes directrices de la formation professionnelle au bénéfice des PPSMJ ;
- la mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention. Le décret d'application a été publié le 26 décembre dernier. Un guide définit les modalités de pilotage de l'expérimentation. Les 1^{ères} expérimentations débuteront dès avril 2020 ;

La dynamisation du réseau des responsables de formation. Comme les référents territoriaux pour le travail d'intérêt général (TIG), les collaborateurs en charge de la formation professionnelle sont progressivement dotés d'outils et de méthodes de travail renouvelés.

En 2019, la consommation des crédits au titre de la formation professionnelle s'élève à 7 M€ en AE et 6,2 M€ en CP.

L'enseignement (0,9 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire recouvre essentiellement l'achat de matériels dédiés et s'élève à 0,9 M€.

Les autres dépenses de réinsertion (19,2 M€ en AE et 18,8 M€ en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 19,2 M€ en AE et 18,8 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, au soutien de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé *via* un tissu local. Ces actions ont comme principale visée la prévention de la récidive.

Le plan de lutte contre le terrorisme a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), permettent d'aider le détenu dans sa réinsertion et de prévenir les risques de récidive et de radicalisation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En prévision, les crédits inscrits sur l'action 2 sont budgétés uniquement en titre 3 et titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements en immobilisation sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

Ces dépenses s'élèvent en 2019 à 5,1 M€ en AE et 5,8 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE **(10,1 M€ EN AE ET 10 M€ EN CP)**

La lutte contre la pauvreté (3,4 M€ en AE et en CP)

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues.

Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique. Les aides versées en 2019 se sont élevées à 3,5 M€ en AE et en CP. Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondent à 20 € mensuels par personne éligible. Au 1er janvier 2020, 15 349 personnes étaient identifiées comme sans ressources suffisantes, soit 22% de la population écrouée détenue.

Les aides directes aux détenus (0,1 M€ en AE et en CP)

Ces aides directes participent à la lutte contre la pauvreté en permettant aux détenus qui le nécessitent de bénéficier de titres de transport (à l'occasion d'une permission de sortie ou d'une libération) ou de vêtements.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les subventions aux associations (6,6 M€ en AE et en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non.

Le montant global des subventions versées aux associations en 2019 s'élève à 6,6 M€ en AE et en CP. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Action 04**Soutien et formation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	228 327 436	154 329 124	382 656 560	266 787 766	131 526 016	398 313 782
Crédits de paiement	228 327 436	125 083 030	353 410 466	266 787 766	123 940 483	390 728 249

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	228 327 436	266 787 766	228 327 436	266 787 766
Rémunérations d'activité	132 441 651	157 218 308	132 441 651	157 218 308
Cotisations et contributions sociales	94 973 564	104 731 109	94 973 564	104 731 109
Prestations sociales et allocations diverses	912 221	4 838 349	912 221	4 838 349
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 329 124	127 733 674	125 083 030	118 550 916
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 370 980	94 861 014	91 124 886	85 678 004
Subventions pour charges de service public	33 958 144	32 872 660	33 958 144	32 872 912
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 698 657		4 055 763
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 698 657		4 055 763
Titre 6 : Dépenses d'intervention		93 685		93 544
Transferts aux ménages		2 313		2 172
Transferts aux autres collectivités		91 372		91 372
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				1 240 260
Dotations en fonds propres				1 240 260
Total	382 656 560	398 313 782	353 410 466	390 728 249

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (32,8 M€ EN AE ET 34,1 M€ EN CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui est un opérateur de l'État, a bénéficié en 2019 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 32,9 M€ en AE=CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (98,7 M€ en AE et 89,8 M€ en CP)

Fonctionnement de l'administration centrale (19,8 M€ en AE et 18,8 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 19,8 M€ en AE et 18,8 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant, mais également les transfèrements des personnes détenues outre-mer et à l'étranger, ainsi que les frais de contentieux de l'administration pénitentiaire. Cette enveloppe permet également d'assurer le développement des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, dont le projet GENESIS (4,2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP en 2019 pour le maintien en conditions opérationnelles de l'application).

Le BOP central a également consommé 2 M€ en AE et en 1,6 M€ en CP au titre de la campagne nationale de recrutement et l'organisation des concours, ainsi que des recherches-actions sur le thème de la radicalisation.

Fonctionnement des sièges des DISP (37,7 M€ en AE et 30,9 M€ en CP)

Les crédits consommés au titre du fonctionnement des sièges des directions interrégionales s'élèvent à 37,7 M€ en AE et 30,9 M€ en CP. Ces crédits permettent le financement des loyers, les fluides, le nettoyage et l'entretien des locaux, les véhicules, les réparations civiles, la formation des personnels et l'informatique. La différence de consommation entre les AE et les CP provient de l'engagement de nouveaux baux pluriannuels, notamment pour les DISP de Bordeaux, Dijon, Lille et Paris.

La dotation couvre également les dépenses en matière d'extractions judiciaires, qui s'élèvent à 3,7 M€ en AE et 3,1 M€ en CP au global, hors l'acquisition de véhicules, mais dont la consommation effective est répartie entre les trois actions du programme 107.

Fonctionnement des SPIP (37,7 M€ en AE et 31 M€ en CP)

Le premier poste de dépense des SPIP est constitué des loyers. En 2019, 19,3 M€ en AE et 17,5 M€ en CP ont été consacrés aux locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre depuis plusieurs années dans la filière d'insertion, les SPIP sont régulièrement à la recherche de locaux adaptés. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'engagement de ces baux pluriannuels.

Les autres dépenses s'élèvent à 18,4 M€ d'AE et 13,5 M€ de CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour l'action 2, la part des dépenses immobilisables imputable sur l'action 4 correspond à des achats de véhicules, notamment pour les équipes régionales d'intervention (ERIS) et de sécurité et les SPIP. Le montant des dépenses s'établit à 3,7 M€ en AE et 4,1 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations. Les dépenses s'élèvent à 0,9 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses correspondent au versement complémentaire de 1,2 M€ en CP réalisé au profit de l'ENAP pour la réalisation de travaux structurants : l'installation d'une clôture périmétrique, l'extension de la salle de musculation et l'extension du stand de tir.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	0	0	40 000	40 000
Transferts	0	0	40 000	40 000
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 958 000	33 958 000	32 862 912	34 103 172
Subventions pour charges de service public	33 958 000	33 958 000	32 862 912	32 862 912
Dotations en fonds propres	0	0	0	1 240 260
Universités et assimilés (P150)	0	0	660	600
Transferts	0	0	660	600
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	5 000	5 000
Transferts	0	0	5 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	11 626	15 626
Transferts	0	0	11 626	15 626
Pôle emploi (P102)	0	0	807 993	807 993
Transferts	0	0	807 993	807 993
Total	33 958 000	33 958 000	33 728 191	34 972 391
Total des subventions pour charges de service public	33 958 000	33 958 000	32 862 912	32 862 912
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	1 240 260
Total des transferts	0	0	865 279	869 219

En sus de la subvention pour charges de service public versée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le programme 107 "Administration pénitentiaire" a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'Agence de services et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des détenus stagiaires de la formation professionnelles dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- à Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- au CNRS et aux universités dans le cadre de projets de recherche.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	0	244	1	1	0	0
	0	263	1	1	0	0
	0	255	2	0	0	0
Total	0	244	1	1	0	0
	0	263	1	1	0	0
	0	255	2	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	243	244
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	20	14
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	-3
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	263	255

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

La création des 20 postes supplémentaires en LFI a permis le recrutement effectif de 14,46 ETPT. Cette sous-exécution est notamment liée aux difficultés de recrutement de titulaires dans le cadre des campagnes de mobilité, notamment des personnels administratifs.

OPÉRATEURS

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est placée sous la tutelle de la Garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 prévoit les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

L'ENAP reçoit une subvention pour charges de service public lui permettant de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Les élèves ne sont pas rémunérés sur le budget de l'ENAP ; en revanche, la gestion de leur paye relève depuis 2017 de l'école et non plus des directions interrégionales des services pénitentiaires.

L'exercice 2019 est marqué par l'évolution de la formation initiale des personnels pénitentiaires conformément aux orientations de la DGAFP, ce qui s'est traduit par un premier arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Pour le corps d'encadrement et d'application, cette réforme a eu pour conséquence la réduction de la formation à 6 mois, avec une densification des contenus et l'entrée à l'école selon un calendrier récurrent d'une année sur l'autre de façon à donner plus de visibilité aux personnes intéressées pour candidater.

L'évolution du contenu de la formation initiale et la massification des promotions d'élèves à former au cours des prochaines années en raison de la prévision de départs en retraite ont conduit à une progression de 20 ETPT du plafond d'emplois de l'école en 2019, qui a été anticipée au cours de l'exercice 2018 grâce à une autorisation de dépasser le plafond d'emplois 2018.

La dotation versée en 2019, qui s'élève à 32,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, prend en compte ces différentes évolutions. L'ENAP a de plus bénéficié d'une dotation en fonds propres de 1,2 M€ en CP pour le financement de travaux structurants :

- la réalisation d'une clôture périmétrique équipée d'un dispositif de vidéo-surveillance ;
- la construction d'un stand de tir et d'une annexe du bâtiment de simulation ;
- l'extension de la salle de musculation.

En 2019, l'ENAP a accueilli 4 325 élèves en formation initiale (dont 2 076 entrées en 2019), 978 stagiaires en formation d'adaptation et formations spécialisés et 2 504 stagiaires en formation continue, soit 7 807 personnes.

Au cours de l'année 2019, l'ENAP a pris en charge (retours de stages et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 4 promotions de surveillants ;
- 1 promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP).

Sur la période 2016-2020, le coût du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est estimé à 2 M€.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	32 078	32 522	33 958	33 958	32 863	34 103
Subventions pour charges de service public	30 394	30 394	33 958	33 958	32 863	32 863
Dotations en fonds propres	1 684	2 128				1 240
P207 – Sécurité et éducation routières					1	1
Transferts					1	1
Total	32 078	32 522	33 958	33 958	32 864	34 104

La sur-exécution constatée par rapport à la LFI 2019, en crédits de paiements, s'explique principalement par la dotation en fonds propres à hauteur de 1,2 M€ qui provient d'un report de la gestion antérieure. Concernant uniquement la subvention pour charges de service public, il existe une sous-exécution de 1,1 M€ uniquement liée, d'une part au non-dégel de la réserve de précaution (0,6 M€) et d'autre part, à la non-mise à disposition de la réserve ministérielle (0,5 M€).

Par ailleurs, l'école a reçu 1 000 € de crédits d'intervention du programme 207 "Sécurité et éducation routières" au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) (« Action et prise de conscience – « état de choc » »).

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	17 027	15 941	Subventions de l'État	33 372	32 868
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>5 247</i>		– subventions pour charges de service public	33 372	32 868
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	17 153	16 846	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		5
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 000	1 248	Autres produits	317	1 122
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>1 000</i>	<i>1 248</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>237</i>	<i>625</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>1</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>322</i>
Total des charges	34 180	32 787	Total des produits	33 689	33 995
Résultat : bénéfice		1 208	Résultat : perte	491	
Total : équilibre du CR	34 180	33 995	Total : équilibre du CR	34 180	33 995

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	272	1 508
Investissements	3 686	3 248	Financement de l'actif par l'État		1 240
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		13
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 686	3 249	Total des ressources	272	2 761
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 414	487

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les charges de l'ENAP affichent une augmentation de 10,3 % par rapport à 2018. Celle-ci correspond, d'une part, à l'activité de formation de l'école, qui est marquée depuis quatre années par une affluence très importante d'élèves sur le campus (le nombre de journées-élèves est proche des 200 000). D'autre part, l'année 2019 a été marquée par une hausse notable des dépenses d'investissement. Cette hausse est liée principalement à l'avancée de la construction d'un bâtiment de simulation de tir qui reste le seul projet structurel en cours, en effet, les opérations liées à la clôture périmétrique, à l'extension de la salle de musculation et à la sécurisation des amphithéâtres sont finalisées.

Par ailleurs, le montant de subvention pour charges de service public inclue non seulement le versement du programme 107 "Administration pénitentiaire" mais aussi un versement de 5 000 € du ministère de la culture dans le cadre d'une convention visant à renforcer la place de la culture dans les contenus pédagogiques de l'école.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 027	17 027	16 208	16 208
Fonctionnement	14 160	16 153	14 651	15 276
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 376	3 686	6 430	3 041
Total des dépenses AE (A) CP (B)	37 563	36 866	37 289	34 525
Dépenses de pensions civiles globales	5 247	5 247	4 966	4 966

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	33 452	33 060
Subvention pour charges de service public	33 372	32 863
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	14
Recettes propres	80	183
Recettes fléchées	0	1 240
Financements de l'État fléchés	0	1 240
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	33 452	34 300
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 414	225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Formation continue	989	786	788	0	0	0	0	1 775	1 777	
	972	684	589	0	0	0	0	1 656	1 561	
Formation initiale	10 087	6 859	6 848	0	0	60	60	17 006	16 995	
	9 923	7 756	7 779	0	0	25	25	17 704	17 727	
Recherche et échanges	2 082	557	619	0	0	0	0	2 639	2 701	
	2 048	500	483	0	0	0	0	2 548	2 531	
Support	3 869	5 958	7 898	0	0	6 316	3 626	16 143	15 393	
	3 265	5 706	6 419	0	0	6 410	3 020	15 381	12 704	
Total	17 027	14 160	16 153	0	0	6 376	3 686	37 563	36 866	
	16 208	14 646	15 270	0	0	6 435	3 045	37 289	34 523	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 414	225
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	17
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	34
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 414	275
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	324
Total des besoins	3 414	275

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	6
Autres encaissements non budgétaires	0	15
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	33
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 414	243
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 414	566
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	3 414	275

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'abondement de la trésorerie non fléchée de 0,3 M€ en fin d'année s'explique notamment par les moindres investissements intervenus en 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	245	264	257
– sous plafond	244	263	255
– hors plafond	1	1	2
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	162
Objectifs et indicateurs de performance	167
Présentation des crédits	173
Justification au premier euro	179

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Madeleine MATHIEU

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, au sein du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. En liaison avec les directions compétentes, elle conçoit les normes et les cadres d'organisation. Un rôle lui est reconnu dans l'animation et le contrôle de l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Pour assurer ses missions, la DPJJ dispose d'une palette diversifiée de prises en charge : les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés.

Pour ce faire, la DPJJ dispose de deux réseaux :

1) Le secteur public (SP) est constitué au 31 décembre 2019 de 224 établissements et services relevant directement du ministère de la justice :

- les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), composés d'unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) et, selon les territoires, d'unités éducatives auprès du tribunal (UEAT) ou de permanences éducatives auprès du tribunal (PEAT), et d'une unité éducative d'activité de jour (UEAJ) ;
- les établissements de placement éducatifs (EPE), composés, selon les territoires, d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), d'une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ), d'une unité éducative centre éducatif renforcé (UECER) ;
- les centres éducatifs fermés (CEF).

2) Le secteur associatif habilité (SAH) constitué à la même période de 992 établissements et services (dont 254 financés exclusivement par l'État) autorisés et contrôlés par l'État. Ceux-ci sont régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et se répartissent entre des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil :

- les services d'investigations éducatives (SIE) ;
- les services d'assistance éducative de milieu ouvert (AEMO) ;
- les services exerçant les mesures d'alternatives aux poursuites ;
- les établissements de placement : foyers, familles d'accueil, lieux de vie, CEF, CER.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux, en charge de la protection de l'enfance, et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui contribuent à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'éducation nationale, les conseils régionaux, et les missions locales.

Dans ce cadre, la DPJJ concourt également à la politique publique transversale « Justice des mineurs » et dans le champ de l'interministérialité, à la bonne exécution des politiques publiques en faveur de la jeunesse. Pour ce faire, elle intervient au titre des politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance, du logement, et de celles dédiées à la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Durant l'année 2019, la DPJJ a notamment contribué à la mise en place des modalités de déploiement du service national universel (SNU) initié par le gouvernement. Une phase de préfiguration de ce dispositif a été déployée en juin 2019. L'analyse de cette préfiguration permet aujourd'hui d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de déploiement du SNU pour l'année 2020.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 à 875,47 M€ en crédits de paiement présentait une hausse de 3,42 % par rapport à la LFI 2018.

En exécution, les crédits dépensés en 2019 s'élèvent à 848,94 M€ dont 703,04 M€ hors CAS pensions. Les dépenses de titre 2 représentent 516,40 M€ dont 370,50 M€ hors CAS pensions et 145,9 M€ pour le CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 332,54 M€. La hausse globale des dépenses est de 2,92 % (3,47 % au total hors CAS, 2,29 % pour le titre 2 hors CAS et les crédits hors titre 2 sont en augmentation de 4,82 %) par rapport à l'exécution 2018 (824,86 M€).

Le plafond d'emplois autorisés (PAE) en loi de finances prévoyait 9 051 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Le PAE a été consommé à hauteur de 8 982 ETPT, soit une sous-consommation du plafond limitée à -0,8 % (-68 ETPT).

La LFI 2019 prévoyait la création de 51 emplois. La réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 63 ETP, soit une sur-exécution de 12 ETP qui s'explique principalement par des besoins de remplacement en fin de gestion sur des structures d'hébergement (UEHC).

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019–2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique).

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction, celle de protection judiciaire des mineurs qui lui sont confiés. Si les objectifs de continuité des parcours, d'individualisation de l'accompagnement éducatif et de complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de la jeunesse restent les objectifs à atteindre pour garantir la qualité de la mission, la stratégie nationale 2019–2022 est résolument tournée vers une recherche d'effectivité des actions menées dont elle doit évaluer périodiquement la pertinence.

En 2019, la DPJJ a conduit de nombreuses actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le PSN selon les 3 axes décrits ci-après. La réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant leur jugement et en renforçant leur prise en charge. En complément, le lancement du déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est de nature à affiner la connaissance de la PJJ des situations de ses jeunes et de leur suivi.

AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace

En 2019, la DPJJ a poursuivi son objectif d'organisation de la concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs et des jeunes majeurs, que ce soit en matière civile ou pénale.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a autorisé le Gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par voie d'ordonnance dans les conditions de l'article 38 de la Constitution. Les dispositions législatives spécifiques à la justice pénale des mineurs ont été regroupées dans un code de la justice pénale des mineurs (CJPM) annexées à l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019. Elles seront complétées par des dispositions réglementaires actuellement en cours d'élaboration.

Au niveau organisationnel, dans le cadre de la LPJ et de la préparation à la mise en œuvre du CJPM, la DPJJ a engagé une réflexion autour de l'évolution de ses dispositifs de prise en charge afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats et de diversifier les modalités de prise en charge.

Ainsi, la création de 20 nouveaux CEF prévus dans le cadre de la programmation 2018-2022 a été préparée en 2018 et s'est poursuivie en 2019. Au cours de l'exercice 2019, 7 CEF ont été initiés dont 2 relèvent du secteur public et 5 du SAH. Certains projets ont pris du retard en raison des difficultés à trouver des emprises foncières. Le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF et les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

De même, le cadre de l'expérimentation de la mesure éducative d'accueil de jour prévue par la LPJ a été élaboré durant l'année.

AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pour répondre à ces différents enjeux, la DPJJ poursuit son objectif de mise en œuvre d'une politique de ressources humaines adaptée, en particulier concernant le développement des compétences. Dans cette optique, les travaux menés ont conduit à la révision des arrêtés de formation statutaire dont la mise en œuvre effective aura lieu en mars 2020. La réforme pose les principes de l'alternance intégrative entre les apports théoriques et des stages professionnalisants, d'un continuum entre la formation statutaire de 18 mois et la formation continue via une période d'accompagnement à la prise de poste et une individualisation du parcours de formation dans les 5 ans suivant la titularisation de l'agent.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes pris en charge par la PJJ soit affinée. La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort pour la direction. En 2019, les travaux de cadrage ont été effectués et permettront la livraison de la première version viable en octobre 2020, conformément au calendrier prévisionnel défini dans le cadre du plan de transformation numérique ministériel.

Concernant la conduite de l'action éducative, la DPJJ réaffirme son engagement à promouvoir la santé globale des jeunes qu'elle prend en charge, ses principes d'individualisation de la prise en charge, d'adaptabilité des modalités de prise en charge, de la cohérence et de la continuité du parcours éducatif du jeune qui demeurent des constantes et des principes fondamentaux de l'institution et continuent à guider l'action de l'ensemble des acteurs.

Cela s'est traduit en 2019 par une volonté de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté suivis en milieu ouvert en travaillant à l'amélioration de la pluridisciplinarité et des spécificités de chaque corps professionnel au sein des services de la PJJ. De plus, une attention particulière a été portée sur la qualité de la mise en œuvre de la mesure d'investigation judiciaire au civil et au pénal dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent (état des lieux des pratiques à partir des rapports d'audit des services déconcentrés, lancement d'une mission thématique conduite par l'inspection générale de la justice). Pour ce faire, les marges de manœuvre des responsables de BOP ont été renforcées et une expérimentation nationale de mise en œuvre de projets de justice restaurative complémentaire et autonome de la procédure judiciaire a été engagée. Ces réponses doivent tendre vers des objectifs protéiformes, de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement, vers un objectif d'insertion ou de réinsertion, de réduction des risques et d'un mieux-être en matière de santé des adolescents confiés à la PJJ.

L'individualisation de la prise en charge suppose également de diversifier ses modalités et de s'assurer de la continuité des parcours au sein des différents dispositifs institutionnels, dont le territoire doit être garant, y compris lors du passage de la minorité à la majorité afin d'éviter toutes ruptures qui pourraient nuire à la situation du jeune majeur. Ces réponses doivent tendre vers un objectif de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement vers un objectif de réinsertion.

Cela s'est traduit, entre autres, en 2019 par le lancement du projet « États généraux du placement » dont l'objectif est d'identifier des solutions concrètes pour répondre aux difficultés rencontrées dans le cadre de la prise en charge des mineurs placés à partir de propositions émises par les professionnels de terrain.

Toujours au titre de la prise en charge éducative et de la prévention de la réitération et de la récidive, les services de la PJJ interviennent directement dans les établissements pénitentiaires accueillant des détenus mineurs, que ce soit dans les quartiers mineurs de maison d'arrêt (43 dont 8 en outre-mer) ou dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (6 EPM pour le territoire métropolitain). La présence des professionnels de la PJJ dans ces établissements facilite les articulations avec les partenaires internes de ces établissements (administration pénitentiaire, services de santé, éducation nationale), et celui concernant les services et établissements du SP et du SAH intervenant conjointement dans le suivi éducatif des mineurs et jeunes majeurs. Dans ce cadre, les dispositions de la LPJ et du projet de CJPM viennent réaffirmer la nécessité de construire en lien avec la juridiction des alternatives à l'incarcération, que ce soit dans le cadre de la détention provisoire, en aménagement ou dans le cadre des modalités d'exécution de peine.

L'année 2019 a par ailleurs été l'occasion de poursuivre la concertation avec les acteurs institutionnels intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance. La DPJJ a notamment contribué activement à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de protection 2020-2022 et du plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants. L'année 2019 a aussi permis de consolider les partenariats avec les acteurs de droit commun en particulier dans les domaines de l'insertion, du logement et de la santé.

Par ailleurs, une évaluation de l'impact de la mise en œuvre de la charte d'engagements réciproques signée en janvier 2015 entre la DPJJ et les quatre fédérations signataires (la convention nationale des associations de protection de l'enfance, l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Citoyens et Justice, et la fédération nationale des services sociaux spécialisés) a été réalisée en 2019. Elle sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte. Une synthèse nationale des évaluations interrégionales a été réalisée en janvier 2020.

Enfin, le travail autour de la prise en charge de mineurs ayant des problématiques spécifiques s'est intensifié et a fortement mobilisé l'institution particulièrement pour les mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation (développement des travaux de recherche, finalisation d'un manuel de prise en charge des mineurs radicalisés dans le cadre d'une coopération européenne, actualisation des consignes de prise en charge des mineurs radicalisés), les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (expérimentation de la double mesure éducative prévue par la loi du 28 février 2017, participation aux instances interministérielles et copilotage, avec le ministère des solidarités et de la santé et le SG-CIPR, du comité national de suivi du dispositif de prise en charge de ces enfants) ou encore pour les mineurs non accompagnés (consolidation du dispositif de prise en charge avec l'autorité judiciaire et les conseils départementaux dont la DPJJ préside le comité de suivi).

AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale. Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement du dispositif de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée afin de mieux maîtriser les risques inhérents à l'activité de la direction.

En 2019, la direction a structuré l'exploitation de certaines données telles que les incidents signalés via la chaîne de permanence nationale dont les modalités de fonctionnement ont été précisées, les données issues des rapports des différentes autorités de contrôle ou encore les analyses produites par son dispositif de maîtrise des risques créé en 2016.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi
INDICATEUR 1.2	Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.3	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements
INDICATEUR 2.2	Prix des mesures judiciaires par journée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 mission

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	Non connu	Non connu	Non connu		Non connu	Non connu

Commentaires techniques

Mode de calcul : L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de CASSIOPÉE nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés sur les majeurs a montré la possibilité de relier des affaires dès lors qu'elles ont donné lieu à des poursuites et que, en lien avec ce fait, les éléments identifiants sont de bonne qualité. Le rapprochement d'affaires relatives à la même personne mais terminées par une réponse alternative aux poursuites – prises en compte dans le panel mineurs - est en revanche plus délicat et demandera un suivi particulier, nécessairement sur un échantillon. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récurrence sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge. L'ouverture du panel à cette population plus large, en réponse aux problématiques du ministère, mais aussi les difficultés conceptuelles pour réaliser les appariements imposent de refonder le dispositif antérieur et notamment d'en poser le cadre juridique dans le respect de la loi informatique et liberté récemment modifiée.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

Un amendement a été introduit dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, selon lequel « les services de la statistique publique peuvent être rendus destinataires de données nominatives enregistrées dans le traitement », permettant la relance de l'outil, l'intégration des données correspondant à l'intervalle d'interruption et, à l'horizon 2021, la réalisation d'études longitudinales.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2

Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Mesures de milieu ouvert et MJIE	jours	14,8	16,2	13	15,2	17,5	<9
Mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours (ord. 45, art.12-3°)	jours	9,4	10,5	9	12,9	11,6	<5

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 (pour les mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 45) : nombre moyen de jours entre la date de remise de convocation par le greffe et la prise en charge effective de la mesure (premier entretien ou désignation d'un référent au service PJJ en cas de non présentation du mineur).

Le sous-indicateur 2 mesure la capacité des services judiciaires et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse à mettre en œuvre la réforme de l'article 12-3 relative au délai à cinq jours. En effet, le point de départ du délai est le jour de la remise de convocation au jeune par le greffe lors de l'audience. Le calcul intègre les différents délais de présentation (première convocation et seconde convocation en cas de non présentation du jeune). Les analyses et commentaires préciseront les délais imputables à la juridiction ou aux services de la protection judiciaire de la jeunesse. La réalisation 2019 est établie sur les derniers résultats mesurés (11,6 jours dont 4,1 jours pour le délai tribunal et 7,6 jours pour le délai PJJ).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

INDICATEUR 1.3

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	72	71	Non connu	64	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif.

Les résultats de l'indicateur 1.1 ne peuvent toutefois plus être mesurés depuis le passage des juridictions au logiciel de gestion CASSIOPÉE. L'alimentation de la partie pénale du panel mineurs, à partir de CASSIOPÉE, supposerait de disposer de données identifiants, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Par ailleurs, les informations disponibles dans CASSIOPÉE ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.2) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles s'allonge depuis 2016 du fait du milieu ouvert, du fait de la combinaison de la stabilité voire de la hausse du volume de mesures en cours et de l'allongement de la durée des mesures entre 2017 et 2019 : de 5,8 mois à 6,1 mois en MJIE et de 9,7 à 10 mois en milieu ouvert. A l'inverse, les délais moyens de prise en charge des mesures judiciaires d'investigation éducative raccourcissent de 2 jours (de 18,4 jours en 2018 à 16,3 jours en 2019). La stabilité globale de la prescription et le renforcement des capacités de réalisation dans le secteur associatif habilité expliquent ces meilleures performances en MJIE.

La DPJJ a souhaité modifier cet objectif relatif aux délais moyens de prise en charge en 2020 dans la mesure où l'agrégat ne permettait pas de rendre compte de la performance de chacun des deux dispositifs. Le nouvel indicateur concernera toujours les deux secteurs et tous les fondements juridiques mais il sera désormais détaillé par famille de mesure. Il s'agit de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Dans le détail, ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, libertés surveillées, les suivis socio-judiciaires ainsi que les sursis avec mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, libertés surveillées préjudicielles, les réparations, sanctions éducatives, stages et mesures d'activité de jour.

La mise en œuvre des mesures permettant de respecter les délais prévus à l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945 n'a pas encore produit tous ses effets. Le délai de mise à exécution des décisions judiciaires prévu à l'article 12-3 de l'ordonnance 1945, ayant pour but une meilleure prise en charge du jeune et de sa famille, ne s'améliore pas en 2019. Il doit encore être amélioré notamment en fluidifiant le circuit de transmission des décisions aux services, ce qui requiert un outil informatique dédié.

L'indicateur 1.3 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

Les données issues du logiciel GAME permettent de mieux appréhender les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge mais restent encore à consolider en assurant l'exhaustivité des saisies. Le travail de formation des agents et de fiabilisation des données est en cours.

Il convient de noter que les données de parcours du jeune ne sont pas systématiquement mises à jour et renseignées par le personnel éducatif dans GAME (scolarité, formation, professionnelle, emploi). De ce fait, le taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation se dégrade en 2019, le logiciel actuel ne permettant pas de rendre compte des nouvelles directives de la direction en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016) : les consignes de saisies pour contourner les difficultés ne permettent pas de rendre compte de manière efficiente des actions mises en place par les établissements et services PJJ.

La perspective de la mise en place du logiciel PARCOURS, plus ergonomique et offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devrait permettre des saisies plus nombreuses notamment sur les sujets liés à l'insertion et une plus grande fiabilité des données.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 2

Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1

Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	69	68	69	71	70	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	87	86	87	89	89	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	83	84	85	80	79	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	89	90	92	87	87	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	76	74	75	77	74	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	85	86	88	87	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

INDICATEUR 2.2

Prix des mesures judiciaires par journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Prix de journée d'une mesure de milieu ouvert ou d'investigation (secteur public)	€	12,9	13,2	13		11	Non connu
Prix d'une journée en établissement de placement éducatif EPE-UEHC (secteur public et secteur associatif habilité)	€	560	585	569		574	Non connu
Prix d'une journée de placement CER (secteurs public et associatif habilité)	€	563	557	572		561	Non connu
Prix d'une journée de placement CEF (secteurs public et associatif habilité)	€	661	675	672		611	Non connu

Commentaires techniques

L'activité des services est mesurée différemment selon le type de mesure en nombre de journées de prise en charge pour les mesures de milieu ouvert du secteur public et les mesures de placement pour les deux secteurs.

Méthode de calcul des coûts complets :

a – secteur public

Le coût complet est obtenu en divisant l'ensemble des crédits associés à chaque activité (personnel, fonctionnement, investissement) par le nombre d'unités de l'activité (journées ou actes). Ces crédits intégraient des charges indirectes (fonction soutien relative à la gestion centralisée des personnels et des crédits de fonctionnement, ainsi que des crédits liés à la formation continue) jusqu'en 2018. La prise en compte de ces coûts indirects en 2019 a été jugée moins pertinente au regard du lien opérationnel entre ces coûts indirects et l'activité des centres.

b – secteur associatif

Le financement des établissements et services du secteur associatif est établi sur la base d'un prix de journée ou d'un prix à l'acte. Les coûts complets sont des moyennes pondérées des paiements effectués dans chaque activité. Ils n'intègrent pas les coûts associés de la fonction soutien (tarification, pilotage).

c – secteurs public et associatif habilité

Concernant les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés, les coûts complets des secteurs public et associatif habilité sont obtenus par des moyennes pondérées des résultats obtenus pour chaque secteur.

Sources de données : logiciels GAME 2010 et Chorus pour le secteur public ; IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficience qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La présentation et le mode de calcul de cet indicateur pourront être revus dans le cadre de la mise en œuvre du placement séquentiel.

En 2019, les taux d'occupation et de prescription des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et des centres éducatifs fermés (CEF) demeurent stables, mais en deçà des objectifs fixés.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation est de 79% (contre 84% en 2018) du fait d'une prescription en baisse et d'une durée moyenne des séjours légèrement plus courte de 3,3 à 3,2 mois entre 2018 et 2019.

Cela s'explique par les difficultés conjoncturelles, mais aussi structurelles, rencontrées par les établissements qui accueillent et prennent en charge un public particulièrement difficile (incidents liés à la violence, atteintes aux personnes et aux biens...).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) qui peuvent entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible est notamment dû à quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année. Cependant plus de la moitié des CEF affiche tout de même un taux d'occupation moyen supérieur à 80 % sur les 51 établissements ouverts en 2019 : ils sont 12 entre 80 % et 85 % et 14 au-delà de 85 %.

Face aux difficultés récurrentes qui pèsent fortement sur la performance globale des dispositifs de placement, la DPJJ engage en 2020 (projet lancé en 2019) les états généraux du placement qui se tiendront sur une durée d'un an et demi. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels associe l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

Les prix de journée connaissent une augmentation plus ou moins sensible selon l'activité. Les variations observées d'une année sur l'autre s'expliquant essentiellement par l'incidence du niveau d'activité déployé, mais également par l'évolution spontanée de la dépense et en particulier du glissement vieillesse technicité (GVT). La masse salariale représente en effet 70 % (pour les CEF et les CER) à 85 % (pour les services d'investigation et de milieu ouvert) des charges dans le secteur public et dans le secteur associatif habilité. A cela s'ajoutent des coûts indirects (administratifs notamment) pris en compte, jusqu'à 2018, pour le calcul des prix à la journée. Pour l'année 2019, ces coûts indirects ne sont plus considérés comme grevant le prix journalier des centres. Ce changement de méthode de calcul induit une baisse mécanique du prix à la journée.

Dans la mesure où les taux d'occupation n'ont pas atteint les valeurs prévues notamment en UEHC et en CEF, les cibles en termes de prix de journées n'ont pas pu mécaniquement être atteintes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	63 172 687 64 283 799	-182	36 830 000 10 553 986	247 720 086 238 716 194	772 184 069 717 487 799	772 184 069
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 425 453 26 748 637		1 200 000 1 405 020	11 607	95 704 723 119 110 592	95 704 723
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	9 876 718 11 275 480		101 051	15 000 20 223	35 892 973 32 915 467	35 892 973
Total des AE prévues en LFI	528 541 821	89 474 858		38 030 000	247 735 086	903 781 765	903 781 765
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+615 175			+615 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 717 036		+10 217 351			+8 500 315	
Total des AE ouvertes	526 824 785		386 072 470			912 897 255	
Total des AE consommées	516 398 044	102 307 915	-182	12 060 057	238 748 024	869 513 858	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	54 130 602 52 345 987		16 911 742 8 821 470	247 720 086 239 248 964	743 223 726 704 350 423	743 223 726
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 178 063 20 940 473		1 200 000 1 315 123	42	95 457 333 113 200 967	95 457 333
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	10 772 800 9 746 363		102 119	15 000 20 223	36 789 055 31 387 418	36 789 055
Total des CP prévus en LFI	528 541 821	81 081 465		18 111 742	247 735 086	875 470 114	875 470 114
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+615 175			+615 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 717 036		-14 214 834			-15 931 870	
Total des CP ouverts	526 824 785		333 328 634			860 153 419	
Total des CP consommés	516 398 044	83 032 823		10 238 712	239 269 229	848 938 807	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777 394 445 682	57 444 734 53 751 947	-72	19 029 849 10 090 040	238 289 216 226 316 243	727 606 576	727 606 576 684 603 840
03 – Soutien	78 710 926 89 646 939	20 279 154 19 872 008		1 200 000 1 851 477	16 155	100 190 080	100 190 080 111 386 579
04 – Formation	25 581 843 23 510 421	15 825 500 16 318 557		36 120	15 000	41 407 343	41 407 343 39 880 098
Total des AE prévues en LFI	517 135 546	93 549 388		20 229 849	238 289 216	869 203 999	869 203 999
Total des AE consommées	507 603 042	89 942 512	-72	11 977 637	226 347 398		835 870 517

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777 394 445 682	53 228 960 51 284 925		13 299 843 7 518 616	238 289 216 227 134 888	717 660 796	717 660 796 680 384 111
03 – Soutien	78 710 926 89 646 939	17 899 027 19 490 931		1 261 184 2 027 770	15 020	97 871 137	97 871 137 111 180 660
04 – Formation	25 581 843 23 510 421	9 975 500 9 722 324		44 300	15 000	35 557 343	35 557 343 33 292 045
Total des CP prévus en LFI	517 135 546	81 103 487		14 561 027	238 289 216	851 089 276	851 089 276
Total des CP consommés	507 603 042	80 498 180		9 590 686	227 164 908		824 856 816

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	507 603 042	528 541 821	516 398 044	507 603 042	528 541 821	516 398 044
Rémunérations d'activité	304 150 864	313 464 785	310 617 867	304 150 864	313 464 785	310 617 867
Cotisations et contributions sociales	197 654 679	209 078 463	199 886 439	197 654 679	209 078 463	199 886 439
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 499	5 998 573	5 893 738	5 797 499	5 998 573	5 893 738
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	89 942 512	89 474 858	102 307 915	80 498 180	81 081 465	83 032 823

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 785 512	89 474 858	102 266 143	80 341 180	81 081 465	82 991 051
Subventions pour charges de service public	157 000		41 772	157 000		41 772
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	-72		-182			
Charges financières diverses	-72		-182			
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 977 637	38 030 000	12 060 057	9 590 686	18 111 742	10 238 712
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 963 157	38 030 000	12 060 057	9 576 206	18 111 742	10 238 712
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 480			14 480		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	226 347 398	247 735 086	238 748 024	227 164 908	247 735 086	239 269 229
Transferts aux ménages	4 809 879	4 800 000	5 166 938	4 788 149	4 800 000	5 082 801
Transferts aux collectivités territoriales				29 620		
Transferts aux autres collectivités	221 537 519	242 920 086	233 581 086	222 347 139	242 920 086	234 186 428
Appels en garantie		15 000			15 000	
Total hors FdC et AdP		903 781 765			875 470 114	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 717 036			-1 717 036	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 832 526			-13 599 659	
Total*	835 870 517	912 897 255	869 513 858	824 856 816	860 153 419	848 938 807

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	266 827		615 175	266 827		615 175
Total	266 827		615 175	266 827		615 175

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		57 315		57 315				
03/2019		7 180		7 180				
04/2019		64 650		64 650				
05/2019		23 329		23 329				
06/2019		53 450		53 450				
07/2019		40 781		40 781				
08/2019		56 450		56 450				
09/2019		500		500				
10/2019		177 850		177 850				
11/2019		7 300		7 300				
12/2019		100 800		100 800				
01/2020		22 950		22 950				
Total		612 555		612 555				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2019		2 620		2 620				
Total		2 620		2 620				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	530 039		530 039					
Total	530 039		530 039					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		5 000		5 000				
Total		5 000		5 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2019		20 065 565						
Total		20 065 565						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		2 071 786		8 143 785				
Total		2 071 786		8 143 785				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	1 452 925		1 452 925					
Total	1 452 925		1 452 925					

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019					3 700 000		3 700 000	
Total					3 700 000		3 700 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						11 925 000	22 363 619	
Total						11 925 000	22 363 619	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 982 964	22 757 526	1 982 964	8 763 960	3 700 000	11 925 000	3 700 000	22 363 619

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	347 722 773 313 553 797	772 184 069 717 487 799	424 461 296 403 934 002	318 762 430 300 416 420	743 223 726 704 350 423
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	17 625 453 28 165 264	95 704 723 119 110 592	78 079 270 90 945 328	17 378 063 22 255 638	95 457 333 113 200 967
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	9 891 718 11 396 754	35 892 973 32 915 467	26 001 255 21 518 713	10 787 800 9 868 705	36 789 055 31 387 418
Total des crédits prévus en LFI *	528 541 821	375 239 944	903 781 765	528 541 821	346 928 293	875 470 114
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 717 036	+10 832 526	+9 115 490	-1 717 036	-13 599 659	-15 316 695
Total des crédits ouverts	526 824 785	386 072 470	912 897 255	526 824 785	333 328 634	860 153 419
Total des crédits consommés	516 398 044	353 115 814	869 513 858	516 398 044	332 540 764	848 938 807
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 426 741	+32 956 656	+43 383 397	+10 426 741	+787 870	+11 214 612

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	528 541 821	375 126 421	903 668 242	528 541 821	346 814 770	875 356 591
Amendements	0	+113 523	+113 523	0	+113 523	+113 523
LFI	528 541 821	375 239 944	903 781 765	528 541 821	346 928 293	875 470 114

Les crédits inscrits au PLF 2019 s'élèvent à 903,7 M€ en AE et 875,4 M€ en CP.

Ces crédits ont fait l'objet d'un amendement AN n° II-10 du 16 novembre 2019 visant à revaloriser les indemnités kilométriques et les barèmes des frais de nuitée dans le cadre du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 à hauteur de 113 523 € en AE et CP.

En LFI, les crédits sont donc portés à 903,8 M€ en AE et 875,5 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

DECRET DE TRANSFERT :

Le décret n° 2019-1305 du 6 décembre 2019 a transféré 1 452 925 € de crédits du titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

ARRETE PORTANT REPARTITION DE CREDITS :

L'arrêté du 29 octobre 2019 a ouvert 530 039 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du financement de la modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur les "comptes épargne-temps" (augmentation des montants alloués et assouplissement des conditions d'indemnisation).

DECRET DE VIREMENT :

Le décret n° 2019-1312 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits à 3 700 000 € de titre 2 en AE et CP du programme 182 vers le programme 107 "Administration pénitentiaire" pour assurer l'équilibre de la masse salariale de la mission dans le cadre des travaux de fin de gestion.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE :

La loi de finances rectificative n° 2019-1277 du 3 décembre 2019 a minoré les crédits hors titre 2 de 11 925 000 € en AE et 22 363 619 € en CP au titre du schéma de fin de gestion, eu égard à une sous-exécution constatée des dépenses d'investissement immobilier, notamment sur des crédits 2018 reportés sur 2019 et finalement non-consommés (7,5 M€).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits perçues par le programme sont essentiellement issues des ventes de véhicules effectuées par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Elles s'élèvent à 589 605 € en AE et CP et viennent augmenter la ressource disponible des budgets opérationnels de programme concernés, à l'exception de 310 250 € en AE et CP perçus tardivement et donc conservées au niveau du programme.

Au titre des fonds de concours, 2 620 € en AE et CP ont été ouverts. Il s'agit d'un transfert de crédits complémentaires au versement initial effectué en 2018 pour 23 578,97 € en AE et CP, au profit du BOP de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre. Ils constituent une prime d'économie d'énergie pour permettre la réhabilitation de l'établissement de placement éducatif d'Épernay et s'inscrivent dans le cadre de la convention signée entre la DIR PJJ Grand Centre et la société PARTAGER LA CROISSANCE.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 642 709	11 257 198	13 899 907	2 642 709	10 407 849	13 050 558
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-3 176	-3 176	0	-3 176	-3 176
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 642 709	11 254 022	13 896 731	2 642 709	10 404 673	13 047 382

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve sur le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI +LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI +LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	8	6	0	9	+3
1037 – Personnels d'encadrement	+14	3 133	7 589	+14	3 742	-3 861
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	+13	4 231	0	+13	3 688	+3 675
1039 – B administratifs et techniques	+2	316	345	0	333	-12
1041 – C administratifs et techniques	0	1 231	1 111	0	1 210	+99
Total	+29	8 919	9 051	+27	8 982	-96

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	+1	0	0	0
1037 – Personnels d'encadrement	0	-1	+629	-19	+15	-34
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	0	-586	+43	-5	+48
1039 – B administratifs et techniques	0	-1	+2	+18	+6	+12
1041 – C administratifs et techniques	0	0	-30	+9	+8	+1
Total	0	-2	+15	+52	+24	+28

La colonne "Transferts de gestion 2019" intègre les emplois transférés par le ministère de la ville au titre des personnels de la PJJ mis à disposition en qualité des délégués du préfet (27).

Dans le cadre de la réforme du secrétariat général du ministère de la justice, 2 emplois ont été transférés au programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Des corrections techniques ont été apportées suite à la création de la nouvelle catégorie d'emplois "A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif" (ASIE), prise en compte à compter du PLF 2020, pour tenir compte du passage en catégorie A des éducateurs et des assistants de service social mis en œuvre au 1^{er} février 2019.

Les titulaires représentent 79 % des 8 982 ETPT consommés en 2019 et le nombre de contractuels en représente 21 %.

Ce taux s'explique notamment par l'obligation, dans les structures d'hébergement fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de remplacer les agents titulaires absents.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 1 038 pour les personnels d'encadrement (28 % des ETPT pour la catégorie) ;
- 456 pour la catégorie B métiers de l'éducatif (12%) ;
- 76 pour la catégorie B administratifs et techniques (24 %) ;
- 285 pour la catégorie C administratifs et techniques (24 %).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1	0	7,70	2	0	9,13	+1	0
1037 – Personnels d'encadrement	515	60	6,03	479	23	6,35	-36	+51
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	744	55	5,80	803	113	5,61	+59	0
1039 – B administratifs et techniques	96	5	6,25	133	23	7,07	+37	0
1041 – C administratifs et techniques	270	30	5,90	272	30	5,90	+2	0
Total	1 626	150		1 689	189		+63	+51

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2019 prévoyait la création de 51 ETP destinés à la création des centres éducatifs fermés et à la pluridisciplinarité.

Les créations réalisées en 2019 s'élèvent à 63 ETP, soit +12 ETP.

La sur exécution du schéma d'emplois s'explique notamment par des besoins de remplacement en fin de gestion sur des structures d'hébergement (UEHC).

La sous-consommation dans la catégorie "personnels d'encadrement" s'explique par l'absence de recrutement dans le corps des chefs de service éducatif (CSE), corps mis en extinction.

L'absence de promotion d'éducateurs en qualité de CSE, contrairement aux années précédentes, a engendré un dépassement dans la catégorie 'B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif'.

Le besoin important de secrétaires administratifs en services déconcentrés explique également l'écart par rapport à la prévision.

SORTIES REALISEES EN 2019

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de départs s'élève à 1 626, dont 150 au titre des départs à la retraite. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

ENTREES REALISEES EN 2019

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, 1 689 entrées sont intervenues en 2019, dont 189 recrutements de titulaires par concours. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	197	194	191
Services régionaux	8 854	8 788	8 725
Total	9 051	8 982	8 916

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 406	7 194
03 – Soutien	1 279	1 385
04 – Formation	366	403
Total	9 051	8 982
Transferts en gestion		+27

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 67

Sur ces 67 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 70 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23 ans, préparent pour la grande majorité un diplôme de niveau III (63%) principalement dans la filière sociale (39%). Les autres formations concernent des domaines très divers comme le management, les ressources-humaines, le bâtiment et l'informatique.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés en physiques	
			(inclus dans le plafond d'emplois)
		ETP	9 375
Effectifs gérants		291,14	3,11%
	administrant et gérant	161,85	1,73%
	organisant la formation	19,12	0,20%
	consacrés aux conditions de travail	40,83	0,44%
	consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,34	0,74%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2019 et répartis selon les différents items des "effectifs gérants" en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences

Le ratio gérant/géré est stable par rapport à l'année précédente (3,1% au RAP 2018) et est proche de la prévision établie pour le PAP 2019, soit 3,08 %.

Une légère augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9 375 effectifs physiques au RAP 2019 à comparer aux 9 306 effectifs physiques au RAP 2018;
- nombre de gérants : 291,14 ETPT au RAP 2019 à comparer au 288,4 ETPT au RAP 2018

effectifs inclus dans le plafond d'emploi		effectifs hors plafond d'emploi	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés
92,6%	0,5%	3,9%	3,0%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	304 150 864	313 464 785	310 617 867
Cotisations et contributions sociales	197 654 679	209 078 463	199 886 439
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	145 389 535	155 392 847	145 897 243
– Civils (y.c. ATI)	145 231 689	155 252 822	145 790 777
– Militaires	157 846	140 025	106 466
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	52 265 144	53 685 616	53 989 196
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 499	5 998 573	5 893 738
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	507 603 042	528 541 821	516 398 044
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	362 213 507	373 148 974	370 500 801
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'élève à 516,4 M€ dont :

- 370,5 M€ hors CAS pensions, soit une sous-consommation de 2,7 M€ par rapport à la LFI.
- 145,9 M€ de CAS pensions, soit une sous-consommation de 9,5 M€ par rapport à la LFI.

La sous-exécution sur les crédits hors CAS pensions s'explique par la mise en œuvre tardive de la réforme de la filière sociale (report de la création du corps des cadres éducatifs).

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Allocations pour perte d'emploi	405	4 300 739 €	4 326 498 €

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2018 retraitée	360,04
Exécution 2018 hors CAS Pensions	362,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,07
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,09
– Mesures de restructuration	-0,73
– Autres dépenses de masse salariale	-0,24
Impact du schéma d'emplois	1,72
EAP schéma d'emplois 2018	0,84
Schéma d'emplois 2019	0,88
Mesures catégorielles	2,92
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,76
GVT positif	4,67
GVT négatif	-3,91
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,87
Indemnisation des jours de CET	1,73
Mesures de restructurations	0,34
Autres rebasages	-0,21
Autres variations des dépenses de personnel	3,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres variations	3,09
Total	370,50

Le «débasage des dépenses au profil atypique» intègre le coût de la GIPA (-0,003 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-1,09 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,73 M€), la rémunération des apprentis (-0,71 M€ correspondant à 64 ETPT), les rétablissements de crédits (+0,8 M€) et le coût 2017 du PPCR des psychologues et des directeurs des services (-0,33 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) est de 2,10%, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,7 M€ (soit 1,3 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie sur la dépense de personnel de 3,9 M€ (soit 1,05 %).

La ligne « Autres » de la rubrique «Rebasage des dépenses au profil atypique» correspond à la rémunération des apprentis (+0,75 M€) et aux rétablissements de crédits (-0,96 M€).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « Autres » de la rubrique «Autres variations des dépenses de personnel» prend en compte le coût de la revalorisation et du resoclage des agents contractuels (+0,86 M€), la poursuite de la mesure de régularisation de la NBI (+0,46 M€), la variation constatée sur l'exécution des indemnités hors travaux supplémentaires et des astreintes (-0,1 M€), le montant des CIA pour les corps communs de catégorie B et C (+0,18 M€) et pour les corps spécifiques de la PJJ (1,6 M€) ainsi que le coût du RIFSEEP pour les corps spécifiques (+0,085 M€) .

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	77 628	75 440	81 340	67 960	67 290	71 015
1037 – Personnels d'encadrement	35 394	48 117	41 713	29 768	40 854	35 400
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	32 889	40 845	35 254	27 587	36 042	29 620
1039 – B administratifs et techniques	34 407	37 391	34 018	29 134	31 590	28 883
1041 – C administratifs et techniques	30 682	31 575	28 853	25 785	27 033	24 367

Les coûts moyens d'entrée sont issus d'INDIA-Rému pour toutes les catégories d'emplois ainsi que le coût de sortie de la catégorie magistrats de l'ordre judiciaire. Les coûts moyens de sortie des autres catégories d'emplois ont fait l'objet d'un correctif au regard de l'exécution 2019.

Concernant les catégories B et C administratives et techniques, les coûts de sortie sont inférieurs aux coûts d'entrée en raison notamment de la structure particulière des entrées et sorties, avec notamment des demandes de mobilité sortante de la part d'agents moins bien rémunérés. Il est à noter que le faible volume de mouvements constatés sur ces catégories rend la moyenne moins représentative et moins stable d'une année sur l'autre.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 916 022	2 916 022
Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale / Accès en catégorie A	3 282	A	Assistants de service social et éducateurs	01-2019	12	946 022	946 022
Mise en oeuvre du protocole PPCR	6 981	A, B, C	Tous corps	01-2019	12	1 970 000	1 970 000
Total						2 916 022	2 916 022

La mesure « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » relative aux conseillers techniques de service social et chefs de service éducatif (= création du corps des cadres éducatifs), prévue initialement en 2019, n'a pu être mise en œuvre compte tenu des dates de publication des textes et n'entrera en vigueur qu'en 2020.

Un réajustement du coût des mesures PPCR explique les autres écarts.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2018	Prévision 2019	Exécution 2019	Exécution 2019	Exécution 2019	
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 779	301 260	299 100			
	2	SUN du parc	m ²	167 753	167 637	167 502			
	3	SUB du parc domanial	m ²	205 673	208 886	201 920			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 063 668	15 933 302	16 086 641			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	50,08	52,89	53,78			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	3 304 561	AE	8 718 247	AE	8 810 421
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	2 568 329	CP	2 809 830	CP	4 702 810
	8	Ratio entretien lourd * / SUB	€ / m ²	AE	16,07	AE	41,40	AE	43,63
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	12,49	CP	13,34	CP	23,29

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (1 526 m² SUB en 2019).
2. Surface utile nette. Elle intègre 855 m² déclarés inutiles en 2019.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (198 036 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la DPJJ est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La PJJ consacre une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la PJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Environ 80 % des surfaces utiles brutes (SUB) dont dispose la PJJ sont utilisées par les unités éducatives, 10 % par les directions déconcentrées et 10 % pour d'autres usages tels que la formation (ENPJJ, pôles territoriaux de formation) et les logements de fonction.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La DPJJ s'inscrit également dans l'objectif d'amélioration constante de la connaissance de l'état du patrimoine. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général du ministère de la justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a déployé, en septembre 2019, sur l'ensemble du territoire un système d'information PATRIMMO, outil d'aide à la gestion de patrimoine immobilier, utilisé depuis 2002 pour le parc immobilier de la direction des services judiciaires.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les nouvelles normes, liées à l'évolution de la réglementation, notamment en matière d'isolation thermique, soient intégrées dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations de réhabilitation et de construction. La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter les principes de développement durable (récupération des eaux de pluie, chantiers propres...). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmés (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 386 072 470	CP ouverts en 2019 * (P1) 333 328 634
AE engagées en 2019 (E2) 353 115 814	CP consommés en 2019 (P2) 332 540 764
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 29 625 190	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 34 587 623
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 331 466	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 297 953 141

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 80 218 094					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 251 652					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 80 469 746	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 34 587 623	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 45 882 123	
AE engagées en 2019 (E2) 353 115 814	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 297 953 141	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 55 162 673	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 101 044 796	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 42 792 937
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 58 251 859

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les engagements non couverts par les CP au 31 décembre 2019 s'élèvent à 101,1 M€ dont :

- 42,8 M€ qui devraient être couverts par des CP en 2020 ;
- 58,3 M€ qui devraient être couverts par des CP en 2021 et au-delà.

Les 42,8 M€ de CP 2020 correspondent aux restes à payer sur le secteur public hors immobilier (5,1 M€), les dépenses d'intervention T6 (0,9 M€), de l'immobilier dépenses du propriétaire (8,6 M€) et de l'immobilier dépenses de l'occupant (22,9 M€) et le secteur associatif habilité (5,3 M€).

Les 58,3 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP en 2021 et au-delà se répartissent de la manière suivante :

- 13,9 M€ sur la brique de budgétisation "secteur public hors immobilier";
- 1,2 M€ sur la brique de budgétisation "immobilier dépenses du propriétaire";
- 43,2 M€ sur la brique de budgétisation "immobilier dépenses de l'occupant".

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Mise en oeuvre des décisions judiciaires

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	424 461 296	347 722 773	772 184 069	403 934 002	313 553 797	717 487 799
Crédits de paiement	424 461 296	318 762 430	743 223 726	403 934 002	300 416 420	704 350 423

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	424 461 296	403 934 002	424 461 296	403 934 002
Rémunérations d'activité	251 737 257	241 893 172	251 737 257	241 893 172
Cotisations et contributions sociales	167 906 705	158 242 943	167 906 705	158 242 943
Prestations sociales et allocations diverses	4 817 334	3 797 888	4 817 334	3 797 888
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	63 172 687	64 283 799	54 130 602	52 345 987
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 172 687	64 242 027	54 130 602	52 304 215
Subventions pour charges de service public		41 772		41 772
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		-182		
Charges financières diverses		-182		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	36 830 000	10 553 986	16 911 742	8 821 470
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 830 000	10 553 986	16 911 742	8 821 470
Titre 6 : Dépenses d'intervention	247 720 086	238 716 194	247 720 086	239 248 964
Transferts aux ménages	4 800 000	5 155 331	4 800 000	5 082 759
Transferts aux autres collectivités	242 920 086	233 560 863	242 920 086	234 166 205
Total	772 184 069	717 487 799	743 223 726	704 350 423

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (64,3 M€ EN AE ET 52,3 M€ EN CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (27,9 M€ EN AE ET 25,2 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent au financement direct de la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et au financement des dépenses indirectes qui sont assimilables à des charges de structure (charges de déplacement du personnel, charges de télécommunication et

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

informatique, etc.). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, elles ne prennent pas en compte les charges salariales et les frais de gestion des directions interrégionales ou territoriales et de l'administration centrale.

Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 9,2 M€ et sont constituées par :

- l'alimentation : 4,2 M€ dont 3,1 M€ concernent les dépenses d'alimentation en hébergement. Cette dépense est en légère hausse par rapport à celle constatée en 2018 (4 M€) ;
- le financement des actions de formation et d'insertion : 1 M€. Ces dépenses recouvrent le recours à du matériel, des fournitures diverses dans le cadre d'actions d'insertion menées dans les structures, y compris les dépenses éducatives (camps et séjours) dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme ; dépenses en baisse par rapport à 2018 (- 1,7 M€).
- les autres dépenses directes : 4 M€ (habillement, soins médicaux, petit équipement...).

Les dépenses de fonctionnement du secteur public financent également les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 16 M€ et comprennent principalement les postes de dépenses suivants :

- les actions de formation autres que celles organisées par l'ENPJJ ainsi que les stages de citoyenneté et laïcité mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme : 0,2 M€ ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 3,3 M€ ; cette dépense bien qu'inférieure à la prévision (3,8 M€) reste quasiment stable depuis trois ans (3,2 M€ en 2016 et 3,3 M€ en 2017 ; 3,2 M€ en 2018) ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,6 M€ ;
- les charges de fonctionnement et achats : 5,7 M€ ; cette dépense correspond aux dépenses de mobilier, fournitures diverses et petit outillage et a été légèrement surévaluée lors de la programmation (- 0,3 M€ par rapport au PLF 2019) ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,8 M€. Cette dépense est inférieure à la programmation (- 0,5 M€) mais elle reste supérieure à l'exécution 2018 (1,3 M€), en raison de l'extension progressive du parc informatique en prévision du déploiement du logiciel PARCOURS en 2020 ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,4 M€ ; elles sont en légère baisse par rapport à 2018 en raison du transfert en fin d'année 2019 de certaines de ces dépenses au niveau des directions interrégionales (ré-imputées en conséquence sur l'action 3).

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT (33 M€ EN AE ET 24,1 M€ EN CP)

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) considérées comme des immeubles de bureaux qui ont cependant des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Cette bricole de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

Les dépenses liées aux baux se sont élevées à 14,9 M€ en AE et à 11,1 M€ en CP. Cette consommation évolue et reste néanmoins dépendante des aléas et des reports de prise à bail en raison des difficultés pour trouver des biens adaptés, tant sur le plan réglementaire qu'éducatif, mais aussi de l'allongement des procédures (labellisation) et des négociations longues et parfois infructueuses avec les propriétaires. On peut ainsi mentionner le report du relogement des UEMO de Val-de-Reuil, de Melun et de Chambéry ou l'UEHDR de Toulouse Mercadier. L'impact en AE est lié au caractère pluriannuel de ces engagements. La consommation augmente par rapport à 2018 (hors loyers budgétaires), mais est légèrement inférieure aux prévisions, notamment en raison de ces reports.

En ce qui concerne les charges et impôts, la consommation est de 2,6 M€ en AE et 2 M€ en CP, ce qui est également en augmentation par rapport à 2018 (1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP).

Le montant des dépenses liées à la maintenance courante des unités éducatives (5,3 M€ en AE et CP) est légèrement supérieur aux prévisions (5,1 M€ en AE comme en CP) et à celui observé en 2018 (5,1 M€ en AE et 4,5 M€ en CP). Le parc immobilier de la PJJ, constitué principalement d'établissements recevant du public (ERP), nécessite une vigilance particulière en matière de contrôles et de maintenance obligatoires (sécurité incendie, etc.). Il est également mis à rude épreuve, notamment du fait de dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides. Cette consommation confirme la permanence du besoin d'entretien courant afin d'assurer la conformité réglementaire et de limiter la détérioration de ce parc qui constitue un outil éducatif indispensable.

Les engagements relatifs aux dépenses d'énergies et de fluides (7,1 M€ d'AE) sont largement supérieurs à la prévision (5,9 M€), le déploiement des nouveaux marchés de gaz et d'électricité ayant finalement concerné la totalité des sites dès 2019 et la durée d'engagement ayant été portée à 4 ans (contre 2 à 3 ans initialement). Le montant total de ces engagements pluriannuels est de 10 M€ (3 M€ ont été imputés par les DIR sur l'action 3). En CP la consommation est de 2,9 M€.

En ce qui concerne les dépenses de nettoyage et de gardiennage (3,1 M€ en AE), les engagements ont été légèrement supérieurs aux prévisions (2,7 M€) en raison de la passation de marchés pluriannuels et d'avenants, notamment pour intégrer en cours d'année de nouveaux sites. La consommation de CP est proche de la prévision (2,8 M€ contre 2,4 M€).

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE (2,7 M€ EN AE ET 2,3 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent aux études et diagnostics préalables au lancement de différentes opérations d'investissement, à des travaux de maintenance ou d'entretien relevant du propriétaire et, marginalement, d'intérêts moratoires et indemnités (2,2 M€ en AE et en 1,9 M€ en CP).

Une partie des dépenses a été imputée en titre 3 par erreur dans les dépenses du propriétaire alors qu'elles relèvent de dépenses de l'occupant (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP).

TITRE 4 : CHARGES DE LA DETTE DE L'ÉTAT

Il s'agit d'une écriture correctrice enregistrée en fin d'exercice 2018 et comptabilisée en 2019.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (10,6 M€ EN AE ET 8,8 M€ EN CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (1,6 M€ EN AE ET 1,5 M€ EN CP)

Les dépenses sur cette brique budgétaire recouvrent l'acquisition de 119 véhicules.

Le parc automobile de la PJJ représente plus de la moitié du parc du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes.

Ces dépenses sont inférieures à l'exécution 2018 (3,6 M€). Les annulations de crédits intervenues en avril et juillet 2017 ont conduit à différer le renouvellement du parc automobile sur l'année 2018. Les renouvellements nécessaires en 2019 ont donc été moindres.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (8,6 M€ EN AE ET 7 M€ EN CP)

Les engagements les plus significatifs réalisés en 2019 concernent la restructuration de l'UEHC d'Evreux (à hauteur de 2,26 M€), la démolition-reconstruction de l'UEHC de Béthune (1,57 M€), la construction de l'UEHC d'Auxerre (0,59 M€), la construction du CEF de Bergerac (0,52 M€), la restauration de la toiture et du balcon de l'UEAJ d'Epinal (0,34 M€) et la climatisation des locaux administratifs du ressort de la DIR PJJ Sud-Est (0,31 M€).

Les montants d'exécution, en hausse sensible, confirment, dans le prolongement de l'année 2018 avec la prise en charge de l'immobilier de la PJJ par le secrétariat général du ministère, la dynamique engagée avec le lancement de nouvelles opérations d'envergure telles que la reconstruction de l'UEHC de Valence (coût final estimé (CFE) 3,25 M€), la réhabilitation de l'UEHC d'Évreux (CFE 3,1 M€) ou la réhabilitation de l'UEHC de Lorient (961 k€).

Parmi les opérations livrées en 2019, peuvent être cités en particulier la restructuration et regroupement de l'UEMO-UEAJ de Niort (CFE de 2 M€), l'opération de mise en accessibilité et de rénovation du clos-couvert de l'UEHC-UEHD Lille (357 k€), la sécurisation du CEF de Brignoles (300 k€), l'extension de l'UEMO de Mérignac (285k€), le relogement de l'UEMO de Sens (270 k€), la mise aux normes de l'UEHC et UEMO de Douai (171 k€), la reconstruction de la dalle sous porche de l'UEMO de Boulogne-sur-mer (251 k€), la mise aux normes de l'UEMO et de l'UEAJ d'Aix-en-Provence (240 k€), la mise en sécurité des locaux de l'UEAJ de Rouen (220 k€).

Sur les BOP des DIR PJJ, les opérations les plus significatives concernent la remise en état du CEF de Savigny-sur-Orge suite à un incendie, la réhabilitation d'un bâtiment de l'UEHC Strasbourg, le renforcement du plancher et la sécurisation de l'UEHC d'Aubergenville, le désamiantage, la création d'une salle d'activités et la sécurisation de l'UEHC de Villiers-sur-Marne, la mise en accessibilité de l'UEHC Paris-Salomon de Cau, l'isolation de la toiture et le ravalement de la façade de l'UEMO Saint-Nazaire, la rénovation de la toiture de l'UEMO Villeneuve-la-Garenne.

IMMOBILIER – DÉPENSES DE L'OCCUPANT (0,4 M€ EN AE ET 0,3 M€ EN CP)

Il s'agit de petites opérations de réhabilitation (inférieures à 60 000 €) réalisées par les directions interrégionales de la PJJ essentiellement Grand Nord et Grand Ouest, imputées à tort sur la brique de budgétisation de l'occupant. Ces dépenses relèvent en fait des dépenses du propriétaire.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (238,7 M€ EN AE ET 239,2 M€ EN CP)

SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (232,2 M€ EN AE ET 233 M€ EN CP)

L'exécution des dépenses du SAH en 2019 s'élève à 232,2 M€ en AE et 233 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification couvrant toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF) pour les centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarifificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (cf. colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cela permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Cette approche neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales ainsi que des factures de l'année N et qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2018	Unité	Volume 2018	Prix 2018 (€)	Coût 2018 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 666	280	19 758 051
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	87 000	184	15 819 063
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	3 254	161	524 235
Centres Éducatifs Fermés	Journée	108 229	643	69 560 978
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	77 308	542	41 864 032
Réparations pénales	Mesure	6 644	1 073	7 129 144
Mesures d'activité de Jour	Mesure	1 286	86	110 289
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	5 529	13	70 514
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure	24 091	2 726	65 674 218
Total action 1				220 510 794

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2019	Unité	Volume 2019	Prix 2019 (€)	Coût 2019 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	66 824	323	21 602 682
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	82 619	191	15 766 569
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	4 672	69	324 102
Centres Éducatifs Fermés	Journée	106 651	626	66 738 310
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	77 999	595	46 427 613
Réparations pénales	Mesure	6 537	1177	7 696 315
Mesures d'activité de Jour	Mesure	907	399	362 007
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	4 829	9	43 640
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure	24 400	2925	71 376 395
Sous-total action 1				230 337 633
Programme nouveaux CEF				2 385 000
Total action 1				232 722 633

Analyse des résultats

D'un point de vue global, l'activité des services associatifs est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent, avec un volume d'activité facturée en diminution de 2 %, tous dispositifs confondus, à l'exception des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et, dans une moindre mesure, des centres éducatifs renforcés.

Cette évolution est plus marquée au sein de l'hébergement non spécialisé dans son ensemble, soit -5 % environ. Au niveau local, la situation est plus contrastée: l'activité facturée est en nette hausse sur certains territoires (Grand Est, Sud Est), mais en baisse, parfois marquée, dans d'autres contextes (Sud, Centre Est).

L'activité de l'hébergement spécialisé, aux capacités d'accueil plus importantes par établissement, est tributaire d'aléas de gestion de la vie de chaque établissement. L'augmentation d'activité des centres éducatifs renforcés (CER) est principalement due à une hausse de la prescription judiciaire, et à une optimisation du fonctionnement de ces structures. L'augmentation des dépenses sur ce dispositif, donc du coût unitaire, est liée à une politique volontariste de financement des investissements pour travaux (2 M€). Quant aux CEF, l'activité se stabilise en 2019.

En ce qui concerne les dispositifs de milieu ouvert, les données de facturation sont caractérisées par une stabilisation du niveau d'activité en 2018, après un exercice 2017 en baisse. Le nombre de mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE) facturées augmente ainsi de 1 % environ, tandis que le volume de réparations pénales diminue légèrement (-1,6 %). L'augmentation du coût des MJIE est liée à la mesure nouvelle votée en loi de finances initiale relative au renforcement de la pluridisciplinarité de ces services.

Les actions éducatives de milieu ouvert (AEMO) à destination de jeunes majeurs sont marquées par un faible volume et une volatilité, puisqu'elles renvoient actuellement uniquement au ressort des juridictions de l'Aude.

Au global, les charges rattachées à l'exercice sont en hausse de +4 % par rapport à l'an dernier. Les prix unitaires s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent, à l'exception des MJIE (+5 %) et de l'hébergement non spécialisé exclusif (+8 %). Ces évolutions sont liées, pour la première, à la mesure nouvelle indiquée précédemment, et pour les réparations pénales, à des reprises de déficits antérieurs. Pour ce qui concerne les évolutions de coûts des autres types de prise en charge, elles sont principalement liées au soutien apporté par la PJJ à la mise en œuvre de travaux dans les structures (CER et hébergement non spécialisé exclusif notamment).

Enfin, l'exercice budgétaire 2019 a été marqué par le versement de six subventions d'investissement permettant de financer les travaux de construction du nouveau programme des centres éducatifs fermés dont l'ouverture est prévue à compter de 2021.

SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 (6,1 M€ EN AE ET 6 M€ EN CP)

Les dépenses d'intervention du programme concernent les natures de dépenses suivantes :

- les gratifications (entre 20 à 40 euros par mois en fonction de l'âge du jeune) versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€ ; ces dépenses demeurent stables par rapport à l'exercice 2018 ;
- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») s'élèvent à 1,2 M€ ; elles correspondent au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ, notamment en matière d'insertion, d'éducation, de santé ou de sport comme par exemple le "Challenge Michelet" ;
- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 2,7 M€ en titre 6 (auquel il faut ajouter 0,7 M€ imputé à tort en titre 3). Ces dépenses sont en légère augmentation par rapport à 2018 (+0,1 M€) mais restent inférieures à la programmation (-1,5 M€) à cause de l'insuffisance de familles d'accueil disponibles pour la PJJ, la dépense étant étroitement liée à ce vivier. C'est pourquoi une campagne nationale de recrutement de ces familles a été lancée en cours d'année. Celle-ci devrait produire ses pleins effets sur les années suivantes et confirmer la dynamique de croissance de cette dépense ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 1,6 M€.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par deux avenants en 2017. Un troisième avenant porte sur la prise en compte en 2018 d'un nouvel outil informatique de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (DéFI).

Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1er janvier 2019, le solde de trésorerie s'élevait à 689 088,82 € et vient s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2019. 1,6 M€ a été versé à l'ASP au cours de l'exercice, ce qui permet d'atteindre les 2,3 M€ programmés en PLF 2019 lorsque l'on ajoute le solde de trésorerie disponible.

1 456 jeunes stagiaires PJJ ont pu bénéficier de ce dispositif. Le coût moyen de la rémunération d'un stagiaire est estimé à 1 067 €, coût moyen inférieur à l'année 2018 en raison d'une prise en compte dans la moyenne des mois stagiaires non rémunérés pour 2019.

Autres dépenses : 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP, ces montants relèvent du titre 3.

SYNTHESE

L'écart de 39 M€ entre la dépense prévue en LFI et la réalisation inclut 21 M€ de T2 et 18 M€ de HT2, dont 10 M€ de crédits placés en réserve de précaution et 8 M€ ainsi répartis :

- 4 M€ au titre des retards de travaux ;
- 1,5 M€ du fait des difficultés de recrutement des familles d'accueil ;
- 0,7 M€ sur le poste rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 1,8 M€ liés aux autres dépenses décrites ci-dessus (parc informatique, déplacements etc.).

Action 03

Soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	78 079 270	17 625 453	95 704 723	90 945 328	28 165 264	119 110 592
Crédits de paiement	78 079 270	17 378 063	95 457 333	90 945 328	22 255 638	113 200 967

Les dépenses imputées sur cette action sont relatives à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend deux échelons territoriaux constitués par les neuf directions interrégionales et, au 1^{er} juillet 2019, les 55 directions territoriales, y compris la Polynésie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	78 079 270	90 945 328	78 079 270	90 945 328
Rémunérations d'activité	46 306 841	55 957 749	46 306 841	55 957 749
Cotisations et contributions sociales	30 886 285	33 064 678	30 886 285	33 064 678
Prestations sociales et allocations diverses	886 144	1 922 901	886 144	1 922 901
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 425 453	26 748 637	16 178 063	20 940 473
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 425 453	26 748 637	16 178 063	20 940 473
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 200 000	1 405 020	1 200 000	1 315 123
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	1 405 020	1 200 000	1 315 123
Titre 6 : Dépenses d'intervention		11 607		42
Transferts aux ménages		11 607		42
Total	95 704 723	119 110 592	95 457 333	113 200 967

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (26,8 M€ EN AE ET 21 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement financent le fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et le budget opérationnel de programme de l'administration centrale.

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (15,7 M€ EN AE ET 14,3 M€ EN CP)

En CP, les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier financent :

- les frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,6 M€ ; +0,6 M€ par rapport au PLF 2019 ;
- les frais liés à l'entretien et au fonctionnement du parc automobile : 2,5 M€ ; ce poste de dépenses connaît une hausse par rapport à la prévision (1,3 M€) en raison d'une remontée de la prise en charge de ces dépenses en directions interrégionales. L'engagement et le paiement de ces dépenses est désormais imputé en action 3 sur les références de la direction interrégionale y compris pour les véhicules des unités éducatives. Ces dépenses ont donc baissé sur l'action 1 (mises en œuvre des décisions judiciaires) pour augmenter à due proportion sur l'action 3 (soutien) ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€ ; +0,3 M€ par rapport au PLF 2019 ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 4,1 M€ ; +2,8 M€ par rapport au PLF 2019 : cette augmentation s'explique par une mise à niveau et une extension du parc existant en prévision du déploiement de PARCOURS fin 2020 afin de lisser sur trois années (2019, 2020, 2021) l'investissement nécessaire pour ce projet nouveau ;
- l'achat ou la location de mobilier et les fournitures de bureau pour 0,5 M€, ainsi que 1,6 M€ pour les dépenses courantes de fonctionnement nécessaires au pilotage et à l'animation du réseau, soit un total de 2,1 M€, -1,3 M€ par rapport au PLF 2019 lié à des frais de déménagement reportés sur les exercices ultérieurs ;
- les frais liés aux contentieux : 1,1 M€ ; montant supérieur à la prévision initiale de 0,2 M€ ; il reste difficile d'anticiper le besoin consacré aux frais de contentieux et aux règlements amiables ;
- des dépenses liées aux créations d'emplois dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme (référents laïcité et citoyenneté et psychologues) pour 0,2 M€ ;
- autres dépenses : 0,2 M€, ces dépenses relèvent de la brique immobilier - dépenses de l'occupant.

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT (10,8 M€ EN AE ET 6,4 M€ EN CP)

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT).

Elles comprennent les dépenses de loyers, mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation 2018 (8,9 M€ en AE et 7,6 M€ en CP) intégrait également les loyers budgétaires (2,3 M€ AE et CP).

En ce qui concerne les dépenses de nettoyage et de gardiennage (1,5 M€ et 0,9 M€), elles sont supérieures à la prévision (0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) en raison de la nécessité pour les DIR Sud-Est et Ile-de-France Outre-mer de passer des marchés de gardiennage. Il s'avère en effet désormais indispensable de protéger certains sites importants de la PJJ en zone urbaine (Marseille Chutes-Lavie, Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette) mais également certains biens remis aux services des domaines (non encore vendus et qui restent sous la responsabilité de la DPJJ) lesquels sont fréquemment occupés illégalement.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (0,3 M€ EN AE ET CP)

Elles correspondent essentiellement à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,4 M€ EN AE ET 1,3 M€ EN CP)**SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (1,1 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP)**

Ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules pour un montant de 0,7 M€. Elles sont inférieures à la prévision initiale de 0,4 M€.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (0,3 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP)

Ces montants intègrent essentiellement l'extension de la DIR Sud et le réaménagement du PTF à Labège ainsi que la remise en état et l'aménagement de la DIR Sud-Est à Marseille.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,01 M€ EN AE)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 "mise en œuvre des décisions judiciaires".

Action 04**Formation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	26 001 255	9 891 718	35 892 973	21 518 713	11 396 754	32 915 467
Crédits de paiement	26 001 255	10 787 800	36 789 055	21 518 713	9 868 705	31 387 418

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	26 001 255	21 518 713	26 001 255	21 518 713
Rémunérations d'activité	15 420 687	12 766 946	15 420 687	12 766 946
Cotisations et contributions sociales	10 285 473	8 578 818	10 285 473	8 578 818
Prestations sociales et allocations diverses	295 095	172 950	295 095	172 950
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 876 718	11 275 480	10 772 800	9 746 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 876 718	11 275 480	10 772 800	9 746 363
Titre 5 : Dépenses d'investissement		101 051		102 119
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		101 051		102 119
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000	20 223	15 000	20 223
Transferts aux autres collectivités		20 223		20 223
Appels en garantie	15 000		15 000	
Total	35 892 973	32 915 467	36 789 055	31 387 418

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (11,3 M€ EN AE ET 9,8 M€ EN CP)**SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (7,5 M€ EN AE ET 7,2 M€ EN CP)**

Globalement, le montant des dépenses de fonctionnement rattachées à cette brique est inférieur à la prévision initiale en AE (-0,9 M€) et en CP (-1 M€). Cet écart s'explique par le décalage de la rentrée des stagiaires éducateurs et directeurs de septembre 2019 à mars 2020 lié à la réduction du temps de formation.

Ces dépenses couvrent la formation initiale et continue pour 5,1 M€, ainsi que les frais de déplacement des agents en formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les pôles territoriaux de formation. Elles comprennent également une partie des dépenses de formation liées au plan de lutte contre le terrorisme pour 0,4 M€. Il convient d'inclure à ces dépenses 0,1 M€ de CP pour la réalisation de bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».

Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 2 M€ dont 0,3 M€ de dépenses informatiques.

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT (3,8 M€ EN AE ET 2,6 M€ EN CP)

Les engagements en AE sont supérieurs aux prévisions (1,5 M€ en AE) en raison de l'engagement du nouveau bail du PTF Ile-de-France sur 9 ans (2 M€).

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,1 M€ EN AE ET CP)**SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (0,06 M€ EN AE ET CP)**

Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et de 3 véhicules par les plateformes régionales de formation, pour la somme de 0,04 M€. Par ailleurs, une dépense de 0,02 M€ a été réalisée pour l'acquisition de matériels audiovisuels.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE (0,04 M€ EN AE ET CP)

Ces dépenses correspondent à des travaux d'aménagement des pôles territoriaux de formation (PTF) de Pantin et de Toulouse.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,02 M€ EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	0	0	1 600 000	1 600 000
Transferts	0	0	1 600 000	1 600 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	1 000	1 000
Transferts	0	0	1 000	1 000
Total	0	0	1 601 000	1 601 000
Total des transferts	0	0	1 601 000	1 601 000

PROGRAMME 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	204
Objectifs et indicateurs de performance	207
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	211
Justification au premier euro	217

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Véronique MALBEC

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, modifiée et complétée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, constitue le socle de cette politique.

Les 466,8 M€ alloués par la loi de finances initiales (LFI) pour 2019 marquaient une hausse de 6,6 % par rapport à la LFI pour 2018. Les crédits de paiements consommés en 2019 ont atteint 452,9 millions d'euros, soit une augmentation annuelle de 5,3 %.

En ce qui concerne **l'aide juridictionnelle**, l'exercice 2019 a donné lieu à l'approfondissement de la démarche de simplification engagée en 2018.

Ainsi, deux décrets ont amélioré la cohérence et la lisibilité des rétributions destinées aux avocats intervenant à l'aide juridictionnelle. Tout d'abord, le décret n° 2019-1064 du 17 octobre 2019 a modifié l'article 132-2 du décret n° 2019-1064 du 19 décembre 1991, qui fixe les rétributions en matière d'aide à l'intervention de l'avocat. Ensuite, à l'issue d'un groupe de travail réunissant avocats et magistrats dans le cadre du Conseil national de l'aide juridique, le décret n° 2019-1505 du 30 décembre 2019 a simplifié le tableau figurant à l'article 90 du décret du 19 décembre 1991, qui fixe les rétributions en matière d'aide juridictionnelle *stricto sensu*. Enfin, ce même décret a parachevé la réforme des modalités de contractualisation avec les barreaux lancée en 2018. À compter du 1^{er} janvier 2020, les protocoles d'amélioration de la défense (article 91 du décret de 1991) et les conventions sur l'organisation matérielle de la garde à vue (article 132-6 d) sont fusionnés en un instrument unique conclu entre les juridictions et les barreaux, la convention locale relative à l'aide juridique. Un modèle de convention a été diffusé afin d'harmoniser les modalités de calcul de la dotation complémentaire à laquelle ces conventions ouvrent droit.

Des expérimentations menées en commun avec la délégation interministérielle de la transformation publique (DITP) dans le cadre du plan de transformation ministériel (PTM) ont validé les pistes de simplification des critères d'éligibilité à l'aide juridictionnelle mises en avant notamment par la mission d'information présidée par les députés Gosselin et Moutchou. L'adoption d'un amendement au projet de loi de finances pour 2020 a consacré le revenu fiscal de référence comme le futur critère d'éligibilité à l'aide juridictionnelle de droit commun et ouvre la voie à une simplification et à une dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle. Le futur système d'information pour l'aide juridictionnelle (SIAJ) permettra d'utiliser une procédure de traitement accélérée fondée sur une interconnexion avec les données fiscales et réduisant fortement les délais de traitement.

Essentiellement du fait de l'effet progressif des réformes passées (tant en termes procédurales, en particulier en matière pénale, que de revalorisation de l'unité de valeur servant de base au calcul de la rétribution des auxiliaires de justice) et de la hausse du nombre des contentieux spécifiques aux personnes étrangères, des divorces et des gardes à vue, les dépenses d'aide juridictionnelle ont atteint 490 millions d'euros (dont 83 millions financés par des ressources extra-budgétaires), soit une progression annuelle de 5,4 %.

L'accès à la connaissance de ses droits, élément fondamental du pacte social, est mis en œuvre par le réseau judiciaire de proximité constitué par les maisons de justice et du droit (MJD), qui en 2018 ont reçu 757 000 personnes (les chiffres 2019 ne sont pas encore connus au moment de la production du RAP, comme pour le réseau des CDAD et celui des bureaux d'aide aux victimes *cf. infra*), convoquées ou visiteuses, et par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD).

En 2019, la 147^e MJD a été créée à Étampes (Essonne) et les travaux d'aménagement de celle de Marseille ont été poursuivis.

Les CDAD sont des groupements d'intérêt public chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, d'éclairer le choix du citoyen souhaitant faire valoir ses droits, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Les subventions versées par l'État aux CDAD ont continué à croître en 2019 (+2,6 %) après plusieurs années de forte hausse. Elles ont contribué à financer des consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans divers lieux de proximité, y compris au sein des juridictions et dans les établissements pénitentiaires, à organiser des actions de formation et de communication (notamment lors de la deuxième édition de la journée nationale de l'accès au droit) et à soutenir environ 1 600 structures partenariales et pluridisciplinaires composant le réseau d'accès au droit de proximité. Ce réseau a accueilli 482 000 personnes en 2018.

Par ailleurs, les CDAD ont été incités à prendre toute leur place au sein du nouveau réseau France Services créé à l'initiative du président de la République en juillet 2019. Les structures France Services, fixes ou mobiles, sont pilotées par les préfetures et faciliteront l'accès de tous les citoyens à plusieurs services publics et démarches de la vie quotidienne. Le dispositif s'étendra progressivement de sorte que, d'ici 2022, tout citoyen puisse disposer de ce service à moins de trente minutes de son domicile. Le ministère de la justice est l'un des neuf opérateurs de France Services chargés d'atteindre des objectifs tels que disposer d'une offre de services renforcée ou être en capacité de résoudre des difficultés sans réorientation de l'utilisateur. Les CDAD, désignés comme les structures référentes localement, ont été invités à intégrer rapidement des permanences d'accès au droit dans les structures France Services, en y transférant éventuellement un lieu d'accès au droit situé à proximité, et à former les agents France Services à l'ensemble du "bouquet" justice. Cette politique du ministère conforte le rôle fondamental des CDAD en matière d'accès au droit et permet d'articuler le maillage territorial de l'accès au droit avec celui de l'accès aux droits.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes dont la coordination revient, en vertu du décret n° 2017-1072 du 24 mai 2017, à la ministre de la justice, assistée dans cette tâche par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

Plusieurs actions importantes concernant le programme 101 ont marqué l'année 2019 : l'ouverture du centre national de ressources et de résilience chargé de promouvoir les travaux en matière de psycho-traumatisme ; la poursuite du déploiement des comités locaux d'aide aux victimes qui structurent l'action territoriale en direction des victimes ; la mise en place d'un dispositif d'agrément des associations d'aide aux victimes au niveau national (article 42 de la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019) ; une participation active au Grenelle de la lutte contre les violences conjugales ; la modernisation du Guide-victimes.

Après plusieurs années de forte croissance, les subventions versées à 194 associations locales pour leurs activités généralistes (accompagnement psychologique, juridique et social offert aux victimes) ou spécialisées (évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes, suivi des bénéficiaires du dispositif « téléphone grave danger », mesures de justice restaurative) ont continué d'augmenter sensiblement (+4,3 %).

S'agissant des bureaux d'aide aux victimes (BAV), l'élargissement progressif de leurs plages d'ouverture, l'extension de leur rôle aux victimes en cause d'appel et aux victimes présentes lors de procès d'assises, l'attention portée aux victimes mineures se traduisent par une plus forte fréquentation (+10 % entre 2017 et 2018).

S'agissant des victimes d'acte de terrorisme, leur prise en charge multidisciplinaire et sur le long terme n'a pas faibli, en particulier au sein des espaces d'information et d'accompagnement de Paris, Nice, Carcassonne et Strasbourg. Le réseau de référents « victimes d'acte de terrorisme », qui a été déployé sur tout le territoire national et qui, par le passé, s'est révélé apte à se mobiliser en cas de besoin auprès des victimes, a été consolidé ; son périmètre d'intervention est étendu à tout type d'accident collectif.

En cohérence avec les grandes orientations qui ont émergé du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, le ministère de la justice :

- a augmenté le nombre de permanences tenues par les associations d'aide aux victimes dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des lieux d'accès au droit et a renforcé les capacités de ces associations en matières juridique, sociale ou psychologique ;
- a incité les associations à renforcer le repérage et la prise en charge précoce des victimes pour améliorer leur protection en amont des procédures pénales ;
- a encouragé à effectuer davantage d'évaluations personnalisées (EVVI) des victimes les plus vulnérables afin que les parquets soient en mesure d'adopter les mesures de protection les plus appropriées ;

- a accru le nombre de téléphones grave danger déployés (+50 % en un an et +130 % en deux ans) et a assoupli les conditions d'emploi ;
- a favorisé la participation des associations d'aide aux victimes aux « chambres de l'urgence » mises en place dans certaines juridictions pour les procédures civiles et pénales relatives aux violences conjugales.

Eu égard à l'importance primordiale du réseau associatif qui relaie l'action menée par l'État afin d'apaiser les conflits familiaux (**médiation familiale**) et à la nécessité de favoriser le maintien des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent les accueillir à leur domicile (**espaces de rencontre**), la LFI pour 2019 a augmenté de 4,2 % les crédits consacrés au soutien des 285 associations œuvrant dans ces domaines, après une augmentation de 43 % l'année précédente.

Le recours à la médiation familiale contribue également à simplifier le déroulement des procédures contentieuses, voire se substitue à ces dernières. En 2019, a été poursuivie l'expérimentation menée dans onze tribunaux judiciaires en application de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et consistant à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale. Cette expérimentation conjuguée à la progression des envois en médiation prononcés par le juge, a entraîné une hausse de la dépense de médiation familiale de 11 % de 2018 à 2019.

Les subventions versées aux associations locales gérant un espace de rencontre ont atteint 4,8 millions d'euros en 2019 (progression d'un million d'euros en un an) afin de répondre à l'augmentation des prescriptions judiciaires. Cette hausse témoigne de la volonté gouvernementale de faire face, en concertation avec la Caisse nationale des affaires familiales, à la saturation des structures confrontées à des situations de plus en plus complexes et de réduire ainsi les délais de prise en charge des mesures.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu en matière d'accès au droit et à la justice
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours
OBJECTIF 2	Améliorer l'allocation des ressources consacrées à l'aide juridictionnelle
INDICATEUR 2.1	Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
INDICATEUR 2.2	Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle
OBJECTIF 3	Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)
INDICATEUR 3.1	Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu en matière d'accès au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1

Pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours	%	9,1	9,7	<10		13,3	<10

Commentaires techniques

Source des données : ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul : rapport du nombre de BAJ dépassant 60 jours de délai moyen de traitement au nombre total de BAJ.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) sont chargés de traiter les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures portées devant les juridictions de toutes natures ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et du caractère manifestement recevable et fondé de l'action en justice. Il existe un BAJ dans chaque tribunal de grande instance. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'admission à l'aide juridictionnelle conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance. En effet, une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut entraver l'accès au juge. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

En 2019, le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle au plan national a été de 41 jours (38 jours en 2018 et 36 jours en 2017). La cible, fixée à moins de 10 % du pourcentage de BAJ affichant un délai moyen de traitement des demandes supérieur à 2 mois, n'a pas été atteinte. La hausse légère constatée entre 2017 et 2018 s'est amplifiée en 2019. L'élément principal d'explication réside dans les difficultés chroniques que rencontrent certaines juridictions en matière de ressources humaines. La simplification du travail d'instruction lié à la modification des critères d'éligibilité qui entrera en vigueur courant 2020 devrait permettre de faciliter le travail des BAJ et de réduire les délais moyens de traitement.

En 2019, 22 BAJ ont dépassé la valeur-plafond de 60 jours contre 16 en 2017 : 13 BAJ qui présentaient un délai de traitement inférieur à la valeur-plafond en 2018 l'ont dépassée en 2019 (principalement en raison de vacances de postes) ; 7 BAJ qui présentaient un délai de traitement supérieur à la valeur-plafond en 2018 sont passés en-dessous en 2019.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

OBJECTIF 2

Améliorer l'allocation des ressources consacrées à l'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1

Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	13,45	12,21	<14	<14	11,14	<14

Commentaires techniques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les BAJ.

Mode de calcul : rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

INDICATEUR 2.2

Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle	%	5,4	4,6	>6,5	>5,5	3,7	7

Commentaires techniques

Source des données :

- pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : restitution INF-RNF-11 de l'application CHORUS (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC) ;
- pour les dépenses recouvrables de l'année n – 1 :
 - dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlements pécuniaires des avocats (UNCA) / statistique chiffres-clés ;
 - dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice : restitution de l'application CHORUS sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul : rapport du montant des titres validés dans l'application CHORUS pour transmission aux DDFiP ou DRFiP l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n – 1 issues des sources UNCA et CHORUS.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Deux indicateurs ont été retenus afin d'améliorer l'allocation des ressources, budgétaires et humaines, consacrées à l'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur mesure le coût du traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

En 2019, le coût de traitement moyen d'une décision a été de 11,14 €. Ce coût, inférieur de 8,7 % à celui mesuré en 2018, découle essentiellement d'une baisse de la masse salariale due à des vacances de poste. Cette tendance baissière n'est donc pas satisfaisante car elle ne résulte pas d'une amélioration de la performance mais se traduit dans les faits par des délais de traitement plus longs.

Le second indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. L'indicateur mesure le taux des dépenses mises en recouvrement (contre la partie condamnée aux dépens ou qui perd son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, ou contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie) rapportées aux dépenses totales.

En 2019, le taux de mise en recouvrement (TMR) a été de 3,7 %, en recul de 0,9 point pour la deuxième année consécutive. Le montant des sommes mises en recouvrement a diminué de 6,2 %, en partie en raison de la résorption progressive du stock de décisions recouvrables tandis que les dépenses de base ont augmenté de 8,6 %, essentiellement en raison du relèvement du montant de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats.

L'ensemble des bonnes pratiques doivent continuer d'être mises en œuvre, comme la diffusion de notes de sensibilisation, le recensement annuel des stocks, l'utilisation d'outils informatiques de suivi et de pilotage de demandes de recouvrement au niveau central comme au niveau local. Si le processus entre les différents acteurs du dispositif de recouvrement, juridictions, services administratifs régionaux, pôles Chorus, services déconcentrés de la DGFIP, tend à s'améliorer, le montant des sommes mises en recouvrement dépend fortement du nombre de décisions donnant lieu à recouvrement. C'est la raison pour laquelle un travail est actuellement en cours afin d'améliorer la formation des différents acteurs participant au recouvrement au sein des juridictions.

OBJECTIF 3

Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les TGI dans leurs formations pénales	%	47,6	55,2	>49	>56	Non déterminé	>47
Nombre de BAV pour lesquels le premier sous-indicateur est inférieur à la cible annuelle rapporté au nombre total de BAV	%	53,3	49,7	<50	<49	Non déterminé	<48

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
 – des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
 – de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : rapport du nombre de victimes reçues dans les BAV au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires

Second sous-indicateur : rapport du nombre de BAV ayant atteint la cible du premier sous-indicateur au nombre total de BAV.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a installé des bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont implantés dans les tribunaux de grande instance. Leur existence a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. L'article 26 de la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a inséré les BAV à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale.

Ces structures ont pour mission d'offrir aux victimes un accueil personnalisé, de leur apporter des informations non seulement sur le fonctionnement judiciaire en général mais également sur l'état d'avancement des procédures les concernant, de les accompagner lors des audiences, de les orienter vers d'autres structures et de les aider lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues ou des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions. De mieux en mieux identifiés grâce aux actions de communication et à une signalétique adaptée, de plus en plus proactifs pour répondre aux situations d'urgence et renforcer la qualité de l'information délivrée aux victimes, les BAV constituent ainsi le point de contact au sein de la juridiction, où la victime peut être renseignée et accompagnée depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution des décisions de justice. Les usagers des BAV incluent les victimes en cause d'appel et les parties civiles lors de procès d'assises. Une attention particulière est portée aux mineurs victimes et aux victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Interviennent dans les BAV une ou plusieurs associations d'aide aux victimes conventionnées par les cours d'appel. Au cours de l'année 2018, les 165 BAV ont accueilli environ 108 500 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 10 % par rapport à 2017). Cette augmentation d'activité doit se poursuivre en 2019 selon les premières données statistiques recueillies.

Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation par les victimes d'infractions pénales grâce à deux sous-indicateurs.

La remontée d'information en provenance des tribunaux judiciaires et des 125 associations ayant tenu des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes en 2019 est en cours. Les données susceptibles d'être communiquées au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment consolidées et statistiquement significatives. Les réalisations précises et définitives des deux sous-indicateurs pour 2019 seront connues en mai 2020 au plus tard.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	40 000 40 655	423 676 957 409 126 639	423 716 957 409 167 294	423 716 957
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	37 350 72 513	8 255 000 7 806 225	8 292 350 7 878 739	8 292 350
03 – Aide aux victimes	1 935 000 1 622 543	26 350 000 26 439 386	28 285 000 28 061 928	28 310 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		6 516 448 7 712 385	6 516 448 7 712 385	6 516 448
05 – Indemnisation des avoués				
Total des AE prévues en LFI	2 012 350	464 798 405	466 810 755	466 835 755
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 832	+25 832	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-904 697	-904 697	
Total des AE ouvertes		465 931 890	465 931 890	
Total des AE consommées	1 735 711	451 084 635	452 820 346	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	40 000 40 655	423 676 957 409 100 584	423 716 957 409 141 239	423 716 957
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	37 350 81 895	8 255 000 7 806 229	8 292 350 7 888 123	8 292 350
03 – Aide aux victimes	1 935 000 1 673 785	26 350 000 26 439 386	28 285 000 28 113 171	28 310 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		6 516 448 7 712 385	6 516 448 7 712 385	6 516 448
05 – Indemnisation des avoués				
Total des CP prévus en LFI	2 012 350	464 798 405	466 810 755	466 835 755
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 832	+25 832	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-904 697	-904 697	
Total des CP ouverts		465 931 890	465 931 890	
Total des CP consommés	1 796 334	451 058 584	452 854 918	

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>				
01 – Aide juridictionnelle	60 000 57 330	395 733 007 388 406 816	395 793 007	395 793 007 388 464 146
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	47 350 77 226	8 245 000 7 776 563	8 292 350	8 292 350 7 853 789
03 – Aide aux victimes	1 640 000 2 052 904	26 065 000 25 352 119	27 705 000	27 705 000 27 405 023
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		6 252 900 6 419 788	6 252 900	6 252 900 6 419 788
05 – Indemnisation des avoués				
Total des AE prévues en LFI	1 747 350	436 295 907	438 043 257	438 043 257
Total des AE consommées	2 187 460	427 955 286		430 142 746

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>				
01 – Aide juridictionnelle	60 000 57 330	395 733 007 388 656 297	395 793 007	395 793 007 388 713 627
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	47 350 61 305	8 245 000 7 882 058	8 292 350	8 292 350 7 943 363
03 – Aide aux victimes	1 640 000 1 710 128	26 065 000 25 352 119	27 705 000	27 705 000 27 062 247
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		6 252 900 6 419 788	6 252 900	6 252 900 6 419 788
05 – Indemnisation des avoués				
Total des CP prévus en LFI	1 747 350	436 295 907	438 043 257	438 043 257
Total des CP consommés	1 828 763	428 310 262		430 139 025

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 187 460	2 012 350	1 735 711	1 828 763	2 012 350	1 796 334
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 187 460	2 012 350	1 735 711	1 828 763	2 012 350	1 796 334
Titre 6 – Dépenses d'intervention	427 955 286	464 798 405	451 084 635	428 310 262	464 798 405	451 058 584
Transferts aux ménages	386 144 416	420 271 957	406 579 039	386 393 897	420 271 957	406 552 984
Transferts aux collectivités territoriales	166 912	25 000	35 285	272 407	25 000	35 289
Transferts aux autres collectivités	41 643 958	44 501 448	44 470 310	41 643 958	44 501 448	44 470 311
Total hors FdC et AdP		466 810 755			466 810 755	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-878 865			-878 865	
Total*	430 142 746	465 931 890	452 820 346	430 139 025	465 931 890	452 854 918

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	62 116	25 000	25 832	62 116	25 000	25 832
Total	62 116	25 000	25 832	62 116	25 000	25 832

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2019		1 273		1 273				
09/2019		12 346		12 346				
10/2019		6 570		6 570				
11/2019		5 470		5 470				
12/2019		173		173				
Total		25 832		25 832				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		62 117		62 117				
Total		62 117		62 117				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						966 814		966 814
Total						966 814		966 814

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		87 949		87 949		966 814		966 814

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	14	44	15
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 94 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2017 : 125 Menages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		14	44	15

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2017 : 125 Menages - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2017 : 125 Menages - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

Le décalage important des chiffreages initiaux et finaux 2019 pour la franchise en base s'explique par un changement de méthode comptable effectué par la direction générale des finances publiques (également appliqué au chiffre définitif 2018).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide juridictionnelle		423 716 957 409 167 294	423 716 957 409 167 294		423 716 957 409 141 239	423 716 957 409 141 239
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		8 292 350 7 878 739	8 292 350 7 878 739		8 292 350 7 888 123	8 292 350 7 888 123
03 – Aide aux victimes		28 285 000 28 061 928	28 310 000 28 061 928		28 285 000 28 113 171	28 310 000 28 113 171
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		6 516 448 7 712 385	6 516 448 7 712 385		6 516 448 7 712 385	6 516 448 7 712 385
05 – Indemnisation des avoués						
Total des crédits prévus en LFI *		466 810 755	466 810 755		466 810 755	466 810 755
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-878 865	-878 865		-878 865	-878 865
Total des crédits ouverts		465 931 890	465 931 890		465 931 890	465 931 890
Total des crédits consommés		452 820 346	452 820 346		452 854 918	452 854 918
Crédits ouverts - crédits consommés		+13 111 544	+13 111 544		+13 076 972	+13 076 972

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	466 810 755	466 810 755	0	466 810 755	466 810 755
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	466 810 755	466 810 755	0	466 810 755	466 810 755

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté du 4 mars 2019, 62 117 € d'AE et de CP ont été reportés de 2018 sur 2019. Ces crédits avaient été ouverts en 2018 à la suite de versements effectués sur le fonds de concours 1-2-00-343 "participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger". Ces crédits ont été intégralement consommés en 2019.

Les annulations de crédits, 966 814 € d'AE et de CP, inscrites dans la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 ont été suivies par un blocage de 13 037 509 € d'AE et de CP (crédits issus du dégel de la réserve de précaution). Ce blocage a ouvert la possibilité de reporter ces crédits de 2019 sur 2020 afin de faire face à la dynamique des dépenses sur droits constatés observée en matière d'aide juridictionnelle (cf. justification au premier euro de l'action n°01).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2019, 25 832 € d'AE et de CP ont été ouverts sur le programme 101 à partir du fonds de concours n° 1-2-00343 "participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger". Les contributions provenaient de deux communes et de cinq départements. Sur le total de 25 832 €, 173 € ouverts par arrêté du 11 décembre 2019 n'ont pas été consommés.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	14 004 323	14 004 323	0	14 004 323	14 004 323
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	14 004 323	14 004 323	0	14 004 323	14 004 323

La réserve de précaution a été répartie entre l'action 01 "aide juridictionnelle" (13 664 429 € en AE et en CP) et l'action 03 "aide aux victimes" (339 894 € en AE et en CP) : elle a été dégelée en fin de gestion (tamponné du 2 décembre 2019) à hauteur de 13 037 509 € en AE et en CP afin de reporter ces crédits sur la gestion 2020.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 465 931 890	CP ouverts en 2019 * (P1) 465 931 890
AE engagées en 2019 (E2) 452 820 346	CP consommés en 2019 (P2) 452 854 918
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 832 646
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 13 111 544	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 452 022 272

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 1 645 125					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -1 302					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 1 643 823	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 832 646	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 811 177		
AE engagées en 2019 (E2) 452 820 346	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 452 022 272	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 798 074		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 1 609 251		
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 1 608 561	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 690	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

Les CP 2020 sur des engagements antérieurs à l'année 2020 concernent les travaux d'aménagement de la MJD de Marseille, le numéro d'appel téléphonique 116 006 ouvert aux victimes et le dispositif de téléassistance grave danger (TGD).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Aide juridictionnelle**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		423 716 957	423 716 957		409 167 294	409 167 294
Crédits de paiement		423 716 957	423 716 957		409 141 239	409 141 239

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	40 000	40 655	40 000	40 655
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 000	40 655	40 000	40 655
Titre 6 : Dépenses d'intervention	423 676 957	409 126 639	423 676 957	409 100 584
Transferts aux ménages	420 271 957	406 579 039	420 271 957	406 552 984
Transferts aux autres collectivités	3 405 000	2 547 600	3 405 000	2 547 600
Total	423 716 957	409 167 294	423 716 957	409 141 239

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés ont servi à payer l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour les prestations qu'elle a fournies entre octobre 2018 et septembre 2019 pour les timbres dus par les parties à une instance d'appel (lorsque la constitution d'avocat est obligatoire) et acquittés par voie électronique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de l'action « aide juridictionnelle » concernent :

1 – les rétributions versées aux avocats via les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) pour leurs interventions :

- 1.1 au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict,
- 1.2 au cours de gardes à vue, de retenues et d'auditions libres,
- 1.3 en matière de médiation et composition pénales et lors de présentations devant le procureur de la République ;
- 1.4 en matière d'assistance aux détenus ;

2 – les rétributions des autres auxiliaires de justice pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict:

3 – les dotations versées à des barreaux ayant conclu des protocoles d'amélioration de la défense ;

4 – les subventions versées aux barreaux ayant conclu des conventions relatives à l'organisation matérielle des gardes à vue ;

5 – la subvention versée à l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) pour sa contribution à la fourniture de données concernant la rétribution des avocats.

La décomposition des crédits d'intervention consommés en 2019 est suivante :

En euros		AE	CP
Rétribution des avocats	Aide juridictionnelle au sens strict / Gardes à vue, retenues, auditions libres / Médiation et composition pénales, défèrements / Assistance aux détenus	381 467 449	381 467 449
	Rétribution des autres auxiliaires intervenant à l'aide juridictionnelle	20 229 537	20 203 482
	Protocoles d'amélioration de la défense	4 882 053	4 882 053
	Conventions relatives à l'organisation matérielle de la garde à vue	2 482 600	2 482 600
	Subvention à l'UNCA	65 000	65 000
	Total des dépenses d'intervention de l'action 01	409 126 639	409 100 584

Préliminaire concernant la rétribution des avocats (dépenses 1.1, 2.1, 2.2 et 2.3) :

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État au titre de sa contribution à la rétribution des avocats.

L'État affecte annuellement à chaque barreau une somme représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle ou aux autres interventions accomplies par les membres du barreau. Il verse cette dotation sur le compte que détient à cet effet le barreau auprès de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) à laquelle il est rattaché.

Par ailleurs, le conseil national des barreaux (CNB) reçoit des ressources extra-budgétaires qu'il répartit entre les barreaux et qu'il reverse, via l'UNCA, sur les comptes des barreaux tenus par les CARPA (NB : ce dispositif de financement a été supprimé en PLF 2020, l'exécution 2019 est donc la dernière à ne pas être financée que par des crédits budgétaires).

Ainsi, à un instant donné, les CARPA disposent d'une trésorerie correspondant aux dotations successives, d'origines budgétaire ou extra-budgétaire, diminuées des paiements aux avocats. Grâce aux sommes disponibles en fin d'année, les CARPA peuvent rétribuer les avocats en début d'année suivante alors qu'elles n'ont pas encore reçu la dotation budgétaire initiale.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS

1.1 – Ressource des barreaux sur crédits budgétaires et recettes extra-budgétaires (464,47 M€)

En 2019, les rétributions versées aux avocats ont été financées par :

- des crédits budgétaires,
- un prélèvement sur le produit de la recette visée par l'article 1001 du code général des impôts et sur le produit de certains amendes pénales.

Ressource budgétaire (381,47 M€)

En 2019, la ressource budgétaire a été de 381 470 449 € contre 356 964 288 € en 2018, soit une augmentation de 6,9 %.

Recette issue de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance de protection juridique (TSCA) et recette issue d'amendes pénales (83,00 M€)

Afin de rétribuer les avocats pour les missions qu'ils effectuent au titre de l'aide juridique, l'article 42 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

- a fixé à 45 millions d'euros, à compter de 2017, le plafond de la ressource provenant de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) appliquée aux contrats d'assurance de protection juridique ;
- a fixé à 38 millions d'euros le plafond de la ressource prélevée sur le produit d'une partie de certaines amendes pénales.

Fin 2018, le CNB disposait de 14 € qu'il n'avait pas encore reversés.

En 2019, le CNB a reçu 45 millions d'euros au titre de la TSCA et 38 millions d'euros au titre d'amendes pénales et il a versé 83 000 006 € aux barreaux. Fin 2019, il disposait de 8 € à verser ultérieurement aux barreaux.

Montant total de la ressource des CARPA (464,47 M€)

Au total, en 2019, les barreaux ont reçu 464 467 455 € (contre 439 964 354 € en 2018, soit une progression de 5,6 %) pour que les CARPA rétribuent les interventions des avocats.

Nota sur la contribution pour l'aide juridique

L'article 54 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 avait inséré dans le code général des impôts (CGI) un article 1635 bis Q instaurant une contribution pour l'aide juridique (CPAJ) dont le montant était fixé à 35 €. L'article 128 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a abrogé l'article 1635 bis Q du CGI : la CPAJ n'est plus due pour les instances introduites après le 31 décembre 2013.

Fin 2018, le CNB disposait de 5 351 € de produit résiduel de CPAJ, correspondant à des instances introduites avant le 1^{er} janvier 2014. En 2019, 9 132 624 € qui étaient placés sur un compte d'attente ont été versés au CNB. Fin 2019, le CNB disposait ainsi de 9 137 975 € issus de la CPAJ à verser ultérieurement aux barreaux : ces crédits sont destinés à compléter le financement budgétaire des dépenses d'aide juridique en 2020.

1.2 – Rétributions d'avocat versées par les CARPA (462,39 M€ dont 381,47 M€ sur crédits budgétaires)

1.2.1 – Rétributions des interventions des avocats au titre de l'aide juridictionnelle (379,7 M€)

La rétribution totale des avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle se déduit des règlements définitifs pour des missions achevées, des provisions versés aux avocats qui en expriment la demande et des frais de déplacements perçus par certains avocats en outre-mer.

Selon les données de l'UNCA, le montant total des règlements définitifs (hors Nouvelle-Calédonie) en 2019 a été de 379 102 597 € pour 865 319 missions (contre 833 038 en 2018, soit une progression de 3,9 %).

Année	Nombre de missions	Variation annuelle du nombre de missions	Montant HT des règlements définitifs	Coût moyen HT d'une mission	TVA	Montant TTC des règlements définitifs	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC d'une mission
2019	865 319	+3,9 %	321 884 018 €	371,98 €	57 218 579 €	379 102 597 €	+5,5 %	17,78 %	438,11 €
2018	833 038	+1,1 %	305 311 873 €	366,50 €	54 021 063 €	359 332 935 €	+6,5 %	17,69 %	431,35 €
2017	823 736	-0,1 %	287 043 502 €	348,47 €	50 480 430 €	337 523 932 €	+11,8 %	17,59 %	409,75 €
2016	824 934	+3,4 %	256 733 871 €	311,22 €	45 132 176 €	301 866 047 €	+7,8 %	17,58 %	365,93 €
2015	798 167	+0,8 %	237 927 327 €	298,09 €	42 098 381 €	280 025 708 €	-1,6 %	17,69 %	350,84 €
2014	791 448	s.o.	241 874 048 €	305,60 €	42 581 971 €	284 456 019 €	s.o.	17,61 %	359,41 €

L'augmentation du coût moyen d'une mission observée depuis 2015 résulte des effets cumulés :

- de l'augmentation de l'unité de valeur servant de référence pour le calcul de la rétribution de l'avocat, qui est passée de 22,5 € à 26,5 € hors taxes pour les missions accomplies au profit de justiciables admis à l'aide juridictionnelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, puis de 26,5 € à 32 € hors taxes pour les missions accomplies au profit de justiciables admis à l'aide juridictionnelle après le 31 décembre 2016 (soit une hausse de 42 % en deux ans) ;
- dans une moindre mesure, du resserrement des catégories de barreaux qui servaient à moduler la rétribution des avocats en fonction de leur barreau d'appartenance et qui sont passées de 10 à 3 en 2016, puis de la disparition de ces catégories à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'augmentation du nombre de missions entre 2018 et 2019 tient pour une part importante à la dynamique, d'une part, du contentieux des divorces (après un recul les deux années précédentes marquées par la création du divorce par consentement mutuel sous seing privé) et, d'autre part, du contentieux impliquant une personne étrangère.

Le montant des provisions versées aux avocats (hors Nouvelle-Calédonie) pour des missions en cours le 31 décembre 2019 était de 854 268 € contre 866 194 € pour des missions en cours le 31 décembre 2018, soit une diminution de 11 927 €.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le montant des règlements en 2019 définitifs a été de 554 174 € contre 609 173 € en 2018, et aucune avance n'a été versée, comme en 2018.

En outre,

- comme la possibilité en est ouverte par l'article 55 du décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 relatif à l'aide juridictionnelle en Nouvelle-Calédonie et dans les îles de Wallis et de Futuna, les avocats du barreau de Nouméa ont reçu 5 211 € pour des déplacements liés à leurs missions ;
- comme la possibilité en est ouverte par l'article 17-14 du décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les avocats du barreau de Papeete ont reçu 16 238 € pour des déplacements liés à leurs missions.

Au total, en 2019, les avocats ont reçu 379 666 293 € (= 379 102 597 – 11 927 + 554 174 + 5 211 + 16 238) pour rétribution de leurs missions d'aide juridictionnelle, contre 359 903 941 € en 2018, soit une croissance de 5,5 %.

1.2.2 – Rétributions des interventions des avocats pour leur interventions au cours d'une garde à vue, d'une retenue douanière, d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation ou d'une audition libre (75,76 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2019, le montant total des rétributions reçues par les avocats (hors Nouvelle-Calédonie) pour ce type d'intervention a été de 75 402 276 € pour 224 265 mesures. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Année	Nombre de mesures	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle du montant TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2019	224 265	+ 13,9 %	65 581 284 €	292,43 €	9 821 442 €	75 402 725 €	+13,1 %	14,98 %	336,22 €
2018	196 824	+12,4 %	58 194 218 €	295,67 €	8 476 472 €	66 670 690 €	+13,2 %	15,56 %	338,73 €
2017	175 095	+30,1 %	51 499 732 €	294,12 €	7 408 934 €	58 908 666 €	+32,5 %	14,39 %	336,44 €
2016	134 568	- 1,3 %	38 987 318 €	289,72 €	5 486 921 €	44 474 239 €	- 1,0 %	14,07 %	330,50 €
2015	136 344	- 3,2 %	39 360 169 €	288,68 €	5 557 448 €	44 917 617 €	- 2,7 %	14,12 %	329,44 €
2014	140 916	s.o.	40 461 825 €	287,13 €	5 703 664 €	46 165 489 €	s.o.	14,10 %	327,61 €

Les très fortes progressions observées en 2017, 2018 et 2019 tiennent aux facteurs suivants :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, la présence d'un avocat est obligatoire lors de la garde à vue d'un mineur ;
- depuis le 1^{er} juin 2019, la présence d'un avocat est obligatoire lors de l'audition libre d'un mineur ;
- la politique pénale a induit une hausse globale du nombre de personnes placées en garde à vue.

Le montant total des rétributions reçues par les avocats de Nouvelle-Calédonie a été de 360 358 €.

Les avocats ont ainsi reçu 75 763 084 € pour rétribution de leurs interventions lors de gardes à vue, de rétentions ou d'auditions libres.

1.2.3 – Rétributions des avocats pour leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentation devant le procureur de la République (2,10 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2019, le montant total des rétributions reçues par les avocats (hors Nouvelle-Calédonie) pour ce type d'intervention a été de 2 095 006 € pour 39 520 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Année	Nombre d'interventions	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2019	39 520	+18,58 %	1 817 920 €	46,00 €	277 086 €	2 095 006 €	+19,09 %	15,24 %	53,01 €
2018	33 327	+5,0 %	1 533 042 €	46,00 €	226 187 €	1 759 229 €	+4,9 %	14,75 %	52,79 €
2017	31 740	+22,4 %	1 460 040 €	46,00 €	217 679 €	1 677 719 €	+22,8 %	14,91 %	52,86 €
2016	25 928	+137,3 %	1 192 688 €	46,00 €	173 120 €	1 365 808 €	+137,2 %	14,52 %	52,68 €
2015	10 926	+141,7 %	502 596 €	46,00 €	73 261 €	575 857 €	+137,7 %	14,58 %	52,71 €
2014	4 520	s.o.	207 920 €	46,00 €	34 392 €	242 312 €	s.o.	16,54 %	53,61 €

La progression de la dépense depuis 2015 s'explique par les facteurs suivants :

– depuis le 1^{er} juin 2015 les personnes présentées devant le procureur de la République peuvent être assistées par un avocat ;

– la politique pénale a induit une hausse globale du nombre de personnes déférées.

Le montant des rétributions reçues par les avocats de Nouvelle-Calédonie a été de 14 922 €.

Les avocats ont ainsi reçu 2 109 928 € pour rétribution de leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentations devant le procureur de la République.

1.2.4 – Aide à l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu (4,83 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2019, le montant total des rétributions reçues par les avocats (hors Nouvelle-Calédonie) pour ce type d'intervention a été de 4 451 960 € pour 44 085 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Année	Nombre d'interventions	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2019	47 705	+ 8,2 %	4 198 040 €	88,00 €	635 123 €	4 833 163 €	+ 8,6 %	15,13 %	100,22 €
2018	44 085	- 1,9 %	3 879 480 €	88,00 €	572 480 €	4 451 960 €	- 4,0 %	14,79 %	100,98 €
2017	44 949	+1,7 %	4 043 512 €	88,00 €	595 100 €	4 638 612 €	+1,9 %	14,72 %	100,95 €
2016	45 176	+0,1 %	3 975 488 €	88,00 €	576 015 €	4 551 503 €	+2,4 %	14,49 %	100,75 €
2015	44 139	- 3,0 %	3 884 232 €	88,00 €	559 591 €	4 443 823 €	- 3,0 %	14,41 %	100,68 €
2014	45 491	s.o.	4 003 208 €	88,00 €	576 043 €	4 579 251 €	s.o.	14,39 %	100,66 €

Le montant des rétributions reçues par les avocats de Nouvelle-Calédonie a été de 20 116 €.

Ainsi, en 2019, les avocats ont reçu 4 853 279 € pour rétribution de leurs interventions d'assistance à des détenus.

1.3 – Écart entre la ressource et la dépense (+2,07 M€)

En 2019, les CARPA ont versé au total aux avocats 462 392 584 € (= 379 666 293 +75 763 084 +2 109 928 + 4 853 279). Cette somme est inférieure de 2 074 871 € aux 464 467 455 € reçus par les barreaux. Par conséquent, les disponibilités des CARPA pour le paiement des avocats, qui étaient de 29 518 860 € le 31 décembre 2018, ont atteint 31 593 731 € le 31 décembre 2019, valeur correspondant à 25 jours moyens de rétribution des avocats en 2018.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (20,20 M€)

Le montant des dépenses budgétaires pour la rétribution des autres auxiliaires de justice a été de 20 598 021 € en AE et 20 847 502 € en CP. La décomposition des rétributions versées par grandes catégories d'auxiliaires est la suivante :

CP en euros	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Experts	10 174 972	10 866 983	10 584 528	11 146 391	11 532 620	10 972 324
Huissiers	4 618 899	4 545 115	4 569 407	4 543 592	4 546 279	4 540 641
Enquêteurs sociaux ou de personnalité, médiateurs, avoués (*), autres honoraires, frais d'acte ou de procédure réglés par l'État	4 716 714	4 767 255	5 052 047	5 329 302	5 527 123	6 014 772
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation	692 897	668 149	597 287	620 617	659 198	586 197
Total	20 203 482	20 847 502	20 803 269	21 639 902	22 265 220	22 113 934

* les rétributions versées aux avoués correspondent à des appels interjetés avant le 1^{er} janvier 2012, date de suppression de la profession d'avoué.

3 – DOTATIONS VERSÉES À DES BARREAUX AYANT CONCLU DES PROTOCOLES D'AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE DES JUSTICIABLES (4,88 M€)

Ces protocoles rendent possible l'organisation de permanences d'avocats qui introduisent de la fluidité dans le déroulement des audiences. Les barreaux s'engagent également sur des critères de qualité de la défense des personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (tutorat, formation continue, devoir de suite, etc.).

En 2019, la consommation de crédits budgétaires a été de 4 882 053 € en AE et CP, contre 8 582 107 € en 2018, année caractérisée par un cumul de paiements au titre de 2017 et 2018.

Le 31 décembre 2019, 50 protocoles étaient en vigueur, contre 43 en fin d'année 2018. Les travaux menés en 2018 et 2019 afin de fusionner les protocoles et les conventions garde à vue ont accru la publicité de ce dispositif, ce qui explique la signature de 7 nouveaux protocoles.

4 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX BARREAUX AYANT CONCLU DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION MATÉRIELLE DES GARDES À VUE (2,48 M€)

La consommation des crédits budgétaires en 2019 a été de 2 482 600 € en AE et CP contre 2 197 400 € en 2018. Au 31 décembre 2019, 78 conventions étaient en vigueur, contre 58 en fin d'année 2018. Les travaux menés en 2018 et 2019 afin de fusionner les protocoles et les conventions garde à vue ont accru la publicité de ce dispositif, ce qui explique la signature de 20 nouvelles conventions. L'existence d'un modèle de convention relative à l'organisation matérielle des gardes à vue, contrairement au protocole d'amélioration de la défense des justiciables, explique l'augmentation plus importante de conventions signées.

5 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA (0,07 M€)

Pour sa contribution à la remontée d'information sur le coût et la nature des missions effectuées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle ou de leurs autres interventions, l'UNCA a reçu en 2019, comme en 2018, une subvention de 65 000 € afin qu'elle fournisse à l'État des informations complémentaires utiles pour bâtir le budget de l'action 01 et en suivre l'exécution.

SYNTHÈSE (TITRE 3 ET TITRE 6)

En euros	Versements effectifs	Ressource		Évolution des disponibilités des CARPA en fin d'année
		Crédits budgétaires	Ressources extra-budgétaires	
Aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i> : rétribution des avocats via les CARPA	379 666 293			
Interventions d'avocats lors de garde à vue, de retenue ou d'audition libre	75 763 084	381 467 449	83 000 006	+2 074 871
Interventions d'avocats en matière de médiation et de composition pénales ou lors de « défèrement »	2 109 928			

En euros	Versements effectifs	Ressource		Évolution des disponibilités des CARPA en fin d'année
		Crédits budgétaires	Ressources extra-budgétaires	
Interventions d'avocats en matière d'assistance aux détenus	4 853 279			
Aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i> : rétribution des autres auxiliaires de justice	20 203 482	20 203 482		
Protocoles d'amélioration de la défense	4 882 053	4 882 053		
Conventions relatives à l'organisation matérielle de la garde à vue	2 482 600	2 482 600		
Agence nationale des timbres sécurisés	40 655	40 655		
Union nationale des CARPA	65 000	65 000		
Total aide juridictionnelle action 01	490 066 374	409 141 239	83 000 006	+2 074 871

COMPARAISON 2019 / 2018

En millions d'euros	Versements effectifs	Ressource		
		Crédits budgétaires	Ressource extra-budgétaire	Prélèvement (-) sur les disponibilités des CARPA ou abondement (+) de ces disponibilités
2019	490,07	409,14	83,00	+2,07
2018	464,85	388,71	83,00	+ 6,86
2017	431,37	342,42	83,09	- 5,86
2016	381,50	305,47	64,81	- 11,42
2015	359,30	313,73	40,73	- 4,84
2014	364,47	328,47	27,85	- 8,15

Entre 2018 et 2019, les versements aux acteurs de l'aide juridique ont crû de 25,22 M€. Cette forte progression de la dépense est néanmoins inférieure à celle que la loi de finances initiale pour 2019 pouvait couvrir.

Action 02

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		8 292 350	8 292 350		7 878 739	7 878 739
Crédits de paiement		8 292 350	8 292 350		7 888 123	7 888 123

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	37 350	72 513	37 350	81 895
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 350	72 513	37 350	81 895
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 255 000	7 806 225	8 255 000	7 806 229
Transferts aux collectivités territoriales		-4		
Transferts aux autres collectivités	8 255 000	7 806 229	8 255 000	7 806 229
Total	8 292 350	7 878 739	8 292 350	7 888 123

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2019

Dans la loi de finances initiale pour 2019, 37 350 € d'AE et de CP étaient ouverts pour l'équipement d'une nouvelle MJD et le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier de MJD existantes.

Bilan 2019

Les crédits consommés se répartissent ainsi :

- 72 463 € en AE et 72 485 € en CP pour l'équipement d'une MJD nouvellement créée et d'une vingtaine de MJD existantes ;
- 50 € en AE et 9 410 € en CP pour la formation à l'utilisation du logiciel de gestion en service dans les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ayant opté pour la gestion budgétaire et comptable publique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sur les 8 255 000 € de crédits en AE et CP ouverts en loi de finances initiale pour 2019, étaient prévus :

- 8 050 000 € pour soutenir, d'une part, les programmes d'action annuels des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), et, d'autre part, des associations spécialisées intervenant en matière d'accès au droit dans des collectivités d'outre-mer ;
- 205 000 € pour soutenir des associations nationales spécialisées dans l'accès au droit.

Bilan 2019

Programme d'action des CDAD et des associations exerçant une activité similaire dans des collectivités d'outre-mer (7,49 M€)

L'évolution des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit est la suivante :

En euros	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Montant total des subventions	7 640 142	7 445 864	7 108 258	6 478 403	4 920 578	4 416 134

Le montant versé en 2019 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

Progression observée sur				
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
2,6 %	7,5 %	17,9 %	55,3 %	73,0 %

Les subventions reçues par les 101 CDAD ont contribué au financement :

- des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans divers lieux de proximité et dans les établissements pénitentiaires ;
- du dispositif de consultations et d'informations préalables ou alternatives à la saisine du juge dans 97 tribunaux de grande instance ;
- d'environ 1 632 structures partenariales et pluridisciplinaires composant le réseau d'accès au droit de proximité ;
- d'actions de formation et de communication.

En l'absence de structure équivalente à un CDAD, des associations ont reçu 7 500 €, 10 000 € et 13 087 € pour l'accès au droit respectivement à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Soutien des associations nationales d'accès au droit spécialisées (0,13 M€)

En 2019, 135 500 € (contre 133 000 € en 2018) ont été dépensés en AE et en CP pour subventionner 11 associations spécialisées (contre 10 en 2018) réalisant des actions d'envergure nationale, le cas échéant dans le cadre de la charte nationale de l'accès au droit, qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en direction de publics fragiles (jeunes, population issue de l'immigration, personnes incarcérées, gens du voyage, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, personnes en situation de handicap, etc.).

Action 03

Aide aux victimes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		28 310 000	28 310 000		28 061 928	28 061 928
Crédits de paiement		28 310 000	28 310 000		28 113 171	28 113 171

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 960 000	1 622 543	1 960 000	1 673 785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 960 000	1 622 543	1 960 000	1 673 785
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 350 000	26 439 386	26 350 000	26 439 386
Transferts aux collectivités territoriales	20 000	24 689	20 000	24 689
Transferts aux autres collectivités	26 330 000	26 414 697	26 330 000	26 414 697
Total	28 310 000	28 061 928	28 310 000	28 113 171

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2019

La loi de finances initiale pour 2019 a ouvert 1 935 000 € en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement pour :

- la plateforme d'assistance téléphonique « 116 000 » ;
- le dispositif de téléassistance grave danger, dit TGD (la dépense couvre l'acquisition des téléphones mis à disposition des victimes, l'abonnement des lignes téléphoniques et le fonctionnement de la plateforme de réception des appels) ;
- le maintien à niveau du matériel informatique ou du mobilier des bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans chaque tribunal de grande instance ;
- les cérémonies au cours desquelles il est rendu hommage aux victimes d'acte de terrorisme.

Les ouvertures de crédits en provenance du fonds de concours n°1-2-00343 « participation des collectivités au dispositif téléphone grave danger » étaient estimées à 25 000 €.

Bilan 2019 (1,62 M€ en AE et 1,67 M€ en CP)

Des actions qui n'avaient pas été programmées initialement ont été financées :

- les assises européennes des associations d'aide aux victimes, qui se sont tenues à Paris le 5 novembre 2018 ;
- le fonctionnement du guichet unique d'information et de déclaration des victimes d'acte de terrorisme (Guide victimes) ;
- la prise à bail d'un lieu d'accueil des victimes à Paris ;
- une sensibilisation du personnel judiciaire à la justice restaurative et des frais d'inscription à un colloque.

En conséquence, en 2019, ont été consommés 1 622 543 € en AE et 1 673 785 € en CP, répartis de la manière suivante :

- 425 732 € en AE et 427 434 € en CP pour la plateforme d'assistance téléphonique « 116 000 » ;
- 1 063 377 € en AE et 1 084 532 € en CP pour le dispositif TGD ;
- 15 823 € en AE et en CP pour l'équipement des BAV ;
- 12 020 € en AE et en CP pour des commémorations ;
- 58 893 € en CP pour les assises européennes des associations d'aide aux victimes ;
- 28 224 € en AE et 3 744 € en CP pour le « Guide victimes » ;
- 84 823 € en AE et en CP pour un loyer ;
- 9 544 € en AE et 3 516 € en CP pour les deux dernières dépenses de celles citées comme n'ayant pas été programmées initialement, atténués par 17 000 € en AE et en CP correspondant à la participation financière d'une association aux assises européennes.

Sur les 1 622 543 € d'AE et 1 673 785 € de CP consommés :

- 62 117 € d'AE et de CP sont des reports sur 2019 de crédits ouverts en 2018 au titre du fonds de concours TGD et non consommés cette année-là ;
- 25 832 € d'AE et de CP sont des crédits ouverts en 2019 au titre du fonds de concours TGD.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2019

Sur les 26 350 000 € d'AE et de CP ouverts en loi de finances initiale pour 2019, étaient prévus :

- 24 500 000 € pour financer le réseau des associations locales d'aide aux victimes selon la décomposition suivante :
 - 4 200 000 € pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) au sein des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
 - 20 300 000 € pour :
 - pérenniser les actions généralistes menées par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, achever la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie et des hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'actes en consolidant le réseau national de référents départementaux « victimes d'acte de terrorisme », en développant dans chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide en urgence et en étendant le champ de compétences de ce réseau (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
 - continuer à développer, des dispositifs particuliers comme l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), l'accompagnement des victimes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), ou encore les mesures de « justice restaurative » ;
- 1 850 000 € pour financer les fédérations et associations intervenant au niveau national et pour des actions de niveau national.

Bilan 2019

Soutien du réseau des associations locales (24,26 M€ en AE et en CP)

En 2019, 24 262 295 € en AE et en CP ont été consommés. La destination des subventions a été la suivante :

- 5 198 966 € ont été versés aux 123 associations intervenant dans les BAV ;
- 19 063 329 € ont été versés pour les interventions en dehors des BAV de 194 associations, d'une commune et d'un établissement public de santé.

L'évolution des subventions versées pour des actions menées localement en matière d'aide aux victimes est la suivante :

En euros	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Actions dans les BAV	5 198 966	4 234 406	3 998 157	3 392 029	2 364 622	2 467 913
Actions hors des BAV	19 063 229	19 030 213	17 577 859	16 358 378	10 773 111	8 312 389
Total	24 262 295	23 264 619	21 576 016	19 750 407	13 137 733	10 780 3

Le montant versé en 2019 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	Progression observée sur				
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Actions dans les BAV	22,8 %	30,0 %	53,3 %	119,9 %	110,7 %
Actions hors des BAV	0,2 %	8,5 %	16,5 %	77,0 %	129,3 %
Total	4,3 %	12,5 %	22,8 %	84,7 %	125,1 %

La décomposition de dépenses pour les actions menées hors des BAV est la suivante :

- 14 665 220 € (contre 14 385 997 € en 2018, soit une progression de 1,9 %) au titre de l'action généraliste en faveur des victimes d'infraction pénale ; sur ce montant, 214 000 € ont financé des interventions d'associations dans des hôpitaux au sein de pôles d'accueil médico-judiciaires – dont certains agissent en faveur des victimes de violences conjugales –, et au sein de six unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP de Quimper, Nancy, Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire) permettant, en un seul lieu, la prise en charge globale et cohérente des mineurs victimes de violences et désormais appelées unités d'accueil pédiatriques Enfants en danger (UAPED);
- 1 809 756 € (contre 2 216 446 en 2018) au titre de leur action en faveur des victimes d'acte de terrorisme :
 - 1 324 156 € (contre 1 738 666 € en 2018, soit une diminution de 23,8 %) pour une prise en charge pluridisciplinaire et sur la durée de ces victimes, en particulier au sein des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'acte de terrorisme de Paris, Nice, Carcassonne et Strasbourg ;
 - 485 600 € (contre 477 800 € en 2018, soit une diminution de 1,6 %) pour l'animation du réseau des 119 référents « victimes d'acte de terrorisme » appartenant à 112 associations locales d'aide aux victimes ;
- 2 403 783 € (contre 2 268 487 en 2018) au titre de leur action dans le cadre de dispositifs spécialisés :
 - 1 048 541 € (contre 1 011 321 € en 2018, soit une progression de 3,7 %) pour l'EVVI ;
 - 769 455 € (contre 664 843 € en 2018, soit une progression de 15,7 %) pour le suivi des victimes bénéficiant du dispositif TGD ;
 - 585 787 € (contre 592 323 € en 2018, soit une diminution de 1,1 %) pour les mesures de justice restaurative ;
- 184 570 € pour la prise en charge des personnes sinistrées à la suite d'événements intervenus en 2019 (incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, incendies dans le département de l'Hérault, intempéries dans le département de la Drôme, tremblement de terre dans le département de l'Ardèche) ou les années antérieures (ouragan IRMA, inondations dans le département de l'Aude, effondrements et évacuations d'immeubles à Marseille avec la pérennisation de l'espace d'accueil pour les personnes évacuées – EAPE – ouvert à la suite de cet accident).

Soutien des fédérations et associations intervenant au niveau national et des actions de niveau national (2,18 M€)

En 2019, ont été consommés 2 177 091 € en AE et en CP (contre 2 087 500 € d'AE et de CP en 2018). Après réintégration de 19 409 € en AE et en CP venus en atténuation (remboursement de trop-perçus par deux associations), les subventions versées en 2019 se décomposent de la manière suivante :

- 1 390 000 € (contre 1 260 000 € en 2018, soit une progression de 10,3 %) pour subventionner 4 fédérations (comme en 2018) qui ont conclu une convention d'objectifs avec le ministère de la justice ;
- 606 500 € (contre 627 500 € en 2018, soit une diminution de 3,3 %), pour subventionner une fédération et 18 associations d'aide aux victimes et associations de victimes (contre une fédération et 21 associations en 2018) intervenant dans un domaine spécifique : justice restaurative ; lutte contre la violence routière, les violences familiales, le racisme et les discriminations, l'esclavage domestique, la traite des êtres humains, les agressions et crimes sexuels, les violences sexuelles et/ou autres maltraitances concernant les mineurs victimes ; accompagnement de victimes d'acte de terrorisme ; accompagnement de victimes françaises lors de procès devant une juridiction étrangère ; soutien du 8^e congrès international des victimes du terrorisme qui s'est tenu à Nice du 21 au 23 novembre 2019 ;
- 200 000 € représentant la contribution, inchangée en 2019, du ministère de la justice, qui, au côté de cinq autres ministères, soutient le Centre national de ressources et résilience (CN2R), dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques en matière de prise en charge du stress post-traumatique subi par une victime d'attentat.

Sur le total versé, 373 500 € (contre 435 500 € en 2018, soit une diminution de 14,2 %) l'ont été au titre de l'aide spécifique aux victimes d'acte de terrorisme.

À périmètre constant, l'évolution des subventions versées aux associations est la suivante :

En euros	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Fédération dans le cadre d'une convention d'objectifs	1 390 000	1 260 000	1 045 000	1 165 000	1 066 490	1 018 000
Actions spécifiques	606 500	627 500	690 600	481 366	299 500	144 000
Total	1 996 500	1 887 500	1 735 600	1 646 366	1 365 990	1 162 000

Le montant versé en 2019 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	Progression observée sur				
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Fédération dans le cadre d'une convention d'objectifs	10,3 %	33,0 %	19,3 %	30,3 %	36,5 %
Actions spécifiques	- 3,3 %	- 12,2 %	26,0 %	102,5 %	321,2 %
Total	5,8 %	15,0 %	21,3 %	46,2 %	71,8 %

Action 04

Médiation familiale et espaces de rencontre

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		6 516 448	6 516 448		7 712 385	7 712 385
Crédits de paiement		6 516 448	6 516 448		7 712 385	7 712 385

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 516 448	7 712 385	6 516 448	7 712 385
Transferts aux collectivités territoriales	5 000	10 600	5 000	10 600
Transferts aux autres collectivités	6 511 448	7 701 785	6 511 448	7 701 785
Total	6 516 448	7 712 385	6 516 448	7 712 385

DÉPENSES D'INTERVENTION

Afin de faire face à la croissance des médiations familiales et des rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge, après une forte augmentation de 2017 à 2018 (+43 %), les crédits ouverts dans la LFI pour 2019 ont continué de croître (+4,2 %) par rapport à la LFI pour 2018.

Sur les 6 516 448 € en AE et en CP ouverts par la loi de finances initiale pour 2019, étaient prévus :

– 6 371 448 € en AE et CP pour financer le réseau d'associations locales couvrant le territoire national :

- 2 921 075 € pour les associations locales de médiation familiale subventionnées par les comités locaux des financeurs. Cette somme inclut le financement de la deuxième année de l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). Cette expérimentation, qui est menée sur quatre ans dans onze tribunaux de grande instance, consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.
- 3 450 373 € pour les associations locales d'espaces de rencontre.

– 145 000 € en AE et CP pour le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Bilan 2019

En dépit de la croissance des crédits ouverts au titre de l'action n° 04, des crédits supplémentaires ont dû être transférés en provenance essentiellement de l'action n° 01, et dans une moindre mesure de l'action n° 2, afin de répondre à la volonté gouvernementale de faire face, aux côtés des caisses d'allocations familiales, à la complexité croissante des prises en charge par les espaces de rencontre et à l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation de ces structures.

Soutien des associations locales (7,56 M€)

L'évolution des subventions versées en 2019 à des associations locales et à trois collectivités locales (contre une seule en 2018) est la suivante :

En euros	2019	2018	2017	2016	2015
Médiation familiale	2 790 398	2 506 483	1 858 395	1 602 243	1 292 284
Espaces de rencontre	4 773 487	3 772 805	3 188 323	2 972 062	2 754 387
Total	7 563 885	6 279 288	5 046 718	4 574 305	4 046 671

Le montant versé en 2019 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

Progression observée sur

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Médiation familiale	11,3 %	50,2 %	74,2 %	115,9 %
Espaces de rencontre	26,5 %	49,7 %	60,6 %	73,3 %
Total	20,5 %	49,9 %	65,4 %	86,9 %

Le nombre d'associations subventionnées en fonction de leur domaine d'activité est le suivant :

	2019	2018	2017	2016	2015
Associations spécialisées en médiation familiale	117	116	105	107	106
Associations mixtes (médiation familiale et espace de rencontre)	97	96	102	91	89
Associations spécialisées en espace de rencontre	71	69	69	72	79
Nombre total d'associations	285	281	276	270	274

Soutien des associations nationales (0,15 M€)

Ont été dépensés 148 500 € en AE et en CP (contre 140 500 € en 2018) pour soutenir :

- 2 fédérations et une association (même nombre qu'en 2018) ayant conclu avec le ministère de la justice une convention annuelle d'objectifs (ces structures participent soit à des instances de concertation, soit à des groupes de travail et elles animent des réseaux d'associations locales spécialisées) ;
- un groupement d'intérêt public (GIP), le même qu'en 2018, produisant des travaux de recherche.

La croissance des dépenses (+ 5,7 %) tient à la participation d'une fédération et du GIP à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'expérimentation de la TMFPO.

Action 05**Indemnisation des avoués**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	0	0	12 500	12 500
Transferts	0	0	12 500	12 500
Total	0	0	12 500	12 500
Total des transferts	0	0	12 500	12 500

PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	241
Présentation des crédits	248
Justification au premier euro	254
Opérateurs	297

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Véronique MALBEC

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « *Conduite et pilotage de la politique de la justice* » finance deux fonctions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et l'action sociale. Il regroupe également les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale du ministère de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient des établissements d'intérêt commun pour le ministère, notamment l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J).

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 à 471,46 M€ en crédits de paiement présentait une hausse de 9,4 % par rapport à la LFI 2018.

En exécution, les crédits dépensés en 2019 s'élèvent à 458,5 M€ dont 421,0 M€ hors CAS pensions. Les dépenses de titre 2 représentent 172,2 M€, dont 134,8 M€ hors CAS pensions et 37,5 M€ pour le CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 286,3 M€. La hausse globale des dépenses est de 10,0 % (11,1 % au total hors CAS, 5,3 % pour le titre 2 hors CAS et les crédits hors titre 2 sont en augmentation de 4,1 %) par rapport à l'exécution 2018 (416,7 M€).

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE), qui s'élevait à 2 326 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en loi de finances, a été consommé à hauteur de 2 335 ETPT, soit une surconsommation du plafond limitée à 0,4 % (9 ETPT). La LFI prévoyait la création de 98 ETP dont 80 ETP au titre de la poursuite du plan de transformation numérique du ministère, 10 ETP pour l'accompagnement de la montée en puissance de l'Agence nationale des techniques numériques judiciaires et 8 ETP pour le renforcement de la médecine du travail avec le recrutement de psychologues du travail dans les délégations interrégionales du secrétariat général. La cible du schéma d'emplois a été portée à 103 ETP compte tenu du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois de 2018 de 5 ETP pour gager une augmentation des effectifs de l'APIJ.

L'année 2019 est la deuxième année de mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère, dont l'objectif majeur est la construction du service public numérique de la justice. Il s'articule autour de 3 axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail, le développement applicatif au service de la communication électronique et de la dématérialisation et le soutien aux utilisateurs.

La définition initiale du PTN a eu lieu au printemps 2017 et les travaux se sont poursuivis ensuite dans le cadre de plusieurs chantiers ministériels ou interministériels : les chantiers de la justice et la préparation de la LPRJ (loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice), ainsi que le chantier transverse transformation numérique d'action publique 2022. Des points de situation réguliers auprès de la ministre et de son cabinet de la justice accompagnent cette démarche et sept comités stratégiques de la transformation numérique ont d'ores et déjà eu lieu, présidés par la Garde des sceaux (3 en 2019). Des points d'avancement ont également lieu au profit des cabinets du Président de la République, du Premier ministre et du secrétaire d'Etat chargé du numérique, compte tenu de l'importance du plan.

Sur le plan technique, l'année 2019 s'est caractérisée par un très fort investissement sur des sujets transverses prérequis à la bonne réalisation du PTN : l'augmentation de débits réseau (en 2019, 813 sites disposent du haut débit contre 267 en 2018), le renouvellement des serveurs et de certains actifs tel que la licence Microsoft, ainsi que l'achat de 250 bornes Wifi. L'actualité juridique a aussi impacté le PTN. En effet, l'adoption du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), a eu un impact sur le coût de gestion des projets informatiques (Portalis, Cassiopée, Harmonie etc.) dont les bases de données sont principalement alimentées par des données personnelles.

Les crédits consacrés à l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) ont permis le maintien en condition fonctionnelle de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ V1). Cependant, il a aussi été nécessaire de réaliser certaines évolutions fonctionnelles indispensables en prenant en compte l'émergence de nouvelles technologies de communication. 2019 a aussi été l'année de la préparation du marché concernant le lancement du projet de plateforme de nouvelle génération (PNIJ-NG). L'objectif de ce projet est de mettre sur pied une plateforme de nouvelle génération se substituant progressivement à la plateforme actuelle à l'horizon 2024.

En 2019, la consommation des crédits de paiement pour l'informatique s'élève à 192 M€, soit 67 % des crédits du programme, dont 105 M€ pour le PTN.

La politique d'action sociale constitue une priorité ministérielle car elle est un facteur de fidélisation des agents, un vecteur d'égalité femmes-hommes mais aussi une composante essentielle de l'amélioration des conditions de travail au quotidien et de cohésion au sein des structures. Pour accompagner cette ambition, le budget de l'action sociale a été porté à 30,27 M€ en AE et 28,38 en CP, en fin d'année, pour permettre de déployer les dispositifs idoines.

En matière de logement, 164 nouvelles réservations ont été signées, 155 en Île-de-France et 9 en région PACA et une dotation complémentaire de 1,5M € a été dévolue à la fondation d'Aguesseau, avec pour objectif le développement de colocations et du logement temporaire. Par ailleurs, en août 2019, a été lancée la consultation du prêt bonifié immobilier au ministère de la justice pour une mise en œuvre au 2 mars 2020.

Les crédits dédiés au soutien socio-culturel ont permis de soutenir l'activité des associations de site et la montée en puissance de l'Association sportive du ministère de la justice (ASMJ), avec notamment une augmentation du nombre de participants aux licences sportives, et de faire face aux demandes de secours d'urgence.

Enfin, le ministère poursuit ses actions en faveur du recrutement des personnels en situation de handicap. Les efforts très importants réalisés ces dernières années ont permis au ministère de se maintenir, depuis maintenant trois ans, au-dessous le seuil légal de 6%.

En 2019 les neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG), dont la fonction est d'assurer le soutien des services territoriaux d'appui aux juridictions, aux services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ainsi que de mettre en œuvre les politiques du secrétariat général (support informatique, immobilier, action sociale, formation, santé sécurité au travail, exécution budgétaire et comptable, achats) ont vu leurs moyens et leviers d'actions renforcés, avec la signature des contrats de service avec les 3 réseaux du ministère de la justice.

S'agissant de la politique immobilière de l'administration centrale, une manœuvre immobilière complexe a été mise en place dès 2018, afin d'optimiser l'occupation des sites des services centraux et de faire face aux recrutements prévus dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice (LPRJ). L'année 2019 a été marquée par la prise à bail d'une extension complémentaire au sein du « bâtiment 270 » à Aubervilliers (93), proche du Millénaire (19ème).

Le ministère de la justice a engagé un nouveau bail pour l'occupation des locaux de l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, prévue au nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023. Ces surfaces complémentaires au sein du Millénaire 2 permettront notamment d'absorber, à compter du 1er septembre 2020, les recrutements issus des créations d'emplois prévus en LPRJ.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
INDICATEUR 1.2	Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale
INDICATEUR 1.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 1.4	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR 1.5	Performance des SIC
INDICATEUR 1.6	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.7	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1

Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	3,47	3,87	1,71	12,09	8,2	2,25
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	23,89	49,82	46,72	35,71	22,78	37,32
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	0,13	4,46	2,76	13,03	10,88	1,47
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	20,60	14,12	16,04	10,18	9,81	3,28

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations ayant fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'Agence et dont le montant initial est supérieur à 5M€ ;
- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge établi en relation avec la tutelle et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire : le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est celui approuvé en conseil d'administration. L'ensemble des dépassements ou éventuellement des réfections de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés en conseil d'administration sont intégrés.

INDICATEUR 1.2

Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale.	€	10 830	9999	14913		10329	14350

Commentaires techniques

Mode de calcul : Les effectifs 2019 pris en compte pour le calcul de l'indicateur s'élèvent à **4 173 agents** (en administration centrale et en délégations interrégionales du secrétariat général).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour la base de calcul de l'indicateur sont prises en compte les dépenses liées au fonctionnement courant et immobilier de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général pour un montant de **43,1 M€**.

Les principales dépenses prises en compte pour le calcul de l'indicateur concernent :

- les loyers, les charges locatives et les taxes ;
- l'énergie et les fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- les services (nettoyage, gardiennage...) ;
- la maintenance des bâtiments et les travaux ;
- la téléphonie et les frais postaux ;
- les dépenses des véhicules (carburants, entretien, assurance, location, achat) ;
- les dépenses d'impression, de fournitures de bureau, de papier et de petits matériels ;
- le remboursement des mises à disposition et la gratification des stagiaires.

Source des données : secrétariat général, service du pilotage et du soutien de proximité (SPSP).

INDICATEUR 1.3**Efficiences de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Gains relatifs aux actions achat	M€	31,37	14,89	22	22	19,2	23

INDICATEUR 1.4**Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	110	32,57	21,53	7	20,96	16,42
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25	24,28	20,44	1,4	12,65	7,86

Commentaires techniques

Mode de calcul : Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent sur au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sur le périmètre 2019 sont la PNIJv2 (2ème version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), CASSIOPEEv2 (gestion de la chaîne pénale sur le périmètre cours d'appel et cour d'assises), ASTREA (refonte du casier judiciaire national), HARMONIE pré-liquidation de la paye (enrichissement du système de gestion des ressources humaines HARMONIE), PORTALIS (refonte des applications civiles) et PROJAE (solution d'archivage électronique).

Ce coût total de 5 millions d'euros par projet se compose des coûts de développement proprement dits (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles), et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet. La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir. Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNum)

INDICATEUR 1.5

Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	596	712	777	777	762	500
Nombre de postes bureautiques	Nb	78 500	81000	81000	81000	81000	78000

Commentaires techniques

Mode de calcul : Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par le service du numérique du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la Chancellerie et des délégations interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et sont réalisées sur la base d'une enquête auprès des services gestionnaires. Le taux de réponse de cette enquête est de 68%, ce qui permet de considérer que les chiffres sont fiables.

Le dénominateur du ratio est valorisé en nombre de postes.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNum)

INDICATEUR 1.6

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,26	2,39	2,3	2,3	2,48	2

Commentaires techniques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois.

Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

INDICATEUR 1.7

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ensemble de la mission	%	5,35	6,09	6,09	6,17	6,17	5,95
Programme 107	%	5,72	6,35	6,35	6,43	6,43	5,8
Programme 166	%	5,00	5,81	5,81	5,88	5,88	5,73
Programme 182	%	5,90	6,2	6,2	6,15	6,15	6,3
Programme 310	%	3,07	5,01	5,01	3,9	3,9	5

Commentaires techniques

Mode de calcul : cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, conformément aux règles de décompte fixées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle du nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente « accident du travail » ou « maladie professionnelle », les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés. Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N-1) x 100. L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Sources des données : secrétariat général, service des ressources humaines (SRH).

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 1.1 Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers****Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :**

L'indicateur est en baisse par rapport à la prévision 2019 actualisée du fait du passage en phase opérationnelle en 2019 des opérations "Grands procès" (palais de justice de l'Île de la Cité), de Perpignan et de Saint-Laurent-du-Maroni. L'intégration de ces opérations a pour effet d'augmenter l'assiette concernée pour le calcul et de diminuer le taux. Cette tendance devrait se poursuivre à la baisse du fait de la sortie en 2020 de l'opération de Douai qui accusait un dépassement de budget, et de l'intégration de nouvelles opérations à venir.

Les principales opérations en dépassement de coûts sont : Douai (modification du périmètre de l'opération, appel d'offres infructueux et interruption de chantier suite à la découverte d'éléments structurants durant la phase de démolition) et Lille (augmentation des effectifs et conjoncture économique du BTP).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

L'indicateur est en baisse par rapport à la prévision 2019 actualisée du fait principalement du passage en phase opérationnelle en 2019 des opérations "Grands procès", de Perpignan et de Saint-Laurent-du-Maroni. L'intégration de ces opérations a pour effet d'augmenter l'assiette concernée pour le calcul et de diminuer le taux. Cette tendance devrait se poursuivre à la baisse du fait de la sortie en 2020 de l'opération de Douai et de Poitiers qui accusaient un dépassement de calendrier, et de l'intégration de nouvelles opérations à venir. La durée prévisionnelle de l'opération de Perpignan s'explique par la réalisation de travaux complexes en site occupés rendant nécessaire le phasage de l'opération.

Les principales opérations en dépassement de délais sont : Douai (modification du périmètre de l'opération, appel d'offres infructueux et interruption de chantier suite à la découverte d'éléments structurants durant la phase de démolition), Lille (évolution du programme due la mise en place de la réforme de la Justice), Poitiers (décalage de planning lié à la contrainte budgétaire) et Mont-de-Marsan (décalage de planning lié à la contrainte budgétaire et évolution du programme due la mise en place de la réforme de la Justice). Il convient toutefois de noter que le délai de certaines de ces opérations a été réduit par rapport au PAP2019, c'est le cas pour Poitiers livré en 2019 et Mont-de-Marsan. Sur les opérations de Lisieux et Aix-en-Provence, les durées prévisionnelles ont été modifiées par rapport au PAP 2019 afin de tenir compte des suspensions de ces opérations pour des contraintes budgétaires, qui sont sans liens avec la performance immobilière mesurée ici. Conformément au mode de calcul, les délais prévisionnels ont été revus sur la base des décisions des CA de novembre 2015 pour Lisieux et novembre 2016 pour Aix-Carnot.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

L'indicateur est en baisse par rapport à la prévision 2019 actualisée du fait du passage en phase opérationnelle en 2019 des opérations de Saint-Laurent-du-Maroni, de la SAS de Colmar et de la SAS de Ducos. L'intégration de ces opérations a pour effet d'élargir l'assiette concernée pour le calcul et de réduire le taux. Cette tendance devrait se poursuivre à la baisse du fait de l'intégration de nouvelles opérations à venir.

Les principales opérations en dépassement de coûts sont : Baumettes 3 (modification du périmètre de l'opération), Bordeaux-Gradignan (sous-estimation du budget et contexte économique du BTP), le Centre Francilien de Sécurité (sous-estimation du budget et contexte économique du BTP), Fleury-Mérogis ex-CJD (modification du périmètre de l'opération et contexte économique du BTP), Lille-Loos (modification du périmètre de l'opération), Nîmes (sous-estimation du budget) et les SAS de Caen, Coulaines, Montpellier, Noisy, Orléans, Osny, Meaux, Toulon, Valence, Avignon (évolution du programme et contexte économique du BTP).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

L'indicateur est en baisse par rapport à la prévision 2019 actualisée du fait du passage en phase opérationnelle en 2019 des opérations de Saint-Laurent-du-Maroni, de la SAS de Colmar et de la SAS de Ducos. L'intégration de ces opérations a pour effet d'élargir l'assiette concernée pour le calcul et de réduire le taux. Cette tendance devrait se poursuivre à la baisse du fait de l'intégration de nouvelles opérations à venir.

Les principales opérations en dépassement de délais sont : Basse-Terre (stabilisation du programme), Baie-Mahault (phasage des travaux), Baumettes 3 (stabilisation du programme), Centre Francilien de Sécurité (reprise des études suite à la sous-estimation), Nanterre (opération reprise en cours de chantier).

INDICATEUR 1.2 Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale

Cet indicateur évalue les moyens alloués au fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (frais généraux et dépenses immobilières). Le niveau de réalisation de l'indicateur pour 2019 est nettement en-dessous de la prévision.

En effet, alors que les dépenses de fonctionnement courant restent conformes aux prévisions, la sous-exécution constatée des dépenses immobilières résulte du décalage des réalisations accomplies par rapport au calendrier prévisionnel des opérations de travaux lourds des sites de l'administration centrale. A ce dernier facteur s'ajoute le renforcement des effectifs dont la part en administration centrale reste difficile à appréhender, ce qui a contribué à la diminution de la valeur de cet indicateur.

INDICATEUR 1.3 Efficience de la fonction achat

Le gain achat a progressé par rapport à 2018 mais il réside pour l'essentiel sur quelques projets, notamment un marché interministériel sur les licences. Cette évolution par rapport au résultat 2018 doit être analysée en tenant compte d'un changement dans la règle de répartition des gains entre les ministères. Ainsi, en 2019, les gains pour les marchés interministériels sont intégralement attribués au ministère porteur de la procédure de passation et ne sont plus ventilés entre les ministères en fonction du volume de dépense prévisionnel.

INDICATEUR 1.4 Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

Cet indicateur a été calculé sur les modalités de calcul 2019 et non du PAP 2020 (données non comparables de la colonne « 2019 prévisions actualisées »). Cet indicateur s'est amélioré par rapport à la réalisation 2018 tant sur l'écart budgétaire (20,96 % contre 32,57%) que sur l'écart calendaire (12,65 % contre 24,28%).

ASTREA a fait l'objet d'une réévaluation des charges grâce aux leçons tirées du premier palier de mise en œuvre. D'autre part, le passage en 2019 à un mode de développement agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a fait monter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personne.

PORTALIS a fait l'objet d'évolutions significatives sur le portail de saisine au cours du développement informatique. Le projet a également intégré une partie des impacts prioritaires de la LPJ dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret numérique de la procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », CPC et JAF (hors divorce et petits litiges).

PROJAE accuse un glissement de planning. Le retard pris s'explique par le temps supplémentaire nécessaire pour la réalisation de la procédure concurrentielle négociée au second semestre 2019.

Enfin, les versions du périmètre suivi de CASSIOPEE et d'HARMONIE arrivent en fin de cycle de développement et sont stables. La version "Cassiopee - Cour d'appel" devra être complètement clôturée fin 2020, ainsi qu'Harmonie par la mise en œuvre du dernier module (pré-liquidation de la paye) du périmètre initial suivi.

INDICATEUR 1.5 Performance des SIC

Le ratio d'efficience bureautique constaté pour les années 2018 et 2019 s'établit respectivement à 712 euros et 762 euros par poste de travail.

Les chiffres progressent depuis 2018 et traduisent le programme de modernisation et de sécurisation du système d'information justice qui, au travers notamment du plan de transformation numérique du ministère, conduit à de nombreux investissements en matière de bureautique qui seront reconduits et les années suivantes.

Ceux-ci concernent d'abord le poste de travail *stricto sensu* puisqu'un effort particulier est aujourd'hui consenti qui, notamment par le biais du remplacement de certains postes fixes par des outils portables connectés, vise à accroître les capacités de mobilité des services opérationnels et des juridictions. Un effort particulier a été mené pour moderniser le parc ultra-marin.

Dans la même perspective, des investissements commencés en 2018 se sont poursuivis en 2019 concernant le déploiement de la téléphonie sécurisée, l'acquisition de terminaux mobiles et le développement du WI-FI (près de 1200 bornes installés fin décembre 2019).

Des investissements ont été poursuivis s'agissant de la téléphonie sur IP, ceci tout à la fois pour renforcer la sécurité, pour résoudre les problèmes liés à l'obsolescence et pour mettre en place des nouvelles fonctionnalités de téléphonie à même d'améliorer le service aux utilisateurs et aux justiciables (ceci afin d'éviter les pertes d'appels sur les standards téléphoniques par exemple). Plus de 25000 abonnés centralisés sont comptabilisés en décembre 2019.

INDICATEUR 1.6 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Le ratio 2,48 % est en hausse par rapport à celui de 2018 (2,39 %) : cette augmentation constatée est mécaniquement liée aux créations d'emplois en administration centrale.

Effectifs gérants :

Suite à la réorganisation du secrétariat général, la fonction des ressources humaines est partagée entre :

- le service des ressources humaines (SRH) chargé, pour le compte du responsable ministériel, d'élaborer les orientations générales de la politique ministérielle et de coordonner la mise en œuvre de l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
- un gestionnaire RH pour chaque délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)

Administrant et gérants: les effectifs "administrant et gérant" sont proratisés pour tenir compte du poids respectif des effectifs gérés administrativement et/ou financièrement par le SRH.

Pilotage de la politique des compétences : dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au bureau de pilotage des emplois et de la masse salariale.

Effectifs gérés : seuls les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants.

INDICATEUR 1.7 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le ministère de la justice mène depuis de nombreuses années une politique volontariste à l'égard des personnes en situation de handicap. Au sein du ministère de la justice, la question du handicap est traitée dans une logique de gestion active des ressources humaines, en vue de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'agit de compenser le handicap en valorisant les compétences de chaque agent concerné, quel que soit le métier exercé.

Pour ce faire, à compter de 2017, le ministère a organisé de façon plus efficiente la prise en charge des personnels en situation de handicap avec la mise en place des 9 référents hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (HSCTH) dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) au sein des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

En 2018-2019, le pilotage ministériel a ensuite été renforcé notamment par la mise en place d'une mission handicap dédiée, au sein du secrétariat général. La mission a ainsi pu piloter au plus près des attentes la mise en place de marchés publics sur les sujets du handicap (transport en cours d'achèvement ; auxiliaariat en cours de constitution) tout en consolidant la mise en œuvre des actions de la politique handicap, en coordination avec les DRHAS.

Ces actions ont permis le renforcement de la visibilité du secrétariat général sur cette politique et l'intervention auprès des acteurs de proximité dans le domaine de la formation, du conseil et du contrôle de la qualité du traitement des dossiers (dossier d'aide, d'aménagements et d'adaptation de poste...). Par ailleurs le ministère de la justice :

- Associe plus étroitement les directions et les représentants des personnels à la politique du handicap, notamment par l'animation de groupes de travail actifs;
- Travaille en partenariat avec de nombreux interlocuteurs externes;
- Développe des partenariats avec les SAMETH, les Handipactes, le Handisport, les Cap emploi, et la Fondation d'Aguesseau;
- Organise de nombreuses actions de communication et de sensibilisation en matière de handicap;
- Mets en œuvre des opérations de recrutement d'apprentis au sein du ministère.

Cette politique d'insertion se confirme par les efforts importants réalisés en termes de recrutement de personnes en situation de handicap : le taux d'emploi est passé de 4,84% à 6,17% entre 2012 et 2019. Il convient de noter que les données pour 2019 sont indicatives. Il était de 6,09% en 2018 (+0,8 point en un an).

Chaque direction a vu ses effectifs BOETH régulièrement augmenter ces deux dernières années. La direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ont dépassé le taux de 6% durant deux années consécutives (programmes 107 et 182). Elles ont chacune mis en œuvre une politique de recrutement particulièrement active.

De façon générale, les directions pérennisent aujourd'hui leurs bonnes pratiques en matière de recrutement.

Il convient de noter que la prévision 2019 actualisée montre une évaluation juste par rapport à celle envisagée lors de la préparation du PAP 2018. En effet, le ministère de la justice augmente régulièrement son taux d'emploi légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH).

Les prévisions pour l'année 2020 viseront à conserver les acquis obtenus voir de les améliorer au vu des efforts fournis par chacune des directions.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>							
01 – État major	10 087 319 8 425 733	630 000 633 413		230 000 223 513		10 947 319 9 282 660	10 947 319
02 – Activité normative	26 283 414 25 726 941					26 283 414 25 726 941	26 283 414
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897 18 023 814	250 000 388 287		1 125 000 1 115 458		19 841 897 19 527 559	20 041 897
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446 75 383 212	101 371 546 95 937 783	12 124 932 6 526 198	250 000 162 870	4 000	184 228 924 178 014 063	184 428 924
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644 28 625 466	65 624 568 187 954 297	64 920 971 40 527 556	46 417		166 545 183 257 153 736	167 545 183
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172 16 030 883	27 429 615 29 734 854		538 153		43 303 787 46 303 891	44 803 787
Total des AE prévues en LFI	177 193 892	195 305 729	77 045 903	1 605 000		451 150 524	454 050 524
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 770 386			+2 770 386	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 266 927		+404 700 199			+401 433 272	
Total des AE ouvertes	173 926 965		681 427 217			855 354 182	
Total des AE consommées	172 216 050	314 648 634	47 053 754	2 086 412	4 000	536 008 850	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>							
01 – État major	10 087 319 8 425 733	630 000 600 129		230 000 223 513		10 947 319 9 249 376	10 947 319
02 – Activité normative	26 283 414 25 726 941					26 283 414 25 726 941	26 283 414
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897 18 023 814	250 000 373 703		1 488 815 1 180 158		20 205 712 19 577 674	20 405 712
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446 75 383 212	66 550 468 59 775 776	3 336 658 3 259 265	250 000 162 870	4 000	140 619 572 138 585 123	140 819 572
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644 28 625 466	65 624 568 157 691 120	127 423 131 34 585 374	46 417		229 047 343 220 948 377	230 047 343
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172 16 030 883	27 429 615 28 155 428		225 782		43 303 787 44 412 093	44 803 787
Total des CP prévus en LFI	177 193 892	160 484 651	130 759 789	1 968 815		470 407 147	473 307 147
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 770 386			+2 770 386	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 266 927			-9 669 511		-12 936 438	
Total des CP ouverts	173 926 965			286 314 130		460 241 095	
Total des CP consommés	172 216 050	246 596 156	37 844 640	1 838 741	4 000	458 499 586	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – État major	10 110 865 8 693 066	630 000 468 351		659 000 90 658	11 399 865	11 399 865 9 252 075
02 – Activité normative	26 344 763 26 158 110				26 344 763	26 344 763 26 158 110
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 510 002 17 512 084	176 410 306 251		774 043 2 255 720	19 460 455	19 460 455 20 074 055
04 – Gestion de l'administration centrale	73 424 462 69 908 189	51 545 536 52 429 740	4 280 000 2 154 149	261 000 230 103	129 510 998	129 710 998 124 722 181
09 – Action informatique ministérielle	33 343 913 27 487 312	61 457 793 138 166 189	449 485 383 33 216 181		544 287 089	545 487 089 198 869 682
10 – Action sociale ministérielle	15 577 899 15 707 023	25 006 065 29 166 325		87 626	40 583 964	42 083 964 44 960 974
Total des AE prévues en LFI	177 311 904	138 815 804	453 765 383	1 694 043	771 587 134	774 487 134
Total des AE consommées	165 465 784	220 536 856	35 370 330	2 664 107		424 037 077

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – État major	10 110 865 8 693 066	630 000 466 053		659 000 90 658	11 399 865	11 399 865 9 249 777
02 – Activité normative	26 344 763 26 158 110				26 344 763	26 344 763 26 158 110
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 510 002 17 512 084	176 410 500 836		1 049 043 1 862 470	19 735 455	19 735 455 19 875 390
04 – Gestion de l'administration centrale	73 424 462 69 908 189	67 210 956 63 048 766	4 400 000 1 497 070	261 000 230 103	145 296 418	145 496 418 134 684 128
09 – Action informatique ministérielle	33 343 913 27 487 312	61 457 793 126 350 931	95 986 500 31 608 926		190 788 206	191 988 206 185 447 169
10 – Action sociale ministérielle	15 577 899 15 707 023	25 006 065 25 480 513		87 626	40 583 964	42 083 964 41 275 162

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
Total des CP prévus en LFI	177 311 904	154 481 224	100 386 500	1 969 043	434 148 671	437 048 671
Total des CP consommés	165 465 784	215 847 099	33 105 996	2 270 857		416 689 736

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	165 465 784	177 193 892	172 216 050	165 465 784	177 193 892	172 216 050
Rémunérations d'activité	105 585 719	111 632 154	110 614 255	105 585 719	111 632 154	110 614 255
Cotisations et contributions sociales	56 935 863	62 017 861	58 578 536	56 935 863	62 017 861	58 578 536
Prestations sociales et allocations diverses	2 944 202	3 543 877	3 023 258	2 944 202	3 543 877	3 023 258
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	220 536 856	195 305 729	314 648 634	215 847 099	160 484 651	246 596 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 598 991	181 622 789	301 495 634	203 834 234	146 801 711	233 443 156
Subventions pour charges de service public	11 937 865	13 682 940	13 153 000	12 012 865	13 682 940	13 153 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	35 370 330	77 045 903	47 053 754	33 105 996	130 759 789	37 844 640
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 763 926	12 124 932	9 651 704	1 834 535	3 336 658	8 976 322
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	29 606 404	64 920 971	37 402 050	31 271 461	127 423 131	28 868 318
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 664 107	1 605 000	2 086 412	2 270 857	1 968 815	1 838 741
Transferts aux autres collectivités	2 664 107	1 605 000	2 086 412	2 270 857	1 968 815	1 838 741
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières			4 000			4 000
Prêts et avances			4 000			4 000
Total hors FdC et AdP		451 150 524			470 407 147	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 266 927			-3 266 927	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+407 470 585			-6 899 125	
Total*	424 037 077	855 354 182	536 008 850	416 689 736	460 241 095	458 499 586

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 162 361	2 900 000	2 770 386	3 162 361	2 900 000	2 770 386
Total	3 162 361	2 900 000	2 770 386	3 162 361	2 900 000	2 770 386

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		3 450		3 450				
04/2019		6 900		6 900				
05/2019		10 050		10 050				
06/2019		18 100		18 100				
07/2019		40 200		40 200				
08/2019		14 800		14 800				
10/2019		30 750		30 750				
11/2019		16 600		16 600				
12/2019		19 774		19 774				
01/2020		1 900		1 900				
Total		162 524		162 524				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		38 419		38 419				
05/2019		739 631		739 631				
06/2019		1 644 857		1 644 857				
07/2019		15 100		15 100				
10/2019		65 436		65 436				
11/2019		17 536		17 536				
12/2019		86 883		86 883				
Total		2 607 862		2 607 862				

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	83 073		83 073					
Total	83 073		83 073					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		565 999		1 643 063				
Total		565 999		1 643 063				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2019		409 763 333						
Total		409 763 333						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		2 000 000		3 441 676				
Total		2 000 000		3 441 676				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/08/2019						217 647		217 647

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/11/2019		17 414		17 414				
26/11/2019						730 000		730 000
Total		17 414		17 414		947 647		947 647

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019						3 350 000		3 350 000
Total						3 350 000		3 350 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						6 698 900		13 824 017
Total						6 698 900		13 824 017

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	83 073	415 117 132	83 073	7 872 539	3 350 000	7 646 547	3 350 000	14 771 664

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	10 087 319 8 425 733	860 000 856 926	10 947 319 9 282 660	10 087 319 8 425 733	860 000 823 643	10 947 319 9 249 376
02 – Activité normative	26 283 414 25 726 941		26 283 414 25 726 941	26 283 414 25 726 941		26 283 414 25 726 941
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897 18 023 814	1 375 000 1 503 745	20 041 897 19 527 559	18 466 897 18 023 814	1 738 815 1 553 861	20 405 712 19 577 674
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446 75 383 212	113 746 478 102 630 851	184 428 924 178 014 063	70 482 446 75 383 212	70 137 126 63 201 911	140 819 572 138 585 123
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644 28 625 466	130 545 539 228 528 270	167 545 183 257 153 736	35 999 644 28 625 466	193 047 699 192 322 912	230 047 343 220 948 377
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172 16 030 883	27 429 615 30 273 007	44 803 787 46 303 891	15 874 172 16 030 883	27 429 615 28 381 210	44 803 787 44 412 093
Total des crédits prévus en LFI *	177 193 892	273 956 632	451 150 524	177 193 892	293 213 255	470 407 147
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 266 927	+407 470 585	+404 203 658	-3 266 927	-6 899 125	-10 166 052
Total des crédits ouverts	173 926 965	681 427 217	855 354 182	173 926 965	286 314 130	460 241 095
Total des crédits consommés	172 216 050	363 792 800	536 008 850	172 216 050	286 283 536	458 499 586
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 710 916	+317 634 416	+319 345 332	+1 710 916	+30 594	+1 741 509

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

1. Les crédits et les emplois du titre 2 (dépenses de personnel)

L'exécution en titre 2 au 31 décembre 2019 est de 172,22 M€, dont 134,76 M€ hors CAS pensions et 37,46 M€ de CAS pensions, pour un montant de crédits disponibles de 176,31 M€ (137,62 M€ en hors CAS pensions et 38,69 M€ de CAS pensions).

La sous-exécution est ainsi de 4,09 M€ par rapport aux crédits disponibles, dont 2,86 M€ hors CAS pensions et 1,46 M€ de CAS pensions.

Cette sous-exécution de 2,86 M€ hors CAS pensions par rapport aux crédits disponibles s'explique essentiellement par :

- le décalage des recrutements dans l'exercice ;
- la sous-consommation des crédits au titre des mises à disposition de personnels et de la revalorisation des non titulaires qui ne se sont pas réalisées à la hauteur prévue ;
- des rétablissements de crédits plus importants que prévu.

2. Les crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 du programme 310 sont destinés à financer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (frais généraux, dépenses immobilières) et les dépenses d'informatique et d'action sociale pour l'ensemble du ministère.

La loi de finances initiale pour 2019 arrête les crédits pour le P310 à hauteur de **274,0 M€ en AE** et **293,2 M€ en CP**. Ces crédits comprenaient notamment 49,02 M€ en AE et 97,3 M€ en CP au titre du grand plan d'investissement (GPI) correspondant au plan de transformation numérique (PTN) de la Chancellerie.

Les ressources du programme ont été modifiées en cours de gestion :

- **+409,73 M€** de report de crédits au titre des AE affectées non engagées dans les domaines de l'informatique (action 09) et de l'immobilier (action 04) : ce report explique le niveau d'engagement supérieur à la LFI ;
- **+2 M€ en AE** et **+3,49 M€ en CP** au titre des reports de crédits généraux non consommés en 2018. En AE : 2 M€ pour le renouvellement des baux des DIRSG. En CP : 2,1 M€ pour l'immobilier (action 04) et 1,3 M€ pour le grand plan d'investissement d'avenir (action 09) ;
- **+2,05 M€** en AE=CP de fonds de concours, en provenance principalement de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) (actions 04 et 09), de caisses d'allocations familiales et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (action 10) ;
- **+0,16 M€ en AE=CP** d'attribution de produits (ADP) sur la brique fonctionnement courant issus de la revente de véhicules du parc automobile du secrétariat général ;
- une **annulation de crédits** (LFR) à hauteur de **-0,2 M€ en AE** et **-8,2 M€ en CP** concernant les actions 04 (domaine immobilier) et 09 (informatique, projet PNIJ).

L'exécution des crédits hors titre 2 constatée en 2019 sur le programme s'élève à **363,8 M€ en AE** et **286,3 M€ en CP**.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	177 193 892	273 927 458	451 121 350	177 193 892	293 184 081	470 377 973
Amendements	0	+29 174	+29 174	0	+29 174	+29 174
LFI	177 193 892	273 956 632	451 150 524	177 193 892	293 213 255	470 407 147

La LFI inclut 29 174 € au titre de l'amendement n° II-24 correspondant aux mesures annoncées dans le cadre du du rendez-vous salarial.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Les crédits hors titre 2

La loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé un montant de 6,7 M€ en AE et 13,8 M€ en CP sur les crédits hors titre 2 du programme. L'annulation a été répartie comme suit :

- 3,66 M€ en AE et 6,72 M€ en CP au titre de l'action 4, principalement concernant le domaine immobilier ;
- 3,04 M€ en AE et 7,11 M€ en CP au titre de l'action 9 (informatique).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ARRETE PORTANT REPARTITION DE CREDITS

L'arrêté du 29 octobre 2019 a ouvert 83 073 € de crédits de titre 2 sur le programme 310 au titre du financement de la modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur les "comptes épargne-temps" (augmentation des montants alloués et assouplissement des conditions d'indemnisation)

DECRET DE VIREMENT

Le décret n° 2019-1312 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits à 3 350 000 € de titre 2 en AE et CP du programme 310 vers le programme 107 "Administration pénitentiaire" pour assurer l'équilibre de la masse salariale de la mission dans le cadre des travaux de fin de gestion.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	885 970	6 491 030	7 377 000	885 970	5 619 911	6 505 881
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-20 940	-20 940	0	-20 940	-20 940
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	885 970	6 470 090	7 356 060	885 970	5 598 971	6 484 941

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve sur le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI +LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	(en ETPT)
						Écart à LFI +LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	212	216	0	207	-9
1037 – Personnels d'encadrement	0	1 037	1 149	0	1 185	+36
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	101	111	0	54	-57
1039 – B administratifs et techniques	0	321	324	0	366	+42
1041 – C administratifs et techniques	0	564	526	0	523	-3
Total	0	2 235	2 326	0	2 335	+9

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	-9	+4	+7	-3
1037 – Personnels d'encadrement	0	+6	+43	+99	+62	+37
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	+5	-44	-8	-14	+6
1039 – B administratifs et techniques	0	+5	+15	+26	+4	+22
1041 – C administratifs et techniques	0	-31	+4	-14	+21	-35
Total	0	-15	+8	+107	+80	+27

L'exécution du PAE au 31 décembre 2019 (2335 ETPT) est proche du PAE de la LFI (2 326 ETPT).

Les écarts par catégorie d'emplois s'expliquent par la création de la nouvelle catégorie d'emplois "A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif" (ASIE), pour tenir compte du passage en catégorie A des assistants de service social mis en oeuvre au 1^{er} février 2019.

En effet, lors du PAP 2019, la nouvelle catégorie d'emplois n'était pas encore créée et tous les assistants de service social avaient été basculé dans la catégorie "personnels d'encadrement".

Les mesures de transfert en LFI (-15 ETPT) se composent comme suit :

+29 ETPT au titre de transferts entrants, soit :

- +24 ETPT au titre de la réforme du secrétariat général :
 - 17 ETPT au titre des 25 transferts prévus en LFI 2019 (dont 8 ETPT ont été réalisés et inscrits au RAP 2018);
 - 7 ETPT par anticipation (20 ETP arrivés au 1^{er} septembre 2019). Les 20 ETPT sont inscrits en LFI 2020.
- +5 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au profit de l'ANTEN-J.

- 44 ETPT au titre de transferts sortants, soit :

- -30 ETPT dans le cadre du déploiement des services facturiers transférés des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) des délégations interrégionales du secrétariat général vers les directions régionales des finances publiques (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ») ;
- -10 ETPT en vue du transfert des fonctions support du réseau de l'État à l'étranger (programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ») ;
- -2 ETPT dans le cadre de la réforme de la gestion des retraites de l'État (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ») ;
- -2 ETPT pour la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (programme 176 « Police nationale »).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	72	0	4,90	76	0	5,80	+4	0
1037 – Personnels d'encadrement	297	18	5,80	397	250	6,50	+100	+78
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	18	1	6,50	27	0	5,90	+9	0
1039 – B administratifs et techniques	109	5	8,20	126	63	6,80	+17	+20
1041 – C administratifs et techniques	253	10	5,90	226	142	6,90	-27	0
Total	749	34		852	455		+103	+98

En LFI 2019, le schéma d'emplois du programme 310 s'établissait à **98 ETP** réparti comme suit :

- +80 ETP (60 ETP en catégorie «personnels d'encadrement » et 20 ETP en catégorie « B administratifs et techniques ») au titre de la poursuite du plan de transformation numérique du ministère ;
- +10 ETP (en catégorie « personnels d'encadrement ») pour l'accompagnement de la montée en puissance de l'Agence nationale des techniques numériques judiciaires ;
- +8 ETP (en catégorie « personnels d'encadrement ») consacrés au renforcement de la médecine du travail avec le recrutement de psychologues du travail dans les délégations interrégionales du secrétariat général.

La cible a été augmentée pour compenser une avance qui avait été faite en 2019 par le programme pour gager une hausse du schéma d'emplois de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Ce schéma d'emplois de 103 ETP a été réalisé au 31 décembre 2019 même si des écarts par catégorie d'emplois peuvent être constatés. Pour atteindre ce résultat, le service du pilotage et du soutien de proximité a mis en place des rendez-vous de gestion mensuels avec les 26 employeurs du programme 310, les flux ont ainsi été fiabilisés tout au long de l'année.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	2 321	2 331	2 365
Opérateurs	5	4	4
Total	2 326	2 335	2 369

La répartition des 2 335 ETPT s'établit comme suit :

- 9% de magistrats de l'ordre judiciaire;
- 51% de personnels d'encadrement;
- 1% de personnels de catégorie B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif;
- 16% de personnels de catégorie B administratifs et techniques;
- 23% de personnels de catégorie C administratifs et techniques;

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	135	119
02 – Activité normative	308	319
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	133	156
04 – Gestion de l'administration centrale	942	1 068
09 – Action informatique ministérielle	573	442
10 – Action sociale ministérielle	235	231
Total	2 326	2 335
Transferts en gestion		0

La répartition des 2 335 ETPT s'établit comme suit:

- 5% : État major;
- 14% : Activité normative;
- 7%: Évaluation, contrôle, études et recherche;
- 46%: Gestion de l'administration centrale;
- 19%: Action informatique ministérielle;
- 9%: Action sociale ministérielle.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 34

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2019*
		3 378
Effectifs gérants (ETP emplois)	83,70	2,48%
administrant et gérant	39,00	1,15%
organisant la formation	22,50	0,67%
Consacré aux conditions de travail	12,20	0,36%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	10,00	0,30%

(*)Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310.

Le ratio 2,48 % est en hausse par rapport à celui de 2018 (2,39 %) : cette augmentation constatée est mécaniquement liée aux créations d'emplois en administration centrale.

Effectifs gérants :

Suite à la réorganisation du secrétariat général, la fonction des ressources humaines est partagée entre :

- le service des ressources humaines (SRH) chargé, pour le compte du responsable ministériel, d'élaborer les orientations générales de la politique ministérielle et de coordonner la mise en œuvre de l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
- un gestionnaire RH pour chaque délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Administrant et gérants: les effectifs "administrant et gérant" sont proratisés pour tenir compte du poids respectif des effectifs gérés administrativement et/ou financièrement par le SRH.

Pilotage de la politique des compétences: dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au bureau de pilotage des emplois et de la masse salariale.

Effectifs gérés: seuls les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	105 585 719	111 632 154	110 614 255
Cotisations et contributions sociales	56 935 863	62 017 861	58 578 536
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 530 292	38 885 763	37 457 593
– Civils (y.c. ATI)	36 742 315	38 019 843	36 730 223
– Militaires	787 977	865 920	727 370
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	19 405 571	23 132 098	21 120 944
Prestations sociales et allocations diverses	2 944 202	3 543 877	3 023 258
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	165 465 784	177 193 892	172 216 050
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	127 935 492	138 308 129	134 758 457
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Parmi les dépenses de prestations sociales (3,02 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi a représenté en 2019 une dépense de 0,79 M€ pour 67 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	127,09
Exécution 2018 hors CAS Pensions	127,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,61
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,29
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-0,32
Impact du schéma d'emplois	5,86
EAP schéma d'emplois 2018	4,19
Schéma d'emplois 2019	1,67
Mesures catégorielles	0,20
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT solde	0,37
GVT positif	1,72
GVT négatif	-1,35
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,67
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,26
Autres variations des dépenses de personnel	0,56
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres variations	0,49
Total	134,76

Le taux de GVT positif est de 2,54 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 1,72 M€, soit 1,3 % de la masse salariale.

Le GVT négatif (ou effet de noria) se traduit par une diminution de 1,35 M€ de la masse salariale, soit 1 % de la masse salariale.

Le GVT solde est de 0,37 M€, 0,3 % soit de la masse salariale.

La ligne Autres de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-0,32 M€) intègre principalement les rétablissements de crédits (1,1 M€), les remboursements des agents mis à disposition (-0,9 M€) et les crédits d'apprentissage (-0,5 M€).

La ligne Autres de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique – Hors GIPA » (0,26 M€) intègre les rétablissements de crédits (-0,7M€), les remboursements des factures des agents mis à disposition (0,5 M€) et les crédits d'apprentissage (0,5 M€).

La ligne Autres des « Autres variations des dépenses de personnel » (0,49 M€) intègre principalement la revalorisation des agents contractuels (0,07M€), l'intégration des transferts liés à la réforme du secrétariat général (0,2 M€) et le versement du complément indemnitaire annuel (0,2 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	109 308	106 453	103 598	92 460	90 237	88 014
1037 – Personnels d'encadrement	63 120	67 463	71 805	54 064	58 034	62 004
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	40 755	39 481	38 207	33 648	32 550	31 451
1039 – B administratifs et techniques	37 771	37 241	36 712	31 292	30 936	30 580
1041 – C administratifs et techniques	28 842	29 282	29 722	23 744	24 119	24 495

Les coûts moyens retenus pour l'exécution 2019 sont issus de l'outil INDIA-REMU.

Les coûts d'entrées et de sorties du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A (encadrement). Le coût moyen non chargé hors CAS pensions des entrées et sorties d'agents non titulaires de catégorie A est valorisé à 43 215 € pour les entrées et à 45 409 € pour les sorties.

Les mouvements d'entrées concernant le programme 310 se caractérisent par le nombre limité de personnels en sortie d'école. Les agents entrants se situent souvent en milieu de carrière, ce qui explique des coûts d'entrées proches voir supérieurs aux coûts de sorties.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						200 000	200 000
PPCR	920	A, B, C	Corps communs	01-2019	12	200 000	200 000
Total						200 000	200 000

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	580 000	7 900 000		7 900 000
Logement	610	3 921 116		3 921 116
Famille, vacances	12 000	5 762 875		5 762 875
Mutuelles, associations	17 500	3 900 000		3 900 000
Prévention / secours	4 000	5 900 000		5 900 000
Autres	5 000	2 648 280		2 648 280
Total		30 032 271		30 032 271

L'action sociale conduite en faveur des agents du ministère de la justice est retracée par l'action 10 du programme 310.

Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la ligne « prévention/secours ». Par ailleurs, la ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap.

Enfin la ligne « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places de crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	71 393
	2	SUN du parc	m ²	42 935
	3	SUB du parc domanial	m ²	48 631
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	16,6
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	2 0383 98
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	37,8
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	3 569 392
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	116,6

Méthode de calcul :

Les immeubles pris en compte dans le calcul des surfaces sont le 13 place Vendôme, le site Olympe de Gouges, le Millénaire 2 (2^e, 5^e et 6^e étages) et le Bâtiment 270. Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale en métropole.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. L'écart en CP par rapport au PLF s'explique par une meilleure maîtrise des dépenses liées aux conventions de maintenance multi-technique des sites, aux prestations d'entretien et de maintenance courante, aux petits travaux.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier). L'augmentation du coût en CP par rapport au PLF s'explique par la prise en compte l'engagement de plusieurs marchés de travaux significatifs (ravalement de la façade Vendôme, aménagement du site d'archivage de Russy-Bémont)

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ASTREA

ASTREA, refonte du casier judiciaire national, dont les spécifications ont débuté en 2013, devait être mise en œuvre au centre de production de Nantes en double commande fin 2015. La durée de la procédure de dialogue compétitif plus longue que prévu, la difficulté à constituer l'équipe projet interne impactant la réalisation des spécifications et la nécessité de conduire en 2014 d'importants travaux sur la version actuelle du casier pour prendre en compte les impacts de la nouvelle loi pénale votée à l'été entraînent un retard d'un an et demi dans l'avancement général du projet. Suite aux difficultés persistantes, une opération de sécurisation du projet a été lancée en collaboration avec la DINSIC qui a abouti à une révision de la stratégie mise en place sur ASTREA.

La dématérialisation du bulletin n°3 a effectivement été mise en service fin 2018 et rencontre un franc succès ; en décembre 2019, le taux de dématérialisation atteignait 85% et un indice de satisfaction des usagers de plus de 96% (enquête Marianne). L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux sur le palier 1, au lancement des travaux sur le palier 2 (casier des personnes morales) et au cadrage du palier 3 (casier des personnes physiques). Elle a également permis la préparation de l'homologation RGS de l'application, la mise en place d'une nouvelle organisation de l'équipe projet de type « agile à l'échelle » et la rédaction d'un nouveau marché de réalisation.

Année de lancement du projet	2012
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,50	5,10	3,30	2,50	1,60	3,40	5,40	4,50	6,65	3,78	3,50	3,50	9,15	14,42	32,70	32,70
Titre 2	2,10	2,10	0,40	0,40	0,40	0,40	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	1,40	1,40	5,70	5,70
Total	10,60	7,20	3,70	2,90	2,00	3,80	6,10	5,20	7,35	4,48	4,20	4,20	10,55	15,82	38,40	38,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,70	38,40	+94,92 %
Durée totale en mois	72	119	+65,28 %

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ». En effet, ASTREA a fait l'objet d'une réévaluation des charges grâce aux leçons tirées du premier palier de mise en œuvre. D'autre part, le passage à un mode de développement agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a fait monter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personnes.

La livraison du palier 1 (dématérialisation du B3) depuis le 26 septembre 2018 génère sur les crédits HT2 du casier judiciaire (SNMJ) un gain sur l'exercice 2019 compris entre 1 M€ et 1,1 M€, essentiellement les frais d'affranchissement. Il n'est pas escompté de gain à court terme sur les crédits T2.

CASSIOPEE V2

CASSIOPEE, dans son périmètre initial visant l'ensemble des tribunaux de grande instance (TGI) a été terminé en 2013. L'application CASSIOPEE, même si elle continue à bénéficier d'évolutions fonctionnelles sur ce volet TGI (désormais TJ), est passée en maintenance.

Le projet CASSIOPEE v2 visant à son extension aux cours d'appel et cour d'assises a débuté en 2014. Dans ce contexte, de nouvelles fonctionnalités de l'application ont été développées depuis 2017, et le déploiement alloti. Ce dernier s'est poursuivi en 2019 sur la partie chambre des appels correctionnels, chambre spéciale des mineurs et suivi de l'exécution des peines.

S'agissant de la mise en œuvre applicative de la réorganisation judiciaire et de la LPJ, des travaux ont été conduits en 2019 pour permettre la mise en service de nouvelles versions de Cassiopée dès le 1er trimestre 2020. Des évolutions sur les échanges inter-applicatifs, notamment pour l'intégration automatique des délits forfaitisés, pour la liaison avec le logiciel de gestion des scellés du tribunal de Paris METIS, et pour la remontée d'informations dans le Portail du Justiciable, ont également été menés.

Par ailleurs, le nouveau module de gestion des pièces à conviction, dit « module scellés » est entré en phase de généralisation, avec un déploiement fin 2019 dans plus de 140 juridictions.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,90	5,90	4,90	4,90	4,60	4,00	4,20	3,80	4,30	4,00	0,20	1,20	0,00	0,00	19,90	20,00
Titre 2	0,40	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,04	0,04	0,00	0,00	1,04	1,04
Total	6,30	6,30	5,10	5,10	4,80	4,20	4,40	4,00	4,50	4,20	0,24	1,24	0,00	0,00	20,94	21,04

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,60	21,04	+2,14 %
Durée totale en mois	85	85	0,00 %

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

ENRICHISSEMENT DU SI H@RMONIE ET FUSION DES MÉTIERS RH

Avec le déploiement d'Harmonie, achevé depuis 2012, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents, en capacité de s'interfacer avec le système de paye et de retraite de l'Etat.

Les objectifs sont désormais d'intégrer la préliquidation de la paye (en remplacement de WinPaye par la suppression de 56 bases) afin de permettre la convergence des métiers de la gestion administrative et de la gestion financière, qui est génératrice d'économies de fonctionnement (la solution est déjà déployée auprès d'une partie de la population), et de permettre l'interconnexion au futur SI-Paie de l'État :

- Le SIRH-paye est déjà opérationnel pour le SG, la DPJJ et la DAP
- Le déploiement de la préliquidation au sein de la DSJ est en cours : il sera achevé en décembre 2020 avec le déploiement des trois dernières vagues.
- L'intégration des conseillers prud'hommes (15 000) dans le SIRH en vue de les prendre en compte en préliquidation de paye est en cours en coordination avec les vagues de la DSJ.

Fin décembre 2019, 81 164 agents ont payés par le SIRH avec objectif d'atteindre l'ensemble des agents, à savoir, 97 000 pour la fin de l'année 2020.

Un nouveau portail a été mis en service le 15 juillet 2019 au profit des agents, des gestionnaires et des managers. De nouvelles fonctionnalités accessibles par le portail agent sont en cours de développement : « ma demande RH » qui permettra aux agents de faire une demande de gestion personnelle ou administrative de manière dématérialisée. La déclaration mensuelle du compte individuel de retraite est opérationnelle depuis le 10/01/2019, le ministère étant l'un des pilotes du SRE.

L'interface imaginée lors d'ateliers collaboratifs avec les utilisateurs, se présente sous la forme d'une ergonomie intuitive. Il reprend dans un premier temps les modules existants déjà déployés dans le portail Harmonie au sein de chaque direction du ministère (mobilité, formation et congés/absences). L'objectif du portail est de s'inscrire dans la transition numérique en offrant aux agents des services facile à utiliser, et ainsi lui permettre de devenir acteur de sa carrière.

Par ailleurs, le module formation, en lien avec l'infocentre IRHIS, est en permanente évolution. Le but étant de dématérialiser le processus de gestion de formation et d'homogénéiser les pratiques de gestion et ainsi fournir aux directions des outils permettant d'optimiser cette gestion.

Enfin d'importants travaux de dématérialisation sont entrepris dans le cadre de la transformation numérique :

- DIADEM : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser et d'assurer la gestion du dossier Individuel de l'agent (DIA) et du dossier comptable (DC) recueillant les pièces justificatives au règlement de la paie.
- ESTEVE : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser les circuits de validation du compte-rendu d'entretien annuel et de permettre le suivi des campagnes d'évaluation.

Après une expérimentation de la solution sur une population de 10 000 agents pour la campagne 2018, le ministère de la justice a réussi son déploiement avec 38 000 agents à évaluer pour la campagne 2019.

Il est rappelé que les tableaux de suivi ci-après concernent le périmètre circonscrit du projet Harmonie jusqu'à l'achèvement de la préliquidation de la paye et ses fonctionnalités connexes.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,90	9,80	7,30	4,30	6,00	5,80	6,10	6,20	6,41	6,64	2,40	2,90	0,59	4,16	33,60	33,60
Titre 2	5,60	5,60	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	15,70	15,70
Total	16,50	15,40	9,30	6,30	8,00	7,80	8,10	8,20	8,41	8,64	4,40	4,90	2,69	6,26	49,30	49,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	32,00	49,30	+54,06 %
Durée totale en mois	69	81	+17,39 %

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ».

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

La mise en service de Justice.fr s'est faite en 2016. Celui-ci accompagne le citoyen dans ses démarches judiciaires en mettant à sa disposition l'ensemble des informations relatives aux procédures civiles et pénales.

L'année 2018/2019 a vu la mise en service du portail du SAUJ et le portail du justiciable :

- **Le portail du SAUJ** s'adresse aux agents du SAUJ qui pourront renseigner les justiciables sur l'ensemble des procédures civiles enregistrées sur le territoire national. Le lancement du déploiement du portail du SAUJ a été effectué entre le 3 décembre et le 11 avril 2019 (hors DOM/TOM).
- **Le portail du justiciable** permet au justiciable, personne physique qui aura consenti à échanger par voie dématérialisée, de se connecter à un espace réservé lui donnant ainsi accès aux principales informations sur l'état d'avancement de sa procédure civile et/ou pénale. Les documents, aujourd'hui adressés par lettre simple ou recommandée, lui seront transmis sur son espace personnel sécurisé (avis, convocations et récépissés).

Ce portail a été mis en service le 6 mai 2019 dans les arrondissements judiciaires de Lille et de Melun pour les affaires civiles puis généralisé le 27 mai. Il a été lancé officiellement par la garde des sceaux le 27 août 2019 lors d'un déplacement au tribunal de grande instance de Melun. Les affaires pénales seront intégrées au portail du justiciable dans le courant du premier trimestre 2020.

Fin 2019, le module de saisine en ligne des juridictions pénales destiné au justiciable (personne physique non représentée par un avocat) est en production et en attente de mise en service (procédure CNIL en cours) : saisine des juridictions pénales (constitutions de partie civile) et des juridictions civiles (requêtes dans le cadre de la protection des majeurs hors ouverture de mesure).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Portalis n'a pas intégré l'ensemble des impacts de la LPJ (replanifiés pour les années ultérieures), pris en charge par des mesures organisationnelles et/ou par l'évolution d'applications existantes.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,10	2,50	6,80	5,10	12,20	8,90	13,50	10,80	15,25	10,34	10,50	10,40	19,25	31,86	69,10	69,10
Titre 2	0,80	0,80	0,60	0,60	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	1,60	1,60	5,40	5,40
Total	5,90	3,30	7,40	5,70	13,00	9,70	14,30	11,60	16,05	11,14	11,30	11,20	20,85	33,46	74,50	74,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	74,50	+29,57 %
Durée totale en mois	120	120	0,00 %

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et impactent le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges). Enfin, PORTALIS a fait l'objet d'évolutions significatives sur le portail de saisine au cours du développement informatique. Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement expliquent l'augmentation du coût de ce programme.

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJAE

Dans le cadre du plan de transformation numérique et des chantiers de la justice engagés par la garde des sceaux, le ministère de la justice dématérialise ses procédures, fait évoluer ses processus métiers et développe la communication électronique avec ses partenaires et les justiciables.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en œuvre les mécanismes qui permettent d'assurer une conservation automatique, systématique et probante des productions numériques issues de l'administration centrale mais également générées par les chaînes pénale et civile de la justice.

L'archivage de ces données numériques doit aller au-delà de leur seule conservation, puisqu'il est également nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs permettant de garantir leur authenticité, leur intégrité et leur fiabilité, à chaque étape de leur cycle de vie. De cette manière, l'administration pourra garantir la valeur de preuve de ces données numériques.

Ce très grand nombre de données est également soumis à une gestion fine de la confidentialité tout en proposant un point d'accès unique aux données et documents numériques et physiques archivés.

PROJAE (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique), a débuté en juin 2017 et a été validé début juillet 2018 par la DINUM (Art. 3). C'est donc la deuxième année que ce projet est pris en compte dans le calcul de l'indicateur 1.4. La notification du marché est prévue en mai 2020, le déploiement de juillet 2021 à juin 2023. Le retard pris s'explique par le temps supplémentaire nécessaire pour la réalisation de la procédure concurrentielle négociée.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,40	0,20	0,30	0,20	3,50	2,00	0,29	0,45	2,50	2,50	6,01	6,15	9,50	9,50
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,70	0,70	0,04	0,04	0,70	0,70	2,66	2,66	3,80	3,80
Total	0,00	0,00	0,60	0,40	0,50	0,40	4,20	2,70	0,33	0,49	3,20	3,20	8,67	8,81	13,30	13,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	13,30	0,00 %
Durée totale en mois	72	78	+8,33 %

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PNIJ DE NOUVELLE GÉNÉRATION (V2) (2018-2025)

L'objectif de ce projet est de mettre sur pied une plateforme de nouvelle génération, mieux maîtrisée par l'administration et se substituant progressivement à la plateforme actuelle à l'horizon 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un système d'information pour les techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ), précédemment appelé PNIJ nouvelle génération, qui englobera les outils existants, ainsi que de nouveaux outils. Le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires est étroitement associé à la préparation de ce projet, les concertations se poursuivent et devraient aboutir à une feuille de route au cours du second trimestre 2020 prévoyant notamment les marchés publics à envisager.

Les installations sont opérationnelles pour accueillir la ré-internalisation des infrastructures matérielles et logicielles au profit des interceptions judiciaires ainsi que les nouveaux outils du SITENJ. Cet équipement accueillera la centralisation des données des balises de géolocalisation, première brique du nouveau système et supportera les développements autour de l'analyse de données dès 2020.

L'évolution entre la prévision et la réalisation de l'usage de la ressource s'explique par le report de la mise en œuvre de la procédure de marché public. Des choix de gestion ont conduit à un rééquilibrage des ressources en adéquation avec l'évolution des besoins sans modifier le coût total du projet.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,60	3,30	13,30	7,07	3,11	1,60	13,50	9,68	89,09	94,72	109,30	109,30
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,00	1,00	1,60	1,60
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,50	13,50	7,27	3,31	1,80	13,70	9,88	90,09	95,72	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	0,00 %
Durée totale en mois	96	96	0,00 %

PROJET DE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA PNIJ V1 (2018-2024)

Ce marché vise à garantir le bon fonctionnement en exploitation de la PNIJ v1 et à réaliser certaines évolutions fonctionnelles indispensables permettant de répondre aux demandes d'évolutions métiers. Il vise également à prendre en compte l'émergence de nouvelles technologies de communication ou d'opérateurs et à mettre en place certaines évolutions incontournables d'architecture. Ces différentes évolutions sont notamment destinées à maintenir la capacité d'interception de la PNIJ actuelle avant l'arrivée du nouveau système.

Dans ce cadre, une nouvelle version de la plateforme a été livrée en fin d'année 2019, incluant des nouvelles fonctionnalités attendues par les utilisateurs de la plateforme, notamment la possibilité de scellement par dossiers, la modernisation des outils d'écoute des communications, l'évolution du module de procès-verbal de retranscription, la facilitation du signalement d'incidents et de nombreuses autres évolutions ergonomiques ou fonctionnelles. Par ailleurs les premières fonctions de géolocalisation sont en cours de développement pour une mise à disposition prochaine aux utilisateurs.

Concernant les autorisations d'engagement, l'écart entre la prévision et l'exécution est le résultat d'un besoin plus important lié à l'augmentation du besoin de stockage de l'actuelle PNIJ en vue d'absorber les évolutions de volumétrie relatives au démarrage de la téléphonie mobile de cinquième génération (5G). Quant aux crédits de paiement, l'évolution des besoins s'explique par le défaut de livraison de l'industriel impliquant de facto un report des paiements sur les années suivantes.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	21,58	14,90	21,03	20,88	25,66	16,54	19,00	19,38	52,85	68,27	119,10	119,10
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,90	0,90	1,50	1,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	21,78	15,10	21,23	21,08	25,86	16,74	19,20	19,58	53,75	69,17	120,60	120,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	120,60	120,60	0,00 %
Durée totale en mois	84	84	0,00 %

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE	CP							
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	207 962 208	207 962 208	7 569 700	7 569 700	0	0	0	0	0
	20 372 845	20 372 845	12 460 596	12 460 596	12 672 954	12 672 954	12 888 943	13 108 626	144 027 943

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031 (cf tableau).

En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 :

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 681 427 217	CP ouverts en 2019 * (P1) 286 314 130
AE engagées en 2019 (E2) 363 792 800	CP consommés en 2019 (P2) 286 283 536
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 310 656 564	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 155 206 578
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 977 852	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 131 076 958

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 327 984 671					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -355 047					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 327 629 624	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 155 206 578	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 172 423 046	
AE engagées en 2019 (E2) 363 792 800	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 131 076 958	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 232 715 842	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 405 138 888	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 137 751 165
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 267 387 723

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les restes à payer au 31/12/2019 s'élèvent à 405 138 888 € et sont constitués principalement par :

- les baux et le crédit-bail immobilier (66 %) ;
- les projets informatiques (30 %) ;
- l'action sociale (3,3 %) ;
- le fonctionnement interne hors-immobilier (0,5 %).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

État major

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	10 087 319	860 000	10 947 319	8 425 733	856 926	9 282 660
Crédits de paiement	10 087 319	860 000	10 947 319	8 425 733	823 643	9 249 376

Cette action regroupe les dépenses liées aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par la garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet ainsi que le bureau du cabinet qui leur apporte un appui logistique. Elle ne prend pas en compte les dépenses des fonctions supports partagées par l'administration centrale.

Les personnels de l'action 01 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 119 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 087 319	8 425 733	10 087 319	8 425 733
Rémunérations d'activité	6 355 011	5 629 133	6 355 011	5 629 133
Cotisations et contributions sociales	3 530 562	2 758 002	3 530 562	2 758 002
Prestations sociales et allocations diverses	201 746	38 599	201 746	38 599
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	630 000	633 413	630 000	600 129
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	630 000	544 413	630 000	511 129
Subventions pour charges de service public		89 000		89 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	230 000	223 513	230 000	223 513
Transferts aux autres collectivités	230 000	223 513	230 000	223 513
Total	10 947 319	9 282 660	10 947 319	9 249 376

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de l'état-major, qui comprennent notamment les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement de la garde des sceaux, ministre de la justice, et de son cabinet. Il s'agit aussi des subventions allouées par la garde des sceaux à des associations.

En 2019, les dépenses globales de fonctionnement, le titre 3, sont quasiment conformes aux prévisions de la loi de finances initiale. Il est à noter toutefois que les dépenses de fonctionnement autres que celles du personnel, précisément, sont en deçà de la prévision en loi de finances initiale. Ces écarts s'expliquent notamment par la moindre consommation des crédits dédiés aux déplacements.

Concernant les dépenses d'intervention, le titre 6, l'activité dédiée au soutien de la garde des sceaux aux associations présente une légère sous-consommation par rapport à la programmation initiale qui s'explique par le calendrier des demandes de subventions et les délais d'instruction des dossiers.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 02**Activité normative**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	26 283 414		26 283 414	25 726 941		25 726 941
Crédits de paiement	26 283 414		26 283 414	25 726 941		25 726 941

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action « activité normative » a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international.

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 319 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	26 283 414	25 726 941	26 283 414	25 726 941
Rémunérations d'activité	16 558 551	16 205 411	16 558 551	16 205 411
Cotisations et contributions sociales	9 199 195	9 411 458	9 199 195	9 411 458
Prestations sociales et allocations diverses	525 668	110 072	525 668	110 072
Total	26 283 414	25 726 941	26 283 414	25 726 941

Action 03**Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	18 466 897	1 575 000	20 041 897	18 023 814	1 503 745	19 527 559
Crédits de paiement	18 466 897	1 938 815	20 405 712	18 023 814	1 553 861	19 577 674

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de tenue des statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau et la direction des affaires criminelles et des grâces, placées directement sous l'autorité de la garde des sceaux, ministre de la justice, deux services concourent à la réalisation de cette action :

- l'inspection générale de la justice ;
- le service de l'expertise et de la modernisation (sous-direction de la statistique et des études).

L'activité de recherche est menée, en liaison avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (MRDJ), opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche, ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment à la mise en place de projets européens.

Les personnels de l'action n° 03 représentent, en 2019, 156 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 466 897	18 023 814	18 466 897	18 023 814
Rémunérations d'activité	11 634 145	11 423 699	11 634 145	11 423 699
Cotisations et contributions sociales	6 463 414	6 556 154	6 463 414	6 556 154
Prestations sociales et allocations diverses	369 338	43 961	369 338	43 961
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	250 000	388 287	250 000	373 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	324 287	200 000	309 703
Subventions pour charges de service public	50 000	64 000	50 000	64 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 325 000	1 115 458	1 688 815	1 180 158
Transferts aux ménages	200 000		200 000	
Transferts aux autres collectivités	1 125 000	1 115 458	1 488 815	1 180 158
Total	20 041 897	19 527 559	20 405 712	19 577 674

Pour le titre 3, il s'agit des dépenses destinées aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le service de l'expertise et de la modernisation ou auxquels ce service participe. Concernant l'exercice 2019, l'exécution budgétaire représente un dépassement de 55% en autorisations d'engagement et 49% en crédits de paiement par rapport à la prévision de la loi de finances. Cet écart entre le prévisionnel et l'exécuté s'explique par les reports des projets de recherche et subventions n'ayant pu être supportés sur le budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses pour charges de service public, le dépassement constaté, de 14 K€ résulte d'une prévision basée sur la consommation des autorisations d'engagement et crédits de paiement réalisée en 2018.

Pour le titre 6, ce poste de dépenses correspond aux crédits alloués aux organismes de recherche partenaires du ministère ainsi qu'aux moyens destinés à la mise en œuvre de projets européens et aux versements des cotisations aux organismes internationaux. Ces dépenses comprennent ainsi:

- les projets européens et internationaux mis en œuvre ou financés par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) pour un montant total de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- les cotisations et contributions aux organismes internationaux, parmi lesquelles, celle d'un montant de 0,25 M€ payée à la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP), et la cotisation d'un montant de 0,13 M€ réglée à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la subvention versée au CNRS destinée au financement du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), de l'unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR), ainsi que du programme 13-Novembre, pour un montant total de 0,25 M€.
- le versement au titre de l'année 2019 de la subvention accordée à l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) pour un montant de 0,1 M€ ;
- le versement au titre de l'année 2019 de la subvention accordée à la Mission de recherche droit et justice (GIP-MRDJ), pour un montant de 0,56 M€ destinés au soutien de son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice. Une moindre allocation des crédits d'intervention au GIP en 2019, explique la sous-consommation des crédits.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 04**Gestion de l'administration centrale**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	70 482 446	113 946 478	184 428 924	75 383 212	102 630 851	178 014 063
Crédits de paiement	70 482 446	70 337 126	140 819 572	75 383 212	63 201 911	138 585 123

L'action 4 retrace les dépenses propres au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales (DIR-SG) du secrétariat général. Elle regroupe ainsi l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique et les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Les personnels de l'action 04 représentent 1 068 ETPT et se répartissent entre :

- les agents du secrétariat général (hors service de l'informatique, sous-direction de la statistique et des études, et le bureau de l'action sociale) ;
- les agents mis à disposition d'organismes extérieurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	70 482 446	75 383 212	70 482 446	75 383 212
Rémunérations d'activité	44 403 942	48 463 831	44 403 942	48 463 831
Cotisations et contributions sociales	24 668 855	25 780 397	24 668 855	25 780 397
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 649	1 138 984	1 409 649	1 138 984
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	101 571 546	95 937 783	66 750 468	59 775 776
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 938 606	82 937 783	53 117 528	46 775 776
Subventions pour charges de service public	13 632 940	13 000 000	13 632 940	13 000 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 124 932	6 526 198	3 336 658	3 259 265
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 124 932	6 526 198	3 336 658	3 259 265
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000	162 870	250 000	162 870
Transferts aux autres collectivités	250 000	162 870	250 000	162 870
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		4 000		4 000
Prêts et avances		4 000		4 000
Total	184 428 924	178 014 063	140 819 572	138 585 123

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au titre 3 comprennent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les subventions pour charges de service public concernent la subvention versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) d'un montant de 13 M€. Concernant l'exercice 2019, le taux d'exécution budgétaire, respectivement de 94% en autorisations d'engagement et de 90% en crédits de paiement par rapport au prévisionnel, est dû à une programmation qui incluait la subvention destinée à l'Établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) dans la programmation de la loi de finances.

Les dépenses inscrites au titre 6 (0,16 M€ en AE et CP) correspondent aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales.

1. Les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses immobilières (12,7 M€ en AE et 12,9 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les frais liés au personnel affecté en administration centrale (formation, mobilier). Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

L'année 2019 a été marquée par un accroissement du nombre de formations proposées et d'agents formés au titre du plan de formation national piloté par le secrétariat général (SG). L'analyse des besoins de formation a été effectuée en tenant compte à la fois de la politique stratégique de formation décrite dans le plan national de formation 2019, des remontées des directions DSJ, DAP, DPJJ ainsi que des délégations interrégionales du secrétariat général.

La réalisation du budget de formation, fixé à 1,6 M€ pour 2019, est conforme aux prévisions.

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (70,2 M€ en AE et 33,92 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. En 2019, la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gougues » (Paris 19^e) s'est élevée à 12,7 M€ en CP.

L'exécution 2019 est inférieure par rapport aux prévisions établies, de 6,4 M€ en AE et de 7,7 M€ en CP. Cet écart s'explique particulièrement, par les incertitudes liées à l'intégration des DIR-SG dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale 2019-2023 et à l'accompagnement de leur montée en puissance. Par ailleurs, divers projets d'acquisitions de surfaces complémentaires en administration centrale et en régions ont été nécessaires pour faire face à la saturation des sites existants et à l'accroissement des effectifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère. A cet égard, le ministère a saisi l'opportunité du départ de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France des locaux du Millénaire 2 pour prendre à bail des surfaces complémentaires et engager en fin d'exercice 2019, un montant de 53,7 M€. Enfin par le renouvellement de baux pour deux DIR-SG, conformément aux dispositions réglementaires fixées pour la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

3. Les subventions pour charges de service public (13 M€ en AE/CP)

Les subventions pour charges de service public concernent la subvention versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) d'un montant de 13 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 4 s'élèvent à **6,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP pour l'exercice 2019**. Ces dépenses couvrent principalement des opérations de travaux ainsi que l'achat ou le renouvellement des véhicules de l'administration centrale du ministère et des délégations interrégionales du secrétariat général.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2019, le ministère avait prévu d'engager plusieurs opérations de travaux structurants sur les sites de l'administration centrale et des délégations interrégionales. Un effort important de rénovation, de réhabilitation et sécurisation sur le site historique de la Chancellerie, place Vendôme à Paris, et de sécurisation sur le site « Olympe de Gouges » (Paris 19^e), avait été planifié. Les opérations prévues ont été lancées mais le calendrier de leur mise en œuvre a été décalé pour partie, en 2020 (ex : sécurisation des sites Vendôme et Olympe de Gouges, les rénovations architecturales et des installations techniques Vendôme, les travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux de la DIR-SG Ile-de-France). Le site Rivery à proximité d'Amiens a été acquis par le ministère de la justice en 2019 pour y installer des équipes informatiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses inscrites au titre 6 (0,2 M€ en AE et CP) correspondent aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales.

Action 09**Action informatique ministérielle**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	35 999 644	131 545 539	167 545 183	28 625 466	228 528 270	257 153 736
Crédits de paiement	35 999 644	194 047 699	230 047 343	28 625 466	192 322 912	220 948 377

L'action 9 action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique qui relève du secrétaire général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement. En particulier, les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Le ministère de la justice s'est engagé dans un vaste programme de modernisation au sein duquel les systèmes d'information et de télécommunication constituent un levier majeur, destinés tout à la fois à améliorer l'efficacité de l'action de la justice et les conditions de travail des agents du ministère.

L'année 2019 est la deuxième année de mise en œuvre du Plan de transformation numérique (PTN) du ministère, dont l'objectif majeur est la construction du service public numérique de la justice. Il s'articule autour de 3 axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail, le développement applicatif au service de la communication électronique et de la dématérialisation et le soutien aux utilisateurs.

Sur le plan technique, l'année s'est caractérisée par un très fort investissement sur des sujets transverses prérequis à la bonne réalisation du PTN (l'augmentation de débits réseau (en 2019, 813 sites disposent du haut débit contre 267 en 2018), le renouvellement des serveurs et de certains actifs tel que la licence Microsoft, ainsi que l'achat de 250 bornes Wifi). L'actualité juridique a aussi impacté le PTN. En effet, l'adoption du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), a eu un impact sur le coût de gestion des projets informatiques (Portalis, Cassiopée, Harmonie etc.) dont les bases de données sont principalement alimentées par des données personnelles.

D'un point de vue budgétaire, deux modifications substantielles sont intervenues au cours de l'année :

- le besoin d'accélérer le renouvellement des infrastructures et des outils du quotidien (axe 1) et une montée en puissance plus lente que prévue de certains projets métier (axe 2) ;
- une bascule d'une partie des crédits d'investissement de l'axe 1 vers des crédits de fonctionnement compte tenu du passage en mode locatif pour certaines licences logicielles.

S'agissant du HT2, la consommation des crédits de paiement de l'informatique s'élève à 192 M€ :

- sur le domaine budgétaire "informatique fonctionnement", la consommation est de 68 M€ pour 65,6 M€ prévus en LFI soit un taux de consommation de 103 %. Une fongibilité de 6 M€ a été réalisée de la brique informatique investissement vers la brique informatique fonctionnement pour financer l'acquisition de licences informatiques dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN). En schéma de fin de gestion, un besoin supplémentaire de 2 M€ en AE et en CP a été constaté suite à la nécessité de renouveler les serveurs, certains actifs, ainsi que l'achat de 250 bornes Wifi;
- sur le domaine budgétaire "informatique investissement", la consommation des crédits est de 124 M€ (dont 19 M€ au titre de la PNIJ) pour une LFI à hauteur de 127,4 M€ en CP soit 97% de consommation. Des engagements non prévus en construction budgétaire ont conduit à dépasser la cible LFI en AE et la brique a fait l'objet d'une mesure d'annulation de crédits à hauteur de 3,2 M€ en CP.

Explication sur les écarts entre la LFI et l'exécution : les consommations indiquées en RAP 2019 apparaissent éloignées des prévisions sur les dépenses de fonctionnement comme sur celles d'investissement. Les dépenses de fonctionnement recouvrent les crédits alloués au maintien en condition opérationnelle des applications mais également certaines dépenses initialement prévues en investissement. Cette bascule de l'investissement vers le fonctionnement s'explique, d'une part, par le passage en mode locatif de certaines licences logicielles et, d'autre part, par la comptabilisation en investissement des seules dépenses dont le montant unitaire est supérieur au seuil de 10 000 €.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action n° 09 « action informatique ministérielle » exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatiques et des télécommunications (DIT) des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG), soit 442 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	35 999 644	28 625 466	35 999 644	28 625 466
Rémunérations d'activité	22 679 776	19 710 760	22 679 776	19 710 760
Cotisations et contributions sociales	12 599 875	8 816 120	12 599 875	8 816 120
Prestations sociales et allocations diverses	719 993	98 586	719 993	98 586
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 624 568	187 954 297	65 624 568	157 691 120
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 624 568	187 954 297	65 624 568	157 691 120
Titre 5 : Dépenses d'investissement	65 920 971	40 527 556	128 423 131	34 585 374
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 000 000	3 125 506	1 000 000	5 717 057
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	64 920 971	37 402 050	127 423 131	28 868 318
Titre 6 : Dépenses d'intervention		46 417		46 417
Transferts aux autres collectivités		46 417		46 417
Total	167 545 183	257 153 736	230 047 343	220 948 377

GLOBAL :

Domaines	AE 2019	CP 2019
Informatique fonctionnement	71 121 128	68 001 262
Informatique projets et infrastructures	128 060 193	105 058 381
Total	199 181 321	173 059 643

DOMAINE INFORMATIQUE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le service du numérique (SNum) à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit.

Libellé activité	Conso AE	Conso CP
Postes de travail	14 435 795	15 490 783
Solutions d'impression	956 343	393 931
Télécommunications individuelles	3 922 586	4 062 524
Hébergement applicatif	15 744 557	14 666 288
Transport de données	9 742 199	8 355 858
Sécurité	713 972	1 365 672
Maintenance mutualisée	24 743 561	22 828 959
Formations informatique	837 600	709 313

1 – Les services bureautiques

a) les postes de travail

Ce poste permettait jusqu'en 2018 les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général. Désormais, et pour des raisons stratégiques, de telles acquisitions sont imputées sur l'activité Qualité de service en investissement. Les dépenses de prestations afférentes à ces acquisitions de matériel continuent cependant d'être imputées sur le l'activité Poste de travail (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...). La migration vers Windows 10 est en cours de déroulement. Fin 2019, 11000 postes ont été mis à niveau (remplacement ou rafraichissement).

b) les solutions d'impression

L'année 2019 a été marquée par le déploiement des nouveaux matériels acquis suite au changement de support contractuel. Les dépenses liées à la location de ces copieurs ayant été engagées sur 4 ans en 2019, l'année 2020 supportera essentiellement des dépenses liées au coût copies. Néanmoins, les déménagements en cours pourront susciter des dépenses supplémentaires (acquisition de copieurs,...).

c) les télécommunications individuelles

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métier (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure. Plus de 25000 abonnés centralisés sont comptabilisés en décembre 2019.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère a réussi une migration exceptionnelle de son marché de l'UGAP vers la DAE apportant des gains sensibles de tarification.

Enfin, le parc existant de visioconférence va continuer à être renouvelé.mais aussi à augmenter. En effet, Les besoins en visio vont croissant entre autres comme solution alternative aux extractions judiciaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le parc est en croissance de 20 %, et fin 2019, plus de 2000 équipements sont opérationnels.

2 – Les services d'infrastructures

a) l'hébergement applicatif

Cette activité regroupe la totalité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère notamment les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers centralisées telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS.

Les dépenses en termes de logiciel sont pour beaucoup des redevances et des mises à jour techniques des progiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat, SAP, ...

Ce poste comporte également les dépenses pour l'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend aussi les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, cette prestation est en partie infogérée.

L'augmentation des dépenses devrait se poursuivre en 2020 afin de garantir aux applications nationales un fonctionnement 24/7 avec un meilleur taux de disponibilité.

b) le transport de données

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 500 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support à toutes les communications informatiques au sein du ministère. Il est interconnecté avec le réseau TESTA[1] (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers). Ce poste de dépenses inclut donc notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice et les accès distants par les utilisateurs « nomades ».

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui ont permis notamment d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique) et à Osny (Val d'Oise), et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

c) la sécurité

Les chantiers de sécurité des systèmes d'information (SSI) visent à augmenter le niveau de maturité de la chaîne sécurité du SNum et à renforcer la protection des données des applications métier.

En liaison avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le SNum doit se doter d'un outillage permettant d'assurer la veille des bulletins de sécurité, la gestion des incidents et leur remédiation, le pilotage des plans d'action SSI et les études de sécurité. Pour améliorer la protection des données métier, les travaux consisteront à renforcer le contrôle du cycle de vie des comptes d'accès applicatif, à offrir des capacités d'anonymisation et de chiffrement pour les informations issues des systèmes métier. L'année 2019 a permis de définir un renforcement du dispositif organisationnel pour la sécurité (création d'un poste RSSI affecté au Snum). D'autre part, l'homologation des applications sont dorénavant systématiquement considérée en amont des projets.

3 – Les services mutualisés

a) la maintenance applicative

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

Une nouvelle organisation de la gestion des applications est implantée en 2019 : le fonctionnement se fera par plaque applicative dans le but de mutualiser la tierce maintenance applicative.

b) la maintenance matérielle

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La très grande majorité de ces matériels est maintenue pendant les 5 à 6 années suivant l'expiration de leur garantie.

Des ultra-portables ont été déployés au sein du MJ par vague. La vague 1 a déployé 1400 unités d'avril à novembre 2016 ; la vague 2, 1480 unités en 2017 ; la vague 3, 1449 unités en 2018 ; et la vague 4, 1800 unités durant l'année 2019.

Pour accompagner le développement du nomadisme de ses agents, le ministère de la justice a fait l'acquisition d'une quantité importante de téléphones sécurisés Hermès (solution ANSSI).

c) les formations informatiques

Ces dépenses concernent à la fois la formation des informaticiens du secrétariat général, celle des maîtrises d'ouvrage des directions métier, ainsi que les formations des apprentis au sein des organismes d'apprentissage. En revanche, elles ne couvrent pas les formations bureautiques, qui sont prises en charge sur les budgets de formation continue de chaque programme de la mission justice, ni la formation à l'usage des applicatifs métier.

Ces formations sont particulièrement importantes dans le secteur des nouvelles technologies, car les systèmes d'information et de communication évoluent très vite, ce qui nécessite de la part des agents et de l'administration une démarche d'investissement à hauteur des enjeux.

Les principaux axes stratégiques concernent notamment la sécurité, la convergence voix / données / images, la démarche qualité en matière de projets et d'exploitation, l'architecture des systèmes d'information de nouvelle génération, et la prise en compte des évolutions des matériels et logiciels de base.

Les formations effectuées au Snum ont concerné 288 agents dont 97 titulaires et 191 agents contractuels pour 1.368 jours de formations.

Les autres services ou directions sont représentés à hauteur de 53 agents dont 24 titulaires et 29 agents contractuels.

Dans le cadre de notre plan de formation 2019, 25 formations ont abouti à une certification permettant aux collaborateurs une montée en compétence.

DOMAINE INFORMATIQUE PROJETS ET INFRASTRUCTURE

A. Les crédits consacrés aux interceptions judiciaires

L'exécution des crédits constatée en 2019 est de 29,35 M€ en AE et 19,26 M€ en CP consacrées à la maintenance de la plateforme PNIJ V1 ainsi qu'au projet de développement de la PNIJ nouvelle génération.

La plateforme des interceptions judiciaires v1 (26,45M€ en AE 17,66M€ en CP)

Ces marchés visent à garantir le bon fonctionnement en exploitation de la PNIJ v1 et à réaliser certaines évolutions fonctionnelles indispensables permettant de répondre aux demandes d'évolution métier. Il vise également à prendre en compte l'émergence de nouvelles technologies de communication ou d'opérateurs et à mettre en place certaines évolutions incontournables d'architecture. Ces différentes évolutions sont notamment destinées à maintenir la capacité d'interception de la PNIJ actuelle avant l'arrivée du nouveau système.

Dans ce cadre, une nouvelle version de la plateforme a été livrée en fin d'année 2019, incluant des nouvelles fonctionnalités attendues par les utilisateurs de la plateforme, notamment la possibilité de scellement par dossiers, la modernisation des outils d'écoute des communications, l'évolution du module de procès-verbal de retranscription, la facilitation du signalement d'incidents et de nombreuses autres évolutions ergonomiques ou fonctionnelles. Par ailleurs

les premières fonctions de géolocalisation sont en cours de développement pour une mise à disposition prochaine aux utilisateurs.

La livraison de cette nouvelle version a mobilisée les équipes de l'industriel, induisant un retard de livraison d'autres commandes et a entraîné la réfaction d'une centaine de FTE (fait technique équivalent) sur le poste 1-7 de 1,2M€, Pour garantir l'équilibre économique du marché et proposer des améliorations de la sécurité et des nouveaux modes d'exploitation de la preuve pour les utilisateurs, l'ANTENJ a fait avancer d'autres évolutions qui ne dépendent pas des versions. Cela s'est traduit par des commandes en poste 3 et 4 du marché.

Projet de développement de la PNIJ de nouvelle génération (3,11 M€ en AE 1,60 M€ en CP)

L'objectif de ce projet est de mettre sur pied une plateforme de nouvelle génération (PNIJ-NG), mieux maîtrisée par l'administration et se substituant progressivement à la plateforme actuelle à l'horizon 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un système d'information pour les techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) qui englobera les outils existants, dont certains modules seront repris, ainsi que les nouveaux outils qui seront issus des appels d'offre à venir. La préparation de cette trajectoire dans le cadre d'une équipe projet interministérielle se poursuit pour une notification d'un premier marché prévue au 2^{ème} semestre 2020.

Les installations sont opérationnelles pour accueillir la ré-internalisation des infrastructures matérielles et logicielles au profit des interceptions judiciaires ainsi que les nouveaux outils du SITENJ.

B. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

Libellé activité	conso AE	conso CP
SID	1 164 536	1 558 828
Maintenance applicative pilotage	3 872 488	2 520 015
SRJ	468 359	580 173
Maintenance applicative référentiels	574 021	343 619
Harmonie	6 425 946	6 652 214
Origine	98 509	106 345
Maintenance applicative RH	1 858 695	1 829 343
JPénale-Cassiopée	10 530 718	7 762 496
JMineurs-Game	2 422 450	1 440 310
PPSMJ-APPI	3 472 727	2 291 720
Casier-FIJAIS	993 056	587 596
Casier-CJN	470 747	288 222
PPSMJ-Genesis	10 447 447	7 405 657
JCivile-Portalis	15 465 198	10 445 679
Casier-ASTREA	6 651 213	3 795 118
JPénale-NPP v4	1 083 048	910 919
PPSMJ-ROMEO	356 060	354 210
Maintenance applicative métier	14 939 938	10 631 800
Domaine applicatif SG	1 550 653	946 700
Qualité de service	43 579 292	42 311 576
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 278 990	1 340 847
Assistance à maîtrise d'œuvre	356 103	954 993

1 – Les services applicatifs

a) le domaine des personnes placées sous main de justice

(APPI, Genesis, Romeo, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications permettant la gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

Les chantiers du numérique en détention (NED) se poursuit en 2020. Ce projet permet de supprimer les formulaires papier au profit d'un portail numérique pour une gestion administrative plus simple pour le personnel pénitentiaire et une amélioration des services pour les personnes détenues et leurs proches.

b) le domaine de la justice civile

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet Portalis est développé dans la section « Grands projets ».

c) le domaine de la justice pénale

(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet Cassiopée v2 est développé dans la section « Grands projets ».

Les travaux réalisés en 2019 dans le domaine de la justice pénale ont principalement porté sur :

- Le déploiement de Cassiopée au profit des cours d'appel se poursuit par ailleurs, ainsi que les adaptations liées aux évolutions législatives récentes (ex : forfaitisation de certains délits, anonymisation des OPJ) et les améliorations fonctionnelles (gestion des scellés).
- les projets issus du programme « procédure pénale numérique » (PPN). Ce programme, porté conjointement par les ministères de l'intérieur et de la justice, vise à dématérialiser de bout en bout l'ensemble de la procédure pénale. Des premières expérimentations autour de cette procédure ont été menées en 2019 à Blois et à Amiens (PPN Labs) à travers la transmission et l'exploitation, depuis les services d'enquêtes, de pièces de procédures numériques signées électroniquement.
- La trajectoire du programme permettant de répondre à la demande politique a été définie et a permis de dégager deux axes de travail jusqu'en 2022 : une dématérialisation de 100% des procédures non poursuivables sur l'ensemble du territoire national, et de 45% des procédures correctionnelles (intégrant les filières d'urgence) sur une trentaine de départements.
- Cette ambition s'appuie sur des travaux d'évolutions de l'application de numérisation des procédures pénales (NPP), pour laquelle de nouvelles versions ont d'ores et déjà été déployées en 2019.
- Outre les travaux nécessaires à la mise en place de la PPN, l'application NPP a également évolué en 2019 pour permettre une interconnexion automatique avec le logiciel de l'ANTAI dans le cadre de la forfaitisation des délits.
- Enfin, le déploiement des logiciels métier du parquet (LMP) s'est poursuivi sur le territoire national, de même que leur évolution fonctionnelle pour répondre au mieux aux besoins des magistrats et personnels de greffe.

d) le domaine du casier judiciaire

(Astrea, CJN, Fijais)

Outre le projet ASTREA présenté dans la partie consacrée aux grands projets informatiques, les services du Casier judiciaire national gèrent des fichiers spécialisés tels que FIJAIS, FIJAIT, REDEX. Enfin cet ensemble intègre également les applications NCJ-v2 et ECRIS-TCN.

Pour le programme ECRIS-TCN, 2019 a été une année d'étude qui a permis la poursuite du cadrage technique et fonctionnel et la définition de la comitologie interministérielle et européenne. Le lancement ayant été décalé à fin 2022, les travaux de cadrage se poursuivront en 2020, principalement consacrés à la mise en place d'un marché de traitement automatique des empreintes digitales, dispositif nécessaire à la réalisation qui devrait, quant à elle, démarrer en 2021.

S'agissant de NCJ-V2, outre le maintien en condition opérationnelle nécessaire de l'application au-delà des échéances de 2020 en raison du décalage du projet ASTREA, l'année 2019 a vu la réalisation d'évolutions importantes liées à la réorganisation judiciaire et à la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice.

Enfin, outre le maintien en condition opérationnelle, plusieurs évolutions législatives réglementaires ont été menées sur FIJAIS, FIJAIT et REDEX. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de l'interconnexion entre le FIJAIT et le FPR (Fichier des Personnes Recherchées) du ministère de l'intérieur, mais aussi de l'application de la LPJ sur le REDEX et enfin de la mise en place d'évolutions impactant la loi du 3 juin sur le FIJAIS. Par ailleurs les travaux sur la refonte technique du FIJAIS se sont poursuivis avec pour objectif une mise en production au 2^{ième} trimestre 2020.

e) le domaine des ressources humaines

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

Le projet Harmonie est développé dans la section « Grands projets ».

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Le développement et le déploiement du logiciel PILOT, destiné à tenir un planning des audiences et des salles, mais aussi de l'activité des magistrats du siège en termes de présence/absence/congés, ont continué durant l'année 2019.

ORIGINE a pour objet la planification et optimisation de l'organisation de l'emploi du temps des 36 000 personnels pénitentiaires.

CONCOURS permet de gérer les concours et examens professionnels du ministère de la justice.

f) le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

(GAME, Maintenance applicative métier, PARCOURS)

Comme prévu à la fin de l'année 2018, l'année 2019 a permis de réaliser les travaux de cadrage du programme PARCOURS, programme de transformation du système d'information de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de remplacement des applications GAME et IMAGES actuellement en service : études d'opportunité et de faisabilité, définition du périmètre du premier palier fonctionnel et opérationnel pour une mise en service le 1^{er} octobre 2020, préparation des actions de conduite du changement à mettre en œuvre.

Enfin, il convient également de mentionner les travaux d'amélioration de l'application dédiée au suivi des mineurs étrangers isolés (MNA), les travaux d'amélioration des outils de soutien (COBRA, NARPJJ), les travaux d'évolution des systèmes décisionnels.

g) le domaine transverse

(SYREJUS, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

L'informatique décisionnelle étend son activité sur les technologies et sujets orientés Big Data. Une plate-forme Cloudera est mise en production, et de nouveaux cas d'usage ont été étudiés.

Le projet SYREJUS rencontre actuellement des difficultés. Il a été suspendu en 2019. Son redémarrage en 2020 est pour le moment incertain.

Enfin, l'ensemble des projets de numérisation du ministère aura besoin de briques communes permettant de garantir un haut niveau de confiance, notamment pour les procédures totalement dématérialisées. Il s'agit notamment de travaux dans le domaine de l'archivage électronique, de la signature électronique ou de la gestion des identités et des accès. Ces travaux font l'objet d'une grande accélération, plus particulièrement dans le contexte de la justice civile et de la justice pénale.

2 – Les services mutualisés

a) les investissements pour le socle technique

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique ont pour vocation d'améliorer la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques, tant dans les centres informatiques exploitant les applications métier du ministère et au niveau des infrastructures locales que pour les connexions réseau, dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 toute l'année.

Le déploiement des solutions de téléphonie mobile munies de différents niveaux de sécurité selon l'usage souhaité auprès de nouveaux usagers impliquera de nouvelles dépenses d'acquisition pour la mise en œuvre des plateformes centrales ainsi que les prestations de mise en œuvre inhérentes.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP (fin 2019, le parc comptait 25000 postes IP centralisés) et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le parc de visioconférence est en croissance de 20 %, et fin 2019, plus de 2000 équipements sont opérationnels.

b) le pilotage du SI

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la loi de programmation pour la justice (LPJ), l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis. Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne.

Le comité stratégique de la transformation numérique (CSTN), présidé par la garde des sceaux, remplit un rôle de planification stratégique sur un horizon pluriannuel. Il a eu lieu trois fois en 2019 et s'appuie sur trois piliers :

- une comitologie "Stratégie numérique" organisée autour de huit comités thématiques (16 comités interdirectionnels se sont tenus en 2019) ;
- une comitologie "Projet" autour de comités projets généralisés et harmonisés (fréquence ad'hoc par projet) ;
- une comitologie d'ouverture via les comités partenaires / utilisateurs (en particulier avec le Conseil national des barreaux).

Dans la préparation de l'ensemble de ces comités, le département en charge de la stratégie du pilotage et de la performance du SSIC se fait accompagner par des prestataires externes dont l'apport majeur consiste à épauler l'organisation des nombreux travaux et à aider à mettre en perspective l'ensemble des projets du ministère, le tout dans un rythme soutenu.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	49 020 971	49 020 971	0	128 139 701	128 139 701
Crédits de paiement	0	97 314 895	97 314 895	0	105 058 381	105 058 381

Le taux élevé de consommation des AE en 2019 (262 %) sur le domaine investissement, s'explique par l'engagement d'AE affectées non engagées sur tranches fonctionnelles les années antérieures.

S'agissant des CP, le taux de consommation s'élève à 108%. La mobilisation importante des acteurs de la chaîne de la dépense a permis de consommer l'intégralité des CP (104 %) avec un dépassement des prévisions pour certains projets.

La mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère (PTN) s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1, la modernisation des infrastructures est un pré-requis indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services existants et notamment augmenter les débits réseaux pour fluidifier l'accès aux applications informatiques, améliorer le niveau de résilience en cas d'incident technique et renforcer les capacités des infrastructures d'hébergement. L'effort engagé contribue aussi à la sécurisation des données, enjeu majeur de la participation du ministère à l'effort de protection des citoyens par une stratégie de cyberdéfense de ses systèmes d'information, de ses données et de ses télécommunications. Cet effort s'est porté également, concernant l'environnement de travail numérique des agents, sur la fiabilisation des outils quotidiens (réseau, téléphonie, poste de travail), la mise à disposition de nouveaux matériels et la modernisation du réseau de visioconférence, afin de répondre aux attentes des agents, et de favoriser la mobilité intelligente, le travail agile et les économies d'énergie.

Fin 2019 près de 850 sites ont vu leur débit réseau augmenter d'un facteur 3 à 10 ; le parc de visioconférence a continué à se moderniser ; les outils de mobilité se déploient dans les juridictions.

Au titre de l'axe 2, relatif aux évolutions applicatives, le projet Portalis, pour la justice civile, met en place par module la refonte des outils métiers des juridictions et la généralisation des échanges électroniques avec les auxiliaires de justice et les justiciables. S'agissant de la justice pénale, un important programme « procédure pénale numérique » est lancé avec le ministère de l'intérieur pour permettre à terme une dématérialisation de bout en bout de la chaîne pénale. Dans le domaine pénitentiaire, le projet de numérique en détention, dont une première étape a été franchie fin 2019 (réalisation du portail de réservation parloir destiné aux familles des détenus), facilite certains actes de la vie courante tant pour les détenus que pour leurs proches (cantine, parloir...) et la plateforme du travail d'intérêt général (TIG), bien engagé en 2019, permettra de développer le recours à cette peine alternative à la détention. La refonte de l'application du casier judiciaire (ASTREA), la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), l'archivage et la signature électronique constituent également des projets prioritaires du ministère. Enfin, les applications existantes ont été adaptées aux évolutions procédurales et organisationnelles inscrites dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Des étapes importantes ont été franchies en 2019 :

- les bulletins B3 du casier judiciaire dématérialisés affiche un taux de dématérialisation croissant (près de 80%) ;
- les justiciables peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable ;
- la communication électronique civile avec les avocats est généralisée ;
- l'application de la chaîne pénale Cassiopée pour le contentieux en appel a commencé son déploiement ;
- deux sites pilotes ont expérimenté la dématérialisation native de la procédure pénale.

L'axe 3, enfin, concerne des actions d'accompagnement et de soutien aux utilisateurs sur différents aspects : structuration de la chaîne de support et de maintenance, accompagnement des personnels au changement numérique, et mise en place d'une gouvernance responsable des systèmes d'information. Depuis son lancement, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du Plan de transformation numérique du ministère.

Les 14 propositions détaillées dans le rapport produit par le groupe de travail début 2019 gardent pour objectif principal de faire atteindre à la chaîne de soutien un niveau conforme aux attentes légitimes des utilisateurs, mais aussi d'être en mesure de répondre aux enjeux de l'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.).

Depuis 2019, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, notamment le renforcement du centre de services informatiques (CSI). Une direction de projet dédiée est effective au dernier trimestre 2019, associant les trois directions à réseau (DSJ, DAP et DPJJ).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 10

Action sociale ministérielle

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	15 874 172	28 929 615	44 803 787	16 030 883	30 273 007	46 303 891
Crédits de paiement	15 874 172	28 929 615	44 803 787	16 030 883	28 381 210	44 412 093

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ». Les écarts entre les prévisions LFI et le réalisé s'explique notamment par :

- l'augmentation du nombre d'adhérents à la mutuelle Intériale qui a conduit à une augmentation des transferts de solidarité ;
- le développement de colocations et du logement temporaire confié à la fondation d'Aguesseau avec une dotation complémentaire de 1,5M€ ;
- une faible consommation de la brique petite enfance en raison de retards de facturation liés à des difficultés de gestion concernant les prestations CESU ;
- la mise en place tardive du marché transport pour les personnes en situation de handicap ;
- le report sur 2020 de certaines dépenses de médecine de prévention du fait de la création de centres interministériels de médecine de prévention au cours du dernier trimestre 2019 ;
- la réception de factures émanant des prestataires après la date de clôture budgétaire (handicap et médecine de prévention).

Les personnels de l'action n° 10 « action sociale ministérielle » exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des plates-formes interrégionales de services. Cette action regroupe aussi les médecins de prévention (dont 2 en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 5 en outre-mer).

La consommation d'emplois en 2019 s'élève à 231 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 874 172	16 030 883	15 874 172	16 030 883
Rémunérations d'activité	10 000 729	9 181 421	10 000 729	9 181 421
Cotisations et contributions sociales	5 555 960	5 256 406	5 555 960	5 256 406
Prestations sociales et allocations diverses	317 483	1 593 056	317 483	1 593 056
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 929 615	29 734 854	28 929 615	28 155 428
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 929 615	29 734 854	28 929 615	28 155 428
Titre 6 : Dépenses d'intervention		538 153		225 782
Transferts aux autres collectivités		538 153		225 782
Total	44 803 787	46 303 891	44 803 787	44 412 093

Les différents postes de dépenses pour les activités de solidarité au bénéfice des agents ont été les suivants :

La Fondation d'Aguesseau

La Fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale et notamment, pour ce qui est des plus importants, la restauration administrative parisienne, les séjours de vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux.

La trajectoire financière pour 2019 a été conforme à la cible retenue en schéma de fin de gestion (8,9 M€).

A la demande du ministère de la justice et face à la pénurie de logements en Ile-de-France, la fondation d'Aguesseau propose aux agents nouvellement affectés en Ile de France des locations de logements meublés sous formes de chambres, de studios ou de colocations. Ce type de logements temporaires rencontre un fort succès auprès notamment des primo-arrivants et des célibataires géographiques au regard notamment des loyers accessibles.

Afin d'assurer notamment les travaux de transformation ou de réhabilitation de ces logements, une subvention complémentaire a été attribuée à la fondation d'Aguesseau d'un montant de 1,5 M€ dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Restauration (hors fondation d'Aguesseau)

L'aide que le ministère apporte directement ou indirectement à la restauration de ses personnels a pour objectif de diminuer le prix des repas pris par les agents. Cette aide comprend une prestation interministérielle et une participation complémentaire du ministère destinée à payer une partie des charges de fonctionnement ou conventionnelles.

L'activité restauration a connu une légère sous-consommation en 2019 (6,2 M€ et 5,37 M€ programmés en LFI). Cela s'explique notamment par l'impossibilité d'anticiper l'impact financier de l'expérimentation relative à l'harmonisation de la nouvelle grille tarifaire de restauration (reste-à-charge de l'agent) au moment de l'élaboration du budget 2019.

Logement (hors fondation d'Aguesseau)

La consommation des ressources s'est élevée à 5,29 M€ en AE (2,5 M€ prévu en LFI) et 4,2 M€ en CP (1,41 M€ prévu en LFI). L'évolution du besoin dans ce domaine a conduit à redéfinir la cible en schéma de fin de gestion (5,3 M€, soit +2,2 M€) par le redéploiement de ressources en provenance des activités « petite enfance » et « restauration ».

Pour répondre au mieux aux besoins croissants des agents du ministère de la justice en matière de logements, des réservations de logements plus importantes que prévues ont pu être réalisées en 2019. Ainsi, ce sont 141 réservations qui ont été effectuées avec notamment l'expérimentation d'une nouvelle forme de conventionnement avec le bailleur I3F (1,26 M€). En effet, suite à la promulgation de la loi ELAN et en attente des décrets d'application, le ministère de la justice a signé une convention pour l'hébergement de 70 foyers par an pendant 5 ans et non plus des logements à adresse fixe.

La protection sociale complémentaire

Les ressources initialement attribuées au financement du dispositif « mutuelle » du ministère avaient été établies à 0,9 M€. Or, après communication du montant consolidé des transferts de solidarité (TS) pour l'année 2018 par l'actuaire, il est apparu que les ressources programmées en LFI n'étaient pas suffisantes, puisque le montant de la participation annuelle du ministère de la justice s'élevait à 1,72 M€. La ressource sur cette activité a donc été abondée en cours de gestion pour permettre d'atteindre le nouvel objectif défini en schéma de fin de gestion.

Médecine de prévention (services médico-sociaux)

La trajectoire financière en AE est en deçà des prévisions établies en LFI (2,9 M€) et en schéma de fin de gestion (2,7 M€). Cette moindre consommation en AE résulte des facteurs suivants :

- des difficultés techniques liées au traitement de certaines factures dans le SI CHORUS ;
- la réception de factures en provenance des délégations interrégionales (DIR-SG) après la date de clôture budgétaire des mises en paiement ;
- un changement d'organisation qui a conduit au transfert du suivi budgétaire de la médecine de prévention aux délégations interrégionales (à compter du 1er mai 2019) et à une rupture de charge dans la chaîne de la dépense.

Le soutien socio-culturel :

La trajectoire financière est quasi conforme à la cible retenue en LFI et en schéma de fin de gestion (1,71 M€ en AE, 1,4 M€ en CP).

La convention triennale de l'ASMJ a été reconduite pour trois ans en 2019 en engageant la totalité des AE prévus sur la période (0,47 M€), ce qui conduit à l'augmentation de la consommation en AE par rapport à 2018.

La petite enfance :

La trajectoire financière n'a pas permis d'atteindre la cible retenue en schéma de fin de gestion (2,21 M€ en AE et 1,8M€ en CP).

La sous-consommation en 2019 s'explique notamment par des retards de facturation occasionnés par des problèmes de gestion propres au prestataire des CESU. A cela s'ajoute une consommation plus faible des CESU par les familles qui s'observe également à l'échelle interministérielle.

L'action en faveur des personnels handicapés :

On constate une moindre consommation en AE et CP par rapport aux cibles définies en LFI et en schéma de fin de gestion (2,6 M€ en AE/CP).

Cette activité regroupe, selon les postes de dépense concernés, des consommations disparates : les ressources prévues pour les postes de dépense « auxiliaire de vie » et « autres services » ont été entièrement consommées, contrairement au poste de dépense « transport » impacté par la mise en place tardive du marché afférent et qui n'a pas permis aux DIR-SG de consommer l'intégralité des AE prévues en dotation.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 633 000	13 633 000	13 000 000	13 000 000
Subventions pour charges de service public	13 633 000	13 633 000	13 000 000	13 000 000
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	575 000	839 000	557 750	557 750
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000	50 000	50 000
Transferts	525 000	789 000	507 750	507 750
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	153 000	153 000
Subventions pour charges de service public	0	0	103 000	103 000
Transferts	0	0	50 000	50 000
Total	14 208 000	14 472 000	13 710 750	13 710 750
Total des subventions pour charges de service public	13 683 000	13 683 000	13 153 000	13 153 000
Total des transferts	525 000	789 000	557 750	557 750

Concernant l'APIJ, le montant de la SCSP au titre de la LFI 2019 s'élevait à 13 633 k€. A cette inscription a été appliquée la réserve de précaution, la SCSP versée à l'APIJ étant au final arrondie à la somme de 13 000 k€.

Concernant le GIP MRDJ, outre l'application de la réserve de précaution sur le montant initialement inscrit en LFI 2019, il a été décidé une moins value sur le versement des crédits d'intervention (transferts). En effet, les prévisions de consommation et le niveau de trésorerie du GIP MRDJ ne nécessitaient pas le versement de la totalité des CP programmés.

La subvention versée par le ministère de la justice au Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) pour le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), habituellement imputée intégralement sur les crédits d'intervention (titre 6), a été imputée partiellement à tort en subvention pour charges de service public (titre 3).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	115 131 120	1 0 2	1 0 2	0 0 0	0 0 0
Mission de recherche "Droit et Justice"	5 4	0 1 1	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	5 4	115 132 121	1 0 2	1 0 2	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Alors que le GIP MRDJ a réalisé la totalité de sa prévision, la gestion 2019 est marquée par une sous-consommation des emplois pour l'APIJ en raison d'un contexte de forte mobilité et de durée moyenne d'occupation des postes en diminution dans un marché du travail très concurrentiel. Au final, la consommation de l'APIJ s'élève à 120 ETPT sous plafond pour une prévision initiale de 131.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	115	115
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	15	4
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	2	2
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	132	121

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

OPÉRATEURS

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a pour missions, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans les conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

En 2019, l'APIJ a livré 3 opérations, 1 pénitentiaire et 2 judiciaires :

- le quartier de semi-liberté (QSL-SPIP) de Nanterre (création de 92 nouvelles places) ;
- le palais de justice de Douai ;
- le palais de justice de Poitiers.

Côté pénitentiaire, en 2019, l'APIJ a conduit 24 opérations :

- la construction, réhabilitation ou extension de 10 centres pénitentiaires ;
- la construction de 10 structures d'accompagnement vers la sortie ;
- la construction du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue de Fleury-Mérogis ;
- la rénovation de la sûreté de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- l'extension des locaux de l'ENAP.

Ces opérations représentent un portefeuille global d'investissement d'environ 1.2 milliards d'euros.

Parallèlement, l'APIJ a également mené d'autres projets pénitentiaires encore en phase d'études ou de recherches foncières pour 5 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), 16 établissements pénitentiaires, la rénovation des établissements de Fresnes et de Poissy et de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis ou pour la construction de 2 prisons expérimentales.

Ces opérations (hors schémas directeurs) devraient représenter un portefeuille de plus de 2.5 milliards d'euros.

Ces opérations doivent répondre au programme "15 000", visant à créer 15 000 nouvelles places de prison d'ici 2027.

Côté judiciaire, en 2019, l'APIJ a conduit 9 opérations :

- la construction ou réhabilitation de 7 palais de justice (hors Ile de la Cité) ;
- l'opération exceptionnelle de réhabilitation du Palais de Justice de Paris sur l'Ile de la Cité ;
- la réalisation d'un dispositif provisoire pour l'organisation des procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015.

Ces opérations (hors IDC et grands procès) représentent un portefeuille de plus de 250 millions d'euros d'investissement.

L'APIJ a également mené d'autres projets judiciaires comme :

- l'élaboration de schémas directeurs immobiliers sur les grands sites judiciaires (notamment en Île-de-France) ;
- la réalisation de travaux ponctuels sur des sites existants (notamment en outre-mer) ;
- les études préalables et recherches foncières pour la construction ou réhabilitation de palais de justice dans le cadre du nouveau programme immobilier judiciaire (une dizaine de sites pour plus de 0.4 milliards d'euros).

De plus, l'APIJ mène pour le compte du Conseil d'État la réhabilitation de la Cour nationale du droit d'asile et du tribunal administratif de Montreuil, pour un budget estimé à 60 millions d'euros.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	11 126	11 126	13 633	13 633	13 000	13 000
Subventions pour charges de service public	11 126	11 126	13 633	13 633	13 000	13 000
Total	11 126	11 126	13 633	13 633	13 000	13 000

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	10 063	8 258	Subventions de l'État	13 000	13 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>640</i>	<i>581</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 063	4 269	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	150	3	Autres produits	285	425
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>150</i>		<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		<i>-58</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>3</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>-70</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	13 126	12 527	Total des produits	13 285	13 425
Résultat : bénéfice	159	898	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	13 285	13 425	Total : équilibre du CR	13 285	13 425

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	309	1 029
Investissements	322	686	Financement de l'actif par l'État		328
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	322	686	Total des ressources	309	1 357
Augmentation du fonds de roulement		671	Diminution du fonds de roulement	13	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La gestion 2019 est marquée par une sous-consommation des crédits de personnel liée à un contexte de forte mobilité et de durée moyenne d'occupation des postes en diminution dans un marché du travail très concurrentiel. Par ailleurs, la direction financière a été réorganisée et en partie renouvelée suite au départ de plusieurs cadres.

Parallèlement, les crédits de fonctionnement ont connu une surconsommation en comparaison aux prévisions inscrites au budget initial (hors amortissements) notamment du fait d'une activité en forte croissance aux Antilles et en Guyane (+200 k€).

Enfin, concernant les crédits d'investissement, un écart entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale peut être constaté. Cet écart résulte principalement d'une écriture comptable relative à la franchise pour les locaux supplémentaires loués par l'APIJ au Kremlin-Bicêtre.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 063	10 063	8 959	8 959
Fonctionnement	1 653	3 063	3 134	3 276
Intervention	0	0	0	0
Investissement	201	322	314	326
Total des dépenses AE (A) CP (B)	11 917	13 448	12 407	12 561
Dépenses de pensions civiles globales	754	754	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	13 285	13 259
Subvention pour charges de service public	13 000	13 000
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	285	259
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	13 285	13 259
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	699
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	163	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Masse salariale	10 063 8 959	0	0	0	0	0	0	10 063 8 959	10 063 8 959	
Opérations judiciaires	0	827	1 532	0	0	101	161	928	1 693	
Opérations pénitentiaires	0	1 567	1 638	0	0	157	163	1 724	1 801	
Total	10 063 8 959	1 653	3 063	0	0	201	322	11 917 12 407	13 448 12 561	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	163	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	140 100	143 680
Autres décaissements non budgétaires	0	-75
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	140 263	143 605
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	911
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	911
Total des besoins	140 263	144 516

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	699
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	140 100	143 783
Autres encaissements non budgétaires	0	35
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	140 100	144 516
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	163	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	163	0
Total des financements	140 263	144 516

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'ensemble des opérations immobilières l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 143,7 M€ en décaissements (besoins) pour 143,8 M€ en recettes (financements).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	116	131	122
– sous plafond	115	131	120
– hors plafond	1		2
<i>dont contrats aidés</i>	1		2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La gestion 2019 est marquée par une sous-consommation des emplois en raison d'un contexte de forte mobilité et de durée moyenne d'occupation des postes en diminution dans un marché du travail très concurrentiel.

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission de recherche Droit et Justice », structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice. La Mission a pour but de favoriser la constitution et la mobilisation d'un potentiel de recherche pluridisciplinaire sur l'ensemble des questions intéressant la justice et le droit, à partir d'un programme scientifique établi en étroite concertation avec ses membres fondateurs, au premier rang desquels le ministère de la justice. Le GIP joue un rôle de trait d'union entre le monde de la recherche et celui de la justice en transformant la demande administrative de connaissances, pour une grande partie issue du ministère de la justice, en une offre scientifique de recherche adressée à des équipes relevant le plus souvent de l'université et du CNRS.

En 2019, le GIP MRDJ a continué à engager de nouvelles dépenses qui se répartissent entre des conventions de recherche, des subventions pour des aides à la publication d'ouvrages ou encore des subventions pour l'organisation de colloques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P101 – Accès au droit et à la justice					13	13
Transferts					13	13
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	529	796	575	839	558	558
Subventions pour charges de service public	50	50	50	50	50	50
Transferts	479	746	525	789	508	508
Total	529	796	575	839	570	570

En sus de la dotation versée par le programme 310 sous forme de subvention pour charges de service public (titre 3) et de transfert (titre 6), le GIP MRDJ a reçu un versement de 13 k€ du programme 101, dans le cadre d'une convention de recherche avec le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) relative à l'expérimentation de la tentative de médiation familiale obligatoire (TMFPO).

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel		37	Subventions de l'État	814	570
<i>dont charges de pensions civiles</i>			– subventions pour charges de service public	50	50
			– crédits d'intervention(transfert)	764	520
Fonctionnement autre que les charges de personnel	52	544	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	784	435	Autres subventions	20	10
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	2	511	Autres produits		436
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	2	511	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		436
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	836	1 016	Total des produits	834	1 016
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2	
Total : équilibre du CR	836	1 016	Total : équilibre du CR	836	1 016

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		75
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois			Total des ressources		75
Augmentation du fonds de roulement		75	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour la première fois en 2019, le compte financier du GIP MRDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives à la prise en charge directe du poste de responsable administratif et financier, à hauteur de 37 k€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le GIP MRDJ a engagé une somme supérieure à sa prévision du BI par abondement de ses ressources propres.

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui explique la sous-consommation constatée en compte financier 2019.

Concernant les recettes, les crédits d'intervention versés au GIP MRDJ durant l'exercice 2019 proviennent principalement du P310, pour 508 k€, et du P101, pour 13 k€.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
.Fonctions support (fonctionnement, dont Conseil scientifique)	0 0	50 70	0 0	0 0	50 70
Actions de valorisation des recherches (dont colloques, séminaires et aides à la publication)	0 0	0 0	28 30	0 0	28 30
Études et recherches	0 0	0 0	731 385	0 0	731 385
Pilotage des recherches (dont comités ad hoc)	0 0	0 0	8 3	0 0	8 3
Prix Carbonnier	0 0	0 0	12 12	0 0	12 12
Prix Vendôme	0 0	0 0	5 5	0 0	5 5
Total	0 0	50 70	784 435	0 0	834 505

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :		1	1
– sous plafond		1	1
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		5	4
– rémunérés par l'État par ce programme		5	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Pour la première fois en 2019, le GIP MRDJ a fait usage de la possibilité de recruter un agent sous plafond en la personne du responsable administratif et financier.

PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	306
Objectifs et indicateurs de performance	309
Présentation des crédits	311
Justification au premier euro	315

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal de grande instance. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des Sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2019, le Conseil supérieur a examiné 3 090 propositions de nomination du garde des Sceaux ; il a formulé 91 propositions au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 838 observations, augmentant sensiblement son activité par rapport à l'année précédente durant laquelle avaient été examinées 2 370 propositions de nomination du garde des Sceaux et formulées 72 propositions au titre de son pouvoir propre..

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'Inspection générale de la Justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2019, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu quatre décisions au fond concernant des magistrats du siège. Il a également fait droit à trois demandes d'interdictions temporaires d'exercice à l'encontre de magistrats du siège. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur deux demandes d'avis.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2019, ces commissions ont enregistré 324 nouveaux dossiers et rendu 301 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Seules 11 d'entre elles ont été déclarées recevables durant la période de référence. Une plainte a donné lieu, en 2019, à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil. Une hausse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 132 jours a été enregistrée, contre 102 jours l'année précédente.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, de 85 demandes de la part de magistrats.

Le Conseil est, en outre, chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, en application des dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 a travaillé sur ce projet d'actualisation du Recueil, qui a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site du Conseil en janvier 2019 et d'une publication début décembre 2019. Il a ainsi été diffusé dans l'ensemble des cours d'appel et des tribunaux judiciaires.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. Neuf missions de ce type, permettant la visite de 9 cours d'appel et de 54 tribunaux judiciaires ont été organisées en 2019. Lors de ces déplacements, 145 magistrats ont pu bénéficier d'entretiens individuels avec des membres du Conseil.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions.

La mandature qui a pris ses fonctions en février 2019 entend mener une véritable politique européenne et internationale, fondée sur deux piliers : sa contribution au dialogue des juges, notamment relatif à l'indépendance de la justice, et sa présence institutionnelle en Europe et dans le monde. Le nombre de délégations étrangères reçues au cours de l'année 2019 a significativement augmenté par rapport aux années précédentes avec onze délégations et cinq personnalités étrangères accueillies, contre dix en moyenne sur la mandature précédente. Les membres ont ainsi participé à quatre réunions du réseau européen des conseils de justice et à un colloque international à Beyrouth.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Suite à la refonte des sites internet et intranet du conseil, le Conseil travaille sur un plan de communication de son action, au plus près des attentes du corps judiciaire.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 présentait une hausse de 1,06 % par rapport à la LFI 2018 (+1,06 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +1,32 % pour les crédits hors titre 2), atteignant 4,81 M€.

En exécution, les crédits dépensés en 2019 s'élèvent à 4,03 M€ dont 2,36 M€ de dépenses de titre 2 (1,99 M€ de titre 2 hors CAS pensions) et 1,67 M € de dépenses hors titre 2. La consommation globale de 2019 diminue par rapport à 2018 de 1,56 %, en raison de la diminution sur le hors titre 2 qui se situe à -1,78 %. La faible surface financière du programme rend ces taux très sensibles aux cycles de réalisation des projets.

Le plafond d'emplois autorisés en loi de finances, qui s'élevait à 22 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a été consommé à hauteur de 19 ETPT.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire
INDICATEUR 1.1	Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Propositions CSM siège	jours	35	23	55	45	30	55
Propositions CSM parquet	jours	20	25	45	35	28	45

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur n'a pas l'initiative, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation, le caractère incomplet de certains des dossiers qui lui sont communiqués pouvant justifier un temps d'instruction plus long.

Pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, les chiffres pour 2019 connaissent une légère hausse de sept points. Pour la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet, la hausse est de trois points. Cette hausse conjoncturelle est liée à l'installation d'une nouvelle mandature en février 2019 en même temps que la diffusion par le garde des Sceaux du projet annuel de nomination des magistrats. Les nouveaux membres du Conseil ont ainsi dû se former très rapidement aux règles de nomination des magistrats, ce qui a conduit à augmenter légèrement le temps de traitement des transparences (NB : les prévisions 2019, très élevées, avaient été établies en fonction des réalisations constatées en 2015 correspondant à la première année d'exercice de la précédente mandature). La seconde raison trouve son origine dans le nombre de projets de nomination soumis à son examen, qui a connu une hausse sensible de 23% entre 2018 et 2019 .

Cela posé, que ce soit la formation compétente à l'égard des magistrats du siège ou celle compétente à l'égard des magistrats du parquet, la réalisation est inférieure au seuil de prévision. Le délai utile d'examen par le Conseil supérieur des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux s'est ainsi maintenu, en 2019, à un niveau particulièrement attractif. Ces résultats trouvent leur explication dans la forte mobilisation des membres et du secrétariat général du Conseil. Par ailleurs, les nouvelles méthodes de travail développées cette année devraient conduire à une baisse du délai d'examen des propositions de nomination en 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086 2 364 322	2 144 683 1 786 769	4 871 769 4 151 091	4 871 769
Total des AE prévues en LFI	2 727 086	2 144 683	4 871 769	4 871 769
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+376 911	+376 911	
Total des AE ouvertes	2 727 086	2 521 594	5 248 680	
Total des AE consommées	2 364 322	1 786 769	4 151 091	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086 2 364 322	2 083 683 1 672 078	4 810 769 4 036 399	4 810 769
Total des CP prévus en LFI	2 727 086	2 083 683	4 810 769	4 810 769
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+374 866	+374 866	
Total des CP ouverts	2 727 086	2 458 549	5 185 635	
Total des CP consommés	2 364 322	1 672 078	4 036 399	

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 703 649 2 407 189	1 800 077 1 536 004	24 340	3 317	4 503 726	4 503 726 3 970 850
Total des AE prévues en LFI	2 703 649	1 800 077			4 503 726	4 503 726
Total des AE consommées	2 407 189	1 536 004	24 340	3 317		3 970 850

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 703 649 2 407 189	2 056 577 1 665 649	24 340	3 317	4 760 226	4 760 226 4 100 495
Total des CP prévus en LFI	2 703 649	2 056 577			4 760 226	4 760 226
Total des CP consommés	2 407 189	1 665 649	24 340	3 317		4 100 495

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 407 189	2 727 086	2 364 322	2 407 189	2 727 086	2 364 322
Rémunérations d'activité	1 929 113	2 144 610	1 873 076	1 929 113	2 144 610	1 873 076
Cotisations et contributions sociales	470 310	573 528	483 853	470 310	573 528	483 853
Prestations sociales et allocations diverses	7 766	8 948	7 392	7 766	8 948	7 392
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 536 004	2 144 683	1 786 769	1 665 649	2 083 683	1 672 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 536 004	2 144 683	1 786 769	1 665 649	2 083 683	1 672 078
Titre 5 – Dépenses d'investissement	24 340			24 340		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 340			24 340		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 317			3 317		
Prêts et avances	3 317			3 317		
Total hors FdC et AdP		4 871 769			4 810 769	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+376 911			+374 866	
Total*	3 970 850	5 248 680	4 151 091	4 100 495	5 185 635	4 036 399

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		525 000		525 000				
Total		525 000		525 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						148 089		150 134
Total						148 089		150 134

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		525 000		525 000		148 089		150 134

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086 2 364 322	2 144 683 1 786 769	4 871 769 4 151 091	2 727 086 2 364 322	2 083 683 1 672 078	4 810 769 4 036 399
Total des crédits prévus en LFI *	2 727 086	2 144 683	4 871 769	2 727 086	2 083 683	4 810 769
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+376 911	+376 911		+374 866	+374 866
Total des crédits ouverts	2 727 086	2 521 594	5 248 680	2 727 086	2 458 549	5 185 635
Total des crédits consommés	2 364 322	1 786 769	4 151 091	2 364 322	1 672 078	4 036 399
Crédits ouverts - crédits consommés	+362 764	+734 825	+1 097 589	+362 764	+786 471	+1 149 236

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 727 086	2 144 407	4 871 493	2 727 086	2 083 407	4 810 493
Amendements	0	+276	+276	0	+276	+276
LFI	2 727 086	2 144 683	4 871 769	2 727 086	2 083 683	4 810 769

L'amendement n° II-10 tirant les conséquences du rendez-vous salarial de la fonction publique a majoré les crédits "autres titres" du Conseil de 276 € pour permettre de financer la revalorisation des indemnités kilométriques et la revalorisation des barèmes de frais de nuitée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé 148 089 € en AE et 150 134 € en CP de crédits "autres titres", au vu des sous-exécutions constatées.

Celles-ci portent principalement sur les postes suivants :

- dépenses d'activité ;
- dépenses informatiques ;
- à la marge, dépenses de formation.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 635	64 340	77 976	13 635	62 510	76 146
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 635	64 340	77 976	13 635	62 510	76 146

Par arrêté du 13 mars 2019, le Conseil s'est vu attribuer des reports à hauteur de 525 000 € en AE et en CP.

L'exercice 2019 ne présente pas d'évolution significative au regard des budgets alloués les années précédentes.

Les crédits hors titre 2 et titre 2 s'inscrivent dans une certaine stabilité.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve sur le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI +LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI +LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	2	3	0	3	0
1037 – Personnels d'encadrement	0	1	1	0	0	-1
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	4	4	0	4	0
1039 – B administratifs et techniques	0	2	4	0	4	0
1041 – C administratifs et techniques	0	9	10	0	8	-2
Total	0	18	22	0	19	-3

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	+1	0	0	0
1037 – Personnels d'encadrement	0	0	0	-1	0	-1
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	0	0	0	0	0
1039 – B administratifs et techniques	0	0	0	+2	+2	0
1041 – C administratifs et techniques	0	0	-1	0	0	0
Total	0	0	0	+1	+2	-1

Selon la LFI 2019, le plafond d'emploi pour le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature s'établit à 22 ETPT.

Au 31 décembre 2019, la moyenne des ETPT mensuels du secrétariat général a été de 18,96 ETPT sur l'année écoulée. Les effectifs du secrétariat général au 31 décembre 2019 s'élèvent à 20 ETP compte tenu de l'arrivée au 30 décembre 2019 d'un secrétaire général adjoint supplémentaire.

Les écarts relatifs aux ETPT et ETP s'expliquent par les mouvements suivants :

- Le changement de mandature et l'arrivée d'une nouvelle présidente ont motivé le renforcement des effectifs du secrétariat général et la création d'un poste de secrétaire générale adjoint supplémentaire non prévue en LFI. Ce magistrat a pris ses fonctions au 30 décembre 2019. Cet emploi sera transféré en gestion 2020 depuis le programme 166, avec une consolidation en PLF 2021.
- Le départ, début mars, d'un personnel d'encadrement de catégorie A (directeur des services de greffe judiciaires), poste qui n'était pas pourvu au 31 décembre 2019 faute de candidat au profil en adéquation avec le poste. Celui-ci sera néanmoins pourvu au 1^{er} mai 2020.
- Un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 6 sexies, n'a pas été reconduit en mars 2019.
- Suite au désistement du fonctionnaire de catégorie B qui devait arriver en septembre au service des missions et de la coopération internationale, l'agent contractuel 6 quinquies qui occupait le poste a été reconduit du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020.
- La sortie en septembre d'un fonctionnaire greffier de catégorie B, remplacé par un fonctionnaire secrétaire administratif de catégorie B a pour conséquence un dépassement du plafond d'emploi de la catégorie B – SA. Cependant eu égard, à la politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre suite à la réforme statutaire des greffes qui recentre les greffiers sur leurs missions essentielles pour la modernisation des juridictions, le poste, affecté au service budgétaire du Conseil, n'avait plus vocation à être proposé au corps des greffiers.
- En outre deux postes de catégorie C sont toujours vacants.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0,00	1	1	12,00	+1	0
1037 – Personnels d'encadrement	1	0	3,00	0	0	0,00	-1	0
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	1	0	9,00	0	0	0,00	-1	0
1039 – B administratifs et techniques	0	0	0,00	1	0	9,00	+1	0
Total	2	0		2	1		0	0

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Autres	22	19	20
Total	22	19	20

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	22	19
Total	22	19
Transferts en gestion		0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	1 929 113	2 144 610	1 873 076
Cotisations et contributions sociales	470 310	573 528	483 853
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	366 443	406 077	373 608
– Civils (y.c. ATI)	366 443	406 077	373 608
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	103 867	167 451	110 245
Prestations sociales et allocations diverses	7 766	8 948	7 392
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 407 189	2 727 086	2 364 322
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 040 746	2 321 009	1 990 713
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le titre 2 du programme 335 comprend la rémunération des vingt-deux membres du Conseil supérieur de la magistrature, établie conformément aux règles fixées par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995, ainsi que celle des effectifs du secrétariat général du Conseil correspondant à 22 ETPT.

L'exécution 2019 a été de 1 990 712 euros hors CAS pensions et 373 608 euros au titre du CAS pensions, soit un total de 2 364 320 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Au regard de la LFI 2019, et hors réserve de précaution, la consommation 2019 présente un écart de -330 297 euros hors CAS pensions et -32 469 euros au titre du CAS pensions, soit un total de -362 766 euros.

Cet écart est dû, en partie, aux éléments suivants :

- Le départ, au 28 février 2019, d'un fonctionnaire de catégorie A (directeur des services de greffe judiciaires), poste qui n'était pas pourvu au 31 décembre 2019.
- Le désistement du fonctionnaire de catégorie B qui devait arriver en septembre 2019 au service des missions et de la coopération internationale, a conduit à reconduire l'agent contractuel 6 *quinquies* du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020, engendrant une consommation plus faible que prévue.
- Le départ du premier président en juillet 2019 n'a été compensé par l'arrivée de son successeur qu'à compter du mois de septembre 2019.
- L'un des membres n'a pas souhaité percevoir de rémunération jusqu'en octobre 2019 du fait de ses autres fonctions, diminuant d'autant la consommation initialement prévue.
- La régularisation de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG pour les 22 membres annoncée dans le CRG2 n'est toujours pas effective.
- Enfin, deux postes de catégorie C sont toujours vacants.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	2,04
Exécution 2018 hors CAS Pensions	2,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-0,05
EAP schéma d'emplois 2018	
Schéma d'emplois 2019	-0,05
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	1,99

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 2 521 594	CP ouverts en 2019 * (P1) 2 458 549
AE engagées en 2019 (E2) 1 786 769	CP consommés en 2019 (P2) 1 672 078
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 258 416
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 734 825	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 413 662

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 329 735					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 329 735	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 258 416	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 71 319	
AE engagées en 2019 (E2) 1 786 769	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 413 662	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 373 107	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 444 426	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 354 750
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 89 676

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 +reports 2018 +mouvements réglementaires +FDC +ADP +fongibilité asymétrique +LFR

Les crédits de paiement nécessaires pour couvrir les engagements non couverts au 31 décembre 2019 (444 426 €) correspondent :

- Sur les crédits de paiement 2020 :
 - au loyer du site Moreau-Lequeu (y compris la révision du loyer jusqu'au 31 mars 2020), pour un montant de 232 481 € ;
 - aux prestations relatives au marché (notifié le 18 avril 2017) concernant l'hébergement des logiciels-métiers (engagement en 2017 sur deux ans fermes suivis d'une période optionnelle de 1 an), pour un montant de 3 395 € (non compris les éventuelles prestations à bon de commande) ;
 - aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM (engagement le 25/09/2019 sur deux ans fermes suivis de deux périodes optionnelles de 1 an chacune), pour un montant de 20 520 € (non compris les éventuelles prestations à bon de commande) ;
 - aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 photocopieurs Toshiba du Conseil pour un montant de 6 518 € (ne sont pas compris les éventuels dépassements de forfaits copies). Un engagement sur quatre ans a été passé en 2018.
 - aux prestations de fourniture d'électricité (nouveau marché pour 4 ans passé en septembre 2019) pour un montant de 12 000 € ;
 - aux prestations du nouveau marché d'acheminement de colis (passé en octobre 2019) pour un montant de 6 372 € ;
 - aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs Lexmark du Conseil pour un montant de 1 198 € (ne sont pas compris les éventuels dépassements de forfaits copies) ;
 - au reliquat du marché carburant TOTAL pour 120 € ;
 - au marché de gestion/entretien de la flotte de véhicules pour un montant de 256 € ;
 - au marché de Tierce Maintenance Applicative des sites web et logiciels métiers pour un montant de 9 871 € ;
 - aux prestations de cours d'anglais des membres et secrétaires généraux pour un montant de 4 469 € ;
 - à des engagements devant faire l'objet d'un nettoyage pour un montant de 34 497 €.

À quoi il convient d'ajouter les dépenses obligatoires et les charges à payer s'élevant à 23 053 €.

- Sur les crédits de paiement postérieurs à 2020 :
 - aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 photocopieurs Toshiba du Conseil pour un montant de 6 518 € ;
 - aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM (engagement le 25/09/2019 sur deux ans fermes suivis de deux périodes optionnelles de 1 an chacune), pour un montant de 20 520 € (non compris les éventuelles prestations à bon de commande) ;
 - aux prestations de fourniture d'électricité (nouveau marché pour 4 ans passé en septembre 2019) pour un montant de 21 540 € ;
 - aux prestations du nouveau marché d'acheminement de colis (passé en octobre 2019) pour un montant de 17 628 € ;
 - aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs Lexmark du Conseil pour un montant de 3 593 € (ne sont pas compris les éventuels dépassements de forfaits copies) ;
 - au marché de gestion/entretien de la flotte de véhicules pour un montant de 677 € ;
 - à des engagements devant faire l'objet d'un nettoyage pour un montant de 19 200 €.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Conseil supérieur de la magistrature

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	2 727 086	2 144 683	4 871 769	2 364 322	1 786 769	4 151 091
Crédits de paiement	2 727 086	2 083 683	4 810 769	2 364 322	1 672 078	4 036 399

Instance constitutionnelle, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) assiste le Président de la République par ses avis dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Composé de magistrats et de personnalités qualifiées, il contribue à la nomination des magistrats du siège et du parquet.

En matière disciplinaire, il connaît des actions engagées contre les magistrats et dispose d'un pouvoir de décision pour les magistrats du siège et d'un pouvoir d'avis pour ceux du parquet. Depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables peuvent le saisir, s'ils estiment qu'à l'occasion d'une procédure les concernant, le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.

En application des articles 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulés par le Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le garde des Sceaux, ministre de la justice.

Il met en œuvre des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel et de l'École nationale de la magistrature, élabore un rapport annuel d'activité et exerce de nombreuses activités dans le domaine international.

L'action couvre les moyens humains et budgétaires permettant au Conseil supérieur de la magistrature de remplir l'ensemble de ces missions. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunérations des personnels titulaires et mis à disposition, de vacations de ses membres et de crédits de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 727 086	2 364 322	2 727 086	2 364 322
Rémunérations d'activité	2 144 610	1 873 076	2 144 610	1 873 076
Cotisations et contributions sociales	573 528	483 853	573 528	483 853
Prestations sociales et allocations diverses	8 948	7 392	8 948	7 392
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 144 683	1 786 769	2 083 683	1 672 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 144 683	1 786 769	2 083 683	1 672 078
Total	4 871 769	4 151 091	4 810 769	4 036 399

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'écart constaté entre la LFI et l'exécution est de -357 913,65 € en AE et de -411 605,20 € en CP.

Si la cible n'a pas été atteinte, les écarts s'expliquent en particulier par des sous-exécutions constatées sur plusieurs postes de dépenses importants.

La répartition, par sous-type de dépense, des consommations par rapport aux prévisions est la suivante :

- Pour les dépenses de structure, 1 329 263, 57 € en AE et 1 329 263,57 € en CP étaient prévus. 1 345 941,48 € en AE et 1 284 568,38 € en CP ont été consommés.
- S'agissant des dépenses d'activité, la prévision était la suivante : 462 000 € en AE et CP. C'est sur cette catégorie de dépenses que les sous-consommations les plus importantes ont été constatées. En effet, 294 179,05 € en AE et 276 910,35 € en CP ont finalement été consommés.
- Les dépenses d'équipement ont été légèrement réduites par rapport à la prévision. Si 25 888,69 € en AE et 35 133,69 € en CP avaient été prévus, ce sont 20 559,42 € en AE et 20 775,08 € en CP qui ont été consommés en 2019.
- Une sous-consommation importante a été également constatée sur les dépenses informatiques. Pour celles-ci, 202 100 € en AE et 134 600 € en CP avaient été programmées. La consommation s'établit au 31 décembre 2019 à 106 706,40 € en AE et 71 469 € en CP pour ce poste. Les projets programmés n'ont pas pu être mis en œuvre.
- Les dépenses de formation ont été légèrement inférieures à la prévision. 13 000 € en AE et CP avaient été prévus, 11 600 € en AE et 7 131 € en CP ont été consommés.
- Enfin, les dépenses liées aux subventions RECJ et RFCMJ évaluées à 15 000 € en AE et CP ont finalement été de 11 230 € en AE et CP.

Il convient d'ajouter une diminution de la consommation d'AE 2019 de 3 420 euros due à des REJB générées suite à des opérations de nettoyage des EJ. Par ailleurs, 920 euros avaient été prévus en AE et CP au titre des intérêts moratoires. Le P335 n'a pas généré d'intérêts moratoires en 2019.